



VILLE DE NOUMEA

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE NOUMEA

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

PIECE N°2 : ANALYSE DES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DE SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

VERSION COMPLETEE SUITE A L'AVIS DE LA DENV, A L'ENQUETE ADMINISTRATIVE ET A L'ENQUETE PUBLIQUE



DECEMBRE 2019
VERSION 4.2

AVANT-PROPOS

Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) mis en révision en 2016 est soumis à évaluation environnementale tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

Dès lors les pièces constitutives du PUD et le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) ont fait l'objet de consultations administratives indépendamment.

Suite à l'avis de la direction de l'environnement (DENV) de la province Sud et aux avis émis dans le cadre de l'enquête administrative, la Ville a fait évoluer le projet de PUD révisé pour prendre en compte une partie des remarques et observations formulées.

Dans le même temps, le RIE a été rectifié pour corriger toutes les remarques de forme et erreurs matérielles, mais également complété par des encarts bleus exposant la nature de la prise en compte des observations de la DENV par la Ville de Nouméa. Il s'agit soit de précisions, de compléments, de justifications ou bien d'évolutions liées au projet de PUD après enquête administrative.

Suite au rendu public du projet de PUD révisé le 17 juillet 2019, une enquête publique s'est déroulée du 19 août au 4 octobre 2019. Après analyse des diverses observations et du rapport de la commission d'enquête, la Ville de Nouméa a fait évoluer partiellement le projet de PUD révisé, ainsi que le RIE par des encarts verts précisant la nature de ces évolutions. A cette occasion, les indicateurs de suivi ont été mis à jour.

Ainsi, le corps de texte initial du RIE soumis à l'avis de la DENV n'a pas été modifié, ni même les cartographies. Les cartes sont donc toutes issues de l'analyse des incidences réalisée sur la base du projet de PUD soumis à enquête administrative, sauf mention contraire dans le titre et la légende.

C'est pourquoi, afin d'améliorer la compréhension du public sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PUD révisé, des précisions sur les évolutions des documents sont apportées sous forme d'encarts dans la présente version :

Encarts exposant la nature de la prise en compte par la Ville de Nouméa des observations relatives à l'avis provincial émis dans le cadre de l'évaluation environnementale prévue au titre de l'article PS.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie (CUNC).

Encarts exposant les évolutions suite à l'enquête publique du PUD.

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	1
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	1
1.2. METHODE	2
2. CONSOMMATION D'ESPACES: EVOLUTION GLOBALE ENTRE LES REGLEMENTS GRAPHIQUES DES PUD	3
2.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	3
2.2. DISTRIBUTION GENERALE DES SURFACES.....	6
3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES DE MANIERE SUBSTANTIELLE : ANALYSE PAR SECTEUR.....	11
3.1. SECTEUR NORD.....	11
3.2. SECTEUR TINA	13
3.3. PRESQU'ILE DE DUCOS	15
3.4. PRESQU'ILE DE NOUVILLE	16
3.5. SECTEUR DE OUEMO.....	18
3.6. SECTEUR OUEU-TORO.....	19
3.7. SECTEUR DE L'ILE SAINTE-MARIE.....	20
4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE VILLE	21
4.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE VILLE	22
4.2. RAPPEL DU PROJET DE VILLE.....	22
4.3. SYNTHESE DES RESULTATS	24
4.4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE VILLE.....	26
4.5. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET	28
5. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUS	30
5.1. LA PLANIFICATION URBAINE DE LA VILLE DE NOUMEA.....	31
5.2. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	33
6. ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PUD ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES	45
6.1. PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES, DES ESPACES VERTS, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	46
6.2. POLLUTIONS ET NUISANCES	75
6.3. DEPLACEMENTS ET MOBILITES.....	86
6.4. LES PAYSAGES	95
6.5. PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	106
6.6. CAS PARTICULIER DES OAP SECTORIELLES.....	113
6.7. SYNTHESE DES MESURES	119
7. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS AFIN DE SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	125
7.1. PREAMBULE	126
7.2. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE	127
7.3. ÉTAT ET QUALITE DES MILIEUX.....	128
7.4. CADRE DE VIE ET PAYSAGE	129
7.5. RISQUES	130
7.6. CLIMAT – ENERGIE.....	131
7.7. MOBILITE - DEPLACEMENTS.....	132

Table des figures

Figure 1 : Affectation du sol du PUD actuel	5
Figure 2 : Affectation du sol du projet de PUD révisé – version enquête administrative.....	5
Figure 3 : Répartition des secteurs du projet de PUD révisé	6
Figure 4: Évolution de la vocation des sols par la mise en œuvre du projet de PUD – version enquête administrative.....	9
Figure 5 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur Nord.....	12
Figure 6 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de Tina.....	14
Figure 7 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de Ducos.....	15
Figure 8 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de Nouville ...	17
Figure 9 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur - Ouémo.....	18
Figure 10 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur du Ouen Toro	19
Figure 11 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de l'île Sainte-Marie	20
Figure 12 : Performance environnementale par grande orientation du projet de Ville	26
Figure 13 : Performance environnementale par enjeux environnementaux.....	28
Figure 14 : Performance environnementale des orientations du projet de Ville	29
Figure 15 : Évolution de la population de la commune (source : ISEE)	31
Figure 16 : Graphique illustrant les 3 hypothèses d'évolution de la population Nouméenne.....	33
Figure 17 : Zonage du Parc Municipal du Ouen Toro – version enquête administrative	48
Figure 18 : Zonage du Parc zoologique et forestier – version enquête publique	49
Figure 19 : Zonage de la réserve spéciale marine de la Pointe Kuendu – version enquête administrative	50
Figure 20 : Exemple de secteur de mangrove susceptible d'être impacté.....	51
Figure 21 : Zonage de la formation de forêt sèche du 5 ^{ème} KM - version enquête administrative.....	53
Figure 22 : Zonage de la formation de forêt sèche de Tina - version enquête administrative	54
Figure 23 : Zonage des formations de forêt sèche du centre culturel Tjibaou et Aéroport - version enquête administrative.....	55
Figure 24 : Zonage de la formation de forêt sèche de Kaméré - version enquête administrative	56
Figure 25 : Zonage de la formation de forêt sèche de l'Etrier - version enquête administrative	57
Figure 26 : Zonage de la formation de forêt sèche de Koumourou - version enquête administrative.....	57
Figure 27 : Zonage de la formation de forêt sèche de Fort Téréka - version enquête administrative.....	58
Figure 28 : Zonage de la formation de forêt sèche du Mont Oumbo - version enquête administrative.....	58
Figure 29 : Zonage de la formation de forêt sèche du Lycée Jules Garnier - version enquête administrative	59
Figure 30 : Zonage de la formation de forêt sèche de la pointe Denouël - version enquête administrative.....	59
Figure 31 : Zonage de la formation de forêt sèche de l'îlot Brun - version enquête administrative	60
Figure 32 : Zonage de la formation de forêt sèche du Ouen Toro - version enquête administrative	60
Figure 33 : Zonage des formations de forêt sèche de l'île Sainte-Marie et de l'îlot Uéré - - version enquête administrative....	61
Figure 34 : Zonage de la formation de forêt sèche du parc zoologique et forestier - version enquête administrative	62
Figure 35 : Zonage de la formation de forêt sèche du Faubourg Blanchot - version enquête administrative	62
Figure 36 : Zonage de la formation de forêt sèche du Sémaphore - version enquête administrative.....	63

Figure 37 : Zonage de la formation de forêt sèche de l'Orphelinat - version enquête administrative	63
Figure 38 : Contribution des différentes zones du projet de PUD révisé aux espaces verts de la Ville de Nouméa	65
Figure 39 : Carte d'évolution des espaces verts (source : ENVIE) – version enquête administrative.....	66
Figure 40 : Carte des espaces verts protégés (source : ENVIE) – version enquête administrative.....	68
Figure 41 : Carte des espaces verts protégés (source : ENVIE) – version enquête publique	70
Figure 42 : Schéma de principe des orientations de la trame verte urbaine (tracé et implantations indicatifs)	72
Figure 43 : Carte de localisation de la zone AU à l'Est de l'aérodrome de Magenta	81
Figure 44 : Carte de gêne acoustique de l'aérodrome de Magenta avec le projet de PUD révisé – version enquête publique	82
Figure 45 : Carte de la hiérarchisation des voies (source : Ville de Nouméa)	87
Figure 46 : Carte des voies structurantes et des nouveaux besoins en déplacement – version enquête administrative (source : ENVIE)	88
Figure 47 : Carte des voies structurantes et des principales zones du PUD révisé – version enquête administrative (source : ENVIE)	89
Figure 48 : Localisation des principales zones urbaines le long de la ligne Néobus – version enquête administrative.....	90
Figure 49 : Carte des secteurs de stationnement du projet de PUD révisé	91
Figure 50 : Vue du quartier résidentiel de Ouémo	97
Figure 51 : Zones centrales secondaires : rue Bénébig, quartier de la Vallée des Colons (à gauche) ; route de l'Anse Vata, quartier de Motor Pool (à droite)	97
Figure 52 : Vue des reliefs depuis le quartier de Trianon.....	97
Figure 53 : Zonage du projet de PUD révisé sur le littoral de Nouméa – version enquête administrative (source : ENVIE) .	100
L'analyse de l'évolution des hauteurs maximales permises a été réalisée en comparant le PUD en vigueur avec le projet de PUD révisé (Figure 54). Cette analyse est réalisée à partir des règles générales des hauteurs maximales (art.6), sans prendre en compte la totalité des règles particulières. De plus, seules les zones U du projet de PUD révisé sont analysées, soit les zones artificialisables strictes.....	102
Figure 54 : Carte d'évolution des hauteurs maximales des constructions en zone U du PUD révisé – version enquête administrative (source : ENVIE)	102
Figure 55 : Cartographies des secteurs à indice de pente pour le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version enquête administrative (source : ENVIE)	104
Figure 56 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales, Source : Schéma directeur d'Assainissement, Ville de Nouméa, 2010	108
Figure 57: Carte des zones à risques autour des établissements jugés prioritaires – enquête administrative (source : ENVIE)	111
Figure 58 : Carte des enjeux environnementaux de l'OAP Kuendu – version enquête administrative (source : ENVIE)	114
Figure 59 : OAP Kuendu – version enquête publique	116
Figure 60 : Carte des enjeux environnementaux de l'OAP de l'Anse Vata – version enquête administrative (source : ENVIE)	118

Table des tableaux

Tableau 1 : Correspondance des zonages entre le PUD actuel et le projet de PUD révisé	3
Tableau 2 : Comparaison entre les zones du PUD 2013 et celui révisé	6
Tableau 3 : Evolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version enquête administrative	7
Tableau 4 : Evolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version enquête publique	7
Tableau 5 : Evolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version soumise à approbation	8
Tableau 6 : Répartition des nouveaux terrains couverts par le PUD – version soumise à approbation	9
Tableau 7 : Matrice d'analyse des enjeux	24
Tableau 8 : Synthèse des enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	25
Tableau 9 : projection de la population Nouméenne sur la base du recensement 2014 (données : ISEE)	32
Tableau 10 : Répartition du zonage des aires protégées – version enquête administrative	46
Tableau 11 : Zonage des secteurs de mangrove – version enquête administrative	51
Tableau 12 : Zonage des secteurs de forêt sèche – version enquête administrative	52
Tableau 13 : Pourcentage de recouvrement selon le type d'occupation du sol des formations de forêt sèche – version enquête administrative	53
Tableau 14 : Synthèse des règles concernant le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé	64
Tableau 15 : Liste des terrains cultivés protégés – version enquête administrative	71
Tableau 16 : Superficie des zones du projet de PUD révisé au regard des zones de bruit	79
Tableau 17 : Norme plancher pour les voitures	92
Tableau 18 : Norme plancher pour les deux roues motorisées	93
Tableau 19 : Norme plancher pour les cycles	93
Tableau 20 : Evolution du zonage du PUD sur le littoral de Nouméa – version enquête administrative	99
Tableau 21 : Comparaison des proportions de zones de reliefs entre les deux PUD – version soumise à approbation	103
Tableau 22 : Liste des établissements jugés prioritaires par la DIMENC sur la commune de Nouméa	110
Tableau 23 : Superficie des terrains inscrits dans un périmètre de dangers ICPE, par type de zone PUD – version enquête administrative	111

1. PREAMBULE

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des Plans d'Urbanisme Directeur (PUD) a été introduite en province Sud par le code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie (art. PS 111-7). L'objectif est « *d'assurer le respect des préoccupations environnementales prévues à l'article 110-2 du code de l'environnement de la province Sud et des objectifs de développement durable mentionnés aux a), e), f) et g) de l'article Lp. 111-2 du code de l'urbanisme* »¹.

Ainsi, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et forestiers, des sites et des paysages naturels et une consommation économe et maîtrisée des espaces ;
- e) la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- f) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- g) la rationalisation de la demande de déplacement.

Cette évaluation environnementale comprend la rédaction d'un rapport sur les incidences environnementales, la consultation des personnes publiques concernées et l'information du public.

Le rapport sur les incidences environnementales est établi, à l'échelle du territoire couvert par la mise en œuvre du document d'urbanisme ou à l'échelle du territoire concerné par le projet de modification du document d'urbanisme. Il se décompose de la manière suivante :

1. une analyse de l'état initial de l'environnement, au regard des préoccupations environnementales et des objectifs de développement durable mentionnés aux a), e), f) et g) de l'article Lp. 111-2 ;
2. un exposé spécifique des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par la mise en œuvre du document ;
3. une analyse des incidences significatives prévisibles de la mise en œuvre du document sur l'environnement au regard des préoccupations mentionnées au 1° de l'article PS. 111-10 du code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie ;
4. une justification des choix d'urbanisme et d'aménagement retenus, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement ;
5. une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats afin de suivre les effets du document sur l'environnement ;
7. un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée notamment en présentant et analysant les méthodes utilisées et en mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir ce rapport.

¹ Article PS111-7 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie

1.2. METHODE

L'évaluation environnementale du plan d'urbanisme directeur est une évaluation ex-ante ou préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision.

Il s'agit non seulement d'évaluer les effets directs et voulus dans le cadre d'actions à visée environnementale, mais également les effets indirects et non voulus.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PUD, définir les orientations stratégiques en matière d'environnement, apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement, faire de sa qualité une ressource pour le plan considéré et fixer les modalités nécessaires au suivi.

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du projet de PUD révisé de la Ville de Nouméa a consisté à :

- Établir un **état initial** de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés et analysés.
- Sur la base de cette analyse, des **enjeux** ont été définis puis hiérarchisés collectivement avec les techniciens de la Ville, puis validés par les élus.
- Le croisement entre ces enjeux d'une part, les orientations du Projet de Ville et le règlement d'autre part a permis d'estimer **les effets du PUD sur l'environnement**.
- Au regard de ces effets, des **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** ont été définies.
- Tout au long de l'évaluation, un **travail itératif** entre le service du développement urbain en charge de la révision du PUD de la Ville de Nouméa et le bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.
- Des **indicateurs** de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où la révision du PUD sera approuvée et où il sera mis en œuvre.
- Un **résumé non technique** a été réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public et qui reprend de manière synthétique l'ensemble du dossier.

L'analyse des incidences environnementales du projet de PUD révisé de la Ville de Nouméa s'est en grande partie centrée sur une analyse croisée du territoire intrinsèque et la combinaison avec un état de l'environnement sans révision du PUD ou avec révision.

En matière de prise en compte des ressources naturelles et de la biodiversité dans les projets, la doctrine qui prédomine est celle de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC). Ce principe est exprimé à de nombreuses reprises dans le projet de PUD révisé, que ce soit au niveau du règlement, de ses annexes et des documents graphiques. Les mesures d'évitement concernent essentiellement le classement des terrains en zones inconstructibles. Au sein de la séquence ERC, la réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts doivent alors être suffisamment réduits, notamment par la mobilisation de solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possible. Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être approuvé ou autorisé, d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ces impacts. Cette analyse ne peut être réalisée qu'au stade du projet. C'est pourquoi aucune mesure compensatoire n'est définie au stade de la planification du PUD car elle engendrerait une dilution de la responsabilité du porteur de projet qui pourrait ainsi concevoir un projet déjà compensé, ce qui va à l'encontre de recherche de solution d'évitement.

2. CONSOMMATION D'ESPACES: EVOLUTION GLOBALE ENTRE LES REGLEMENTS GRAPHIQUES DES PUD

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 1	Ressources naturelles et biodiversité	Espaces et ressources naturelles	Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	Forte	Forte

2.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

L'évaluation environnementale du zonage du PUD de la Ville de Nouméa repose sur le croisement entre :

- ✓ le règlement graphique (zonage) du PUD de 2013 actuellement en vigueur
- ✓ le règlement graphique (zonage) en projet pour le nouveau PUD de 2018.
- ✓ les grands enjeux environnementaux retenus (cf. analyse de l'état initial de l'environnement).

L'objectif est d'identifier les incidences positives et négatives du zonage sur l'environnement. L'évaluation permettra de caractériser les évolutions apportées par le nouveau zonage au regard de l'ancien. Devant la multitude de zones et le changement d'intitulé pour certaines d'entre elles, une simplification a été réalisée.

Le tableau de correspondance ci –après illustre cette correspondance des différents types de zones.

Tableau 1 : Correspondance des zonages entre le PUD actuel et le projet de PUD révisé

	PUD 2013	PUD révisé
Zones naturelles	N - ZONE NATURELLE (N, N _{FS} , N _M , N _R) ²	NP - ZONE NATURELLE PROTÉGÉE (NP, NP _{FS} , NP _M , NP _R)
Zones partiellement artificialisables		NLT – ZONE NATURELLE DE LOISIRS ET DE TOURISME
Zones artificialisables	UA1 - ZONE NOUMÉA GRAND CENTRE	UA1 - ZONE NOUMÉA GRAND CENTRE
	UA2 - ZONE CENTRALE DE QUARTIER	UA2 - ZONE CENTRALE SECONDAIRE
	UA3 - ZONE CENTRALE DE LA VALLÉE DU TIR	
	UA4 - ZONE CENTRALE DE LA VALLÉE DES COLONS	
	UB1 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ	UB1 - ZONE RÉSIDENTIELLE D'HABITAT MIXTE
	UB2 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ	UB2 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE ET FAIBLE DENSITE
	UB3 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ	

² Dans le PUD de 2013, les zones N, Nr et Nfs étaient partiellement artificialisables. Dans le projet de PUD révisé, ces zones sont strictement protégées et leur « valorisation » est incitée dans les nouvelles zones NLT.

	PUD 2013	PUD révisé
	UB4 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE GRANDS ENSEMBLES	UB3 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE GRANDS ENSEMBLES
	UB5 - ZONE RÉSIDENTIELLE SOUMISE À POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	-
	UGE1 - ZONE URBAINE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT TERRITORIAL	UP - ZONE PORTUAIRE ET AÉROPORTUAIRE
	UGE2 - ZONE URBAINE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES URBAINS	UE1 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES URBAINS
	UGE3 - ZONE URBAINE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGER	UE2 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGER
	UIE1 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	UAE1 - ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES
	UIE2 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	UAE2 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSES
	UIE3 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LOURDES	UAE3 - ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LOURDES
		UAE4 - ZONE D'ACTIVITÉS ET D'HABITAT
	UL - ZONE URBAINE DE LOISIRS	UL - ZONE URBAINE DE LOISIRS
	UM - ZONE MILITAIRE	UM - ZONE MILITAIRE
	UT1 - ZONE TOURISTIQUE – ANSE VATA	UT1 - ZONE TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIVE
	UT2 - ZONE TOURISTIQUE – ACCROCHES VERTES	
	UT3 - ZONE TOURISTIQUE – PLAINE DU KUENDU	
	UT4 - ZONE TOURISTIQUE À CARACTÈRE OCÉANEN	UT2 - ZONE TOURISTIQUE EN MILIEU NATUREL (ILE STE-MARIE)
	UT5 - ZONE TOURISTIQUE – ÎLOT MAÎTRE	UT3 - ZONE TOURISTIQUE DE L'ÎLOT MAÎTRE
Zones artificialisables à terme	AU - ZONE A URBANISER	AU - ZONE À URBANISER

Quatre grandes catégories de zones ont été retenues dans le cadre de cette évaluation environnementale en fonction des possibilités offertes par le règlement de chaque zone :

- ✓ Les zones **artificialisables** qui correspondent aux zones U
- ✓ Les zones **artificialisables à terme** qui correspondent aux zones AU
- ✓ Les zones **partiellement artificialisables sous condition** et en conservant une grande part de naturelle qui correspondent aux zones NLT nouvellement créées.
- ✓ Les zones **naturelles** qui correspondent aux zones N et NP

À noter que la commune de Nouméa n'est pas couverte par des zones agricoles ni par des terres coutumières.

Évolutions de l'affectation du sol

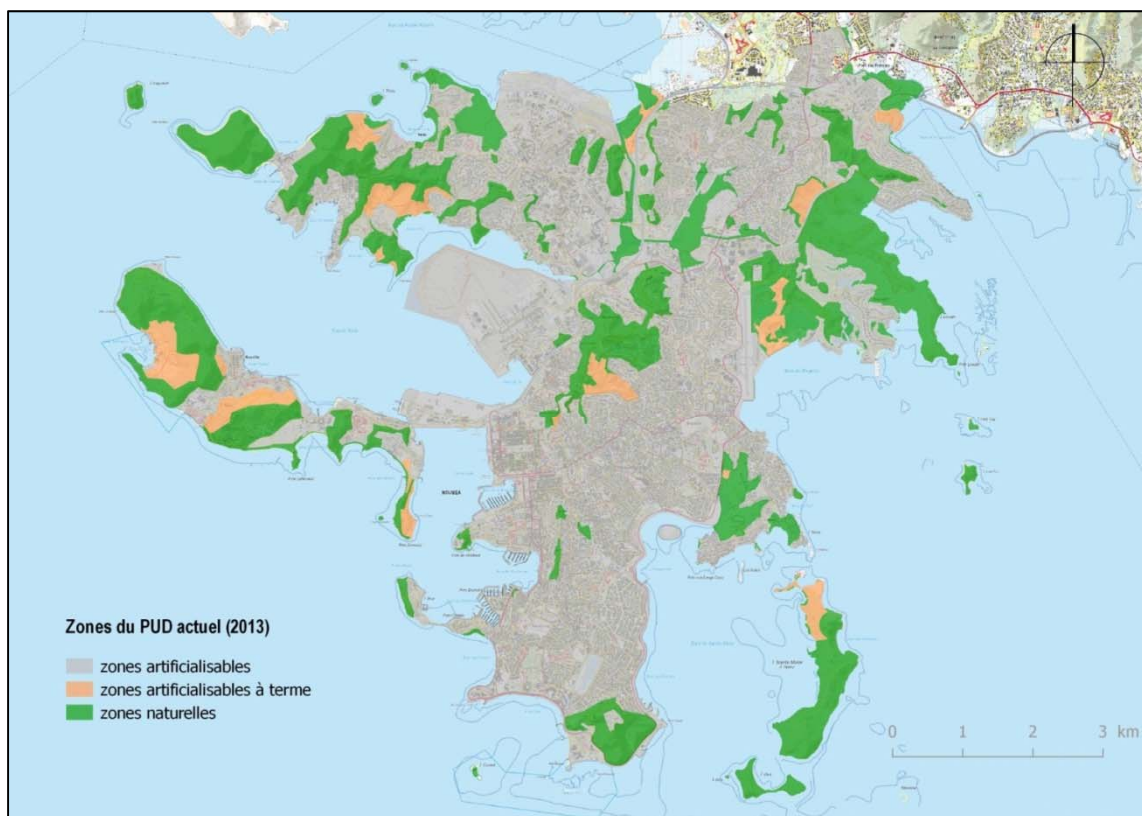


Figure 1 : Affectation du sol du PUD actuel

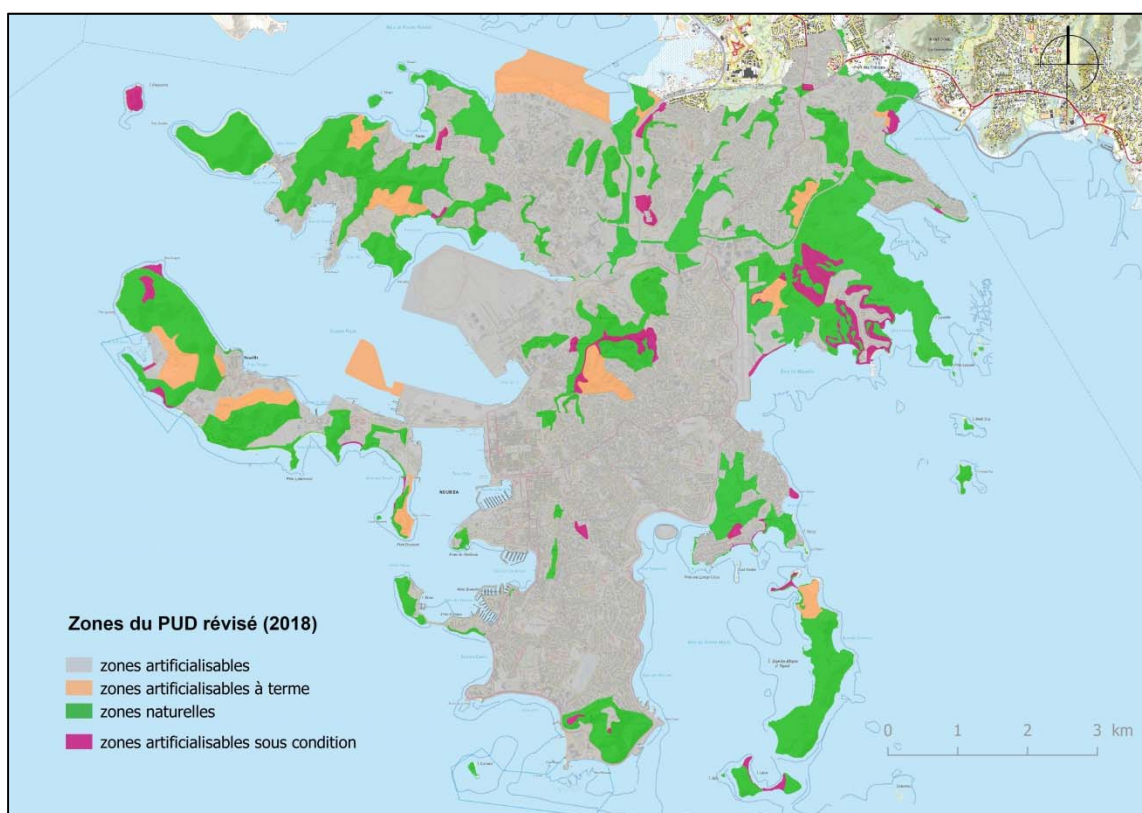


Figure 2 : Affectation du sol du projet de PUD révisé – version enquête administrative

2.2. DISTRIBUTION GENERALE DES SURFACES

L'évolution du zonage du PUD de 2013 avec ce projet de révision est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Comparaison entre les zones du PUD 2013 et celui révisé

	Surface (ha)								
	PUD actuel (2013)		Projet PUD révisé Version enquête administrative		Projet PUD révisé Version enquête publique		Projet PUD révisé Version soumise à approbation		Différence (projet – actuel)"
Zones artificialisables - U	3 576	67,3%	3 474	64,4%	3 462	64,2%	3 525	65,4%	- 51
Zones artificialisables à terme - AU	235	4,4%	282	5,2%	299	5,5%	235	4,4%	0
Zones naturelles protégées – N/NP	1 504	28,3%	1 494	27,7%	1 483	27,5%	1 479	27,4%	- 25
Zones partiellement artificialisables ³ - NLT	0	0%	141	2,6%	148	2,7%	150	2,8%	150
Total	5 315		5 391		5 392		5 390		75

Le projet de révision du plan d'urbanisme directeur n'entraîne pas un bouleversement de l'occupation du sol de Nouméa, mais apporte une plus-value environnementale, en premier lieu du point de vue de l'artificialisation potentielle du territoire communal.

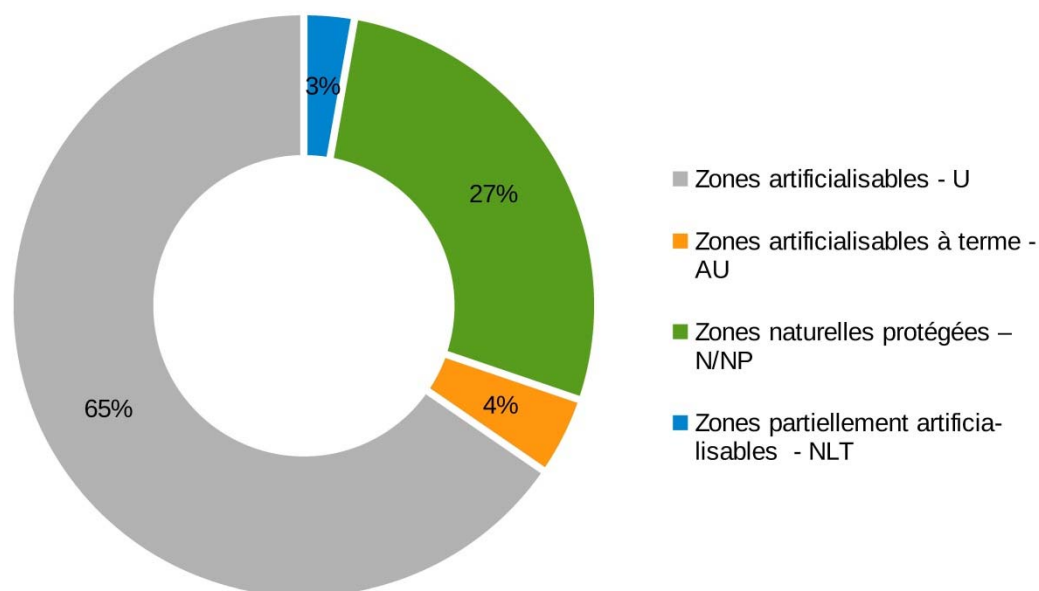


Figure 3 : Répartition des secteurs du projet de PUD révisé

³ Dans le PUD de 2013, seules les zones Nm sont strictement inconstructibles ; des aménagements d'intérêt général sont permis en zones N, Nr et Nfs, exceptionnellement et suite à une autorisation provinciale pour les écosystèmes protégés. Dans le PUD révisé, les aménagements sont interdits dans ces zones à l'exception de la nouvelle zone NLT.

Ainsi, globalement :

- > L'occupation réglementaire du sol passe de 71,7% à 69,8% d'artificialisable, soit une baisse de 51 ha.
- > Le projet de PUD révisé permet une «reconquête» d'environ 92 ha reclassés en zones naturelles protégées et 83 ha en zones naturelles de loisirs et de tourisme alors qu'artificialisables, immédiatement ou à terme, dans le PUD en vigueur.

Au-delà du bilan général, l'évolution implique un changement de la vocation réglementaire sur certains secteurs. Ainsi, environ 429 ha (soit 8,0% du territoire municipal) voient leur vocation réglementaire du sol modifiée notablement. Les tableaux suivants présentent l'évolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé pour les versions de l'enquête administrative, de l'enquête publique et enfin la version soumise à approbation.

Tableau 3 : Evolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version enquête administrative

		Vocation réglementaire simplifiée du projet de PUD révisé				TOTAL	% territoire de Nouméa
		Artificialisable U	Artificialisable à terme AU	Partiellement artificialisable NLT	Naturelle protégée NP		
Vocation réglementaire simplifiée du PUD en vigueur	Artificialisable /U	-	44	75	57	175	3,3 %
	Artificialisable à terme/ AU	36	-	7	40	83	1,5 %
	Naturelle / N	28	15	60	-	103	1,9 %
Nouvelles zones		9	72	0	17	98	1,8 %
TOTAL		74	130	141	114	459	8,5%
% territoire de Nouméa		1,4 %	2,4 %	2,6 %	2,1 %	8,5 %	

Tableau 4 : Evolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version enquête publique

		Vocation réglementaire simplifiée du projet de PUD révisé				TOTAL	% territoire de Nouméa
		Artificialisable U	Artificialisable à terme AU	Partiellement artificialisable NLT	Naturelle protégée NP		
Vocation réglementaire simplifiée du PUD en vigueur	Artificialisable /U	-	44	76	60	180	3,3 %
	Artificialisable à terme/ AU	22	-	7	41	70	1,3 %
	Naturelle / N	34	18	66	-	118	2,2 %
Nouvelles zones		10	72	1	16	98	1,8 %
TOTAL		66	134	149	117	466	8,6 %
% territoire de Nouméa		1,2 %	2,5 %	2,8 %	2,2 %	8,6 %	

Tableau 5 : Evolution des règles du sol entre le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version soumise à approbation

		Vocation réglementaire simplifiée du projet de PUD révisé				TOTAL	% territoire de Nouméa
		Artificialisable U	Artificialisable à terme AU	Partiellement artificialisable NLT	Naturelle protégée NP		
Vocation réglementaire simplifiée du PUD en vigueur	Artificialisable /U	-	0	76	51	128	2,4 %
	Artificialisable à terme/ AU	38	-	7	41	86	1,6 %
	Naturelle / N	36	16	68	-	120	2,2 %
Nouvelles zones		10	70	1	15	96	1,8 %
TOTAL		84	86	152	107	429	8,0 %
% territoire de Nouméa		1,6 %	1,6 %	2,8 %	2,0 %	8,0 %	

Dans le détail de la version soumise à approbation :

- **Une artificialisation immédiate** sera permise essentiellement grâce à des secteurs d'urbanisation future du PUD de 2013 qui confirment leur vocation (38 ha) et au détriment de secteurs anciennement naturels (36 ha). Enfin de nouveaux terrains sont créés sur 10 ha (remblais). Il s'agit majoritairement d'une régularisation de secteurs qui ont été ouverts à l'urbanisation après approbation du PUD de 2013 (par exemple, le secteur de la carrière Audemard, ouvert à l'urbanisation suite à l'approbation d'un Schéma d'Organisation d'Ensemble et d'un Plan d'Aménagement de Secteur). Aussi, dans la régularisation du zonage, de nombreuses portions de routes, classées en zone N dans le PUD de 2013, ont été reclassées en zones urbaines.
- La majorité des secteurs **artificialisables à terme** sont reconduits avec le projet de PUD révisé. Quelques zones AU sont issues de secteurs anciennement naturels (16 ha), comme par exemple, une partie de la Vallée de Sakamoto et du squat de Tina. Mais la majorité des zones AU sont issues de nouveaux terrains gagnés sur la mer : secteur de Koutio-Kouéta (40,3 ha) et port autonome (28,7 ha).
- Une nouvelle zone est créée, **partiellement artificialisables sous condition** et en conservant une grande part de naturel qui correspond au zonage NLT. Il remplace essentiellement l'ancien secteur UL – zone urbaine de loisirs (68 ha), mais également des secteurs naturels stricts (68 ha). Toutefois, une majeure partie des zones UL sont conservées dans le PUD en révision, à l'exception de la zone du Golf de Tina et du secteur de l'Étrier. Dans ce nouveau zonage NLT sont permis certains aménagements d'intérêt général qui n'étaient auparavant pas possibles dans les zones naturelles strictes. L'objectif est de mieux encadrer ces aménagements et de permettre une valorisation de ces zones.
- Un grand nombre de secteurs artificialisables, ou artificialisables à terme sont rendus à une **vocation naturelle** (92 ha). De plus, le zonage du nouveau PUD permet d'augmenter les secteurs naturels sur des terrains qui n'étaient pas couverts par l'ancien PUD (15 ha). Cela est dû essentiellement par l'augmentation de l'emprise des mangroves vers la mer.

Focus sur les «nouveaux terrains»

Le projet de nouveau zonage amène à réglementer des terrains qui ne l'étaient pas auparavant. Au total, le nouveau projet de zonage intègre 95,7 ha supplémentaires, soit 1,8 % du territoire couvert par le PUD.

Les terrains couverts par ce nouveau zonage concernent :

- des **remblais** gagnés sur la mer et qui nécessitent un cadre réglementaire. Il s'agit du grand remblai du site d'enfouissement des déchets inertes de Koutio-Kouéta (40 ha en zone AU), de plusieurs agrandissements prévus du port autonome (28 ha en zone AU et 3 ha en zone UP), d'une zone de 1,1 ha sur la pointe de l'artillerie (zone UA1) ou encore l'extension de la zone industrielle des pêcheries au niveau de la pointe Adrien (2,4 ha en zone UAE2).
- un zonage supplémentaire de la **partie maritime** dans l'anse Kuendu (1,7 ha en zone UT1).
- le classement de deux **plages** au niveau de Ouémo (0,5 ha en zone NLT).
- le classement de plus de 1,8 ha en zone NPM de zones de mangrove régularisées à Ouémo.
- l'extension de la zone urbaine de loisirs au niveau du wharf RFO (navettes maritimes) de 0,7 ha.
- l'extension d'autres secteurs de zones de **mangrove** (Tina et Tina sur Mer, Ile Sainte Marie, 12,3 ha en zone NPM).

Zone	Surface (ha)
NP	15,1
NLT	1,3
AU	69,7
U	9,6
TOTAL	95,7

Tableau 6 : Répartition des nouveaux terrains couverts par le PUD – version soumise à approbation

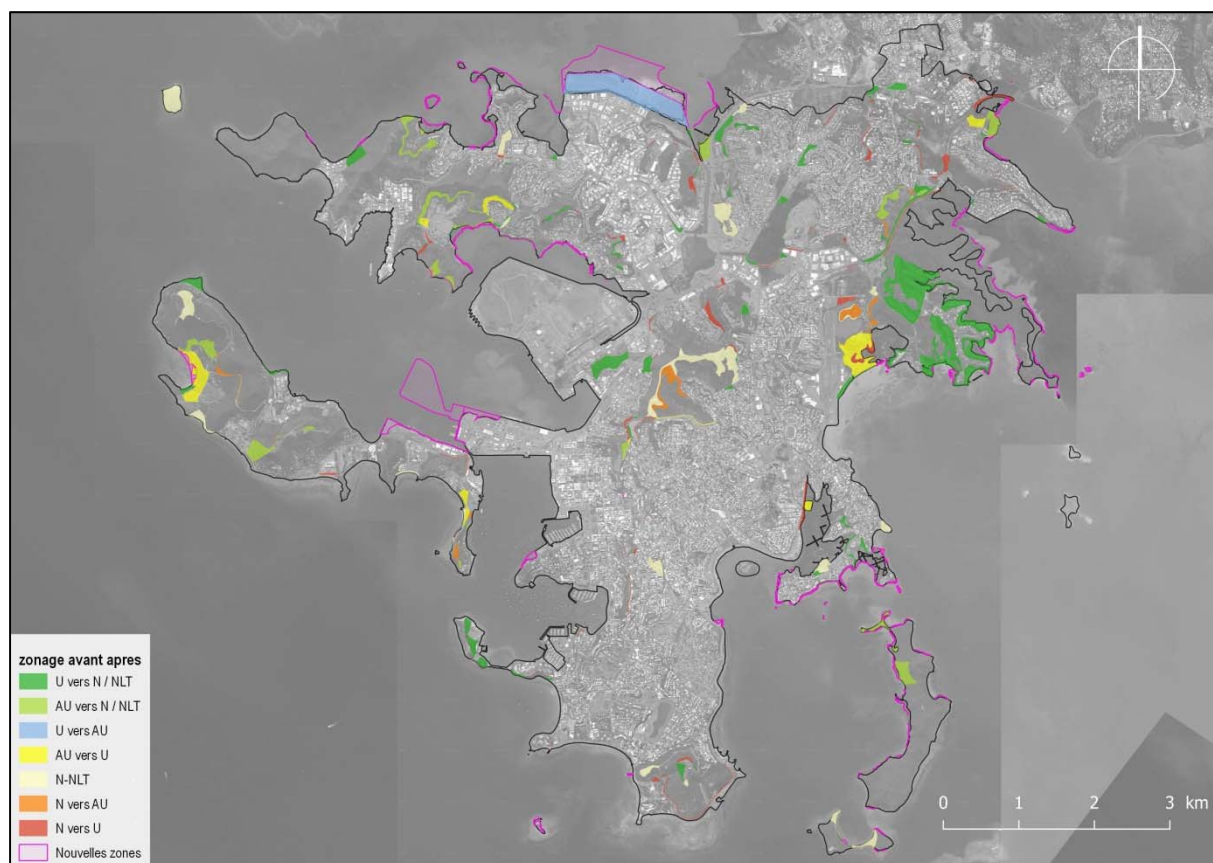


Figure 4 : Évolution de la vocation des sols par la mise en œuvre du projet de PUD – version enquête administrative

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite aux avis de la province Sud et de la Direction de l'Aviation Civile NC, le terrain derrière l'aérodrome destiné à des zones résidentielles est reclassé en zone d'urbanisation future AU stricte, compte tenu notamment de la carte de bruit présentée par la DAC-NC. L'autorisation de lotir alors délivrée en 2017 fait actuellement l'objet d'une procédure contentieuse. Son issue permettra de revoir, le cas échéant, le zonage de ce secteur.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Compte tenu de l'avis de la commission d'enquête et de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris rendu le 29 octobre 2019, une partie des terrains situés derrière l'aérodrome a finalement été classée comme immédiatement constructible (zones UB1 et UB2).

En outre, à la demande de la province Sud, une partie des remblais du secteur Koutio-Koueta, déjà desservie par des voiries et réseaux à proximité immédiate, est reclassée en zone urbaine UAE1 immédiatement constructible.

Conclusion

Le projet de PUD révisé régularise les usages des sols existants sur des remblais ayant reçu une autorisation provinciale.

Le classement des plages de Ouémo permettra de réaliser des aménagements légers pour des usages de loisirs, tout en conservant leur caractère naturel.

Enfin, l'extension des zones de mangrove est surtout à mettre en relation avec l'actualisation de la donnée provinciale. Les extensions sont toutes localisées côté mer et non pas côté terre.

3. CARACTERISTIQUES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE : ANALYSE PAR SECTEUR

Cette partie propose une analyse spécifique des zones susceptibles d'être touchées de manière substantielle par la mise en œuvre du PUD en changeant de destinations. Nous avons divisé le territoire municipal en sept grands secteurs pour des raisons pratiques liées uniquement à cette analyse.

Ces sites sont susceptibles d'être impactés lors de la mise en œuvre du PUD, indépendamment de la nature actuelle de leur occupation du sol. Ils doivent donc, à ce titre, être analysés plus précisément dans le cadre de l'évaluation environnementale. Une évaluation plus fine a été développée sur chacun de ces sites au regard des principaux enjeux environnementaux, des incidences potentiellement attendues et des mesures à mettre en œuvre pour amenuiser les incidences négatives.

Les orientations d'aménagement des secteurs couverts par les OAP (Anse Vata, Kuendu) et l'OAP thématique Trame Verte Urbaine sont déclinées dans un chapitre spécifique.

3.1. SECTEUR NORD

Ce secteur a grandement évolué.

- Dans l'extrémité Est de la commune, la Carrière Audemard a vu son zonage changer de manière notable. Suite à un Schéma d'Organisation d'Ensemble (SOE), les terrains appartenant à la Ville de Nouméa et à la province Sud, correspondant à la carrière stricte et son pourtour, ont évolué depuis un zonage AUB1t vers un zonage NLT (zone naturelle de loisirs et de tourisme).
Un Plan d'Aménagement de Secteur (PAS) approuvé en conseil municipal en 2013, un permis de lotir et un permis de construire ont été accordés suite à l'ouverture à l'urbanisation de la première phase de ce secteur.
Les autres terrains sont maintenus en zone AUB2 dans la continuité de la zone UB2 et AUB1t au bord de la carrière.
- Le secteur de forêt sèche à proximité immédiate du péage de Tina sur mer est préservé et agrandi (zone tampon) avec un règlement plus strict (cf. plan ci-après).
- L'extension de la zone remblayée dans la baie de Koutio-Koueta est un gain de terrain sur la mer, qui artificialise un milieu jusque-là intact. Cette zone est classée en urbanisation future à vocation d'activités économiques, et sera ouverte à court ou moyen terme via une OAP.
- Le terrain en face de l'échangeur de l'Étrier, occupé en partie par des habitations sans droit ni titres a vu évoluer son zonage vers une zone NPr. Ceci est dû en partie par la présence de relief. Ce classement fige la possibilité antérieure d'ouverture à l'urbanisation et contribue à sauvegarder un secteur naturel présentant un intérêt paysager, puisque très exposé depuis la voie expresse.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

A la demande de la province Sud, plusieurs zones AU indicées ont été reclassées en zones AU strictes en vue de sécuriser juridiquement le futur PUD. Ainsi, la zone de Koutio-Koueta a été reclassée en zone AU et sera ouverte à l'urbanisation à moyen / long terme via une procédure de modification ou de révision du PUD.

Au Sud de Ko Wé Kara, plusieurs demandes ont été formulées en vue d'assainir et de sécuriser le secteur, justifiant un déclassement en zone d'équipements d'intérêt patrimonial, culturel et paysager - UE2 – qui permettra une réappropriation et une dynamisation du site.

Enfin, suite à diverses remarques formulées en enquête administrative, l'échangeur de Normandie a été reclassé en zones résidentielles UB1 / UB2 et en zone d'activités et d'habitat UAE4.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

A la demande de la province Sud, une partie du secteur de Koutio-Kouéta a été directement classée en zone artificialisable (UAE1) afin de favoriser le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Ducos. De même, un secteur au Nord de l'ancienne carrière Audemard a été reclassé en zone UB2.

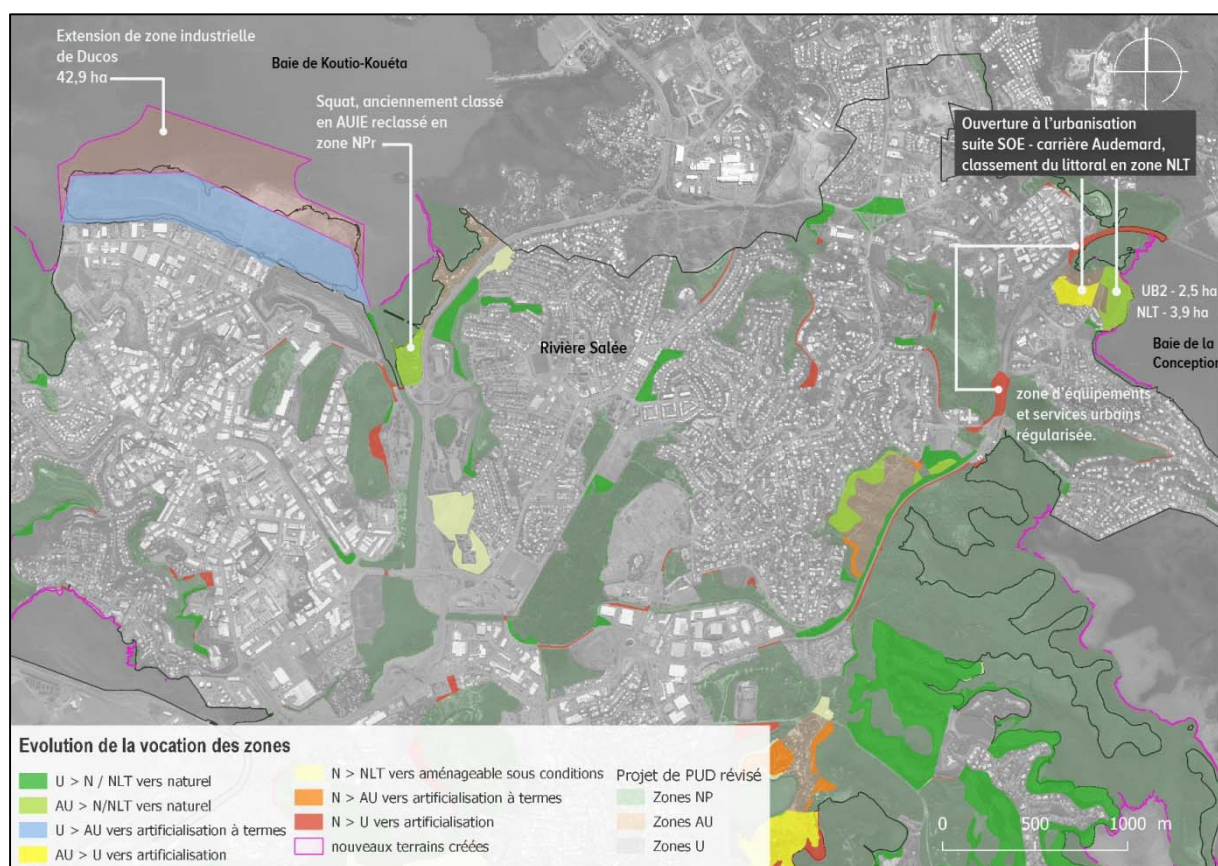


Figure 5 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur Nord

3.2. SECTEUR TINA

> Aérodrome

Dans ce secteur, une zone très conséquente est a été ouverte à l'urbanisation en 2015 (PAS approuvé en CM), il s'agit du terrain situé derrière l'aérodrome de Magenta. Suite aux SOE/PAS, le secteur classé à urbanisation future a été transformé en zone résidentielle à dominante d'habitat individuel (UB2). Dans cette zone soumise à des nuisances sonores provoquées par la présence de l'aérodrome, l'objectif est de tendre vers un aménagement plus apaisé du quartier et de préserver de nouvelles opérations d'habitat trop importantes. Ainsi, en UB2, les hauteurs sont limitées à R+1 et les nouvelles activités interdites.

Le squat de Tina est classé en Nfs dans le PUD en vigueur. Ce secteur a subi une modification substantielle dans le nouveau zonage. Il a été classé en deux zones: NLT (naturelle de loisirs et de tourisme) pour le cordon littoral et en AUB2r (urbanisation future à vocation d'habitat individuel) avec une vigilance sur l'intégration des constructions dans le relief (lignes de crête et les fortes pentes).

En effet, le squat de Tina a fortement impacté la zone par des pratiques non respectueuses du site (constructions sans droit ni titre, coupe de la végétation, entrepôt de déchets, problématiques d'assainissement, etc.). Ce choix de zonage a pour but de préserver et valoriser les espaces naturels sur le site, mais également permettre des aménagements durables.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite aux avis de la province Sud et de la Direction de l'Aviation Civile NC, le terrain derrière l'aérodrome destiné à des zones résidentielles est reclassé en zone d'urbanisation future AU stricte, compte tenu notamment de la carte de bruit présentée par la DAC-NC. L'autorisation de lotir alors délivrée en 2017 fait actuellement l'objet d'une procédure contentieuse. Son issue permettra de revoir, le cas échéant, le zonage de ce secteur.

Concernant les patchs reliques de forêt sèche sur ce même terrain, le projet de PUD révisé les identifie comme à protéger grâce au nouveau dispositif dit « espace planté » – article 20 des dispositions communes. Ce nouvel outil d'urbanisme réglementaire permet d'identifier et de porter une attention particulière à ces espaces végétalisés en milieu urbain contribuant à la trame verte de la commune, sans toutefois se substituer au code de l'environnement de la province Sud.

Enfin, les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement de la zone sont précisés dans le SOE et le PAS, documents approuvés par le conseil municipal en 2015.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Compte tenu de l'avis de la commission d'enquête et de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris rendu le 29 octobre 2019, une partie des terrains situés derrière l'aérodrome a finalement été classée comme immédiatement constructible (zones UB1 et UB2).

> PK7

Le secteur le long de la route Express du Mont-Dore a évolué. Au Nord, la zone tampon limitrophe à la voie est reclassée en zone naturelle. Cela permettra d'isoler les terrains à l'arrière de cette voie qui présente des nuisances sonores importantes.

Une partie de la zone AUGÉ2 destinée aux grands équipements et services urbains a été reclassée en zone naturelle de relief (NPr) sur la lisière nord - ouest en raison de la présence de relief important et dans un souci de préservation des lignes de crête.

Le secteur situé derrière l'école Serge Laigle (à proximité immédiate de l'ancien péage de Tina), initialement en zone naturelle a été reclassé en zone UE1 (zone urbaine de grands équipements scolaires et services urbains), car il s'agit d'espaces de voirie artificialisés.

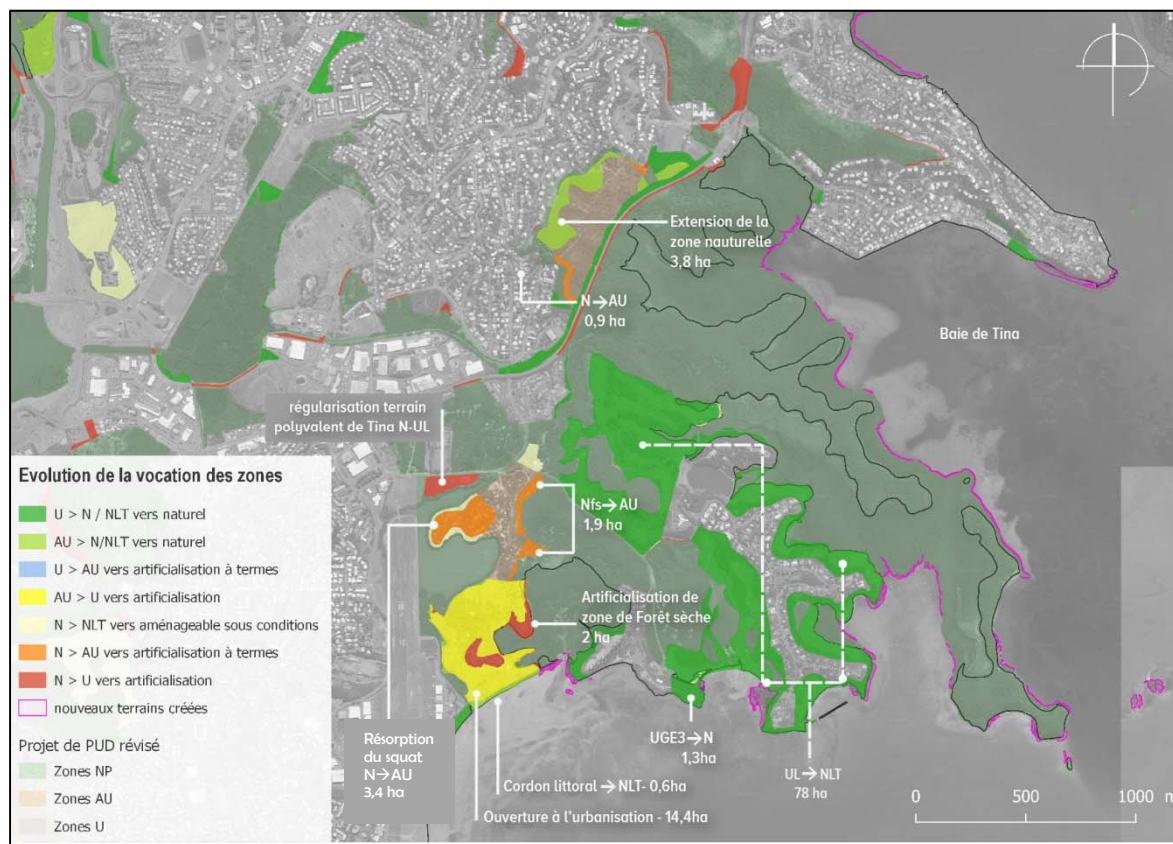


Figure 6 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de Tina

3.3. PRESQU'ÎLE DE DUCOS

La presqu'île de Ducos est un secteur à évolution significative.

De l'Est vers l'Ouest, les zones qui ont été remaniées dans le zonage :

- Centre d'hébergement N'Du : ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle frange du quartier à vocation résidentielle mixte, dans le cadre du projet de requalification du secteur.
- Toujours dans le secteur de la plaine de N'Du, la frange Nord du secteur a été reclassée en zone naturelle de relief ; ainsi l'artificialisation du secteur sera moindre. De plus, la zone littorale le long de l'Anse N'Du a été reclassée en zone NPM, afin d'assurer la connectivité de la mangrove et assurer sa pérennité par une zone tampon en arrière mangrove.
- Anse N'bi - le caractère naturel de la zone est renforcé ; les deux poches auparavant en zone AU ont été reclassées en NP, le site présente de fortes pentes et accueille un bassin versant et un talweg à préserver.
- Au Nord-Ouest de la presqu'île, le site de la Briqueterie a vu un changement de son zonage AU, qui a été réduit au profit d'une zone naturelle de relief, en couronne de la zone AUB. Ceci est dû à la présence de pentes dépassant les 30%.
- Les jardins familiaux de Kaméré ont été reclassés en zone naturelle de loisirs, zone dans laquelle ces activités sont désormais autorisées, ce qui n'interfère pas sur le caractère naturel du secteur.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

A la demande de la province Sud, plusieurs zones AU indicées ont été reclassées en zones AU strictes en vue de sécuriser juridiquement le futur PUD. Ainsi, la zone de la Briqueterie a été reclassée en zone AU et sera ouverte à l'urbanisation à moyen terme via une procédure de modification ou de révision du PUD.



Figure 7 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de Ducos

3.4. PRESQU'ÎLE DE NOUVILLE

Nouvelle possède 16 km de linéaire de côte. Le littoral Nord de la presqu'île est plus anthropisé et présente des quais en béton, de l'enrochement et un littoral rocheux, alors que le littoral Sud, plus naturel, présente une succession de plages de sable blanc et d'éperons rocheux.

Le cordon littoral Sud de la presqu'île est majoritairement classé en zone naturelle protégée stricte (d'est vers l'ouest: depuis la pointe Denouël, en passant par l'Anse Lallemand, en longeant le Mont Oumbo jusqu'à la plage du Centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet). Trois plages sont classées en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) :

- la plage de la pointe Denouel face à l'îlot aux serpents,
- la plage située devant le lycée Jules Garnier
- la plage située à l'ouest du CHS, au niveau des squats du Kuendu

Ce zonage est moins contraignant que le zonage NP strict, il renforce la vocation de loisirs du littoral. L'objectif est de permettre un aménagement respectueux du littoral, afin de pouvoir accueillir le public (cheminement piéton, WC, poste de surveillance...) et anticiper le peuplement de ce secteur à court/moyen terme.

> Kuendu beach

Un autre changement important à Nouvelle est le classement d'une partie du Kuendu Beach en zone urbaine de loisirs. Cette zone n'a pas exactement une vocation naturelle, puisqu'elle a vocation à voir se développer un projet de base de loisirs. La plage et l'arrière-plage sont quant à elles classées en NLT afin de préserver leur caractère naturel, notamment les arbres, tout en permettant quelques aménagements pour la fréquentation du public.

La partie maritime, où étaient situées les installations touristiques sur pilotis (démantelées à ce jour), a été classée en zone touristique. L'objectif étant de conforter la vocation touristique et récréative du secteur en permettant l'implantation de constructions à usage hôtelier et autres formes d'hébergement touristique, de commerces et services accompagnant l'activité touristique. Positionné sur le littoral, ce secteur présente des enjeux importants de préservation du paysage.

Ce secteur fait l'objet d'une OAP spécifique qui intègre les considérants environnementaux et paysagers (cf. analyse au chapitre 6.6.2).

> Mont Tereka

La pointe Kongou, actuellement classée en zone urbaine de loisirs, regagne un zonage à caractère naturel et sera désormais reclassée en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT).

Les zones d'habitat spontané sur le Mont Tereka ont impacté le paysage de ce site. Une partie du flanc Nord de cette zone a été classée en zone NLT pour pérenniser et développer les activités existantes (randonnées, VTT, escalade) tout en les encadrant. Le reste de ce secteur présentant un écosystème d'intérêt patrimonial (forêt sèche), même partiellement dégradé par les diverses occupations sans droit ni titre, est classé en zone naturelle indicée NPfs.

Une parcelle, sur le flanc Sud de fort Téréka, qui était classée en urbanisation future avec une vocation de zone touristique, regagne un zonage naturel. Ce secteur pourrait être un support pour la régénération de la forêt sèche, mais pourra aussi jouer le rôle de zone tampon entre la zone pentue forestière et le littoral aménagé.

> Anse Paddon

Le littoral devant l'ETFPA, classé en zone urbaine de grands équipements scolaires et services urbains, regagne également un classement naturel et permet une continuité de zonage naturel du rivage depuis l'Anse Paddon, jusqu'à la Pointe Kongou.

> Mont Oumbo

Au cœur de Nouvelle, sur le flanc Sud du Mont-Oumbo, une zone classée en urbanisation future a été déclassée en zone naturelle, notamment à cause de la présence de fortes pentes et la proximité avec des poches de forêt sèche.

> Pointe Denouel

Le littoral Ouest de la pointe a été classé en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT).

Un secteur a été ouvert à l'urbanisation avec deux zonages : une zone urbaine de grands équipements et services urbains (UE1) qui est nécessaire aux réhabilitations et la mise aux normes des constructions du Camp Est (dans l'emprise existante) et une zone urbaine de loisirs (UL) à l'arrière de la plage squattée.

À l'extrémité Sud de la pointe Denouel, des ajustements ont été réalisés au niveau de la zone de relief (NPr) et de la zone d'urbanisation future (AUA) : un secteur naturel est classé en zone d'urbanisation future et un secteur AU est déclassé en zone NPr à cause de la présence de relief accidenté. Cette dernière zone jouant un rôle tampon permet d'assurer les continuités écologiques avec le versant Ouest de la pointe présentant une zone naturelle et ainsi de la séparer de la future zone urbanisable à l'Est.

Aussi, plusieurs extensions sont prévues pour les besoins du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie à moyen et long terme, notamment les agrandissements de 28 hectares en zone AU et 3 hectares en zone UP. Ces remblais sont soumis à autorisation provinciale.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

A la demande de la province Sud, plusieurs zones AU indicées ont été reclassées en zones AU strictes en vue de sécuriser juridiquement le futur PUD. Ainsi, la zone de la Pointe Denouel a été reclassée en zone AU et sera ouverte à l'urbanisation à moyen terme via une procédure de modification ou de révision du PUD.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Compte tenu de l'avis de la commission d'enquête, le foyer d'hébergement situé à la rue Née Galet à Nouville est reclassé en zone UE1 afin de permettre sa réhabilitation et son extension pour des logements étudiants.

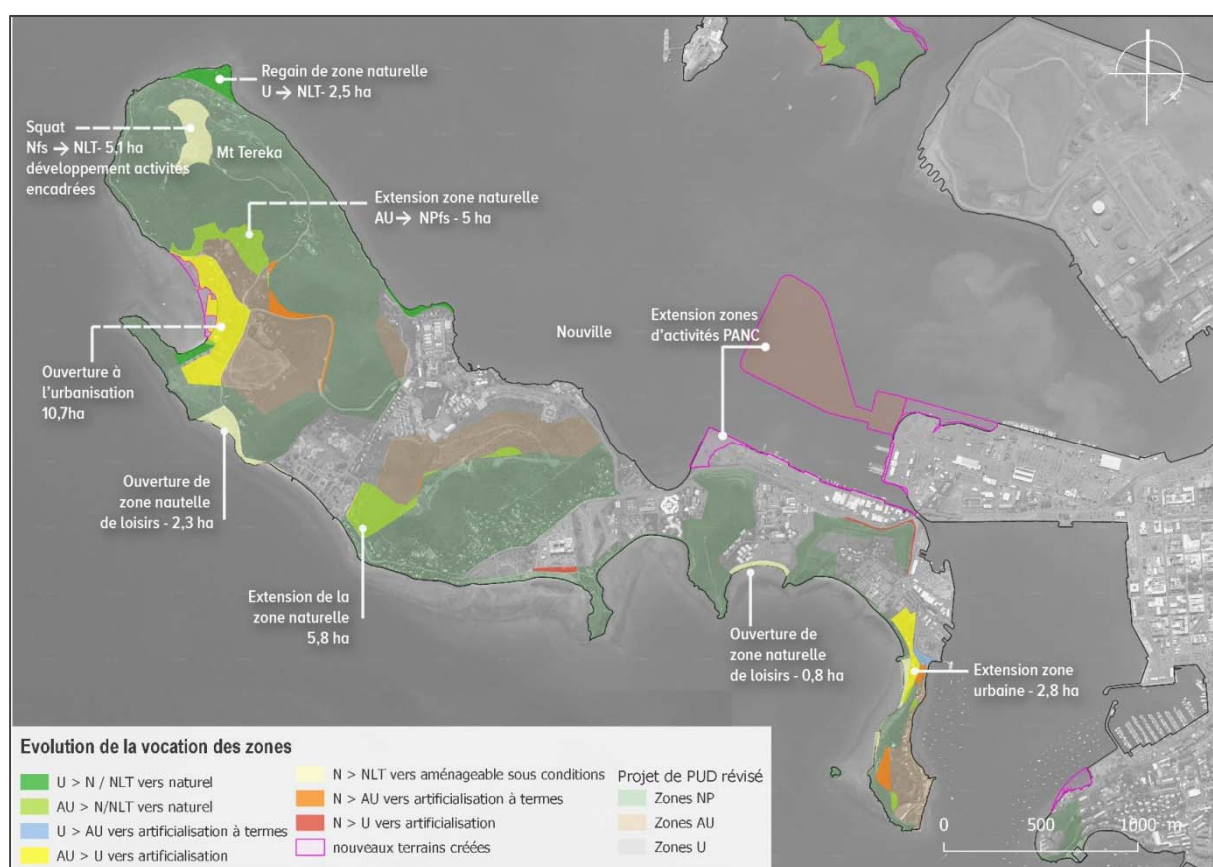


Figure 8 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de Nouville

3.5. SECTEUR DE OUÉMO

La zone des canons de Ouémo est classée en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT). De même, pour l'espace vert en face de l'école Marie-Havet, depuis lequel commence le circuit de la mangrove de Ouémo. Les terrains de sport situés à l'Ouest de la plaine de Ouémo, ainsi que la zone de parking attenante sont reclassés en zone naturelle de loisirs (auparavant cette zone était classée en N). Ce classement permet de valoriser ces espaces verts de loisirs, tout en protégeant plus strictement la mangrove et le littoral.

Les deux plages à l'extrémité Sud de Ouémo sont classées en zone naturelle de loisirs et tourisme (NLT). Le zonage de l'arrière-plage est passé d'une zone résidentielle à une zone naturelle de loisirs.

La zone de mangrove frangeante au Sud de Ouémo (le long de la Pointe aux Longs Cous) fait partie des zonages nouvellement créés. En effet, une progression de la mangrove a été constatée.

Le secteur du squat de Sainte-Marie, anciennement en zone AU a muté en zone UL (urbaine de loisirs) puisque cette zone est déjà anthropisée. Cette zone participe du prolongement de la promenade Pierre Vernier, jusqu'à Magenta Plage et Ouémo.

La zone d'arrière mangrove située à proximité de la zone résidentielle de la rue Redika est classée en zone naturelle, afin de permettre une bonne circulation hydraulique dans le secteur. De même, le terrain longitudinal donnant sur la rue Arnold Daly a été classé en zone naturelle. Le terrain situé derrière la DTSI (Direction des Technologies et des Services de l'Information) est également modifié en ce sens. L'objectif est de créer une zone tampon entre la mangrove et les futures constructions, et de maintenir une continuité verte, support des modes doux.

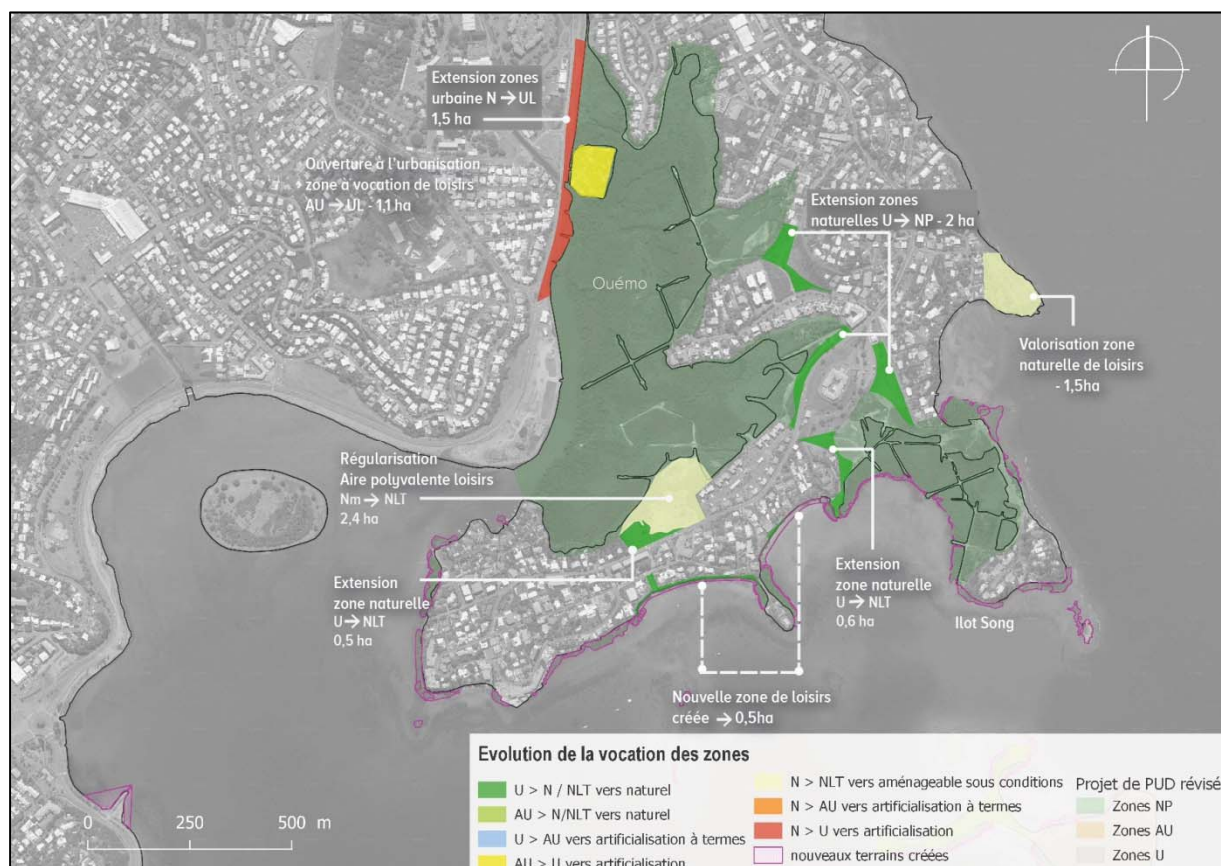


Figure 9 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur - Ouémo

3.6. SECTEUR OUEN-TORO

Le belvédère du Ouen-Toro, surplombant le port Bélandre et terminus de la route du Fare, est classé en zone naturelle de loisirs, alors que dans le PUD 2013, il est classé en zone naturelle N stricte, à titre de régularisation, la zone naturelle stricte étant plus restrictive dans le nouveau PUD.

Le terrain destiné à l'activité de tir à l'arc, initialement classé en N, est classé en zone UT1 (touristique et récréative).

La zone militaire au niveau du point culminant du Ouen Toro (à proximité des antennes) est agrandie et une part du zonage naturel de forêt sèche est reclassée en zone UM (le long de la clôture et en fonction des patches de forêt sèche identifiés par la province Sud). En revanche, la zone de replantations de forêt sèche située au Sud de cette parcelle UM est agrandie et reclassée quant à elle en NPfs (au lieu de UM initialement).

La zone des canons du Ouen Toro et ses stationnements attenants sont reclassés en zone NLT.

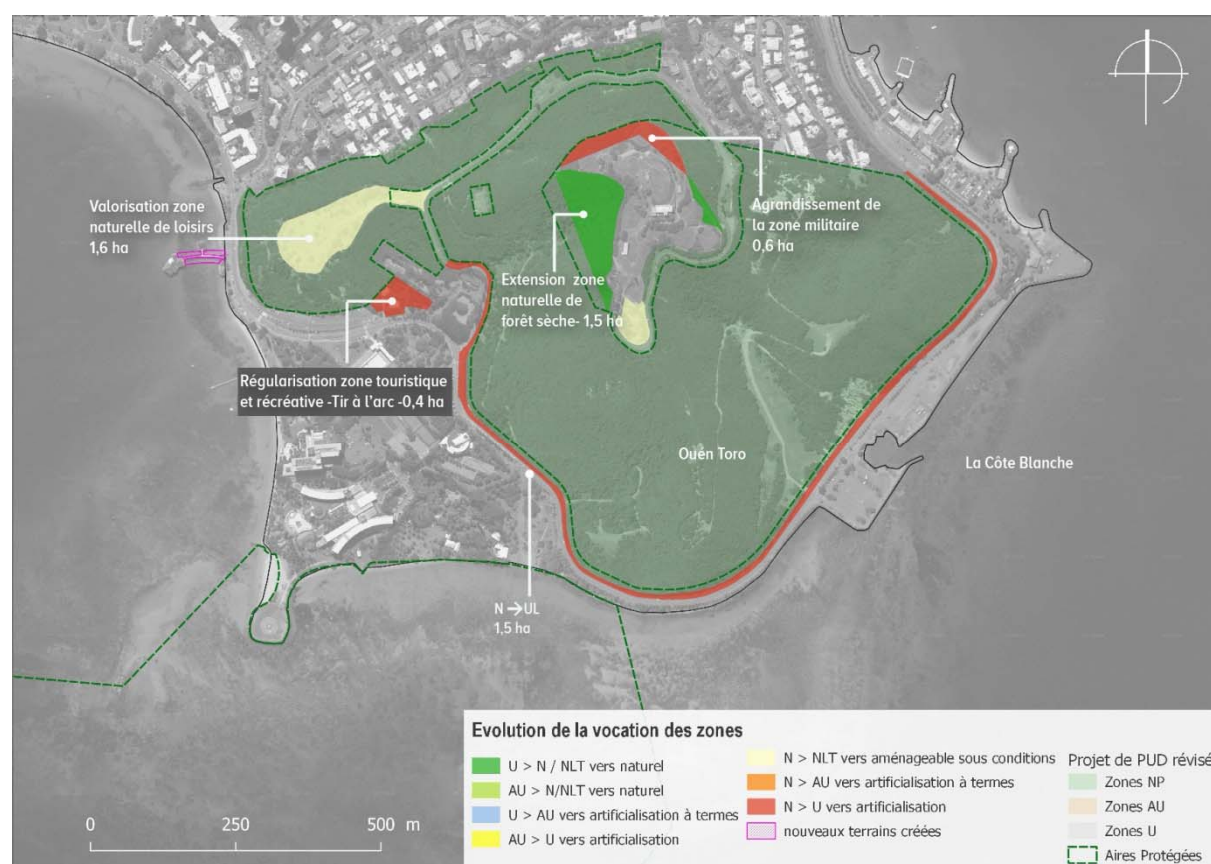


Figure 10 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur du Ouen Toro

3.7. SECTEUR DE L'ÎLE SAINTE-MARIE

Les deux extrémités Nord et Sud de l'île Sainte-Marie et de l'îlot Uéré ont évolué vers un zonage NLT en vue d'une exploitation pour des activités de loisirs nautiques notamment.

Le zonage AUT4 (correspondant à une zone touristique à caractère océanien) est supprimé et remplacé par la zone AUT2 (zone touristique en milieu naturel où les constructions, par leur gabarit, devront s'intégrer au paysage naturel). L'emprise de l'urbanisation future est également réduite afin de préserver davantage la forêt sèche et la mangrove.

Le zonage naturel de forêt sèche a sensiblement évolué à la hausse, suite à l'actualisation des données de la province Sud (à la place de la zone de relief).

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Le changement de zone AUT4 en AUT2 n'implique pas d'évolutions significatives des dispositions réglementaires. En effet, il est toujours prévu de maintenir une hauteur limitée (3m), une emprise au sol limitée (20%) et une intégration paysagère. En outre, la zone d'urbanisation future projetée sur l'île Ste Marie a été revue à la baisse compte tenu des enjeux environnementaux, tout en laissant la possibilité de valoriser le tourisme dans ce secteur.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

A la demande de la province Sud, deux nouvelles zones NLT ont été créées en bordure du littoral, au Sud de l'île Sainte-Marie, en face de l'îlot Uéré.

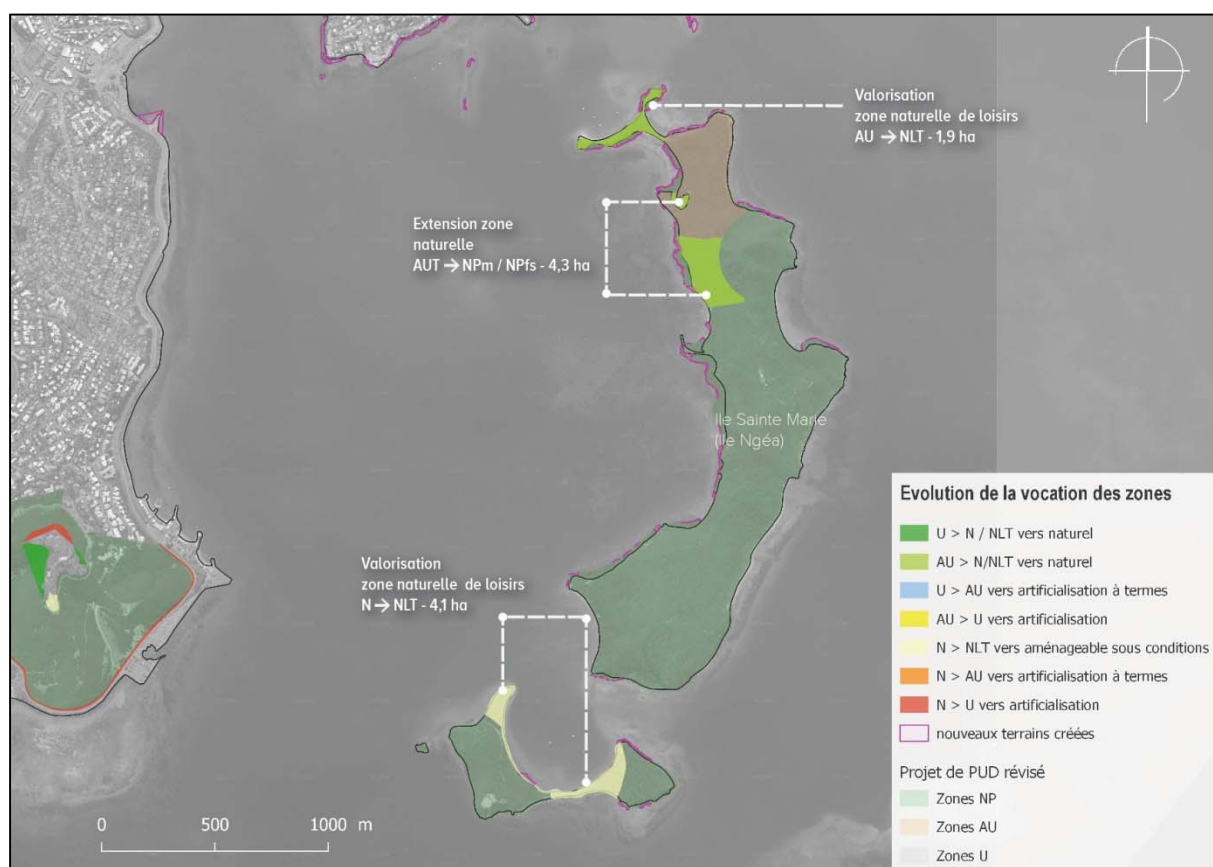


Figure 11 : Évolutions substantielles du plan d'urbanisme directeur – version enquête administrative - secteur de l'île Sainte-Marie

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE VILLE

4.1. METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE VILLE

L'évaluation environnementale du Projet de Ville a été réalisée en croisant chaque orientation du Projet de Ville avec les enjeux environnementaux. 19 enjeux ont été définis grâce à des échanges avec la Ville de Nouméa dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces échanges ont eu lieu dans le cadre de l'accompagnement itératif de la démarche d'évaluation environnementale du PUD de la Ville de Nouméa.

Le tableau matriciel présenté ci-après repose sur un croisement qualitatif entre les orientations du Projet de Ville d'une part et les enjeux retenus pour l'évaluation d'autre part. L'évaluation s'intéresse à des objectifs et des orientations, rarement quantifiés, et reste donc principalement qualitative. On apprécie donc plutôt un risque d'incidence ou une incidence potentielle, de manière qualitative et à dire d'expert. Le détail des résultats est présenté en annexe.

Sont identifiées les incidences potentiellement négatives, mais aussi les incidences positives, et celles pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets.

La légende des tableaux d'analyse est la suivante :

+	Incidences positives
+/-	Incidences positives, négatives ou neutres, selon les modalités de mise en œuvre
?	Incidences incertaines
-	Incidences négatives

Le niveau d'incidences « incertaines » est utilisé pour les cas dans lesquels les méthodes d'évaluation actuelles ne permettent pas de conclure sur l'aspect positif ou négatif de l'incidence ; l'incidence ne peut pas clairement être établie.

Les incidences positives, négatives ou neutres, selon les modalités de mise en œuvre désignent les incidences pour lesquelles il peut exister des disparités importantes selon d'une part les modalités de mise en œuvre et également selon l'endroit où l'on applique la mesure.

Cette méthodologie est celle proposée au niveau national et appliquée en métropole (suivant le guide ministériel) et reprise localement en province Sud (suivant le guide provincial).

4.2. RAPPEL DU PROJET DE VILLE

Le Projet de Ville apparaît comme la « clef de voûte » du plan d'urbanisme directeur : il doit présenter de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que la commune met en œuvre dans les autres parties du plan (orientations d'aménagement, règlement et documents graphiques).

Inopposable directement aux tiers, il impose cependant au PUD une exigence de respect (pour les orientations d'aménagement et de programmation) et de cohérence (pour le règlement) avec les orientations qu'il énonce.

Document pivot du Plan d'Urbanisme Directeur, le Projet de Ville expose les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement voulues à l'horizon 2030.

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière six enjeux majeurs pour la Ville de Nouméa, qui sont par la suite développés dans le projet de territoire (le sixième n'étant pas traité ci-après puisqu'il concerne des projets d'aménagements) :

- Structurer et organiser son territoire pour développer une ville proche de ses habitants
- Assurer la cohésion sociale pour une ville équitable et conviviale,
- Conforter le rayonnement de Nouméa pour une ville dynamique et attractive,
- Imaginer un nouveau modèle de déplacement pour une ville plus accessible et mobile,
- Développer la qualité environnementale pour une ville performante, respectueuse de sa nature et durable,
- Permettre un renouvellement urbain grâce à des grands projets novateurs.

Nouméa, une ville de proximité

Les désirs des citoyens sont multiples : disposer d'un accès facilité aux équipements, commerces, services, emplois, loisirs tout en bénéficiant d'une tranquillité résidentielle.

La Ville de Nouméa répond à ces attentes avec un maillage hiérarchisé du territoire, fondé sur un centre-ville unique et des pôles de vie secondaires. À l'appui d'une géographie d'exception, presque île entre le lagon et la chaîne, il s'agit de rationaliser et moderniser le dessin de la ville autour de ses potentialités.

Nouméa, solidaire et responsable

L'urbanisme résidentiel de Nouméa se résume à deux modèles : le lotissement pavillonnaire privé, qui constitue la majeure partie des faubourgs et des quartiers Sud de Nouméa, et les opérations d'urbanisme récentes, développées là où le foncier était encore disponible, principalement au Nord. Ces urbanismes d'époques différentes souffrent d'importants déséquilibres sociaux et spatiaux. La Ville de Nouméa lutte contre cette forte disparité en rétablissant un équilibre en matière d'infrastructures, d'équipements et d'espaces publics. L'enjeu tient à leur répartition respective dans la ville, mais aussi à leur qualité.

À l'appui du développement de l'habitat et de ses équipements, il s'agit de mettre en cohérence la qualité paysagère, la protection de l'environnement et la cohésion sociale, pour construire une ville solidaire et responsable.

Nouméa, attractive

Nouméa, capitale, est le poumon et le cœur économique de la Nouvelle-Calédonie. Le développement des communes périphériques tend cependant à diluer le poids économique de Nouméa : le territoire intercommunal se structure et les zones d'activités se sont multipliées ces dernières années. Il est important pour la Ville de Nouméa d'accompagner le développement économique en se fondant sur une stratégie claire, dont les contours sont dessinés par le PUD, afin de conserver son statut de capitale administrative et économique.

Chaque territoire a des atouts spécifiques. L'activité portuaire commerciale, industrielle et touristique est à Nouméa. L'emploi est majoritairement à Nouméa avec 1,3 emploi par actif. Nouméa apporte une richesse économique à la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, accessible et écomobile

La géographie physique de Nouméa (relief accidenté, réseau collinaire, situation de presqu'île) induit des contraintes importantes en termes de déplacements. Les voies majeures de circulation, dont l'implantation a été favorisée sur les remblais du littoral, présentent peu de connexions Est-Ouest.

Par ailleurs, la ville historique s'est bâtie en laissant une place prépondérante à la voiture, au détriment des autres modes de déplacement. Aujourd'hui, le relief important perpétue le recours élevé aux déplacements motorisés et climatisés. Le développement viaire hérité n'a pas été pensé en fonction du développement urbain, et ce modèle entraîne directement congestion et pollution (gaz à effet de serre et particules fines).

La Ville de Nouméa doit imaginer un nouveau modèle qui fluidifie les circulations, prend en compte tous les modes de déplacements et instaure un meilleur partage de la voirie.

Nouméa, naturelle et performante

Des lignes de crête au trait de côte, la croissance urbaine laisse aujourd'hui peu de disponibilités foncières. Néanmoins, la densité urbaine reste acceptable pour une ville de 100 000 habitants, grâce à une forte présence du végétal et du lagon dans le paysage du quotidien. Cette image de ville verte est offerte par le grand paysage et une végétalisation luxuriante sur les parcelles privées.

Face à une dualité entre nature et urbanisation, il est nécessaire de soigner la présence du végétal en ville. Il convient tout à la fois de garantir la préservation du grand paysage identitaire du territoire nouméen, de préserver les écosystèmes et freiner la dégradation de la diversité biologique, mais aussi de contribuer à rendre la ville plus attractive en développant sa végétalisation.

À plus large échelle et à long terme, il s'agit également de développer une gestion durable du vivant et préserver la biodiversité dans les espaces bâtis et non bâtis, au service des citoyens et des générations futures.

4.3. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Tableau 7 : Matrice d'analyse des enjeux

	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX																		
	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4	Enjeu 5	Enjeu 6	Enjeu 7	Enjeu 8	Enjeu 9	Enjeu 10	Enjeu 11	Enjeu 12	Enjeu 13	Enjeu 14	Enjeu 15	Enjeu 16	Enjeu 17	Enjeu 18	Enjeu 19
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'aménagements urbains	+	+	+		+/-		-	+/-	+/-		+/-	?	-	+	+			+	+
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	+				+/-		+	+/-	+/-		?	?	+/-					+	+
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	+		+	+	+		+		+/-			+/-	-					+	
B-2 Réduire les inégalités socio-spatiales					+		+		+/-	+								+/-	
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	+	+			+		+		+			+							
B-4 Améliorer la qualité de vie				+/-	+		+		+	+/-	+		+/-	+		+			+
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes					+			+/-	+	-			-		+/-	+		+	
C-2 Structurer l'offre économique de la zone de Ducos	+				-	-	+/-		+			-						+	
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	+				+														
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières										?				-				+/-	+
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre-Ville et son rapport aux quais	+		-		+/-		-	-	+/-	?		?						+/-	+
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	+	+	+/-	+/-	+				+/-		+/-		+					+/-	+
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	+	+	+/-	+/-	+				+		+/-		+					+	+
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	+		+	+/-	+				+	?	+		+					+	+
D-4 Moderniser l'offre de stationnement					+				+		+		+			+			+
E-1 Favoriser la biodiversité et la nature en ville			+	+	+	+/-	+		+		+		+			+			+
E-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager			+	+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+				
E-3 Valoriser les 160 km de littoral			+				+/-		+/-	+	+/-			+/-					+
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	-						+	+		+	+								
E-5 Maîtriser la demande en énergie	+/-				+				+	+	+								
E-6 Réduire les nuisances									+	+	+		+						
E-7 Prévenir l'érosion côtière							?		?	?			+	?				+/-	

Tableau 8 : Synthèse des enjeux environnementaux du PUD de Nouméa

Enjeu	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD	Pondération des notations
Enjeu 1	Ressources naturelles et biodiversité	Espaces et ressources naturelles	Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	Forte	Forte	1
Enjeu 2		Eau potable	Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	Moyenne	Faible	0,25
Enjeu 3		Milieux naturels et biodiversité	Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	Forte	Forte	1
Enjeu 4			Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville	Forte	Forte	1
Enjeu 5	Etat et qualité des milieux	Qualité de l'air	Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	Moyenne	Faible	0,25
Enjeu 6		Qualité des sols	Intégration de la qualité des sols dans les usages	Faible	Moyenne	0,25
Enjeu 7		Qualité des eaux et assainissement	Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	Forte	Moyenne	0,75
Enjeu 8		Gestion des déchets	Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge	Moyenne	Faible	0,25
Enjeu 9	Cadre de vie et paysages	Paysage	Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	Forte	Forte	1
Enjeu 10			Développement d'activités littorales durables	Moyenne	Moyenne	0,50
Enjeu 11		Espaces verts et patrimoine naturel	Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	Forte	Forte	1
Enjeu 12		Le patrimoine bâti	Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	Moyenne	Forte	0,75
Enjeu 13		Le bruit	Limitation de l'exposition au bruit des nouméens	Moyenne	Moyenne	0,50
Enjeu 14	Les risques majeurs	Risques naturels	Limitation de l'exposition des populations aux risques naturels	Moyenne	Moyenne	0,50
Enjeu 15		Risques technologiques	Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels	Forte	Moyenne	0,75
Enjeu 16	Climat énergie	Consommation	Réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique	Forte	Moyenne	0,75
Enjeu 17		Production	Soutien et facilitation du développement des énergies renouvelables	Moyenne	Moyenne	0,50
Enjeu 18	Déplacements et mobilités	Modes de déplacement	Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	Forte	Moyenne	0,75
Enjeu 19			Soutien et facilitation de l'intermodalité dans les déplacements quotidiens	Forte	Moyenne	0,75

La pondération des enjeux en vue de l'évaluation des incidences est réalisée en faisant la moyenne des critères d'importance et de marge de manœuvre selon la notation suivante : Forte = 1 / Moyenne = 0,50 / Faible = 0

4.4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE VILLE

Cette synthèse a été obtenue en additionnant les évaluations de chaque orientation du Projet de Ville avec les enjeux environnementaux et en appliquant les coefficients de pondération du tableau 1.

Le graphique suivant synthétise l'ensemble des évaluations des grandes orientations du Projet de Ville puis de chaque sous-orientation.

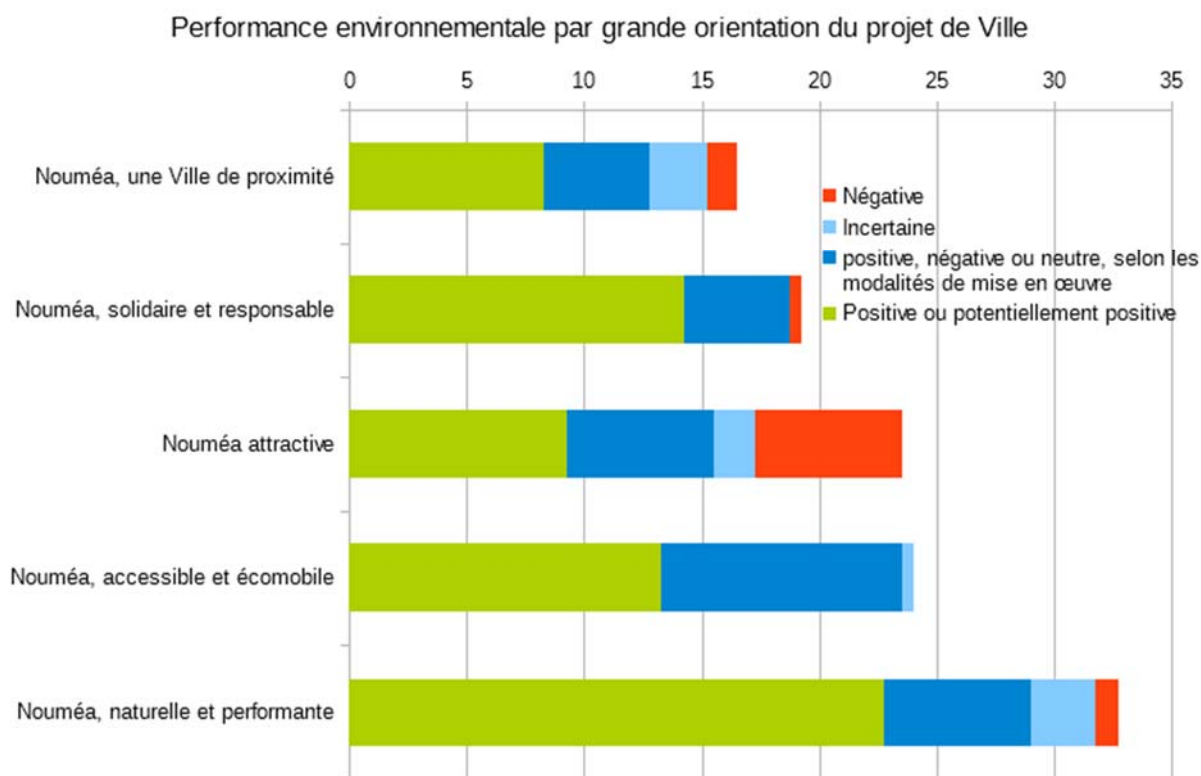


Figure 12 : Performance environnementale par grande orientation du projet de Ville

Orientation A : Nouméa, une Ville de proximité

La performance globale de cette grande orientation est plutôt positive. Le fait de disposer d'un accès facilité aux équipements, commerces, services, loisirs, emplois en structurant le territoire et dynamisant les pôles de vie secondaires permet de limiter l'étalement de la Ville et de diminuer les besoins en déplacements. En utilisant l'espace urbain d'une façon efficiente, on laisse intacts des terrains cultivés ou naturels situés à proximité de la Ville.

Le développement de la Ville autour de voies accueillantes pour les piétons et d'axes de transports collectifs, plutôt que d'imposantes routes ou autoroutes centrées sur les voitures, est maintenant reconnu comme nécessaire. On améliore ainsi la mobilité et la qualité de vie des habitants de la Ville. En favorisant l'augmentation de la densité de population sur certains secteurs, on stimule du même coup la revitalisation de certains quartiers de la Ville.

En contrepartie, une Ville plus compacte peut également signifier une ville plus exposée au bruit routier et aux nuisances sonores d'une manière générale. La perception du cadre de vie se trouvera également modifiée par la typologie des bâtiments qui nécessiteront plus de verticalité dans les pôles de vie.

Orientation B : Nouméa, solidaire et responsable

Cette grande orientation a été évaluée de manière très positive. Elle vient en appui de la densification du bâti (habitat et équipements) dans certains quartiers. Il s'agit de mettre en cohérence la qualité paysagère, la protection de l'environnement et la cohésion sociale.

Ainsi, le développement de la présence végétale en Ville apportera de nombreux bénéfices, dont l'amélioration du confort urbain, de la qualité de l'air et de l'eau...

Favoriser la réhabilitation de logements dégradés permettra d'améliorer les conditions de raccordement des eaux usées, mais également offrira des bâtiments plus économes en bénéficiant d'équipements modernes.

Orientation C : Nouméa, attractive

Cette grande orientation obtient une évaluation plus contrastée. En effet, le développement économique souhaité par la Ville s'appuie sur les activités traditionnelles de la capitale : l'industrie, l'activité portuaire et le tourisme. Ces activités exposent les riverains à des nuisances variées (bruit, émission de polluants atmosphériques, rejets d'eaux polluées...). L'amélioration de l'organisation des zones d'activités existantes pourrait permettre de maîtriser les externalités négatives de ces activités et avoir une évaluation positive.

Enfin, le développement des activités de croisière, en particulier pour un port d'escale, n'entraîne pas forcément un fort développement économique et ne vient pas toujours compenser les externalités de cette activité : consommation d'eau et d'énergie, production de déchets, impact sur la qualité de l'air, impacts négatifs sur les fonds marins à cause des mouillages... La réussite de cette orientation pourra passer par une bonne planification des activités touristiques, en cohérence avec les potentialités économiques, sociales, environnementales et culturelles de Nouméa.

Orientation D : Nouméa, accessible et écomobile

Cette grande orientation a été évaluée de manière très positive. Cela s'explique par la forte volonté de Nouméa de développer les modes de déplacements doux et les transports en commun, de réduire les besoins en déplacements et d'optimiser le réseau existant. Ainsi, même si certains impacts négatifs sont attendus du fait notamment du développement du réseau existant, la performance environnementale de cette grande orientation est globalement significative notamment sur la réduction des nuisances liées au transport routier (qualité de l'air, bruit...).

Orientation E : Nouméa, naturelle et performante

Cette grande orientation a également été évaluée de manière très positive. Les valeurs portées par cette orientation vont bien entendu dans le sens d'une meilleure prise en compte des problématiques environnementales (améliorer la gestion de l'eau, des déchets, maîtriser la demande en énergie, réduire les nuisances...).

Le maintien des espaces de nature et la protection du patrimoine paysager pourront devenir un marqueur identitaire fort de la Ville de Nouméa.

4.5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

L'analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le Projet de Ville a été réalisée en faisant la somme de l'ensemble des évaluations issues de l'analyse de la performance environnementale des orientations du Projet de Ville en fonction des enjeux environnementaux et des coefficients de pondération développés au tableau 1.

Le graphique suivant synthétise cette analyse :

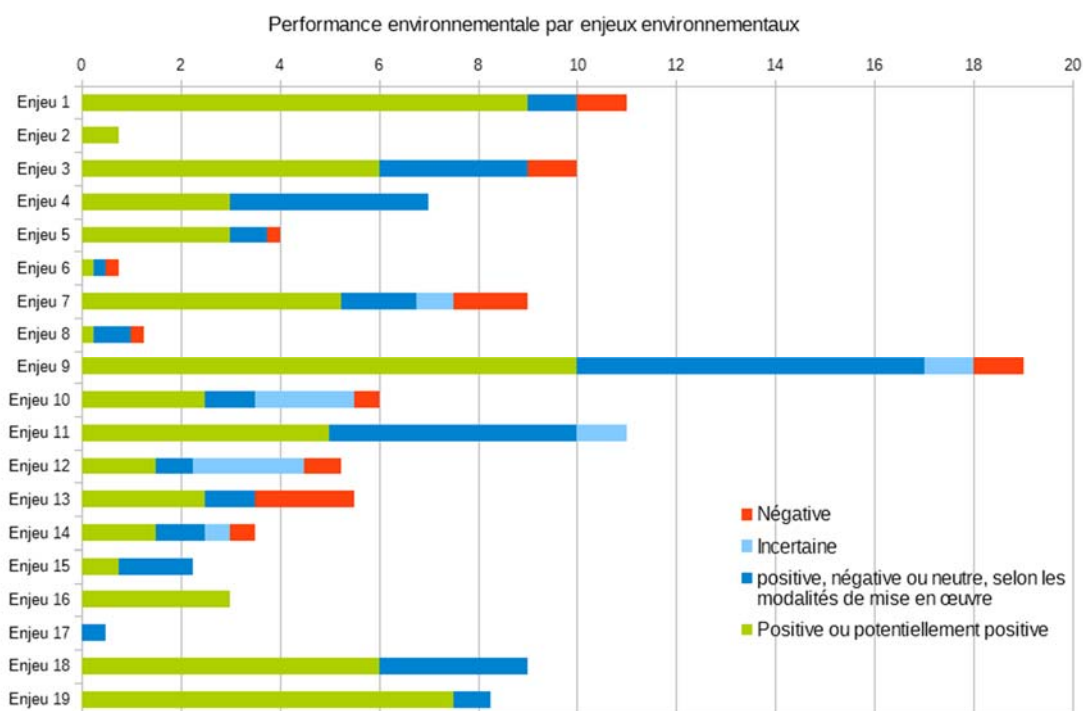


Figure 13 : Performance environnementale par enjeux environnementaux

Ce graphique montre que globalement les enjeux environnementaux sont traités dans le Projet de Ville de manière positive.

Les enjeux qui ont le plus d'éléments analysés (et qui ont un score élevé) sont traités dans un maximum d'orientations du Projet de Ville et ont donc plus de possibilités d'être influencés par le futur PUD.

Le classement des enjeux se fait en comptant 2 pts pour une évaluation « + », -2 pts pour un « - » et 1 pt pour « +/- » et « ? ». Chaque enjeu obtient une note finale qui le classe dans une des trois grandes catégories suivantes.

Les enjeux environnementaux dont **la notation est supérieure à 15** comportent de nombreuses interactions à majorité positive avec les orientations du projet de Ville. Ils correspondent à des enjeux environnementaux forts dans le PUD :

- La limitation de la consommation d'espace (enjeu n° 1)
- La préservation et le renforcement de l'identité de la Ville par le paysage (enjeu n° 9)
- Le renforcement de la nature en Ville et la gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie (enjeu n° 11)
- La diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville (enjeu n° 18)
- Le soutien et la facilitation de l'intermodalité dans les déplacements quotidiens (enjeu n° 19)

Les enjeux environnementaux dont **la notation est comprise entre 0 et 5** comportent peu d'interactions avec les orientations du projet de Ville et/ou avec de nombreuses appréciations négatives.

Ils correspondent à des enjeux environnementaux faibles dans le PUD :

- La lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable (enjeu n° 2)

- L'intégration de la qualité des sols dans les usages (enjeu n°6)
- Le renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge (enjeu n° 8)

Où à des enjeux environnementaux moyens à forts qui nécessitent une vigilance particulière :

- Le maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti (enjeu n°12)
- La limitation de l'exposition au bruit des nouméens (enjeu n°13)
- La limitation de l'exposition des populations aux risques naturels (enjeu n°14)
- La limitation de l'exposition des populations aux risques industriels (enjeu n°15)
- Le soutien et la facilitation du développement des énergies renouvelables (enjeu n°17)

Enfin, les autres enjeux dont la **notation est comprise entre 6 et 15** sont pris en compte de manière « moyenne ». Il s'agit :

D'enjeux environnementaux faibles dans le PUD :

- La limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques (enjeu n° 5)

D'enjeux environnementaux forts qui nécessitent une vigilance particulière :

- Le maintien de la proximité des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques (enjeu n° 3)
- La reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville (enjeu n° 4)

D'enjeux environnementaux moyens à forts qui peuvent être développés :

- La restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens (enjeu n° 7)
- Le développement d'activités littorales durables (enjeu n° 10)
- La réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique (enjeu n°16)

Globalement, la mise en œuvre du Projet de Ville apportera une plus-value environnementale sur le territoire de Nouméa.

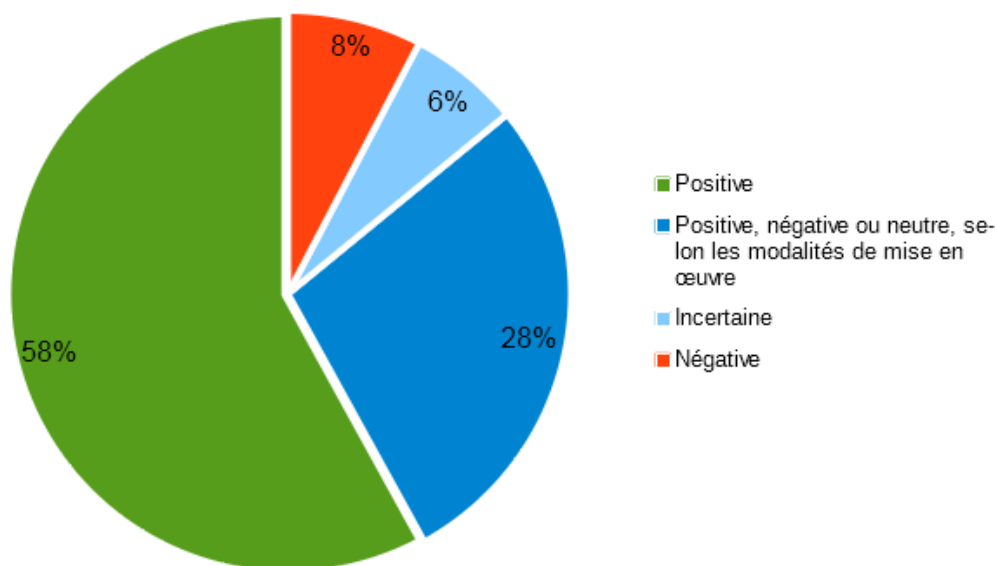


Figure 14 : Performance environnementale des orientations du projet de Ville

5. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUS

5.1. LA PLANIFICATION URBAINE DE LA VILLE DE NOUMÉA

5.1.1. PREAMBULE

Extrait du rapport de présentation du projet de PUD révisé :

« Ce chapitre apporte des explications sur les choix retenus pour décliner les enjeux et le Projet de Ville en dispositions réglementaires. Il permettra au lecteur de comprendre les motivations attachées aux évolutions du PUD.

Le Plan Directeur d'Urbanisme actuellement applicable, dans sa version 2013, a apporté beaucoup de changements à la réglementation urbaine de la Ville de Nouméa. Appliqués depuis cinq ans, les droits à bâtir permis par cette version du Plan d'Urbanisme Directeur produisent des effets positifs pour le développement urbain de la Ville, mais aussi des effets jugés négatifs pour un développement durable du territoire.

Le PUD révisé s'appuie sur les retours d'expériences du PUD de 2013 pour améliorer la proximité, l'attractivité, l'accessibilité de la Ville de Nouméa ; pour améliorer sa performance environnementale, le cadre de vie et le vivre-ensemble.

Le PUD révisé s'appuie également sur le premier code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie pour en moderniser son contenu, grâce à de nouveaux outils et à une nouvelle nomenclature pour déterminer les droits à construire dans les différents secteurs de la Ville. Cette nomenclature commune permet à la Ville d'inscrire son action dans l'agglomération, pour tendre vers une homogénéisation des zones entre les communes qui la composent. »

5.1.2. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE CONTINUE

La Ville de Nouméa regroupe à elle seule 37% de la population de Nouvelle-Calédonie, soit près de 4 habitants sur 10. Entre 2009 et 2014, la commune a toutefois vu son poids démographique se réduire sensiblement au niveau de l'agglomération.

La croissance de la population de Nouméa est inférieure à l'hypothèse envisagée par le plan d'urbanisme directeur approuvé en 2013 qui estimait à 103 400 le nombre d'habitants de Nouméa en 2015 (et 108 800 dans le cas d'une poursuite de la tendance constatée précédemment).

Même ralentie, cette croissance démographique se traduit par un accroissement de la densité de population. La Ville de Nouméa est la plus petite commune de l'agglomération et de la Nouvelle-Calédonie avec 46 km² de superficie, mais la plus peuplée, avec une densité qui atteint 21 habitants par hectare, contre 0,13 habitant à l'hectare pour la Nouvelle-Calédonie.

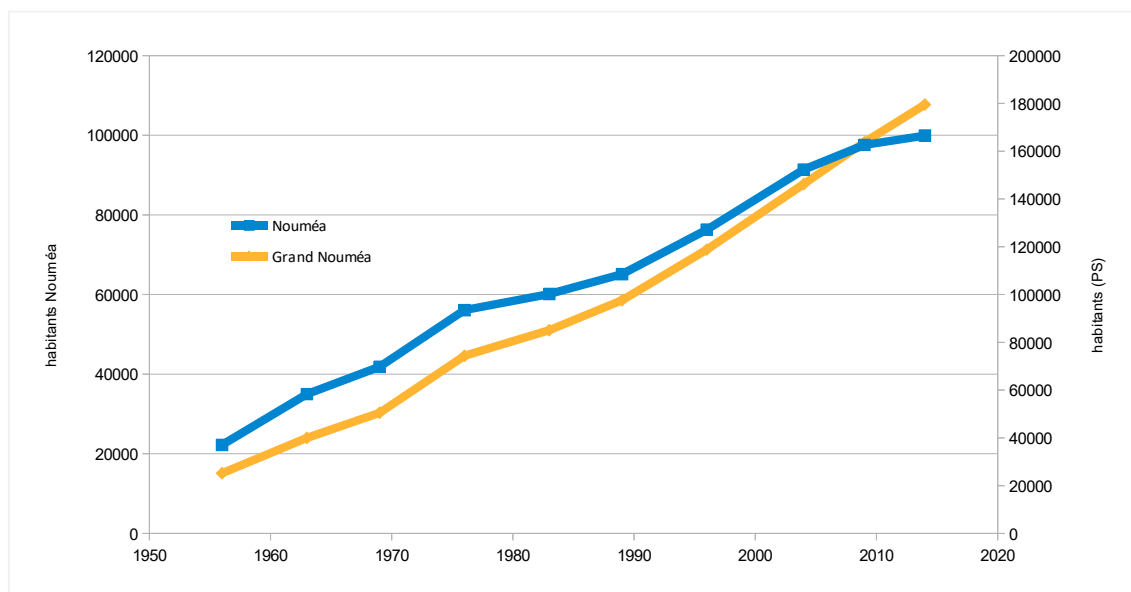


Figure 15 : Évolution de la population de la commune (source : ISEE)

Au recensement de 2014, 99 926 personnes habitent la commune, soit 2 347 de plus qu'en 2009. La croissance de la population communale s'est ralentie depuis 1996. Si le taux de croissance annuel entre 2004 et 2009 était de 1,32 %, il n'est plus que de 0,5 % par an entre 2009 et 2014.

La croissance globale de 31% de la population de Nouméa entre 1996 et 2014 est inférieure de 20 points comparée à celle du Grand Nouméa (51,1 %). Fort logiquement, le poids de Nouméa dans l'agglomération a continué à baisser chaque année pour atteindre 55,7 % en 2014 soit près de 4 points de moins que cinq ans auparavant.

Ces variations de population sont hétérogènes selon les quartiers. En effet, plusieurs quartiers ont vu leur population augmenter de manière significative. Le quartier de N'Géa, déjà en forte croissance entre 2004 et 2009, a poursuivi son urbanisation et a bénéficié de l'apport de 838 habitants (+29,4 %). Quartier Latin (+26,3 %) et Nouville (+35,4 %) connaissent également une hausse importante de leur population, tout comme le quartier de Motor Pool avec 347 habitants supplémentaires soit 17,2%. En plus de ces 4 quartiers, six autres ont connu une croissance supérieure à 10% au cours des cinq dernières années. Ces apports conséquents de population sont essentiellement le fait de 3 phénomènes :

- la réalisation de grandes opérations immobilières,
- la multiplication de l'habitat collectif avec la construction des immeubles,
- un renforcement de zones de squats (Nouville).

À l'inverse, le nombre d'habitants de treize quartiers a fortement diminué. Les baisses les plus significatives sont localisées à Tindu (-20%), à Montravel (-15%), à Rivière Salée (-12%) et à Normandie (-10%).

Projection de la population

Depuis 1996, la commune de Nouméa a vu sa population s'accroître de 1,51 % en moyenne chaque année. Ce taux résulte d'années de pleine croissance économique et d'un foncier moins contraint. En 2014, ces conditions ne correspondent plus à la réalité et la croissance annuelle entre 2009 et 2014 n'est que de 0,48 %. Si l'évolution de la population communale est fonction de 2 éléments fondamentaux à savoir l'excédent naturel (naissances-décès) et la migration, ces deux éléments fluctuent au cours des années.

Le projet de PUD révisé s'appuie sur les hypothèses de projection suivantes :

	2020	2025	2030
Hypothèse basse (+0,3%/an)	101 800	103 500	105 200
Hypothèse moyenne (+0,6%/an)	103 500	106 500	110 000
Hypothèse haute (+0,9%/an)	105 200	109 600	115 000

Tableau 9 : projection de la population Nouméenne sur la base du recensement 2014 (données : ISEE)

La population de Nouméa a atteint 99 926 habitants en 2014. Dans le cas de l'hypothèse moyenne qui s'appuie sur une croissance démographique moyenne de 0,6% par an, Nouméa compterait 103 500 habitants en 2020 et 110 000 en 2030.

Signalons cependant que la création de logements n'induit pas directement une croissance démographique. En effet, les phénomènes de décohabitation et la résorption de l'habitat spontané créent une forte demande en logement pour des populations déjà sur le territoire communal.

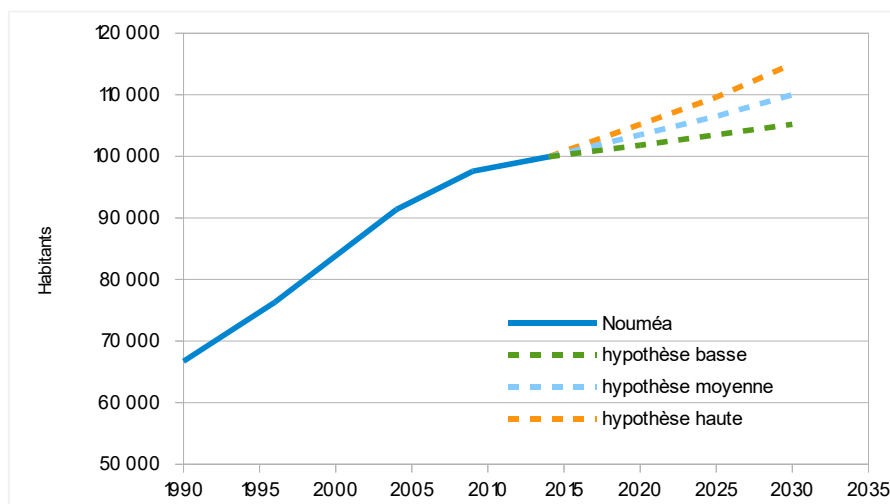


Figure 16 : Graphique illustrant les 3 hypothèses d'évolution de la population Nouméenne

5.2. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

5.2.1. JUSTIFICATION DES REGLES GENERALES

La stratégie d'aménagement de la Ville de Nouméa, décrite dans le projet de territoire de la Ville, définit les évolutions urbaines et les phénomènes de croissance de la Ville. Les axes de développement durable du territoire sont ensuite traduits dans le règlement du PUD, opposable aux tiers et qui conditionne les constructions futures. Le zonage permet l'adaptation des règles dictées selon la morphologie urbaine générale et les caractéristiques des espaces.

Le projet de PUD révisé intègre un certain nombre d'objectifs à atteindre et non une norme. L'ambition est de pouvoir évaluer en fonction du projet et de son contexte les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Sont concernés :

- > Le **principe général de prévention voire de précaution** : conformément à l'article Lp.121-16 du code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie, une autorisation peut être refusée ou soumise à prescription pour un motif de sécurité ou de salubrité publiques (concerne notamment la sécurité routière, les risques naturels et technologiques, l'assainissement, la prise en compte du bruit...). Une analyse de ces enjeux est réalisée au cas par cas en fonction des projets déposés, au moment de l'instruction.
- > Le **principe de prise en compte de l'environnement et notamment des continuités écologiques** (trame verte et bleue) : une autorisation peut être refusée ou soumise à prescription particulière si l'opération conduit à remettre en cause la fonctionnalité d'un espace dont la valeur écologique est reconnue dans le cadre du PUD.
- > Le **principe général d'insertion urbaine, architecturale et paysagère** : Il conduit à imposer ou autoriser une implantation, des hauteurs permettant de s'intégrer au paysage urbain dans lequel se situera la construction.
- > Le **principe de réalité en matière de stationnement** : le règlement ne fixe pas de normes pour certaines catégories de destination dont les besoins en stationnement sont très variables, mais qui présentent de vrais enjeux en matière de déplacements : artisanat, services publics ou d'intérêt collectif, industrie notamment. Dans ce cas, le demandeur devra assurer sur l'emprise foncière les besoins en stationnement adaptés à l'activité projetée.

5.2.2. LES ZONES ARTIFICIALISABLES

Pour accompagner la croissance de la ville, entretenue par une demande continue en logements, surfaces d'activité et équipements, tout en maintenant la qualité du cadre de vie de Nouméa et sans transformer les quartiers dont la morphologie urbaine s'est construite au fil du temps et des documents d'urbanisme, différents dispositifs sont proposés dans le projet de PUD révisé. Ces dispositifs s'adaptent à la diversité des situations offertes par chaque quartier.

Les droits à construire dans **la zone Nouméa Grand Centre (UA1)** permettront de lutter contre le développement de projets très denses, sans aucune végétalisation des espaces privés. L'objectif du PUD révisé est de réintroduire des espaces de végétation au sein des parcelles privées. À cet effet, il est imposé une superficie d'espaces aménagés en espaces verts de 15% minimum de la superficie totale du terrain. Afin de permettre une certaine souplesse aux promoteurs, le règlement intègre de nombreux dispositifs visant à favoriser l'intégration des espaces verts sur le bâti. Un pourcentage minimal d'espaces en pleine terre est imposé, et l'emprise au sol des constructions est dorénavant limitée à 90%. Des retraits plantés sont introduits dans les règles d'implantation des bâtiments afin de favoriser une certaine respiration de l'environnement urbain.

Les périmètres des **pôles de vie secondaires** ont été en partie revus afin qu'ils conservent un véritable rôle à jouer dans l'organisation urbaine, en lien notamment avec les mobilités. Le projet de PUD révisé prévoit d'augmenter fortement ces espaces (+18%) afin d'encourager une vie de quartier de proximité. Ce sous-secteur (UA2) est celui qui connaît la plus forte croissance des zones concernées par les logements. Il introduit une nouvelle vision du développement de l'habitat avec des formes urbaines plus denses, concourant à un accès facilité aux aménités urbaines.

C'est ainsi que la zone centrale secondaire du quartier de Magenta a été agrandie afin de proposer le développement d'une zone d'activités et de services attractive sur la partie Est de Nouméa et permettant de limiter certains flux Est-Ouest générant des difficultés de circulation. Cette disposition est motivée par le fort développement de cette partie de la Ville ces dernières années. Deux autres zones sont également créées dans le même secteur : un pôle de vie secondaire localisé à proximité du supermarché rue Taragnat et un autre au bas de la route du Port Despointes. A Rivière Salée, la zone est agrandie et s'accompagne désormais d'une zone d'équipements clairement identifiée en lieu et place des équipements existants ; auxquelles s'ajoutent une extension de la zone UB1 pour inciter le secteur privé à investir le long du Néobus. Enfin à Normandie, la zone UA2 a été légèrement agrandie dans une perspective d'accompagnement de la future reconversion de la voie expresse en boulevard urbain et permettre également d'offrir plus de droit à construire à proximité de la ligne Néobus.

Les **zones résidentielles (UB)** seront en grande partie conservées, bien qu'en léger recul (-2%). Ces espaces vont également concourir à la densification progressive de la Ville. D'une part, dans les espaces résidentiels de la Ville, la constructibilité en cas de division de terrains est portée à 4 ares au lieu de 5 ares, afin d'inciter à une densification douce, au bénéfice des logements individuels notamment, dont la demande est avérée. En effet, Il est techniquement possible de concevoir des villas individuelles qualitatives sur des surfaces de 400 m², aussi cette modification entend permettre l'optimisation des terrains et la production de plus de logements tout en préservant des prospects. Par ailleurs, en lien avec la réorganisation des transports publics par le SMTU, les possibilités de construire sont augmentées le long de l'axe du Néobus, afin d'accompagner son déploiement en amenant plus d'habitants à proximité directe. A titre d'exemple, la ville a supprimé une règle particulière spécifique au centre urbain de Rivière Salée permettant ainsi une hauteur plus élevée. En effet, la proximité de la ligne Néobus suggère de permettre des droits à construire plus importants. Ce PUD entérine également une nouvelle vision du développement de l'habitat, avec une préservation plus stricte du cadre de vie des quartiers résidentiels, par l'interdiction des nouvelles activités. Il s'agit de restreindre les activités sources de flux et de nuisances dans les quartiers résidentiels sans porter atteinte aux activités existantes. De plus, la possibilité de développer son activité dans tous les secteurs de la ville, ou presque, ne participe pas à la constitution de pôles de vie secondaires effectifs.

Les **zones d'activités économiques (UAE)** existantes sont confirmées dans le projet de PUD révisé, avec quelques évolutions liées à la reconfiguration de l'activité dans l'agglomération. D'une part, le parc d'entreprises de la Yahoué est agrandi ; la réussite de cette zone d'activités, en lien avec son aménagement et surtout sa localisation au carrefour des communes de l'agglomération, engage la Ville à poursuivre son développement. Une zone d'activités associée au Port

Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) est également créée afin de permettre une diversification des activités portuaires en fort développement et dont les perspectives d'évolution sont nombreuses. Enfin, dans un contexte de forte concurrence commerciale, la possibilité de réaliser du commerce est élargie à l'entrée de la zone d'activités de Ducos et se traduit par le zonage UAE2n pour accompagner la mutation enclenchée avec le programme plexus, la prochaine reconstruction des bâtiments incendiés et la construction de l'hyper U, créant ainsi une véritable zone économique concurrentielle au secteur de Kenu in.

Il convient également de mentionner les deux sites visés par des remblais, la grande Rade et le baie de Koutio-Kouéta, ces espaces ayant vocations à accueillir à terme des surfaces d'activités économiques dont la responsabilité de l'autorisation d'endiguage et d'occupation revient à la province Sud.

Les grands équipements que sont l'aérodrome de Magenta et le Port Autonome constituent également des bassins d'emplois dont le fonctionnement génère de nombreux déplacements. Afin de limiter les flux inhérents à leur fonctionnement, cette nouvelle version du PUD leur permet d'accueillir sur site toutes activités nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Enfin, dans une perspective de développement durable, de nouvelles formes de mixité sont néanmoins créées, notamment la possibilité de produire de l'habitat dans des zones d'activités économiques (zone UAE4), afin de rapprocher les lieux de vie des bassins d'emplois. Dans un premier temps, cette mixité n'est rendue possible que dans un secteur précisément identifié proche de l'aérodrome. L'enjeu est de pouvoir vérifier la bonne cohabitation des usages et la reproductibilité d'une telle mesure dans d'autres zones d'activité économique comme Ducos.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

La modération de la consommation foncière est une exigence de premier ordre pour limiter l'étalement urbain. Pour atteindre cet objectif, le projet met la priorité sur le renouvellement urbain, il privilégie l'intensification des espaces déjà urbanisés, et favorise des densités renforcées. Ce renouvellement de la ville sur elle-même, évolution progressive de la ville et des quartiers, est constitutif de son dynamisme et de son attractivité, mais il impose des mutations et l'apparition de nouvelles formes urbaines, à intégrer au tissu urbain existant.

Concernant les zones résidentielles UB2, la règle particulière définie dans le sous-secteur UB2p à la Vallée des Colons permet de répondre aux considérants de densité exposés dans les orientations du Projet de Ville. En effet, l'objectif est d'offrir la possibilité d'une forme urbaine spécifique sur les terrains dont la superficie est égale ou supérieure 40 ares. Cette nouvelle règle est une solution viable pour offrir une nouvelle forme urbaine de transition avec l'habitat pavillonnaire dont les précédents PUD avaient conduit à une rupture de continuité urbaine par l'implantation, suite à des remembrements d'opportunité, à des R+2 avec nappe de stationnement en rez-de-chaussée. Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques et afin d'harmoniser la qualité architecturale de ce secteur dont l'intérêt historique est à valoriser, les formes urbaines de type maisons jumelées, groupées ou en bande seront autorisées en R+2 et 9,00 mètres, avec toiture charpentée.

Concernant les enjeux économiques, l'optimisation des zones d'activités dans le nouveau PUD s'est traduit notamment à travers la rédaction de nouvelles règles permettant l'évolution des parcelles, tout en favorisant également la qualité de leur insertion urbaine et paysagère (par le biais du traitement des façades sur voies par exemple). Par ailleurs, de façon plus précise, une nouvelle disposition réglementaire dite de «rez-de-chaussée actifs» a été nouvellement intégrée. Elle vise à réserver les rez-de-chaussée des immeubles à destinations autres que le logement. Cette dernière disposition prévoit la possibilité dans le PUD : d'identifier et de délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée une certaine diversité commerciale, notamment à travers des commerces de détails et de proximité.

Concernant la zone mixte d'activités et d'habitat (UAE4), deux secteurs ont été identifiés pour tester cette nouvelle disposition : le long de la route Gervolino et à proximité de l'échangeur de Normandie le long de la route provincial n°1. Dans cette révision, le projet de PUD n'identifie pas de zones UAE4 en entrée de Ducos. Une telle zone pourrait être envisagée à moyen-long terme, en fonction de la mutation des activités sur l'entrée Sud de Ducos (vers des activités moins nuisantes en zone UAE2n) et selon les résultats des zones tests sur l'axe Gervolino et Normandie. En effet, des habitations illégales sont avérées dans les zones d'activités de Ducos et traduisent un réel besoin de se loger dans ce secteur en pleine mutation économique.

Enfin, les règles particulières spécifiques à la zone d'équipement scientifique à l'Anse Vata et portant principalement sur les règles de hauteur des constructions ont été définies de manière à ce que les projets puissent s'inscrire dans les formes urbaines souhaitées pour ce quartier et plus particulièrement la zone proche du littoral, à savoir des bâtiments de grande hauteur correspondant à l'évolution du secteur. La ville encourage par ce biais, le maintien des équipements et structures internationales, vitrine incontournable sur son territoire.

5.2.3. LES ZONES ARTIFICIALISABLES A TERME

Les principales **zones à urbaniser (AU)** du PUD de 2013 sont reconduites dans la version révisée du PUD. Leurs périmètres sont cependant substantiellement réduits, avec une moyenne d'environ 30%. Cette perte de réservoir foncier artificialisable est cependant largement compensée par les nouveaux terrains gagnés sur la mer pour l'extension de la zone industrielle de Ducos et du Port Autonome.

Le fait de disposer d'un réservoir moins important de zones artificialisables à terme permet d'inciter le renouvellement urbain au sein de la Ville et l'aménagement des dents creuses et autres secteurs dont le potentiel peut être optimisé. Certains terrains au cœur de la Ville méritent particulièrement d'être valorisés : ancien centre hospitalier de Magenta, ancien centre hospitalier Gaston Bourret, université de Magenta, Anse Vata... Certains espaces appartenant aux institutions sous-utilisées et certains espaces industriels délaissés peuvent en particulier permettre de répondre aux besoins en logements et proposer une nouvelle offre d'emploi.

Enfin, Nouville, dernière grande réserve foncière de Nouméa, est l'objet d'une attention toute particulière, car son ouverture progressive à l'urbanisation aura des incidences sur les flux de l'avenue James Cook et sur les différents réseaux. Ceci a motivé l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur le secteur du Kuendu.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Nouméa est aujourd'hui fortement bâtie, mais il existe quelques terrains dont le potentiel doit être optimisé. S'il existe un potentiel de nouveaux logements et de nouvelles activités au sein de la ville qui se renouvelle sur elle-même, permettant de limiter l'urbanisation de nouvelles zones, il convient néanmoins d'envisager à plus ou moins long terme l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs restés à l'état naturel, pour répondre aux besoins identifiés.

Concernant Nouville, si les équipements existants tels que l'université, la nouvelle clinique ou la nouvelle zone d'activités proposée dans cette révision du PUD, génèrent des emplois in situ, l'élargissement du pont d'accès à Nouville semble indispensable pour envisager l'ouverture des zones à urbaniser identifiées sur ce secteur. C'est pourquoi, la ville a souhaité uniquement l'ouverture de la zone à vocation touristique située au Kuendu Beach, qu'elle a fortement encadrée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Concernant la pointe Denouel, l'objectif est de densifier tout autour de la Petite Rade et d'affirmer le caractère urbain et maritime de cette entrée de ville par la mer ; la façade externe des presqu'îles restant naturelle.

Concernant le renouvellement urbain, les secteurs identifiés ne peuvent pas être classés en zones à urbaniser d'après le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie. Aussi, la Ville envisage d'élaborer des OAP pour spécifier les évolutions d'aménagement dans ces secteurs, en compatibilité avec le règlement.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

A la demande de la province Sud, une partie des remblais de Koutio-Kouéta classée en zone AU a été reclassée en zone UAE1 en vue de permettre l'extension de la zone industrielle de Ducos.

Compte tenu de l'avis de la commission d'enquête et de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris rendu le 29 octobre 2019, une partie des terrains situés derrière l'aéroport a finalement été classée en zones immédiatement constructible (UB1 et UB2).

5.2.4. LES ZONES NATURELLES ET LA NATURE EN VILLE

La Ville a souhaité protéger l'ensemble des cœurs de biodiversité de la commune, que constituent principalement les écosystèmes d'intérêts patrimoniaux. La majorité des zones naturelles existantes dans le PUD 2013 sont reconduites dans le projet de PUD révisé. Certaines zones ont été actualisées à l'appui des données de la direction de l'environnement de la province Sud concernant les nouvelles limites des écosystèmes.

La préservation et la remise en état des continuités écologiques sont également renforcées dans le projet de PUD révisé par le développement d'outils d'urbanisme réglementaire originaux, comme une OAP thématique sur la trame verte, mais également le nouveau mode de calcul des surfaces exigées, l'obligation d'utiliser un taux élevé d'espèces endémiques dans les aménagements paysagers ou encore la protection des arbres remarquables et des espaces végétalisés urbains.

Certains espaces sont rendus à la zone naturelle, en lien avec la création d'un nouveau **zonage naturelle de loisirs et de tourisme (NLT)**. À l'inverse des zones naturelles de mangrove, de forêt sèche et de relief qui sont fortement protégées, cette zone est constructible afin de permettre la valorisation et l'aménagement des espaces naturels de la Ville. Néanmoins, seules sont autorisées les installations légères à vocation récréative, sportive ou culturelle, sous réserve de leur caractère réversible, ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement des différentes zones de loisirs et à l'agriculture urbaine. Elle permet aussi de reconquérir une partie du littoral soumis aux aléas climatiques et aux pressions urbaines. L'îlot Freyssinet, déjà aménagé, ou la pointe Nord de l'île Sainte Marie et l'îlot Uéré au Sud, bénéficient du zonage NLT permettant ainsi l'aménagement de nouvelles zones de loisirs dans le but de diminuer la pression sur les autres îlots protégés à proximité de Nouméa.

En intégrant cette nouvelle zone NLT, l'augmentation des zones naturelles induit par le projet de PUD révisé est de 150 ha, soit une augmentation de 10% par rapport au PUD en vigueur. Ceci est rendu possible par les efforts réalisés sur les zones urbaines et à urbanisation future.

Le projet de PUD révisé apporte ainsi des réponses face aux problématiques globales que sont l'érosion de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie et la capacité de résilience face au changement climatique. En effet, un récent avis du conseil économique, social et environnemental métropolitain estime que la nature en Ville, sous toutes ses formes (faune, flore, eau, air, sol), est source de services de régulation, de support, de production et de services culturels : réduction de la pollution atmosphérique, séquestration du carbone, réduction des eaux de ruissellement, régulation de la température et économie d'énergie, récréation et autres aménités... Son apport en termes de santé mentale et physique des populations est de plus en plus attesté par la science.

Le milieu urbain est particulièrement concerné par les conséquences du réchauffement climatique notamment par des îlots de chaleur. La végétalisation urbaine peut, sous certaines conditions de réalisation, représenter une solution efficace d'amélioration du confort thermique. Les parcs urbains représentent également des îlots de fraîcheur dans la ville grâce à l'évapotranspiration des plantes et l'absorption et la réflexion des rayonnements solaires par la végétation. L'impact de la nature sur la qualité de l'air est un deuxième type de service. La végétation a en effet un rôle de filtration et de capture des particules atmosphériques et des polluants (fixation des métaux lourds).

« Un arbre à maturité peut piéger jusqu'à 20 kg/an de particules. »⁴

La nature joue depuis toujours un rôle particulier dans la gestion de l'eau. Les plantes, les micro-organismes et plantes aquatiques peuvent ainsi participer à limiter la contamination des eaux superficielles et souterraines par les Villes. Cette fonction rendue par la nature représente un véritable gain économique et environnemental pour les villes.

La nature est également un élément essentiel de l'attractivité de la ville et un atout pour le tourisme et l'image de Nouméa. La dynamique sociale produite par les espaces verts est également importante : espace ludique, marche, cohésion et insertion sociale... Ainsi, l'accès à la nature est un élément déterminant de la qualité de vie. *En agissant sur l'ensemble des paramètres de notre environnement (pollutions diverses, bruit, climat social, stress, îlots de chaleur, lumières...), la nature atténue les contraintes du « vivre en ville »⁵.*

⁴ Lessard et Boulfroy ; Les rôles de l'arbre en Ville ; CERFO, 2008

⁵ Etude du Harvard medical school, 2015

La Ville de Nouméa a souhaité préserver certains **arbres remarquables** qui ont marqué plusieurs générations de nouméens, et méritent tout à la fois d'être protégés au titre du patrimoine végétal et pour leur participation à la nature en ville.

Des critères ont été définis afin de réaliser un travail d'inventaire et sélectionner les arbres remarquables de la commune à protéger au travers du PUD.

- Critères physiques : taille, diamètre, hauteur, envergure
- Critères esthétiques : forme, port, aspect original, attirant le regard
- Critères paysagers : composition dans le paysage urbain, repère
- Critères culturels, historiques, symboliques ou religieux
- Critères biologiques : espèces protégées par le Code de l'Environnement de la province Sud (titre 4 – article 240-1), insolite ou rare, adaptations particulières au milieu

A l'inverse, ne sont pas retenus, les arbres :

- en très mauvais état sanitaire, qui nécessitent une intervention urgente ;
- blessés ou malades ;
- classés comme « nuisibles » par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et dont l'introduction sur le territoire est interdite (arrêté n°2007/4901/GNC du 23 octobre 2007) ;
- classés comme « envahissants » par le Code de l'Environnement de la province Sud (titre 5) ;
- présentant un danger, par exemple, la menace potentielle sur une route, un mur, ou encore, des branches en porte-à-faux risquant de casser.

Cet inventaire ne prétend pas être exhaustif et pourra évoluer au grès des inventaires ultérieurs, grâce notamment aux signalements de la population, des associations, mais aussi pour supprimer certains sujets qui auraient disparu pour diverses raisons (cyclones, mauvais état phytosanitaire, gêne sur les réseaux, dangers pour les habitations ou sur l'espace public, vieillissement naturel, vandalisme, ...).

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Des justifications complémentaires ont été apportées concernant les espaces végétalisés urbains (EVU) suite aux nombreuses remarques formulées en enquête administrative.

L'espace végétalisé urbain est un espace vert localisé en milieu urbain qui participe à la trame verte et à la qualité du cadre de vie, en créant un maillage au sein des zones bâties. Ces espaces peuvent être de différentes natures : ils comprennent notamment des ensembles de plantations boisées, parcs, squares, jardins et des alignements d'arbres.

Leur identification a été réalisée à l'appui de l'inventaire et de la codification des espaces verts municipaux, du plan opérationnel d'aménagement et de gestion du paysage et du patrimoine végétal réalisé par les services techniques de la ville en 2017 et des corridors écologiques identifiés en 2016 par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Ce repérage s'est fait prioritairement sur les axes identifiés de la trame verte pour renforcer les continuités préexistantes, mais n'a pas la prétention d'être exhaustif. Celui-ci pourra être complété et ajusté au fil des évolutions du PUD, en fonction des études complémentaires réalisées ou de changements intervenus sur site.

On distingue :

- Les espaces plantés

Cette catégorie regroupe des espaces végétalisés tels que les espaces verts municipaux de haute qualité et d'aspect soigné, des parcs urbains et des jardins. Il s'agit par exemple de la Place des Cocotiers, du Jardin du musée de la ville, du Square des Banians, de la Maison Higginson, du Parc urbain du Receiving, du Parc urbain de Rivière Salée.

Sont également identifiés les espaces végétalisés de nature plus ordinaire tels que les espaces verts municipaux, dits récréatifs et d'accompagnement, mais aussi les jardins et espaces privés. Il s'agit par exemple des espaces verts aux abords de bâtiments ou équipements, de squares, de parcs de jeux, de promenades, des îlots de voirie, giratoires, talus, accotements et délaissés.

- Les alignements plantés

Il s'agit des alignements situés sur les accotements de voirie ou les trottoirs plantés et qui participent à l'ambiance paysagère de la rue ou du quartier. Ils peuvent être le support des modes actifs (piétons, cycles).

Les Espaces Végétalisés Urbains (EVU) sont donc à préserver en raison de leurs qualités paysagères, environnementales et/ou écologiques en zone urbaine:

- **Critère paysager et cadre de vie** : animation d'une rue, d'un îlot urbain ou d'un quartier, perspectives, repères visuels, masque de certains bâtiments, confort urbain

- **Critère environnemental** : réduction des îlots de chaleur, atténuation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques, bassins d'orage

- **Critère écologique** : endémisme et rareté des espèces, espaces liés à l'OAP Trame Verte Urbaine, espaces tampons avec les zones naturelles protégées, patchs reliques de forêt sèche isolés

L'objectif est de préserver le caractère végétal et boisé de ces espaces dans les zones constructibles qui participent au cadre de vie, à la trame verte urbaine et aux continuités écologiques. Ils doivent conserver cette vocation mais peuvent être aménagés à condition de remplacer tout élément abattu et de recréer une composition végétale équivalente, en quantité et en qualité.

5.2.5. QUALITE ARCHITECTURALE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

Construire la Ville c'est également permettre les extensions, modifications, rénovations et réhabilitations, avec une souplesse d'application du règlement permettant de faciliter les projets individuels. À cet effet, plusieurs dispositifs particuliers, clairement encadrés, sont mis en place dans cette nouvelle version du PUD.

L'emprise au sol, les implantations des constructions, les espaces verts et la hauteur constituent les éléments morphologiques dont l'application cumulée va fixer les droits à construire sur un terrain. Si la projection au sol du volume bâti exclut les débords de toiture, balcons, modules, terrasse à même le sol, piscine, ..., elle ne prend pas d'autres éléments.

Ainsi, les dispositifs de récupération d'eaux pluviales, de mise en accessibilité des constructions existantes, d'amélioration des performances thermiques, de protection contre le bruit et les abris ouverts de stationnement des vélos ne sont pas compris dans l'emprise au sol. Ceci doit faciliter le développement de ces dispositifs en répondant aux objectifs que s'est fixé le projet de PUD révisé en matière de maîtrise des dépenses d'énergie et d'eau, d'adaptation des constructions à la perte d'autonomie et de mobilité, de protection des habitants contre le bruit et de développement de l'usage du vélo en ville.

Pour tenir compte des usages et des évolutions de mode de vie, certaines constructions (de type petit abri à matériel ou stationnements semi-enterrés) ne sont pas comprises dans l'emprise au sol (cf. définition dans le lexique du PUD).

L'implantation des constructions est définie à partir du recul par rapport aux voies publiques ou privées et emprises publiques et du retrait par rapport aux limites séparatives.

Les distances d'implantation sont définies dans des zones spécifiques où les constructions respectent un ordre régulier le long des voies, que celui-ci soit à l'alignement ou en léger recul et que les constructions soient mitoyennes ou pas. Le but est de maintenir la morphologie urbaine existante dans ces zones. Dans certains cas et notamment pour les terrains soumis à un emplacement réservé, les règles de prospectus s'appliquent alors par rapport à la limite de l'emplacement réservé et non par rapport à la limite du terrain.

A titre exceptionnel, comme pour l'emprise au sol et pour les mêmes raisons, certains dispositifs peuvent bénéficier de règles particulières pour les règles d'implantation. Il s'agit notamment de mise en accessibilité des constructions existantes, d'amélioration des performances thermiques, de récupération d'énergie...

Les hauteurs sont définies par plusieurs notions : la hauteur de façade, la hauteur totale et, le cas échéant, le gabarit (qui définit une enveloppe maximale). Ponctuellement, cette enveloppe peut être ajustée si un étage d'attique en retrait est autorisé dans le règlement. De plus, dans certains cas, un nombre maximum de niveaux est également imposé.

L'utilisation de gabarit-enveloppe vise à conserver un épannelage général maximal dans un secteur sans rendre trop homogènes les hauteurs et la forme des toits. Il est défini au droit du recul imposé ou de la façade de la construction ou à partir des limites séparatives.

Pour le calcul de la hauteur, certains éléments apportent une certaine souplesse de la règle :

- Afin de faciliter la réalisation de terrasses plantées participant à la qualité d'usages des locaux construits, l'épaisseur de terre nécessaire à la réalisation de ces terrasses n'est pas comprise dans la hauteur totale autorisée et en zone indicée de relief elle ne doit pas excéder 1 mètre.
- De même tous les éléments émergents en toiture et ne créant pas d'importants volumes construits (jusqu'à une certaine limite de hauteur de 3 mètres) ne sont pas compris dans la hauteur de façade et dans la hauteur totale. Ils participent en effet à l'irrégularité de la ligne de ciel, caractéristique du paysage.
- Dans le même esprit, afin d'éviter le recours systématique aux dispositifs de sécurité métalliques sur les toitures-terrasses non accessibles, il est permis de rehausser l'acrotère sans que celle-ci soit prise en compte dans la hauteur maximum autorisée.
- Enfin, afin de favoriser le développement d'une gestion économe en ressources naturelles, les dispositifs liés à la récupération des eaux pluviales, à la production ou à la récupération d'énergie et/ou à l'amélioration des performances thermiques d'un bâtiment ne sont pas compris dans les hauteurs maximales autorisées, dans une limite de 3 mètres.

Les combles aménageables sont désormais interdits pour les immeubles de logements de plus d'un étage, et sont remplacés par des attiques. En effet, les combles proposent une qualité de vie moindre, tandis que les attiques, véritables maisons posées sur le toit des immeubles, permettent de créer des espaces extérieurs de terrasses et de jardinières, ainsi que des logements traversants répondant à la fois aux modes de vie calédoniens et à l'architecture bioclimatique. De plus, cette possibilité a pour but d'augmenter les capacités de construction, tout en restant dans un gabarit en harmonie avec le tissu urbain environnant.

De façon générale, le projet de PUD révisé souhaite que l'architecture s'adapte mieux au climat. L'emploi des teintes claires par exemple, doit être privilégié pour les toitures, et les panneaux solaires directement intégrés à l'architecture du bâtiment sont encouragés, ceci afin de contribuer à l'adaptation climatique.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

La notion d'épannelage a été introduite dans ce nouveau PUD pour considérer les règles de hauteur pour tout nouveau projet. L'introduction de cette nouvelle notion, a pour finalité d'organiser une composition harmonieuse du front bâti dans la ville. Par exemple en zone UA2, l'épannelage vise à exploiter au maximum les parcelles à partir de la rue tout en assurant une transition entre le tissu moins dense à l'arrière des zones centrales de quartier. Ainsi, au contact du tissu résidentiel, les niveaux supérieurs sont écartés du voisinage sans empêcher d'exploiter la surface du terrain pour le niveau R et R+1.

5.2.6. PAYSAGE

La Ville de Nouméa présente une géographie exceptionnelle entre reliefs et lagon. C'est en partie à l'appui de cette géographie que la préservation et l'amélioration du cadre de vie est proposée.

Respect du terrain naturel

Afin de préserver l'identité de Nouméa, les sous-secteurs de relief sont réitérés dans le PUD révisé. Certaines zones sont mêmes agrandies pour mieux correspondre aux reliefs existants.

L'insertion paysagère des constructions doit également être assurée grâce à la végétalisation de l'ensemble des talus et ouvrages de soutènement, au respect de la déclivité naturelle du terrain lors de la construction, à l'utilisation de modes constructifs adaptés à la pente.

Paysage urbain

Les nouvelles règles en matière d'insertion urbaine s'articulent autour des deux objectifs suivants :

- les constructions nouvelles doivent se fondre dans le paysage urbain, c'est-à-dire respecter les tonalités et les formes dominantes,
- les bâtiments anciens doivent être réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

Ainsi la prise en compte de l'environnement urbain existant doit motiver les choix architecturaux. Les constructions et leurs dispositifs de clôtures doivent s'inscrire dans les continuités existantes, ou chercher à s'y intégrer au plus juste, pour harmoniser le tissu urbain d'une ville qui s'est construite au gré des réglementations. La végétalisation des abords des constructions participe également à leur bonne insertion, c'est pourquoi des reculs végétalisés sont imposés en particulier dans les zones d'habitat et dans les pôles de vie secondaires. La plantation d'arbres de haute tige est également obligatoire en limite sur rue.

Le PUD révisé propose également de nouveaux dispositifs en matière d'insertion des projets : obligation d'épannelage des volumes, alternance de volumes bâtis et de vides, de couleurs et de matériaux, sont rendus obligatoires. Sur les terrains de grande taille, afin de pondérer la perception visuelle des constructions, des interruptions régulières du bâti sont désormais obligatoires. Ce principe est également adopté pour les constructions en bordure du littoral, afin de préserver le grand paysage et la perception du lagon.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Concernant les sous-secteurs de relief, ils se justifient par des composantes objectives (caractéristiques physiques du territoire - lignes de crête et forte pente) et subjectives (perceptions depuis les points vue). En tout état de cause, les terrains concernés sont à préserver en raison de leurs caractéristiques topographiques qui contribuent à la perception du grand paysage de Nouméa. De plus, cette réglementation permet d'éviter d'accroître les ruissellements des eaux et ainsi de provoquer des éventuelles inondations.

5.2.7. LITTORAL

L'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et préservation des espaces naturels à l'échelle de la ville, s'apprécie également à travers l'ensemble des dispositions intégrées dans ce nouveau PUD permettant de renforcer la protection des espaces naturels tels que le littoral.

Les vocations des 160 kilomètres de littoral de la commune sont confirmées dans le PUD révisé, comme par exemple les plages à vocation naturelle de loisirs sur Nouville et Ouémo. Egalement, la promenade Vernier est prolongée au niveau du parc de la baie de Sainte Marie et du squat du Foyer Soleil.

L'Ile Saine Marie et l'îlot Uéré voient leur vocation naturelle renforcée par la préservation de la forêt sèche en particulier, tout en permettant le développement des loisirs nautiques dans certains secteurs favorables.

Le secteur de la carrière Audemard a également évolué d'une zone à urbaniser vers une zone naturelle de loisirs afin de valoriser ce site exceptionnel, entre mangrove et plan d'eau, et permettre un accès à la mer dans le quartier de la Petite Normandie qui est destiné à accueillir prochainement de nouveaux habitants.

Par ailleurs, une frange naturelle est conservée en bordure du littoral, soit pour créer une zone tampon avec les zones de mangrove, soit simplement pour éviter de nouvelles constructions, en dehors des secteurs dédiés aux activités économiques, à la plaisance, aux loisirs et à l'habitat.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

La zone UL créée au niveau de l'Anse du Tir vient structurer l'entrée Nord de la ville et permet de repenser l'espace public pour de nouveaux usages en répondant entièrement aux orientations inscrites dans le Projet de Ville. L'objectif étant de préserver le littoral pour les Nouméens au bénéfice des activités de loisirs.

D'autre part, l'Entrée Nord du centre-ville de Nouméa est la zone d'accueil des croisiéristes, il est donc primordial que les différentes vocations soient compatibles entre elles et permettent de créer aussi bien une vitrine de la Nouvelle-Calédonie à l'international qu'un aménagement aux usages multiples et partagés. La vocation sportive, récréative et culturelle doit être établie et mise en valeur pour assurer la qualité de vie de l'ensemble des usagers de l'hyper centre.

5.2.8. LES DEPLACEMENTS*Les emplacements réservés et marges de recul*

L'étude sur la hiérarchisation des voies menée par la Ville de Nouméa a révélé un large retard concernant le dimensionnement des voies publiques pour supporter l'ensemble des flux routiers et les modes actifs. Ce retard ne peut être rattrapé que sur le long terme, c'est pourquoi un outil complémentaire a été mis en place pour décliner la hiérarchisation des voies : les marges de recul. Sur certains axes nécessitant d'être élargis et aménagés au titre de la hiérarchisation des voies, une marge de recul a été apposée dans l'attente de projets d'élargissements concrets afin de faire reculer progressivement le front bâti de la rue, au fil du renouvellement urbain. Dans la majorité des situations, les distances d'implantations définies dans les règles de zones (article 7) englobent déjà un tel retrait des constructions par rapport à la rue. Néanmoins, cet outil innovant permet d'afficher d'ores et déjà la politique de la Ville en matière de mobilités, prépare l'avenir et limite l'impact sur la constructibilité des terrains.

Afin de permettre la réalisation des ouvrages nécessaires au titre de la stratégie de hiérarchisation des voies, certaines emprises foncières se sont vues désignées par un emplacement réservé garantissant leur acquisition future par la collectivité. En compensation de la perte foncière pour le propriétaire, un mécanisme de report de droits à construire est proposé, sous réserve de la cession gratuite du foncier dont la Ville a besoin pour mettre en place l'infrastructure ou l'ouvrage d'intérêt public visé par l'emplacement réservé.

Le cas particulier de Ouémo

Sur ce secteur, les déplacements sont rendus difficiles en raison de la forme en presqu'île du quartier ainsi que par l'urbanisation rapide qui s'y est produite. En réponse à cette problématique, le projet de PUD révisé abaisse fortement la constructibilité de ces terrains, en y modifiant le zonage et en adaptant celui-ci afin que la création de nouveaux logements ralentisse, le temps que les pouvoirs publics puissent engager l'aménagement des voies permettant une meilleure desserte de la presqu'île.

Personnes à mobilité réduite

La circulation des personnes à mobilité réduite sur les voies publiques peut être fortement entravée par des entrées charretières inadaptées, mais nécessaires aux riverains pour accéder à leur terrain. Pour lutter contre ce phénomène, le règlement des voies ouvertes à la circulation publique de la Ville de Nouméa encadrant les modalités de création des entrées charretières est rendu opposable pour toute autorisation d'urbanisme. Dorénavant, les projets devront prendre en compte le nivellement des terrains par rapport aux voies pour permettre des aménagements garantissant le bon usage des voies et notamment des trottoirs.

Mobilités durables

Dans un contexte de mutation forte des mobilités (accroissement des pistes et bandes cyclables, réorganisation du réseau Tanéo et création de la ligne 1 du Néobus), et afin de faciliter le report modal de l'automobile vers le vélo, la création de locaux vélos est désormais obligatoire pour tout projet. Une souplesse est laissée aux constructeurs dans leur implantation :

ceux-ci sont autorisés dans la zone des prospects des constructions, afin que ces locaux vélos puissent être optimisés dans leur fonctionnement.

5.2.9. LE STATIONNEMENT

La réalisation des places de stationnements selon les modalités du PUD de 2013 s'est avérée être un point bloquant pour la constructibilité de certains terrains. Face à ce constat, les obligations en matière de stationnement ont été complètement repensées, non plus par zones, mais par secteurs, en lien avec la proximité des transports en commun, services, commerces et bassins d'emplois, mais aussi la compacité du tissu urbain.

Sont nés de ces considérants quatre secteurs, où les obligations de réalisation de places de stationnement automobiles, cycles et deux roues motorisés diffèrent :

- Un secteur I, tissu urbain central desservi par le TCSP, où les droits à construire sont élevés
- Un secteur II en devenir en lien avec la desserte du futur TCSP Néobus
- Un secteur III, tissu résidentiel connecté au terminus du TCSP
- Un secteur IV, tissu résidentiel où les possibilités de rabattements vers le TCSP existent

Un nombre de places de stationnement minimum est défini dans chaque secteur selon la destination de la construction. Dans certains cas limitatifs, le nombre de places de stationnement est laissé à l'appréciation du porteur de projet. Il est néanmoins attendu les informations nécessaires et suffisantes pour que l'autorité compétente vérifie que le nombre de places du projet répond à sa fréquentation, avant la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Optimisation des places de parkings

Le déporté des places de stationnement vers un parking public ou privé conventionné est désormais autorisé par le projet de PUD révisé, sous certaines conditions. Cette possibilité est notamment opportune pour les secteurs denses comme dans le centre-ville de Nouméa. Cet outil flexible permet également de limiter le stationnement en surface, fortement consommateur d'espace et peu qualitatif dans la perception de la ville.

Afin de faciliter les opérations d'ensemble, la mutualisation des places est également rendue possible. En effet, les places de stationnement sont rarement occupées sur l'ensemble de la journée : afin d'optimiser l'espace, cette mesure doit être privilégiée en particulier pour les projets mixtes activités-habitat.

Enfin, dans un contexte où aucune norme relative aux dimensions des places de stationnement n'est opposable, la place de stationnement automobile est désormais définie par ses dimensions, sa déclivité et son accès. Le respect de ces paramètres est la condition de leur participation au calcul des places de stationnement exigible.

5.2.10. DÉCHETS

Afin d'améliorer la prévention des déchets et leur prise en charge par les services de la Ville, les obligations en matière de locaux poubelles et d'aires de présentation des déchets ont été révisées. Les obligations supplémentaires s'ajoutant à la réalisation de ces locaux techniques sont pondérées par une souplesse dans l'implantation de ces locaux, autorisés ponctuellement dans la zone des prospects des bâtiments.

C'est le cas notamment en zone UB1, afin que la réalisation de ces locaux techniques ne constitue pas une contrainte pour la mise en valeur des terrains et la conception des projets, particulièrement pour les terrains en pente, où les considérants d'accessibilité jouent un rôle important dans la conception de l'immeuble.

La Ville a souhaité également identifier des emprises réservées pour les quais d'apport volontaire, répondant ainsi aux enjeux sur la valorisation des déchets comme par exemple à l'Anse-Vata.

5.2.11. ASSAINISSEMENT

L'ensemble des emprises foncières appartenant à la Ville de Nouméa et nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se sont vus affecter une vocation qui garantit la destination de ces espaces pour des équipements publics (bassin d'orage, station d'épuration, station de relèvement...). Le PUD permet ainsi de figer et de communiquer sur le devenir de ces surfaces. Sur les emprises foncières n'appartenant pas à la Ville, des emplacements réservés sont également inscrits au titre de la réalisation d'équipements d'eau potable et d'assainissement d'intérêt public.

L'amélioration de la gestion de l'eau, de l'assainissement et le traitement des eaux sont des orientations inscrites dans le Projet de Ville et se traduisent par exemple dans le quartier de Tindu par l'identification d'une emprise réservée d'assainissement dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration.

Par ailleurs, la mise en place de dispositifs de rétention et/ou d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales s'impose désormais aux constructeurs dans les secteurs de la Ville propices à de tels dispositifs. La mise en place de cuves, bassins, substrats perméables... participe au bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales, qui peut être amené à être saturé lors de forts épisodes pluvieux, et générer des phénomènes de pollutions.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite à de nombreuses remarques notamment des organismes en lien direct avec le secteur du bâtiment et de la construction, le dispositif de rétention à la parcelle mérite d'être réexaminé pour assurer une mise en œuvre sur le territoire communal. La problématique d'assainissement est par ailleurs traitée dans d'autres documents stratégiques et réglementaires de la commune (schéma directeur et règlement d'assainissement) qui doivent être actualisés.

La Ville de Nouméa a donc reformulé l'article 7 des dispositions communes, dans un souci de sécurisation juridique et d'homogénéisation des renvois. Les cartes faisant référence aux périmètres de rétention des eaux pluviales sur les documents graphiques ont également été retirées.

6. ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PUD ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

6.1. PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES, DES ESPACES VERTS, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 3	Ressources naturelles et biodiversité	Milieux naturels et biodiversité	Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	Forte	Forte
Enjeu 4			Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville	Forte	Forte
Enjeu 11	Cadre de vie et paysages	Espaces verts et patrimoine naturel	Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	Forte	Forte

6.1.1. LES AIRES PROTEGEES

Le nouveau projet de zonage du PUD de Nouméa a été croisé avec la limite des aires protégées, qu'elles soient marines ou terrestres.

Sur les 117 ha d'aires protégées couverts par le Plan d'Urbanisme Directeur, 77% sont des terrains inconstructibles stricts. 11% des terrains sont classés en zones urbaines (principalement touristiques) et 12% en zone partiellement urbanisable (NLT).

Le tableau ci-dessous présente le détail de ces croisements tandis que les cartes ci-après présentent le rendu cartographique de cette analyse sur les aires protégées à enjeux.

Tableau 10 : Répartition du zonage des aires protégées – version enquête administrative

(surface – ha)	Zones N		Zones U	Total
	NP	NLT	UT	
Ilot Larégnère	1,2			1,2
Ilot Maître			11,0	11,0
Ilot Signal	12,6			12,6
Ilot Canard	1,3			1,3
Îlot Amédée	3,8	2,0		5,8
Parc Municipal du Ouen Toro	49,6	1,5		51,1
Parc Zoologique et Forestier	21,4	10,0		31,4
Pointe Kuendu			2,3	2,3
Total	89,9	13,4	13,4	116,7
	103,3		13,4	

Îlot Larégnère – îlot signal

Les îlots Larégnère et Signal ont leur partie terrestre entièrement classée en zone NP : zone naturelle protégée.

Îlot Maître

Comme dans le PUD de 2013, l'îlot Maître voit sa partie terrestre entièrement classée en zone UT3 dont la vocation dominante est l'accueil des activités touristiques. Il s'agit d'une zone (UT3) spécifiquement conçue pour l'îlot Maître.

Rappelons que cet îlot est une aire protégée depuis 1981 et est classé comme aire de gestion durable des ressources depuis 2009.

Ce classement est motivé par l'implantation d'une structure hôtelière en fonctionnement depuis 2004. Il permet la réhabilitation des bâtiments de l'hôtel ainsi que leur extension dans la limite de 100 m².

Pour une structure hôtelière, la contrainte de se trouver sur une aire protégée, tient principalement dans les engagements à financer des actions de sensibilisation et de protection de l'environnement. Ces actions sont listées dans le plan de gestion de l'îlot Maître (délibération n°172-2012/BAPSDENV) et engagent l'exploitant sur la période du plan. En contrepartie, l'hôtel bénéficie de l'image attractive d'une réserve marine de 200 ha.

Il semble aujourd'hui difficile d'imaginer que la fréquentation et les usages réalisés sur cet îlot et aux alentours (par la structure touristique ainsi que par les autres usages de loisirs) puissent permettre de poursuivre le principal objectif d'une aire de gestion durable : Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles, culturelles ou paysagères des espaces considérés.

Il existe donc potentiellement une incidence négative de la mise en œuvre du projet de PUD sur l'aire de gestion durable des ressources de l'îlot Maître, bien que les droits à construire aient été largement réduits (les extensions des bâtiments auparavant autorisées dans la limite de 800 m² sont à présent limitées à 100 m²).

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Concernant l'impact du changement de UT5 à UT3, il s'agit en réalité de la même zone avec un changement du numéro d'indice. La seule règle qui a été modifiée a un effet positif puisqu'elle réduit les droits à construire (réduction des possibilités d'extension de 800 m² à 100 m²).

Ainsi, le projet de PUD révisé améliore la situation, mais le fait de classer une aire protégée en zone artificialisable conduit, selon l'analyse du bureau d'études, à une incidence négative. En l'occurrence, l'îlot est déjà construit et le projet hôtelier a été soumis à étude d'impact avec diverses mesures compensatoires.

Îlot Canard

L'îlot Canard est une aire protégée depuis 1981 et une aire de gestion durable des ressources naturelles depuis 2009. Il est classé, dans le projet de PUD révisé, en zone NP : zone naturelle avec une protection plus stricte et limitant les nouveaux aménagements pour la fréquentation du public.

L'aire de gestion durable de l'îlot Canard intègre également une partie du récif Ricaudy, en bordure de l'hôtel Méridien classé en zone touristique et récréative UT1.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Ce choix de zonage s'explique par la volonté de stopper les constructions sur cet îlot déjà trop fréquenté et menaçant l'équilibre écologique. Seuls des aménagements légers et réversibles sont autorisés pour la gestion du site et l'accueil du public (farés, mobiliers, etc.). A l'inverse, une zone NLT aurait permis de nouvelles constructions en lien avec la vocation de loisirs.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

A la demande de la province Sud, l'îlot Canard a été reclassé en zone NLT de façon à prendre en compte l'usage actuel de l'îlot et permettre de nouveaux projets d'aménagement.

Îlot Amédée

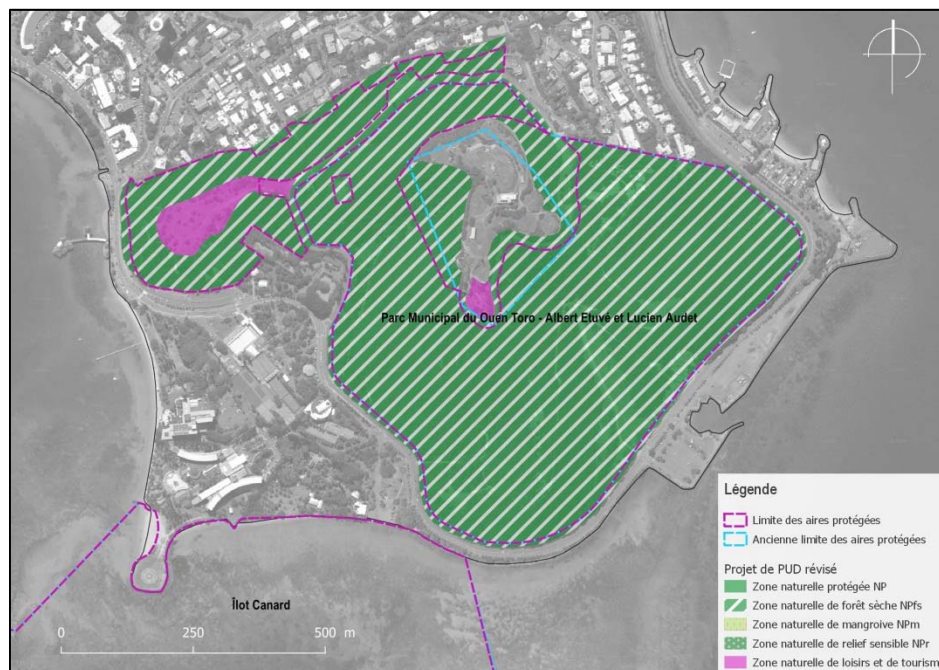
L'Îlot Amédée est une aire protégée depuis 1981 et une aire de gestion durable des ressources naturelles depuis 2009.

Le projet de PUD révisé prévoit de classer les 2/3 de la partie terrestre de l'Îlot en zone NP et le tiers restant en zone NLT. Le zonage de l'Îlot est actuellement classé en zone UL (zone urbaine de loisirs). Il s'agit donc d'un renforcement de la préservation de l'Îlot, tout en permettant de continuer les activités de loisirs et de tourisme.

Parc Municipal du Ouen Toro

Le périmètre du parc du Ouen Toro – Albert Etuvé et Lucien Audet a été modifié, par référence à la délibération n° 680-2017/BAPS/DENV du 29 août 2017. Ainsi, le parc s'est vu attribuer une nouvelle zone au Nord-Ouest, tandis que la partie centrale occupée par les militaires a vu ses limites s'adapter au terrain naturel. Au total les nouvelles limites du parc permettent d'accroître l'aire protégée de 6,9 ha pour atteindre 51,1 ha.

Le projet de PUD révisé prend en compte cet agrandissement et classe les nouveaux terrains en zone NPfs et NLT.



Parc Zoologique et Forestier

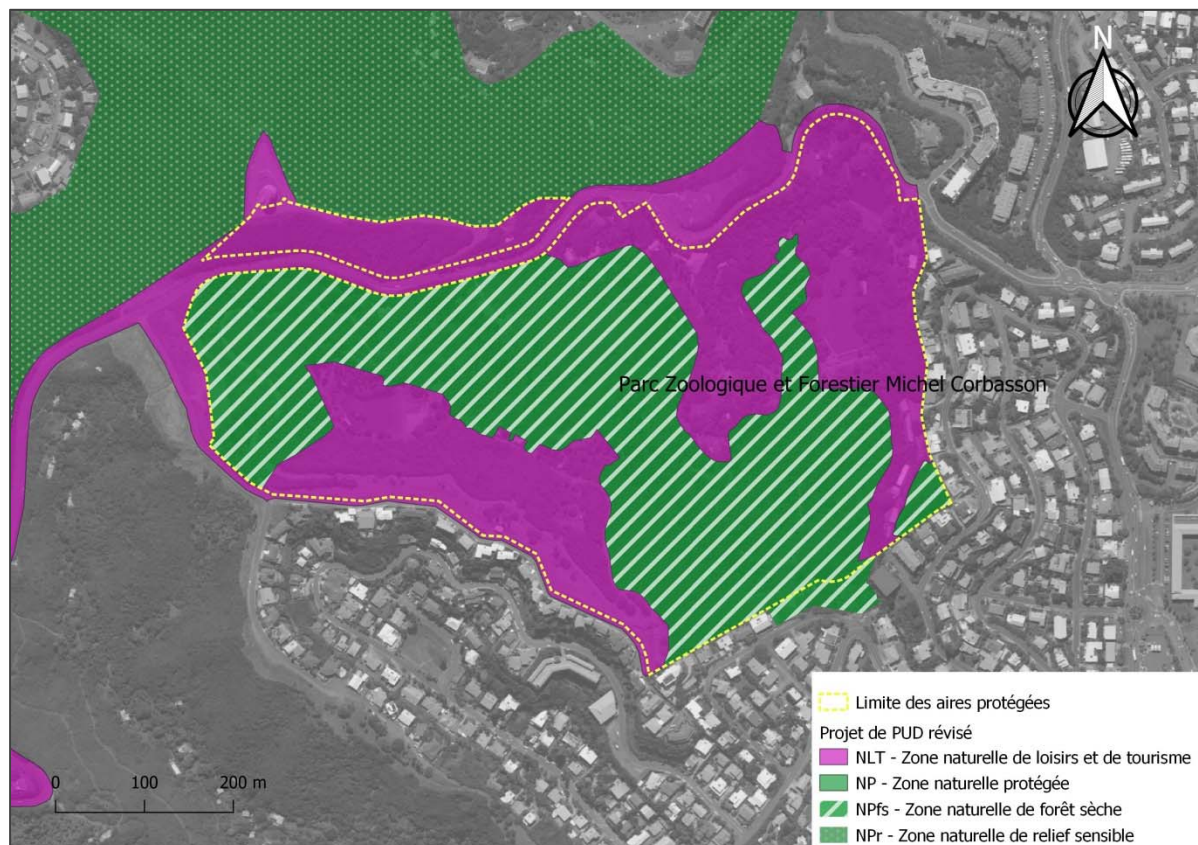
Le parc Zoologique et Forestier Michel Corbasson, d'une superficie de 31,4 ha, a vu son zonage modifié avec ce projet de PUD. Le parc est classé en zone naturelle (NP et NPfs) et en zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT).

Les modifications tiennent sur les limites des zones NPfs, qui prennent mieux en compte les formations de forêt sèche intégrées au parc, et par le classement en zone NLT de la partie la plus aménagée du parc (Est, Nord-Est). À noter que cette zone est adaptée à ce type de parc qui est voué à accueillir du public tout en garantissant la préservation du site.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

A la demande de la province Sud, le zonage du parc a été ajusté par rapport aux espaces de replantation de forêt sèche au Sud et au projet de jardin botanique au Sud-Ouest. En effet, des constructions, plus ou moins légères, sont envisagées ; elles pourront donc être autorisées sous conditions dans la zone NLT.

Figure 18 : Zonage du Parc zoologique et forestier – version enquête publique



Pointe Kuendu

La réserve spéciale marine à la pointe Kuendu est une aire protégée depuis 1998 et une aire de gestion durable des ressources depuis 2009.

Le projet de PUD révisé prévoit de classer une partie de cette réserve en zone UT1 : zone touristique et récréative. Cette zone est identique à celle utilisée sur l'anse Vata. L'emplacement correspond à la partie littorale des anciens bungalows du Kuendu Beach Resort. Le PUD en vigueur classant ces



terrains en zone AUT3 sur une zone plus restreinte.

Ce secteur fait l'objet d'une OAP spécifique qui intègre les considérants environnementaux et paysagers (Cf. chapitre 6.6.2 page 113).

Figure 19 : Zonage de la réserve spéciale marine de la Pointe Kuendu – version enquête administrative

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite aux remarques formulées par la province Sud, il convient de préciser qu'il n'y a pas de zone AU en bordure du littoral dans ce secteur : la zone AU est située dans la plaine du Kuendu, en arrière de la zone littorale. Au contraire, la protection de la frange littorale a été renforcée par un classement en NLT afin de préserver le caractère naturel de la plage et de l'arrière-plage, auparavant classées en zone UL (beaucoup plus permissive).

Par ailleurs, les impacts liés à l'assainissement sont traités au chapitre 6.6.2 de l'analyse de l'OAP. Il est prévu que l'ouverture à l'urbanisation de la zone soit conditionnée au renforcement des réseaux publics et au raccordement des futures constructions. A ce stade, seule la partie hôtelière existante peut être reconstruite/réhabilitée dans la même proportion d'Equivalent-Habitants.

Concernant les écosystèmes protégés, seules quelques petites poches de palétuviers se trouvent aux extrémités de l'anse, notamment au nord du site hôtelier. L'enjeu principal concerne la préservation et la restauration de la forêt sèche sur le Fort Tereka. A ce titre, le projet de PUD révisé propose une réduction de la zone AU au Sud du Fort Tereka permettant de créer une zone tampon supplémentaire par rapport au PUD en vigueur.

6.1.2. LES ECOSYSTEMES D'INTERET PATRIMONIAL

Le code de l'environnement de la province Sud prévoit des mesures visant à assurer le maintien ou la restauration d'écosystèmes qui sont d'intérêt patrimonial, telles que les forêts denses humides sempervirentes, les forêts sclérophylles, les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens. Parmi ces écosystèmes, Nouméa en possède quatre, seules les forêts denses humides ne font pas partie des écosystèmes présents dans la Ville.

Ces mesures ont pour objet de préserver la capacité globale d'évolution des écosystèmes dans le but d'assurer les équilibres naturels et la préservation des processus naturels garants de ces équilibres.

L'objet de ce chapitre est de vérifier la prise en compte de ces écosystèmes au niveau du projet de révision du PUD de Nouméa.

Les mangroves

Les mangroves sont protégées en province Sud au titre du code de l'environnement et de la réglementation sur les écosystèmes patrimoniaux. Ainsi, tout impact potentiel, direct ou indirect, sur cet écosystème est soumis à autorisation préalable et à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Bien que située principalement en zone maritime, la mangrove est en règle générale zonée par les documents d'urbanisme en Nouvelle-Calédonie. Une zone spécifique est même dédiée à cet écosystème, la zone NPM : zone naturelle de mangrove.

Afin de vérifier la prise en compte des mangroves sur la commune de Nouméa, nous avons croisé les données du projet de révision du zonage du PUD avec une base de données mangrove commandée par la province Sud à Bluecham en 2013. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Zonage des secteurs de mangrove – version enquête administrative

Zone	Emprise (ha)	(%)
Zones artificialisables à terme (AU)	0,3	0,1%
Zones artificialisables (U)	2,7	0,9%
Zones artificialisables sous conditions (NLT)	1,2	0,4%
Zones naturelles de mangrove (NPM)	280,8	97,4%
Zones naturelles (autres NP)	3,2	1,1%
TOTAL	288,1	

- Il ressort que l'essentiel (97,4%) des formations de mangrove est classé en zone NPM.
- 3,2 ha de mangrove sont classés en zone NP et sont ainsi également protégés.
- 4,1 ha de mangrove sont classés en zone artificialisable à plus ou moins long terme, représentant 1,4% de cette formation.

Les superficies de mangrove potentiellement impactées par le projet de PUD révisé sont peu significatives.

Une analyse fine du projet de zonage révisé permet de vérifier que ces secteurs de mangrove classés comme artificialisables sont en réalité des secteurs d'arrière mangrove et que la présence de cet écosystème n'est pas clairement établie, illustrant les limites d'une délimitation basée sur des photo-interprétations.

L'exemple de l'illustration ci-dessous montre que des terrains ont été classés en zone de mangrove alors qu'en réalité il s'agit de terres-pleins à la végétation envahissante.



Figure 20 : Exemple de secteur de mangrove susceptible d'être impacté

On relève néanmoins la présence d'un emplacement réservé impactant les mangroves le long du littoral de Ducos. Il s'agit d'un projet de liaison routière entre l'entrée de Ducos et le carrefour Follereau/Baie des Dames. Cette route a pour objectif de désenclaver la presqu'île de Ducos.

Les incidences potentielles de la mise en œuvre de ce projet de PUD révisé sur les formations de mangrove sont donc faibles. Elles ne nécessitent aucune mesure d'évitement ou de réduction. Des mesures de réduction et de compensation pourront être prises dans le cadre de projets spécifiques tels que la voie de contournement.

Les forêts sèches

Les forêts sèches sont protégées en province Sud au titre du code de l'environnement et de la réglementation sur les écosystèmes patrimoniaux. Ainsi, tout impact potentiel, direct ou indirect, sur cet écosystème est soumis à autorisation préalable et à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Une zone spécifique est dédiée à cet écosystème, la zone NPfs : zone naturelle de forêt sèche. Un nouveau dispositif complémentaire a été défini : les espaces végétalisés urbains. Ainsi, quelques poches isolées de forêt sèche isolées dans le tissu urbain sont protégées à travers un zonage en tant qu'«espaces plantés de qualité».

Afin de vérifier la prise en compte des forêts sèches sur la commune de Nouméa, nous avons croisé les données du projet de révision du zonage du PUD avec la couche de délimitation des formations de forêt sèche réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels - CEN (version avril 2016). La zone de vigilance est une zone tampon (buffer) de 50 mètres qui ne tient pas compte des interruptions liées aux routes, au bâti, etc. La Direction de l'Environnement de la province Sud a également lancé en novembre 2017 une étude complémentaire sur la commune de Nouméa afin de préciser la cartographie du CEN. Cette étude n'étant pas finalisée à ce stade, l'analyse porte uniquement sur les données de 2016. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Zonage des secteurs de forêt sèche – version enquête administrative

	Zone de forêt sèche		Zone de vigilance (50 m)	
	Superficie (ha)		Superficie (ha)	
Zones artificialisables à terme (AU)	2,3	1,0%	9,8	2,1%
Zones artificialisables (U)	5,7	2,5%	50,5	10,7%
Zones artificialisables sous conditions (NLT)	1,3	0,6%	11,1	2,3%
Zones naturelles de forêt sèche (NPfs)	215,0	93,6%	313,3	66,1%
Zones naturelles (autres NP)	5,4	2,3%	89,4	18,9%
Total	229,7		474,2	

- Il ressort que l'essentiel des formations de forêt sèche (94%) est classé en zone NPfs.
- 9,4 ha de forêt sèche sont classés en zone artificialisable à plus ou moins long terme, représentant 4,1 % de cette formation.

Les superficies de forêt sèche potentiellement impactées par le projet de PUD révisé sont faibles. Il existe cependant des disparités selon le type de formation. Le tableau suivant présente le pourcentage de recouvrement selon le type d'occupation du sol du projet de PUD révisé pour les formations de forêt sèche de la commune de Nouméa. L'évaluation de l'impact est donnée à dire d'expert et s'appuie également sur la qualité de la formation et la vocation des zones alentours.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Pour rajouter un critère « qualité ou intérêt de la formation », il faudrait que la Ville et son prestataire puissent avoir accès à l'inventaire des formations sur la commune commandé et actualisé par la direction de l'environnement en 2017. En l'absence de transmission de ces données, cette analyse reste basée sur un raisonnement « à dire d'experts » et sur la base de la cartographie du CEN réalisée en 2016.

Tableau 13 : Pourcentage de recouvrement selon le type d'occupation du sol des formations de forêt sèche – version enquête administrative

Formation de forêt sèche	zone artificialisable - U	(dont espaces verts de qualité)	zone artificialisable à long terme - AU	zone artificialisable sous condition - NLT	zone naturelle - NP	Impact du projet de PUD révisé sur les formations de FS
5ème km	11%				89%	Fort
Aérodrome			27%	9%	64%	Fort
Faubourg Blanchot	100%	(73%)				Moyen
Fort Tereka					100%	Moyen
Ile Sainte-Marie / Ilot Uéré					100%	Faible
Ilot Brun					100%	Très faible
Jules Garnier					100%	Faible
Koumourou					100%	Très faible
Mont Oumbo					100%	Très faible
Orphelinat	1%				99%	Faible
Ouen Toro					100%	Très faible
Pointe Denouel			1%		99%	Moyen
Pointe Kaméré	9%				91%	Moyen
PZF	2%	(1%)		6%	93%	Faible
Étrier	8%				92%	Faible
Sémaphore					100%	Faible
Tina Lassale					100%	Très faible
Tina péage	1%				99%	Faible
Tina presqu'île	34%	(29%)			66%	Moyen
Tjibaou	21%	(4%)			79%	Fort
TOTAL	2%		1%	1%	97%	

Formation du 5ème KM

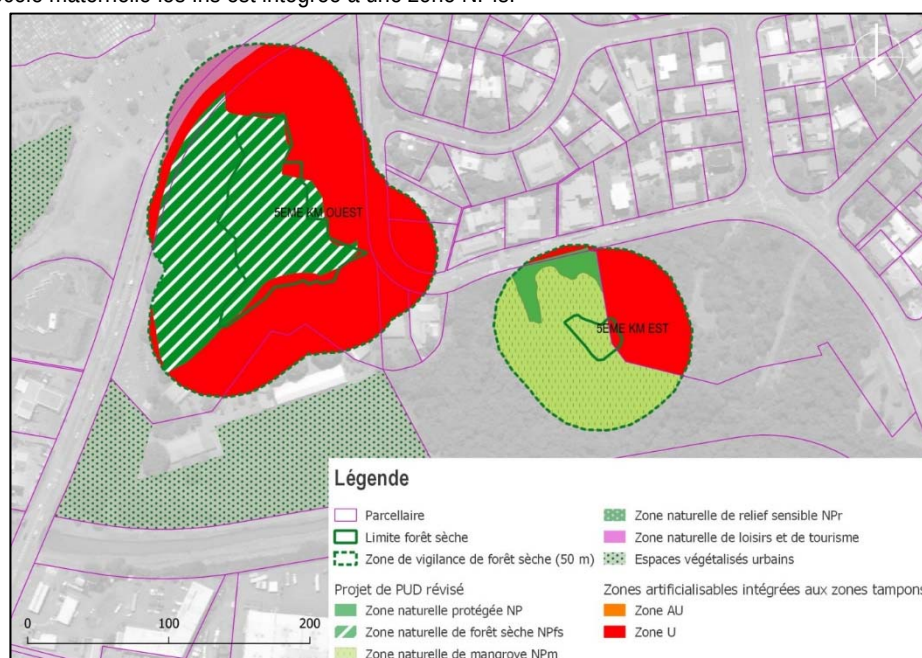
Cette formation de moins d'un hectare est fragmentée en deux entités.

La partie située à proximité de l'école maternelle les Iris est intégrée à une zone NPfs.

La partie située plus à l'Est, bien que de taille modeste, est intégrée à un vaste espace vert non aménagé, en bordure de mangrove. Une partie de cette formation est artificialisable (UB). Ce terrain fait l'objet d'une étude d'impact environnemental pour un projet de constructions d'habitation peu denses.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de fort.

Figure 21 : Zonage de la formation de forêt sèche du 5ème KM - version enquête administrative



Formations de Tina presqu'île

La formation de Tina presqu'île est une petite formation (0,9 ha) située au cœur d'un lotissement. Elle n'est connectée à aucun espace naturel, seulement avec les jardins des habitations de la presqu'île.

Le projet de zonage révisé suit les limites parcellaires et intègre des zones constructibles à l'intérieur de la formation de forêt sèche (34% de la formation classée UB). La zone de vigilance est quasi entièrement classée comme artificialisable (zone U). Les parcelles concernées sont cependant déjà construites et les fonds de parcelles sur la presqu'île de Tina ont été classés en espaces plantés de qualité afin de maintenir une continuité écologique.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de moyen.

Formation de Tina péage

La formation de Tina péage, d'une surface totale d'environ 12 ha est fragmentée en trois entités en raison des routes.

L'essentiel de cette formation est classé en zones naturelles (99,8%) qui ont même été agrandies. Toutefois, une servitude liée à la route expresse du Mont-Dore contraint à classer une partie de la formation en zone U.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible.

Formation de Tina Lassale

Cette formation d'environ 57 ha est entièrement intégrée à une zone naturelle de forêt sèche. **L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de très faible.** L'incidence du projet de PUD révisé est positive par un classement adapté.

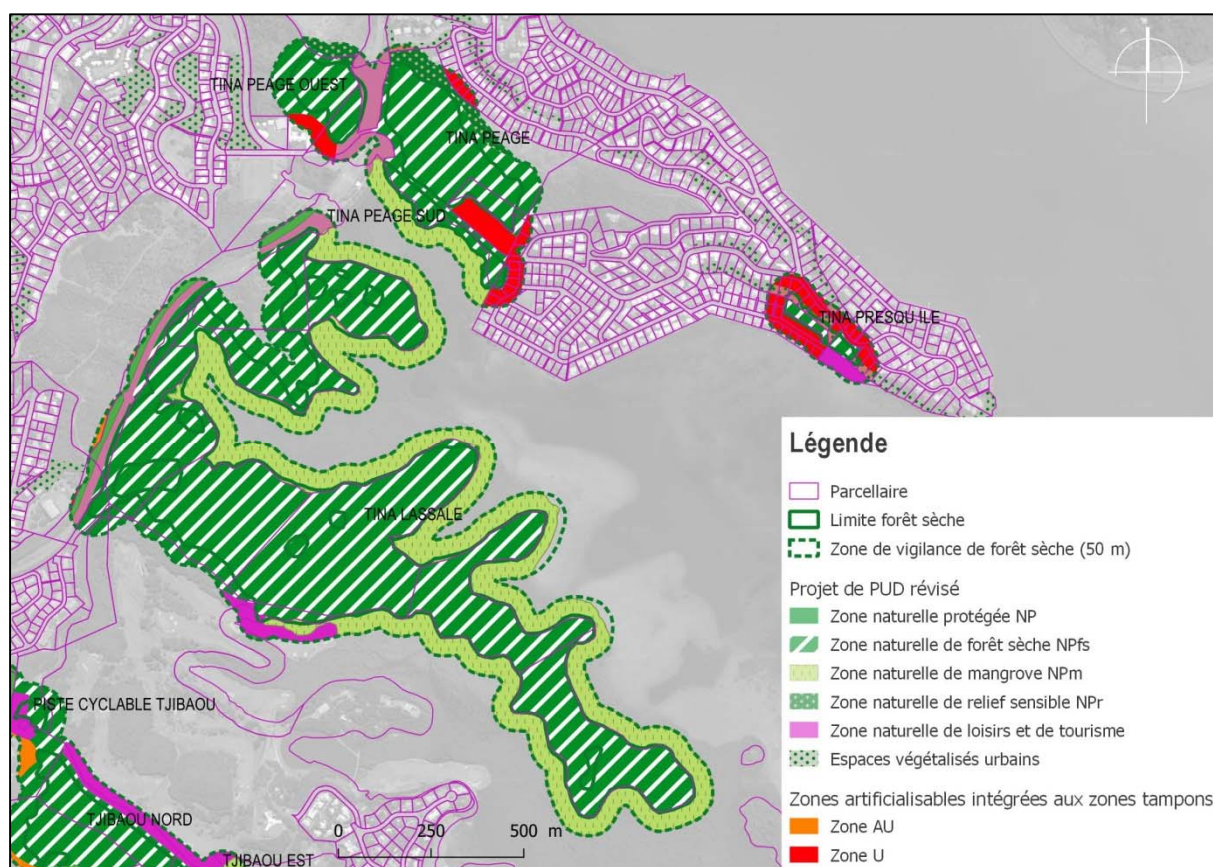


Figure 22 : Zonage de la formation de forêt sèche de Tina - version enquête administrative

Formations du centre culturel Tjibaou

La formation située autour du centre culturel Tjibaou, d'une surface totale d'environ 16 ha est fragmentée en plusieurs entités. L'intégralité de cette formation est classée en zone naturelle.

Une zone à urbanisation future est prévue dans la zone de vigilance de la partie Ouest, sur une zone actuellement squattée.

Une partie de la formation du terrain privé situé à l'Est de l'aérodrome (Tjibaou Ouest) est protégée par des EVU (Espaces Verts Urbains) – espaces plantés de qualité. Cependant, la majorité des terrains est urbanisable à plus ou moins long terme.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de fort.

Formation de l'aérodrome

La formation située autour de l'aérodrome, d'une surface totale de 8,6 ha, est très fragmentée en plusieurs petites entités.

La zone de forêt sèche actuellement squattée a été reclassée en zone AUB et se retrouve donc artificialisable à terme. L'objectif de la Ville de Nouméa est de réussir à résorber le squat et aménager la zone.

Le reste de la formation est classé en zone naturelle protégée, à l'exception d'une petite parcelle de 400 m² classée en zone UL et qui correspond au skate-park de la rue Max Frouin.

Ainsi, seule 64% de la formation est classée en zone naturelle protégée NPfs.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de fort.

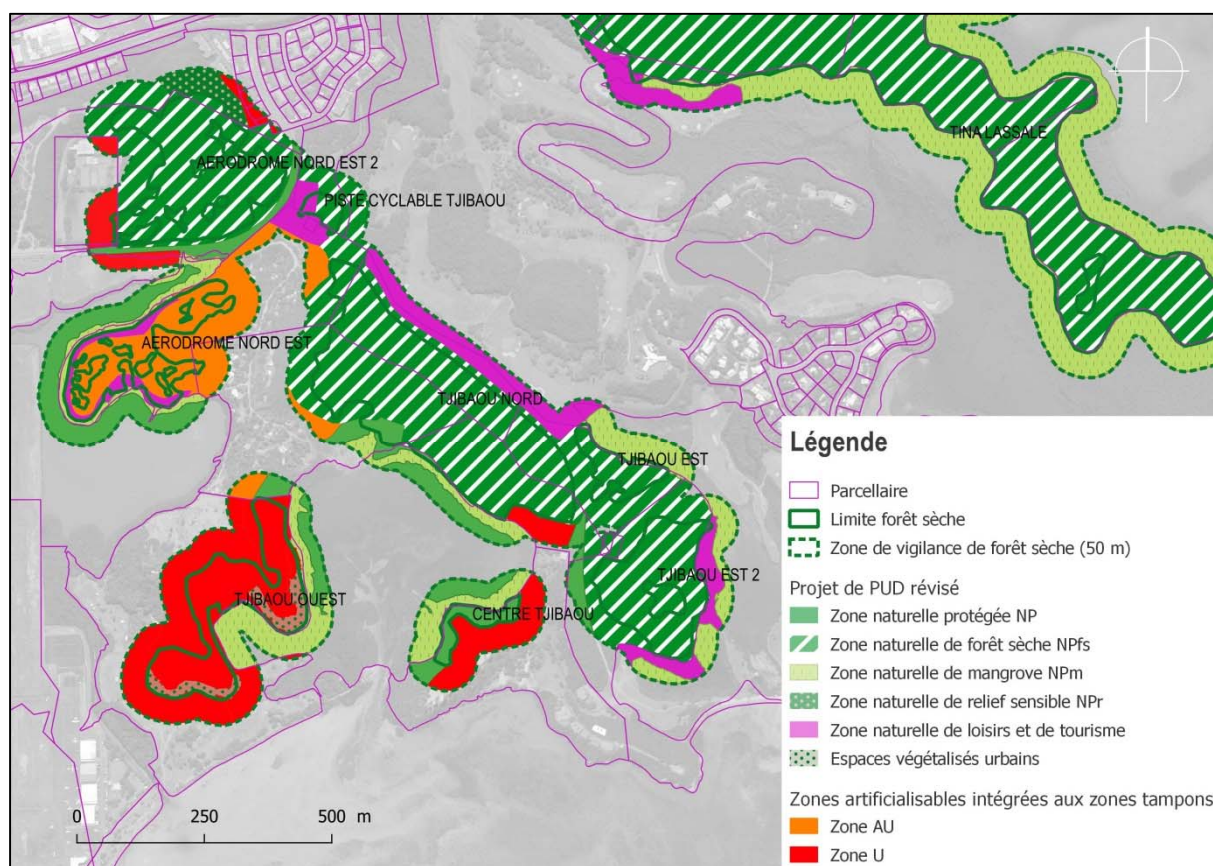


Figure 23 : Zonage des formations de forêt sèche du centre culturel Tjibaou et Aéroport - version enquête administrative

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

La présence de patches reliques de forêt sèche n'est effectivement pas discutable au regard des diverses expertises botaniques réalisées dans ce secteur. Toutefois, la Ville tient à souligner qu'elle ne dispose pas de l'actualisation de la carte des forêts sèches sur la commune, réalisée en 2017 par la direction de l'environnement de la province Sud.

Concernant la cartographie du PUD, les poches de forêt sèche bien constituées sont classées en zone NPfs, dans la continuité du PUD en vigueur. En complément, la Ville a fait le choix méthodologique de classer les poches de petite superficie, isolées en milieu urbain, en « Espace Végétalisé Urbain » ; il s'agit en effet souvent de jardins privés. Ce nouvel outil d'urbanisme réglementaire permet d'identifier et de porter une attention particulière à ces espaces contribuant à la trame verte de la commune, sans se substituer au code de l'environnement de la province Sud.

Néanmoins, il faut noter que les nombreux avis négatifs lors de l'enquête administrative sur ce nouveau dispositif ont conduit la Ville de Nouméa à simplifier la règle, en supprimant la distinction entre « espace planté de qualité » et « espace planté d'accompagnement », mais en conservant l'objectif de préserver la trame verte au sein du tissu urbain.

Formation de Kaméré

Cette formation de 2,1 ha occupe partiellement la pointe de Kaméré. Celle-ci est classée en zone naturelle sur l'essentielle de la formation (91%). La partie Sud de la formation est cependant classée en zone artificialisable (zone UB) sur environ 0,2 ha. Les parcelles concernées sont cependant déjà construites. Ces espaces ne sont pas classés comme espaces verts de qualité.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de moyen.

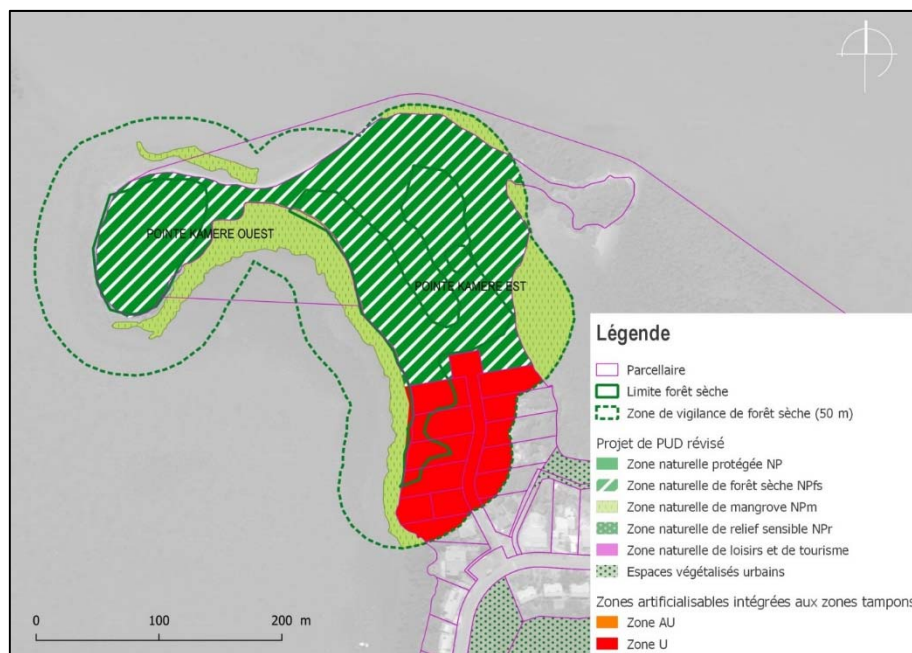


Figure 24 : Zonage de la formation de forêt sèche de Kaméré - version enquête administrative

Formation de l'étrier

Cette formation de 1,1 ha est implantée sur une colline. L'ensemble de la colline est classé en zone naturelle protégée (NPfs) bien que le zonage classe une partie de la formation (zone de vigilance) en zone artificialisable (zone UL).

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible.

Figure 25 : Zonage de la formation de forêt sèche de l'Etrier - version enquête administrative

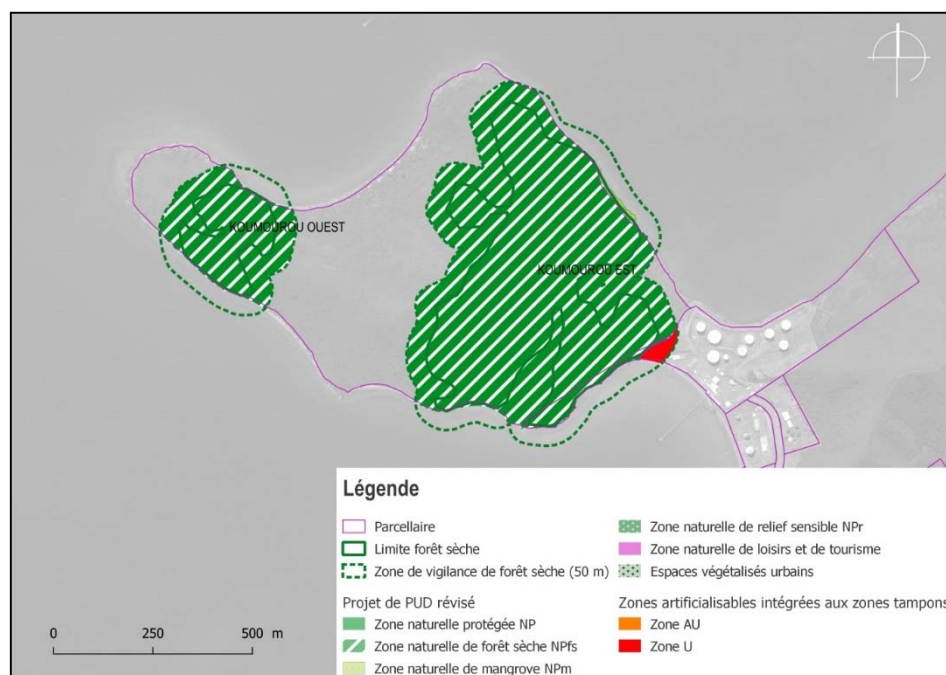


Formation de Koumourou

Cette formation de 29 ha est entièrement intégrée à une zone naturelle.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de très faible.

Figure 26 : Zonage de la formation de forêt sèche de Koumourou - version enquête administrative

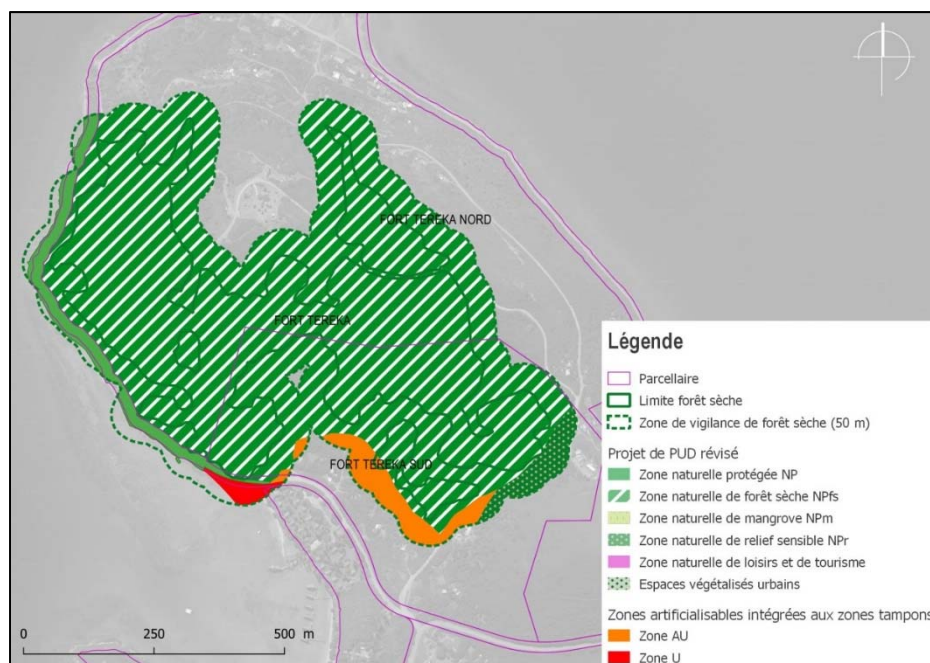


Formation du fort Téréka

Cette formation de 27 ha est intégrée à une zone naturelle, à 99,9%. La partie Sud est impactée par une zone artificialisable à terme qui interfère avec la zone de forêt sèche. Le projet de PUD révisé permet à terme d'ouvrir ce secteur à l'habitat.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de moyen en raison de la possibilité à terme de construire à proximité.

Figure 27 : Zonage de la formation de forêt sèche de Fort Téréka - version enquête administrative

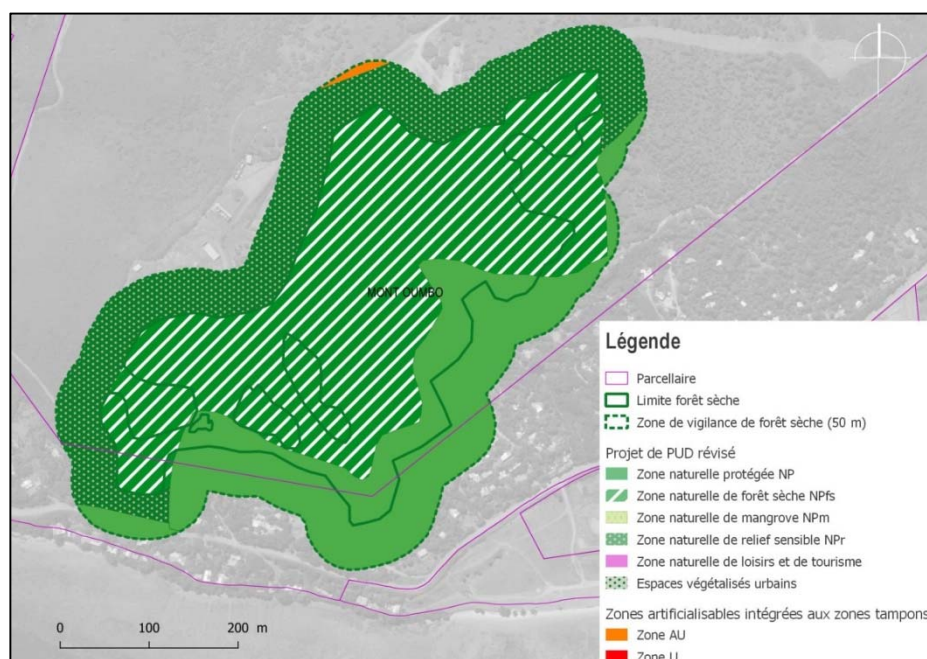


Formation du Mont Oumbo

Cette formation de 11 ha est implantée sur la face Sud du Mont Oumbo. Elle est entièrement intégrée à une zone naturelle protégée.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de très faible.

Figure 28 : Zonage de la formation de forêt sèche du Mont Oumbo - version enquête administrative

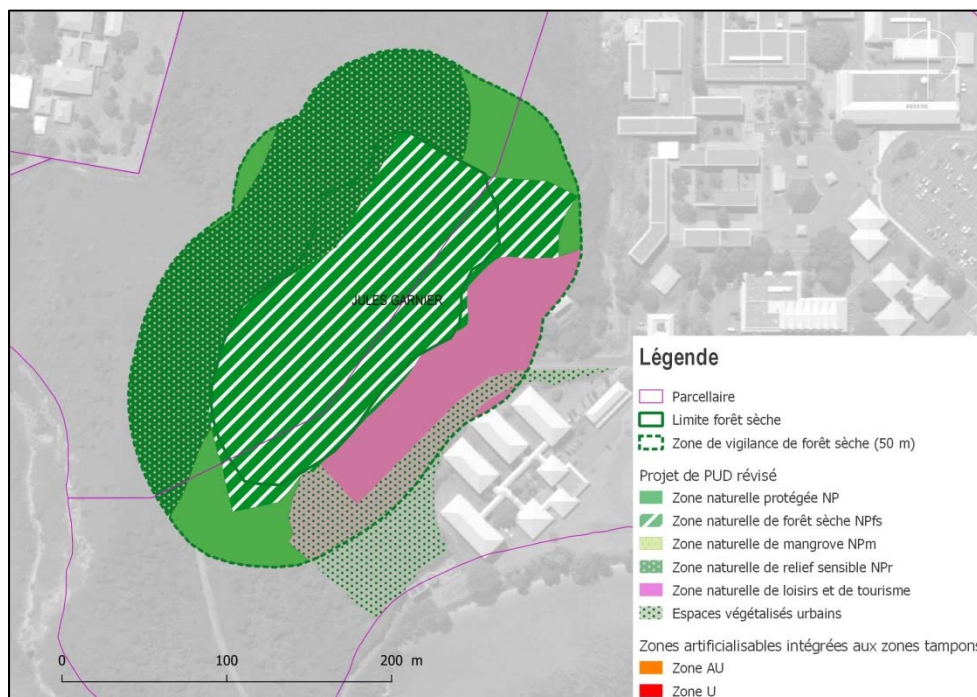


Formation du lycée Jules Garnier

Cette formation de 2 ha est entièrement intégrée à une zone naturelle.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible, car une partie de la zone de vigilance est intégrée au lycée.

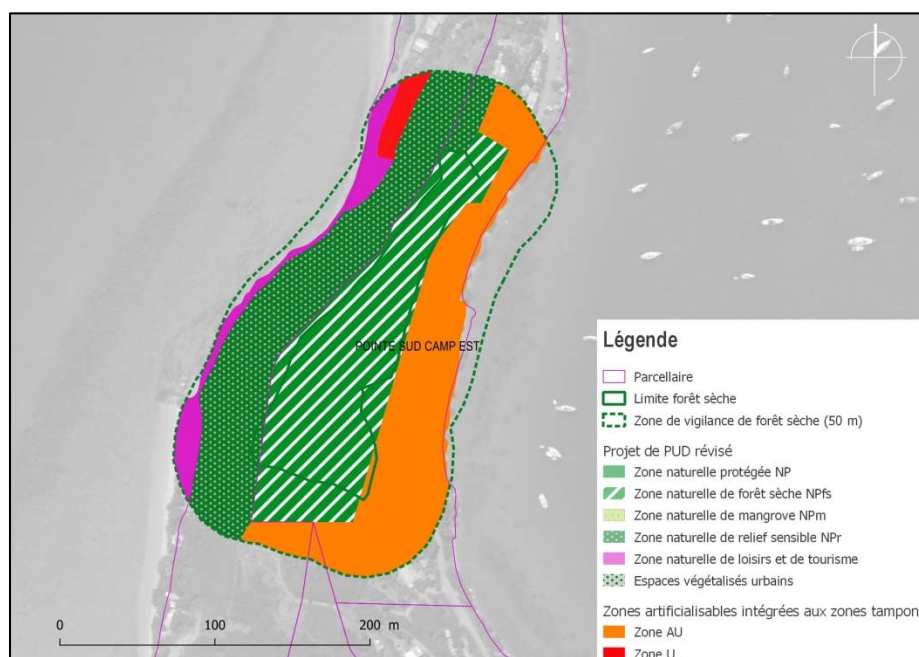
Figure 29 : Zonage de la formation de forêt sèche du Lycée Jules Garnier - version enquête administrative

Formation de la pointe Denouël

Cette formation d'environ 1 ha est entièrement intégrée à une zone naturelle. Une partie de la zone de vigilance est déjà fortement squattée. Elle est classée en zone à urbanisation future.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de moyen.

Figure 30 : Zonage de la formation de forêt sèche de la pointe Denouël - version enquête administrative

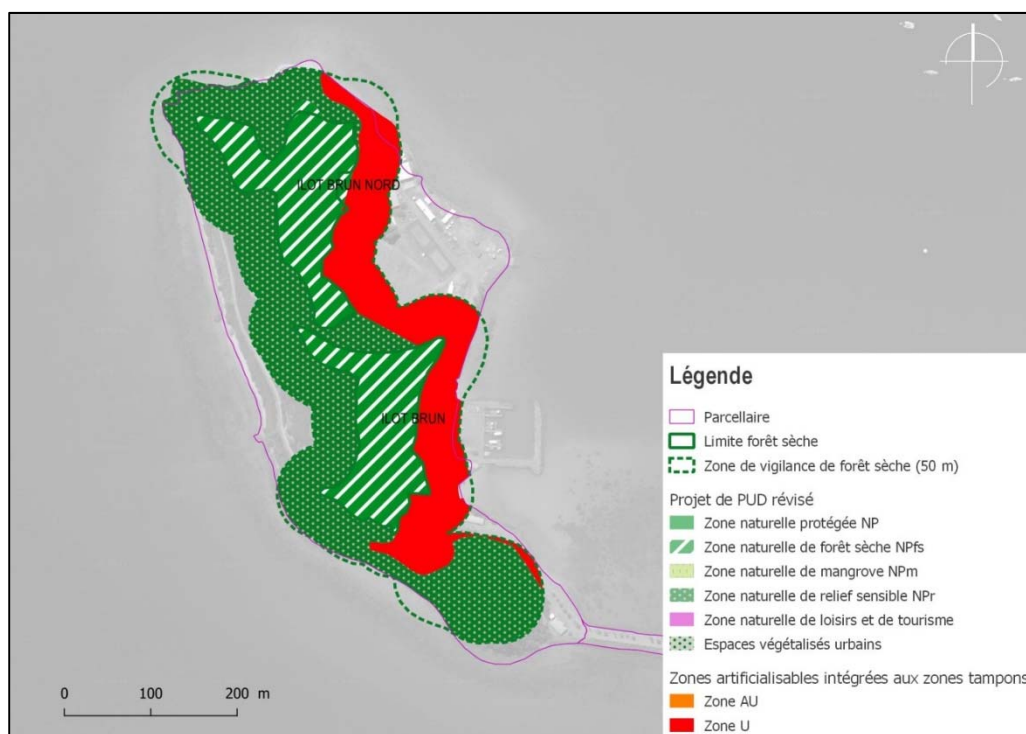


Formation de l'îlot Brun

Cette formation d'environ 1 ha est entièrement intégrée à une zone naturelle protégée.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de très faible.

Figure 31 : Zonage de la formation de forêt sèche de l'îlot Brun - version enquête administrative

Formation du Ouen Toro

La formation du Ouen Toro, d'une surface totale d'environ 11 ha est fragmentée en trois entités.

Elle est presque entièrement intégrée à une zone naturelle protégée NPfs ou aménageable sous conditions (NLT) en vue d'accueillir la fréquentation du public.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de très faible.

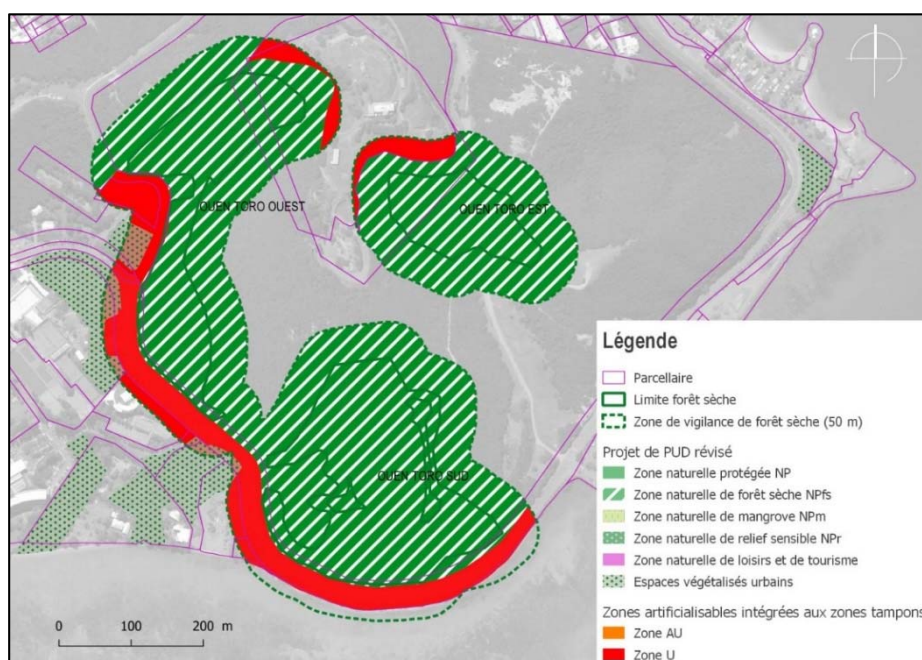


Figure 32 : Zonage de la formation de forêt sèche du Ouen Toro - version enquête administrative

Formations de l'île Sainte-Marie et de l'îlot Uéré

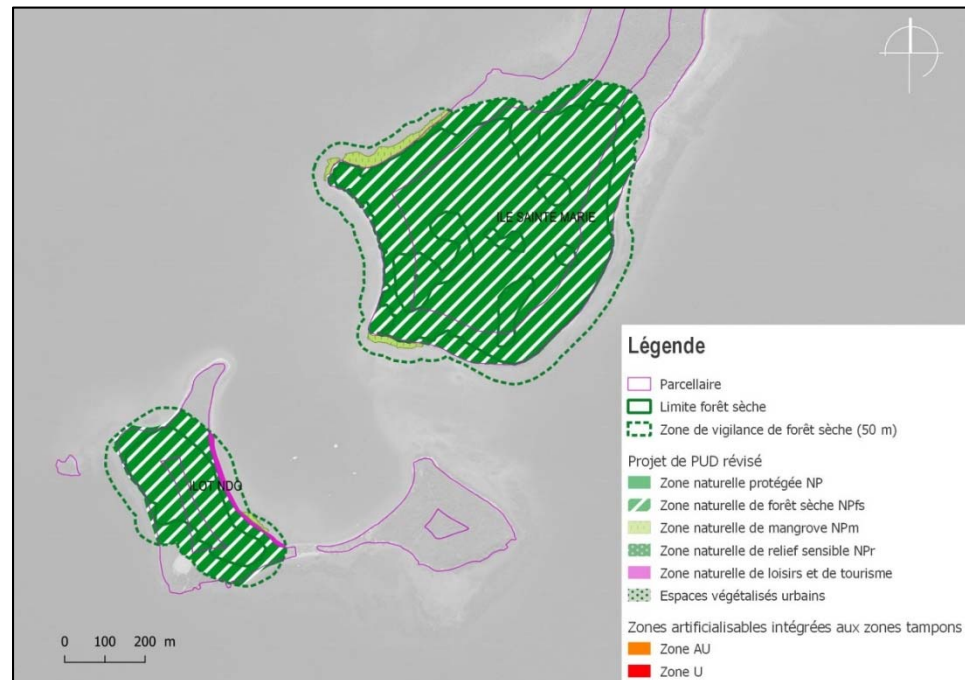
Ces formations cumulent plus de 31 ha de forêt sèche, soit une des plus grosses formations de la commune. Son caractère naturel est renforcé par l'isolement de cette formation.

L'intégralité de la formation ainsi que la zone de vigilance est intégrée à une zone naturelle protégée. L'îlot Uéré voit cependant sa vocation évoluer afin de pouvoir accueillir du public (zone NLT) en vue de confirmer la vocation de loisirs nautiques (base nautique provinciale existante).

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible.

L'ouverture au public de la zone avec la possibilité d'aménager des équipements légers sur l'îlot Ndo engendre cependant un risque d'une dégradation de l'écosystème par la fréquentation du public.

Figure 33 : Zonage des formations de forêt sèche de l'île Sainte-Marie et de l'îlot Uéré - - version enquête administrative



Évolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

A la demande de la province Sud, deux nouvelles zones NLT ont été rajoutées sur les plages situées au Sud de l'île Sainte-Marie, pour une surface de 1,3 ha. La province Sud souhaite ainsi diminuer les pressions anthropiques sur les îlots Larégnère et Signal par l'aménagement d'espaces dédiés à la plaisance et aux loisirs sur des espaces moins vulnérables.

L'évaluation environnementale de ces nouvelles zones d'accueil du public est évaluée de manière négative puisque ces zones sont situées au pied d'une formation de forêt sèche de qualité. La fréquentation de ce lieu par un public plus large engendrera des impacts indirects sur ces formations : piétinement des plantes du littoral, gestion des déchets, introduction d'animaux invasifs, risques d'incendie liés à des barbecues non maîtrisés.

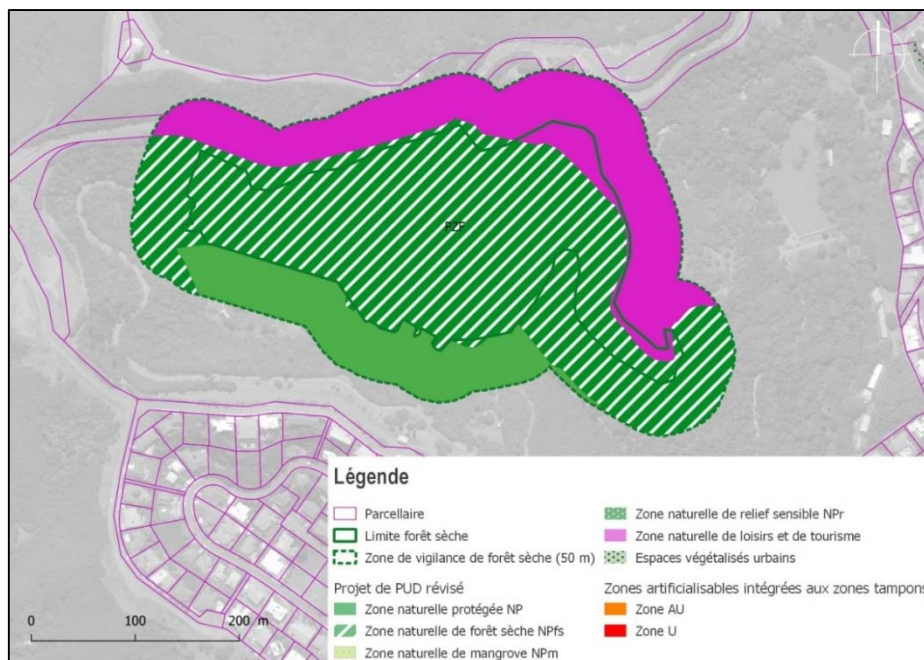
Rappelons que des zones NLT existent au Nord de l'île, ainsi que sur l'îlot Uéré, et qu'elles pourraient constituer des zones plus favorables à l'accueil du public.

Formation du Parc Zoologique et Forestier

Le parc zoologique et forestier intègre environ 6 ha de forêt sèche. L'ensemble de la formation ainsi que la zone de vigilance sont classés en zone naturelle protégée NPfs ou aménageable sous conditions NLT en vue de la valorisation du parc provincial pour le public.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible.

Figure 34 : Zonage de la formation de forêt sèche du parc zoologique et forestier - version enquête administrative



Formation du Faubourg Blanchot

Cette petite formation d'environ 3000 m² est entièrement intégrée à une zone urbanisable, mais protégée par un espace planté de qualité. Cette formation est située sur une grande parcelle municipale.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de moyen puisque le secteur ne sera pas constructible sauf pour valoriser la zone boisée, mais reste classé en zone UB.

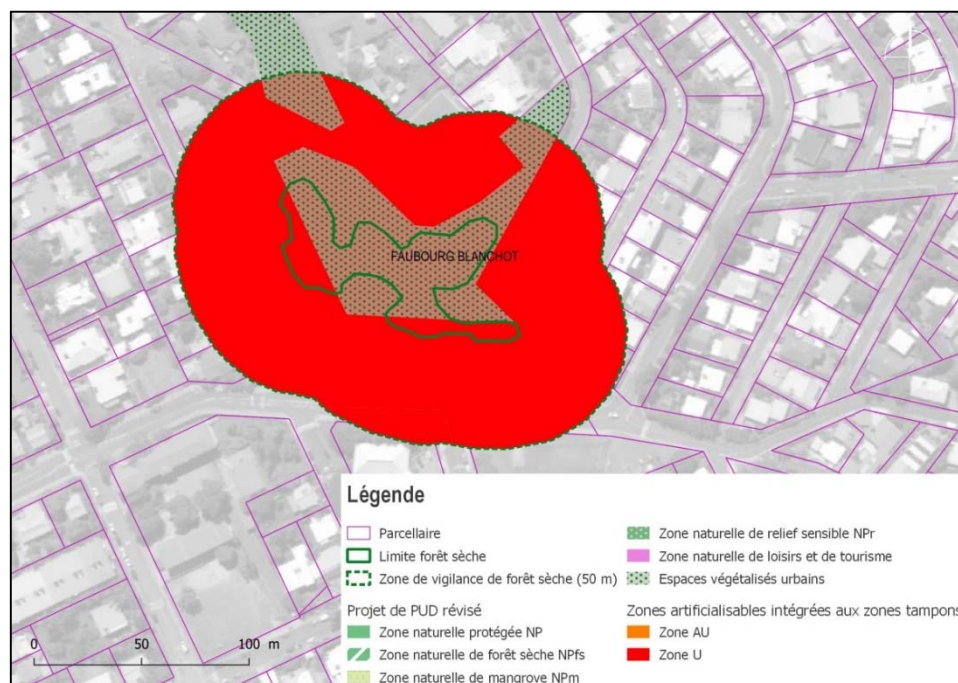


Figure 35 : Zonage de la formation de forêt sèche du Faubourg Blanchot - version enquête administrative

Formation du Sémaphore

L'étude DENV 2017 ne fait pas état de la présence de patchs de forêt sèche sur ce secteur. Néanmoins, l'intérêt écologique de la zone et la qualité des espaces boisés ont conduit la Ville à classer une partie de la ligne de crête en zone naturelle protégée NPr, mais aussi à définir des espaces végétalisés urbains à préserver.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible.

Figure 36 : Zonage de la formation de forêt sèche du Sémaphore - version enquête administrative



Formation de l'Orphelinat

Cette formation d'environ 5400 m² est presque entièrement intégrée à une zone naturelle (99%). Les zones de vigilance sont intégrées à des secteurs urbanisables et pour la plupart déjà urbanisés.

L'impact du projet de PUD révisé sur cette formation est qualifié de faible.

Figure 37 : Zonage de la formation de forêt sèche de l'Orphelinat - version enquête administrative



6.1.3. LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES ESPACES VERTS

Le règlement prévoit dans les dispositions générales (article 15) que les espaces libres non affectés aux circulations et au stationnement doivent être aménagés en espaces verts. Une superficie minimale de ces espaces aménagés en espaces verts est imposée de manière spécifique dans les articles 13 de chacune des zones urbaines. Le tableau suivant synthétise ces règles concernant le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé.

Tableau 14 : Synthèse des règles concernant le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé

PUD actuel			Projet de PUD		
zone	% mini d'espaces verts	Dispositions particulières	zone	% mini d'espaces verts	Dispositions particulières
N		Préserver les arbres et ensembles végétaux existants Compenser ceux coupés	NP / NLT		Préserver les arbres et ensembles végétaux existants et compenser ceux coupés. Les aires de stationnement doivent être réalisées en matériaux perméables.
UA1		Espaces libres aménagés en EV 1 arbre/ 4 places extérieures	UA1	15 %	5 % en pleine terre minimum
UA2	10 % d'EV pour parcelles > 25 ares		UA2	15 %	Le stationnement des véhicules doit être traité de préférence dans l'emprise des constructions afin de limiter les surfaces de parking en extérieur et optimiser la réalisation d'espaces verts.
UA3					
UA4					
UB1	15%		UB1	20 %	Épaisseur végétale sur rue à créer ou à conserver. Le stationnement des véhicules doit être traité de préférence dans l'emprise des constructions afin de limiter les surfaces de parking en extérieur et optimiser la réalisation d'espaces verts.
UB1p / t	25%		UB1p / t	30%	
UB2	25%		UB2	35 %	Épaisseur végétale sur rue
UB3	30%		UB3	45 %	Pour les opérations de renouvellement urbain notamment
UB4	15%				
UB5	30%				
UGE1	15%		UP	20 %	Implantation le long des emprises publiques, des limites de parcelles et des limites de zonage
UGE2	20%		UE1	25 %	Les aires de stationnement en plein air doivent être réalisées en matériaux perméables. Implantation le long des emprises publiques, des limites de parcelles et des limites de zonage
UGE3	40%		UE2	40 %	Les nouvelles aires de stationnement en plein air doivent être réalisées en

PUD actuel			Projet de PUD		
zone	% mini d'espaces verts	Dispositions particulières	zone	% mini d'espaces verts	Dispositions particulières
					matériaux perméables.
UIE1	10%		UAE1	15 %	Façade sur rue paysagée. Limites séparatives végétalisées (rideau de végétation)
UIE2	15%		UAE2	20 %	
UIE3	10%		UAE3	15 %	
			UAE4	20 %	
UL	40% (30 % en bordure de littoral)	préserver les arbres et ensembles végétaux existants Compenser ceux coupés"	UL	40 %	Les aires de stationnement en plein air doivent s'intégrer au site et recevoir un traitement paysager. Elles doivent être réalisées en matériaux perméables.
UM	20%		UM	25 %	Implantation le long des emprises publiques, des limites de parcelles et des limites de zonage
UT1	25%		UT1	40 %	Le stationnement des véhicules doit être traité de préférence dans l'emprise des constructions afin de limiter les surfaces de parking en extérieur et optimiser la réalisation d'espaces verts.
UT2	40%				
UT3	40%				
UT4	40%		UT2	50 %	
UT5	50%		UT3	50 %	

Le projet de PUD révisé prévoit des règles plus importantes en termes d'espaces verts minimums à respecter. Toutes les typologies d'occupation du sol sont concernées : l'habitat dense et diffus, le tertiaire, les zones d'activités ou encore d'équipements. Il est prévu que les espaces verts imposés doivent être aménagés afin d'optimiser leur utilisation par les usagers de la parcelle (jardins individuels ou collectifs) ou de participer à la reconquête de la biodiversité (plantation d'espèces endémiques par exemple).

Au regard des espaces proposés pour chaque typologie de zone, **le projet de PUD permettra d'accroître la superficie « verte » théorique de Nouméa**, passant de 2262 ha d'espaces verts exigés en 2013, soit 43% du territoire terrestre à 2616 ha, soit 49% du territoire terrestre de la Ville de Nouméa. L'augmentation est ainsi de 353 ha, soit 15% de plus. Rappelons qu'il s'agit de règles d'aménagement et ces règles n'engagent que les projets nouveaux soumis à permis de construire. Cette réglementation pouvant, de plus, se révéler difficile à suivre dans le temps (devenir des espaces verts après la conformité des constructions).

Les zones à vocation naturelle protégée (NP) contribuent pour 57% à ce patrimoine végétal. Les zones urbaines (U) contribuent pour 36%, soulignant le rôle important de la trame verte qui se développe dans ces espaces urbanisés.

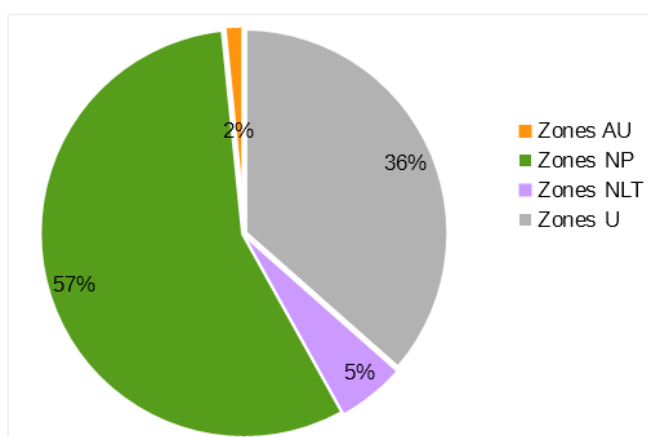


Figure 38 : Contribution des différentes zones du projet de PUD révisé aux espaces verts de la Ville de Nouméa

Afin de faciliter l'application de ces règles renforcées, et dans une optique d'une ville plus dense, le mode de calcul des espaces verts a évolué vers un dispositif se rapprochant du concept de Coefficient de Biotope par Surface (CBS). L'avantage principal de ce coefficient est de chercher à concilier quantité et qualité, puisqu'une pondération a été réalisée en fonction du bénéfice apporté par la végétalisation (confort thermique, infiltration des eaux de pluie) qui varie selon la qualité du support.

La végétalisation de la parcelle pourra se faire en pleine terre ou sur ouvrage. Ces surfaces végétalisées seront comptabilisées dans la surface d'espaces verts selon la pondération suivante (*sauf exception pour la zone UA1 – centre-ville*) :

- Les espaces verts en pleine terre comptent à hauteur de 100% de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés,
- Les dalles végétalisées avec une épaisseur minimale de substrat de 60 cm comptent à hauteur de 70 % de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés,
- Les dalles végétalisées avec une épaisseur minimale de substrat de 30 cm comptent à hauteur de 50 % de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés,
- Les toitures végétalisées comptent à hauteur de 50 % de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés,
- Les façades végétalisées comptent à hauteur de 20 % de leur surface dans le calcul des espaces verts exigés.

Ce nouveau mode de calcul des surfaces d'espaces verts permet de donner des équivalences pondérées à des systèmes hors-sol comme les toitures et façades végétales par rapport à de la pleine terre. Il est l'expression d'une volonté de limiter l'artificialisation des sols et de redonner sa place au vert en Ville.

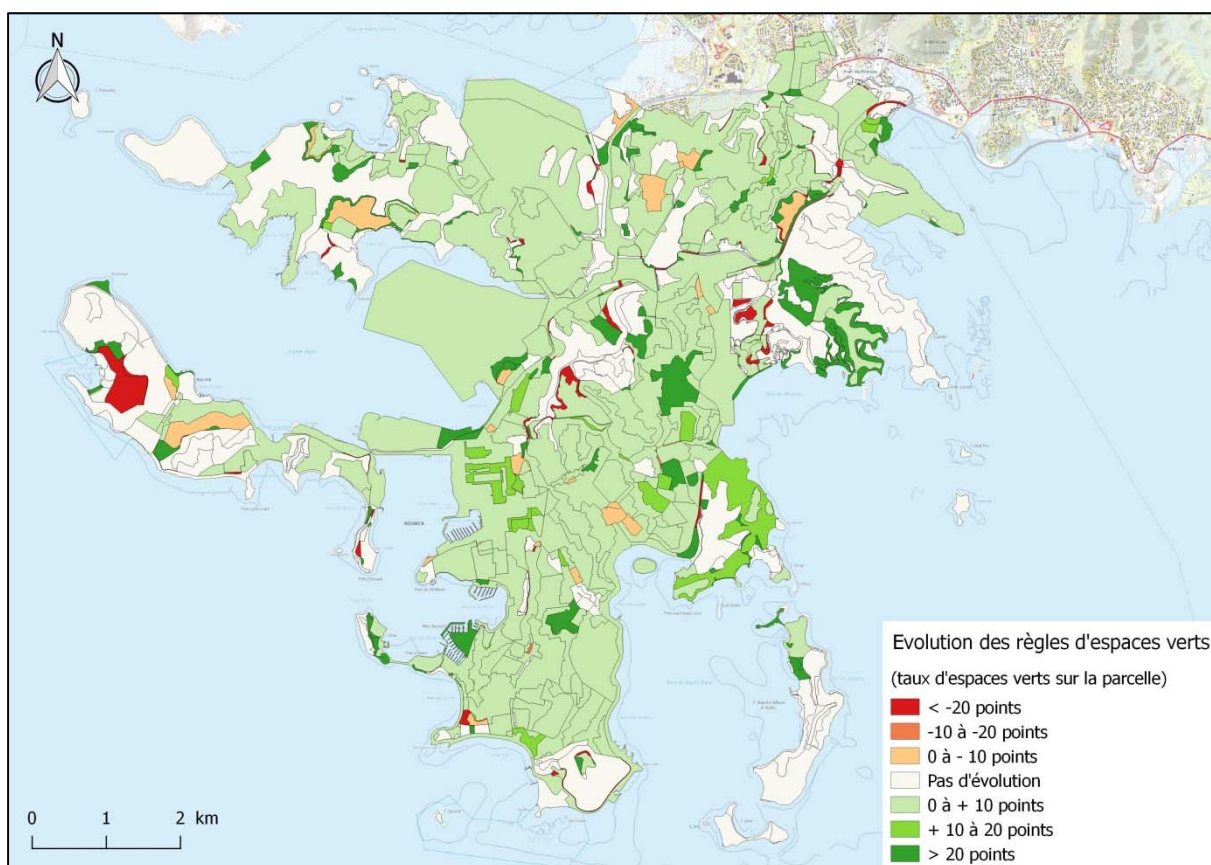


Figure 39 : Carte d'évolution des espaces verts (source : ENVIE) – version enquête administrative

Les plantations de pleine terre sont encouragées, mais aucune surface minimale n'est exigée, à l'exception du secteur du centre-ville. Cela pourrait permettre d'autoriser un projet qui aménagerait totalement une parcelle avec uniquement des espaces verts hors sol. Cependant, les retraits des constructions par rapport aux voies et emprises publiques seront obligatoirement plantés d'arbres de haute tige afin d'accompagner les façades. De plus, la limitation de l'emprise au sol des constructions limitera l'artificialisation des sols et donc le risque de se retrouver qu'avec des espaces verts hors sol.

Il faudra envisager des espaces de dialogue entre le service instructeur et les architectes et maîtres d'ouvrages afin d'analyser en détail l'impact du projet urbain et les réponses apportées en terme de végétalisation des cours intérieures, des toitures-terrasses ou des murs végétalisés. Se posera ensuite la question de la pérennité des ouvrages et aménagements dans le temps. Comment s'assurer que le mur végétal ou la toiture végétalisée qui ont été réalisés ne soient pas remplacés au bout de quelques années par des dispositifs ordinaires (béton, bitume...) ?

Cet outil permet de gérer la densification de certains secteurs, en gardant un cadre de vie toujours vert. Il ne garantit pas systématiquement et à terme une amélioration de la fonctionnalité écologique globale de la Ville, en termes de biodiversité comme en termes de trame verte, mais il y contribue.

En complément de cette approche quantitative, et en vue de protéger le patrimoine végétal de la Ville de Nouméa, le projet de PUD révisé prévoit des dispositions réglementaires particulières afin de protéger les arbres remarquables (Art. 19), certains espaces végétalisés (art. 20) et certains terrains cultivés (art. 21).

Les arbres remarquables

Le permis de construire pourra être refusé ou subordonné à des prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection des arbres remarquables identifiés dans les documents graphiques, sous réserve que leur abattage ne soit pas imposé pour des motifs de sécurité publique ou liés à l'état phytosanitaire des sujets. Des dispositions ayant pour vocation de protéger les surfaces des racines sont également prévues.

Des dérogations à cette règle sont néanmoins possibles dans le cas où le projet d'aménagement ne permet pas de conserver l'arbre. Sauf en cas de compensation plus exigeante pour les espèces protégées au titre du code de l'environnement, toute suppression d'arbre remarquable devra être compensée par la plantation en pleine terre d'au moins trois sujets de haute tige. La ou les espèces choisie(s) doit(vent) répondre à au moins un des critères suivants : valeurs esthétique, biologique ou culturelle conformément aux critères de sélection des arbres remarquables.

Cette protection réglementaire des arbres remarquables est un outil complémentaire développé dans ce plan d'urbanisme afin de protéger la trame verte de la Ville. Il est original, car il permet de ne pas limiter la sphère du patrimoine végétal aux seules espèces endémiques et indigènes, mais également à certains arbres qui peuvent marquer un paysage. 153 arbres remarquables appartenant à plus de 70 espèces ont été identifiés dans les documents graphiques. On retrouve des espèces endémiques comme un chêne gomme ou des faux figuiers, de nombreuses espèces autochtones (badamiers, bancouliers...) et aussi de nombreuses espèces importées (bambou, palmiers...).

Les possibilités offertes en termes de compensation pourraient cependant compromettre l'objectif premier de ce règlement et devenir la norme. La compensation effective de la perte d'un arbre remarquable pourra prendre des décennies. Il conviendra de suivre l'application de cette nouvelle réglementation et d'être vigilant au moment de l'instruction sur la façon dont les avis sont motivés.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Depuis la réalisation de l'étude sur le patrimoine végétal (2017), un pin colonnaire sur la route du Ouen Toro a été abattu pour des raisons sécuritaires au regard de son état sanitaire (termite). L'inventaire du PUD révisé compte désormais 152 arbres remarquables.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

En raison d'abattages, notamment pour des motifs de sécurité, dix arbres ont été retirés de la liste (il s'agit principalement de pins colonnaires, pandanus, tamarinier, flamboyant, ...). L'inventaire du PUD révisé compte désormais 142 arbres remarquables, appartenant à 66 espèces.

Les espaces végétalisés urbains

Ces espaces participent de la trame verte urbaine en créant un maillage vert au sein des zones bâties. Ils comprennent notamment des ensembles de plantations boisées, parcs, squares, jardins et des alignements d'arbres. Le PUD différencie les espaces plantés d'accompagnement qui sont souvent des espaces tampons entre les infrastructures et les constructions, et qui peuvent jouer un rôle d'atténuation des nuisances sonores et d'absorption des pollutions.

Plusieurs catégories d'espaces végétalisés à protéger sont définies en fonction de la nature, de la vocation et du mode de gestion de l'espace identifié. Plus de 85% de ces espaces sont situés sur du foncier public.

Les espaces plantés de qualité à protéger

Cette catégorie regroupe des espaces végétalisés issus de la codification des espaces verts municipaux notamment des espaces verts de haute qualité et d'aspect soigné, des parcs urbains et des jardins. Il s'agit par exemple de la Place des cocotiers, du Jardin du musée de la Ville, du Square des Banians, de la Maison Higginson, du Parc urbain du Receiving, du Parc urbain de Rivière Salée. Sont également identifiés les espaces végétalisés, appartenant à d'autres collectivités ou sur foncier privé, qui présentent une qualité historique, culturelle, environnementale, paysagère ou écologique. Il peut s'agir aussi d'espaces végétalisés en limite de zones naturelles protégées qui ont un rôle de zones de tampon et également certains patches de forêt sèche isolés.

Ainsi, 62 espaces plantés de qualité ont été identifiés comme à protéger et reportés sur le plan de zonage, représentant 69 ha.

L'objectif est de maintenir le caractère végétal et boisé de ces espaces qui participent à la trame verte urbaine et aux continuités écologiques. Ces espaces doivent conserver cette vocation et rester non bâtis, sauf pour mettre en valeur le site, accueillir le public ou pour des considérants techniques ou de gestion.

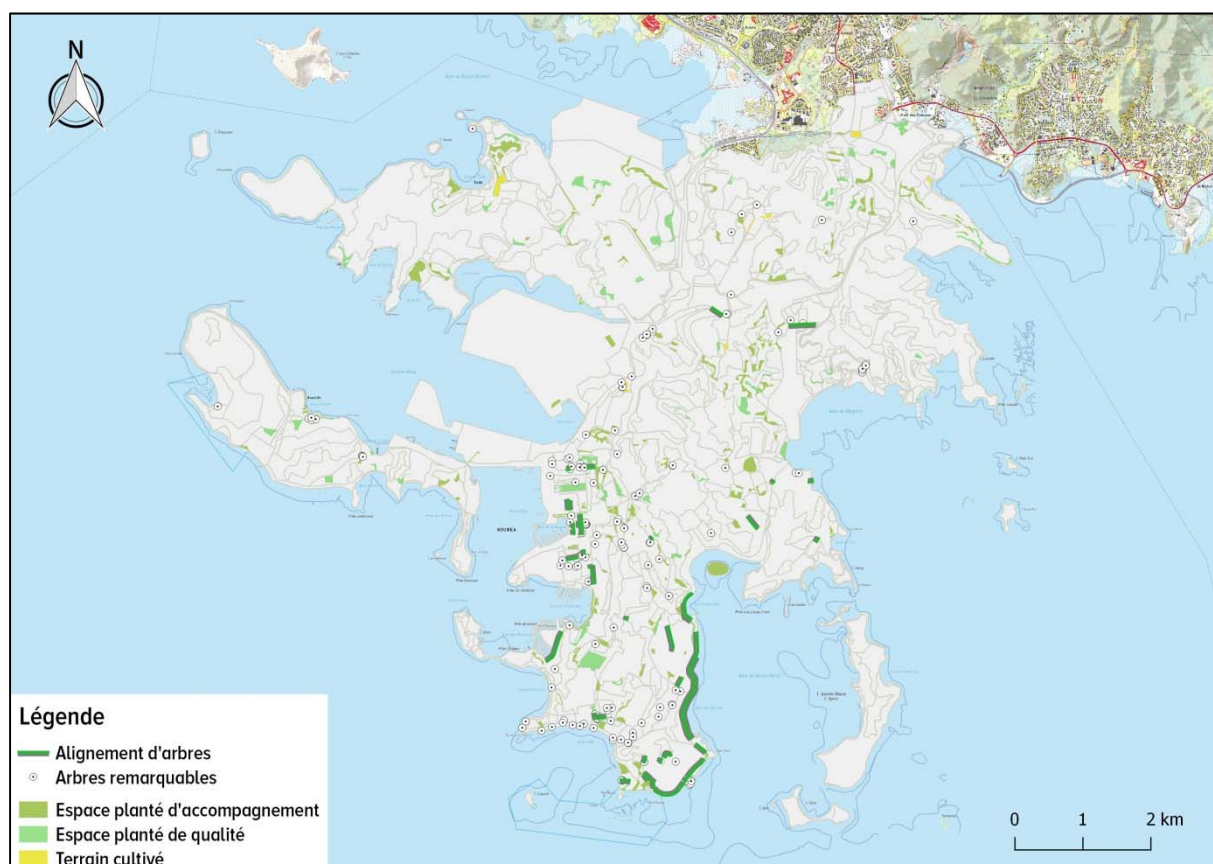


Figure 40 : Carte des espaces verts protégés (source : ENVIE) – version enquête administrative

Les espaces plantés d'accompagnement à préserver

Cette catégorie regroupe des espaces végétalisés issus de la codification des espaces verts municipaux notamment les espaces verts récréatifs et les espaces verts d'accompagnement. Il s'agit par exemple des espaces verts aux abords de bâtiments ou équipements, de squares, de parcs de jeux, de promenades, mais aussi des îlots de voirie, giratoires, talus, accotements et délaissés. Ils comprennent aussi bien des espaces publics que privés.

Ainsi, 152 espaces plantés d'accompagnement ont été identifiés comme à préserver et reportés sur le plan de zonage, représentant 111 ha.

Ces espaces peuvent être aménagés sous réserve de conserver le caractère végétal du site.

Les alignements à conserver

Il s'agit des alignements situés sur les accotements de voirie ou les trottoirs plantés et qui participent à l'ambiance paysagère de la rue ou du quartier. Ils peuvent être le support des modes actifs (piétons, cycles). Ainsi, 43 alignements ont été identifiés comme à conserver et reportés sur le plan de zonage, représentant 8,3 km d'alignement.

Les alignements à conserver sont majoritairement représentés par :

- Des cocotiers (*Cocos nucifera*) qui représentent plus de la moitié des alignements (58%)
- Des palmiers royaux (*Roystonea aleracea*)
- Des pins colonnaires (*Araucaria columnaris*)
- Des *Tabebuia argentea*

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Malgré les divers avis défavorables à cette nouvelle disposition lors de l'enquête administrative, il est impératif de maintenir cet outil réglementaire pour la préservation du cadre de vie, de la biodiversité et du grand paysage. Donc, afin de confirmer les objectifs du Projet de Ville, de conforter l'OAP trame verte urbaine par le renforcement des continuités vertes, la Ville, refusant de ne pas encourager la préservation des espaces végétalisés en milieu urbain, prévoit de simplifier cette mesure sous une seule dénomination « Espaces Plantés », avec un principe de compensation en cas de suppression.

Ainsi, les EVU ne regroupent plus que deux catégories :

- 215 **espaces plantés**, soit environ 165 ha, certains ayant été ajustés à la baisse en termes de superficie, d'autres supprimés (butte du parc de Rivière-Salée) et certains nouvellement créés (site de compensation au niveau du pont de la 2ème Vallée du Tir, par exemple) ;

- 41 **alignements plantés**, soit environ 8,3 km, avec la suppression de 2 alignements de pins colonnaires sur la route du Ouen Toro représentant une menace sécuritaire en raison de leur état sanitaire.

Les justifications étaient déjà explicitées dans le rapport de présentation du PUD à la page 210 et ont davantage été détaillées. Ainsi, la liste des Espaces Végétalisés Urbains (EVU), annexée au règlement du PUD, a été complétée quant aux critères et caractéristiques qui ont permis la sélection de ces espaces (cf. encart page 40 du présent document).

Enfin, concernant la protection des écosystèmes d'intérêt patrimonial spécifiquement, il convient de préciser que les secteurs protégés par un EVU sont des poches de forêt sèche résiduelles au sein du tissu urbain dont la pérennité est discutable, y compris si on les classe en zone naturelle protégée NPFs. Néanmoins, cette disposition permet de les identifier afin d'y porter une attention particulière en cas de projets d'aménagement ou de construction, et ce dans l'attente d'une cartographie de la forêt sèche mise à jour et produite par l'autorité environnementale compétente.

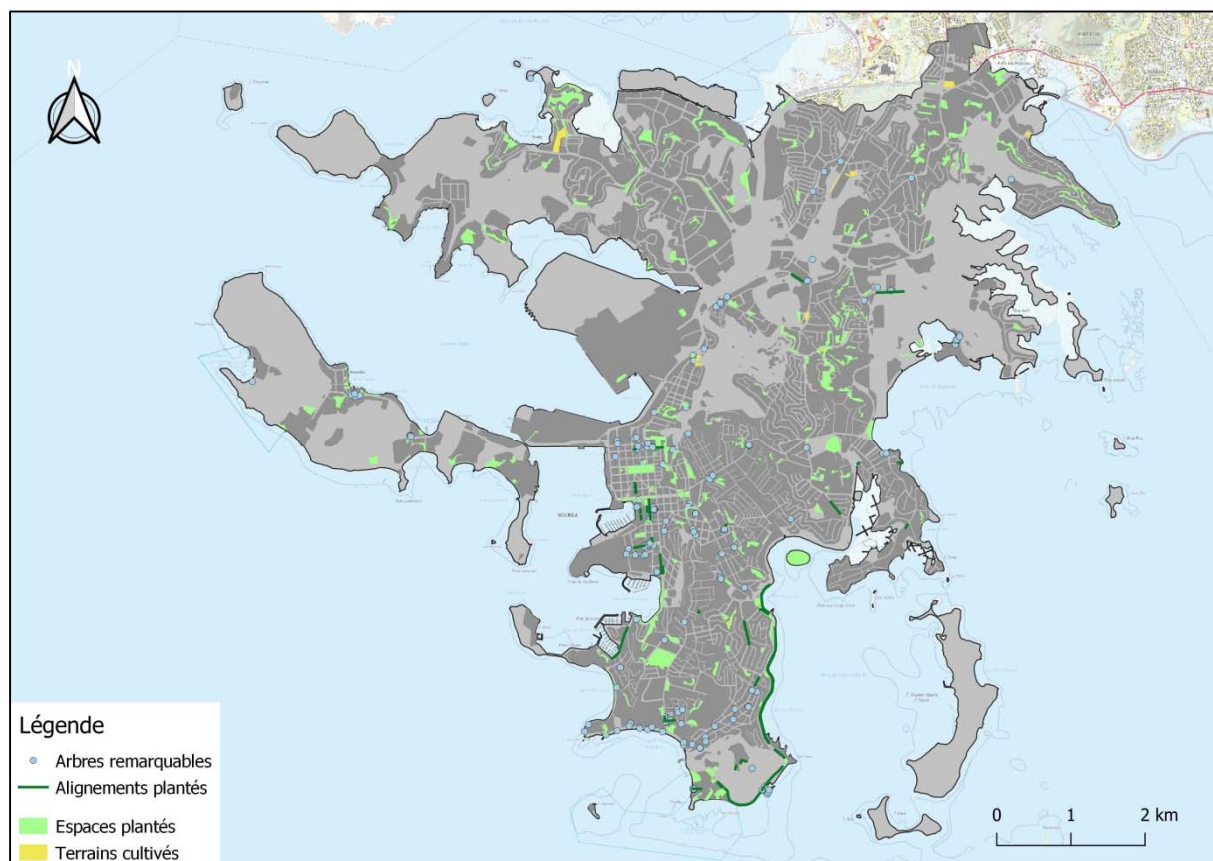


Figure 41 : Carte des espaces verts protégés (source : ENVIE) – version enquête publique

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Deux alignements plantés (L12 et L20) ont été retirés car ces arbres ont été coupés depuis. Le linéaire protégé est alors de 8,24 km.

L'espace planté n°E170 à Ducos a été ajusté afin de permettre l'aménagement du terrain en partie basse donnant sur la route, tout en préservant les fortes pentes.

Les terrains cultivés

Les espaces dédiés à l'agriculture urbaine et qui participent à la trame verte urbaine sont également protégés par ce dispositif. Ils regroupent sur 6,4 ha, les 11 jardins familiaux et partagés qui appartiennent à la Ville de Nouméa et gérés par le CCAS (cf. Tableau 15). Rappelons que la Ville de Nouméa ne dispose pas d'espaces agricoles identifiés comme tel sur la commune. Il s'agit ainsi d'introduire dans le PUD une notion d'agriculture différente, dite urbaine, faite par les Nouméens pour les Nouméens.

Ces jardins familiaux sont pour la plupart déjà classés en zone NLT, ce qui limite les possibilités d'aménagement. Ce règlement renforce cette protection puisque tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre la production vivrière sur les terrains identifiés est interdit. Cependant, un régime dérogatoire est possible pour la réalisation d'un autre équipement, sous réserve qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Ce dispositif n'est finalement pas très contraignant puisqu'il n'intègre aucun verger ou autre espace cultivé sur terrain privé.

Tableau 15 : Liste des terrains cultivés protégés – version enquête administrative

Nom du terrain cultivé	Superficie (ha)
Jardin partagé de Tuband	0,03
Jardins familiaux de Kaméré	2,7
Jardins familiaux de la Vallée du Tir	0,3
Jardins familiaux de la Vallée du Tir - Extension	0,4
Jardins familiaux de Normandie	1,1
Jardins familiaux de Petite Normandie	0,3
Jardins familiaux de Rivière Salée	0,5
Jardins familiaux de Rivière Salée - Extension Chateaubriand	0,2
Jardins familiaux de Tuband	0,1
Jardins familiaux du 4eme km	0,5
Jardins pédagogiques de Rivière Salée	0,4
Total	6,5

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Depuis la rédaction du projet soumis à enquête administrative, les nouveaux jardins familiaux d'Artigue ont été livrés et inaugurés en octobre 2018, avec 23 parcelles cultivables, soit 0,2 ha. Egalement, vingt nouvelles parcelles ont été livrées en août 2018 au niveau de la maison de quartier de Tuband, augmentant la superficie cultivable à 0,2 ha. Ces données ont donc été mises à jour sur les pièces graphiques et dans les annexes du règlement.

La Ville compte désormais 12 jardins familiaux, sur une superficie de 6,8 ha.

6.1.4. LA PRESERVATION ET LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques peuvent être décrites comme l'ensemble des milieux de vie des espèces (appelés réservoirs de biodiversité) et des corridors écologiques permettant le déplacement de ces espèces. On peut y distinguer les relations aquatiques (zones humides, cours d'eau et plans d'eau), appelées trame bleue, et les relations terrestres (boisement, prairie, pelouse sèche...), appelées trame verte.

Mettre en œuvre une politique d'aménagement visant un bon fonctionnement écologique de son territoire passe par la façon dont ces continuités sont préservées ou remises en état.

Au-delà des fonctions écologiques, les services rendus par la TVB en font un espace multifonctionnel et d'usages nombreux appelés services écosystémiques : champs d'épandage des crues, ventilation naturelle, régulation des températures d'été, captage de carbone par les végétaux et espaces de respiration, loisirs, sports...

La Ville de Nouméa a choisi, pour mettre en œuvre la trame verte et bleue, de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique intitulée : **Trame verte urbaine / nature en Ville**. Il s'agira de la première OAP sur ce thème en Nouvelle-Calédonie. On considère que ce nouvel outil de l'urbanisme réglementaire peut constituer une solution à la question de la connectivité entre les réservoirs de biodiversité. L'OAP pose un principe, une stratégie générale qui évite d'identifier un zonage particulier assorti de prescriptions. L'objectif principal de l'OAP Trame verte urbaine est de :

« Maintenir et développer une trame verte urbaine, tant sur l'espace public que dans les espaces privés, afin de préserver l'image verte de la ville, de renforcer les continuités écologiques et de garantir un cadre de vie de qualité à travers les services écosystémiques de la végétation tels que la limitation des îlots de chaleur et l'épuration de l'air. »

Les réservoirs de biodiversité constitués des aires protégées et des écosystèmes d'intérêt patrimonial bénéficient dans la majeure partie des cas d'outils réglementaires (zonage NP et protection par le code de l'environnement) afin d'assurer leur protection. L'OAP constitue alors une pièce complémentaire pour préserver les corridors écologiques ne pouvant faire l'objet d'un zonage à la parcelle.

Les principes d'aménagement ont été édictés de façon à être les plus appropriables possible par les pétitionnaires et visent tout type d'opérations et de constructions. Ainsi, l'OAP prévoit que « les « cœurs de biodiversité » et les grands axes de la trame verte sont inconstructibles, sauf pour des motifs de préservation des milieux et de leur connectivité et leur valorisation. [...] Les projets doivent préserver et renforcer les éléments de végétation existants en proposant une végétalisation dense de tous les espaces (pleine terre, dalles, toitures, façades...), dans le sens d'une amélioration du maillage vert de la ville. »

Des préconisations sur la densité et le choix des espèces sont édictés dans l'OAP. Par exemple il est recommandé d'utiliser plusieurs strates de végétation dans les aménagements afin de créer une densité végétale qui améliore le confort et renforce le rôle de refuge pour les animaux. Il est également recherché une diversité dans le choix des essences, en privilégiant les espèces endémiques. De plus, les principes de la gestion différenciée des espaces verts doivent être intégrés. Cela consiste à adapter la gestion d'un espace végétalisé, tant en conception qu'en entretien, selon les caractéristiques du site, son environnement et ses usages.

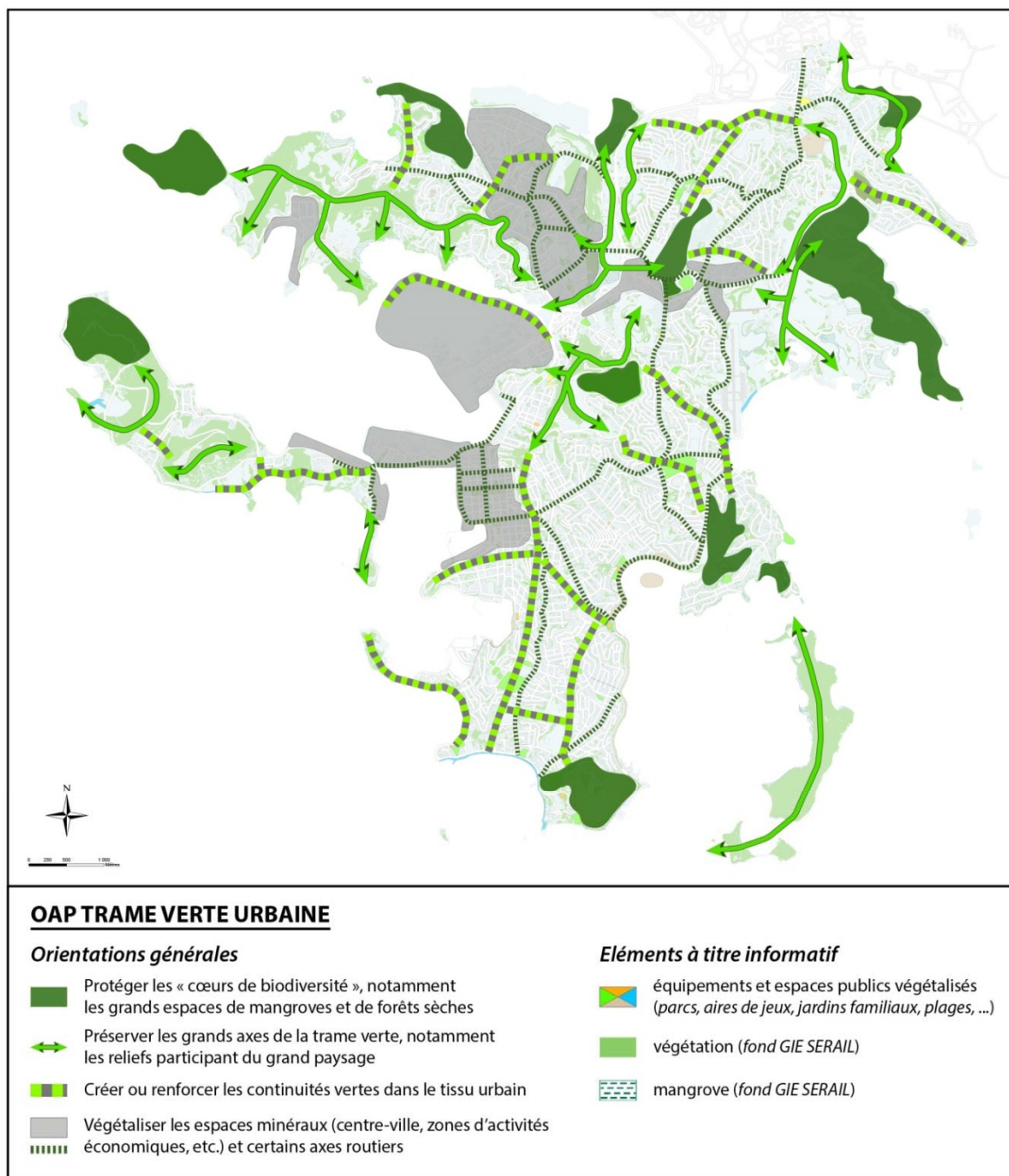


Figure 42 : Schéma de principe des orientations de la trame verte urbaine (tracé et implantations indicatifs)

Une carte d'intention schématique permet d'aborder les grands principes des continuités écologiques de la Ville de Nouméa. Elle s'appuie sur les différents travaux du diagnostic qui ont permis de mettre en lumière les espaces à enjeux pour la biodiversité. Il n'existe cependant pas de carte détaillée à l'échelle de la parcelle qui permettrait une localisation précise des éléments constitutifs de la Trame verte. La connaissance précise de la trame verte connaît des lacunes sur la commune et celle-ci devra s'améliorer dans les années à venir afin de rendre les orientations plus appropriables par les porteurs de projet.

La portée juridique des OAP dépend de leur statut, qui ne leur permet pas d'imposer des prescriptions aussi précises que le règlement. Les OAP sont opposables lors de la délivrance du permis de construire dans un rapport de compatibilité et non de conformité comme le règlement. (article Lp.112-16 du code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie).

S'agissant d'un nouvel outil, l'efficacité de cette OAP est encore incertaine. Elle dépendra notamment de l'appropriation de ce thème par les porteurs de projet, les concepteurs des bâtiments, de la qualité des rapports de compatibilité ou encore de l'analyse au moment de l'instruction. Cette dernière sera réalisée conjointement avec les services en charge des espaces verts et des aménagements paysagers.

6.1.5. LA VEGETALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT

Les aires de stationnement en plein air devront être végétalisées à raison d'un arbre pour 2 places, contre un arbre pour 4 places actuellement. Il devra s'agir d'un arbre de haute tige, à ombrage, planté et correctement protégé.

Le projet de règlement prévoit la possibilité nouvelle de choisir d'aménager les parkings avec une combinaison d'arbres et d'arbustes à raison d'un arbre pour 4 places et de 5 m² d'arbustes pour 4 places ou encore une combinaison d'arbres de haute tige, à raison d'un arbre pour 4 places, et de pergolas végétalisées.

Les arbres et arbustes pourront être répartis de manière régulière et homogène ou de manière aléatoire, au milieu des places de stationnement ou en bordure, en fonction de l'agencement et du fonctionnement du lieu.

Ce dispositif est donc plus exigeant sur la quantité, mais permet plus de souplesse en termes de réalisation et offre la possibilité d'aménager des espaces qui contribuent à une plus-value écologique par rapport à des plantations d'alignement.

Également pour les parkings en ouvrage, la végétalisation des façades est exigée, par exemple à l'aide de treillis avec des plantes grimpantes ou des lianes et/ou avec des jardinières plantées. Les toitures des ouvrages peuvent aussi bien accueillir des espaces verts, des jardins potagers, des systèmes de récupération des eaux pluviales ou des panneaux solaires.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Suite à certaines observations, la végétalisation des façades des ouvrages de stationnement est remplacée par une obligation d'habillage des façades. Cela inclut la végétalisation, mais également les bardages. Ceci permet de tenir compte des expositions défavorables à la prise de la végétalisation (vent, soleil).

6.1.6. CONCLUSION SUR LA PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA BIODIVERSITE

En matière de prise en compte des ressources naturelles et de la biodiversité dans les projets, la doctrine qui prédomine est celle de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC). Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas, mettre en cause le projet.

Ce principe est exprimé à de nombreuses reprises dans le projet de PUD révisé, que ce soit au niveau du règlement, de ses annexes et des documents graphiques.

Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. Les mesures d'évitement concernent essentiellement le classement des terrains en zone naturelle et inconstructible, sur 28 % du territoire communal (30% avec les zones NLT). L'essentiel des aires provinciales protégées et des écosystèmes d'intérêt patrimonial couverts par le code de l'environnement sont intégrés à ces espaces et constituent les cœurs de biodiversité.

La priorité à l'évitement est également rappelée dans les dispositions générales du règlement (art. 15) et s'appliquent à tous les projets soumis à permis de construire. Cette règle générale veut que *« les constructions, voies d'accès et aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver les arbres et les ensembles végétaux existants »*. Le règlement introduit également un mécanisme de compensation *en remplaçant, le cas échéant, et a minima, par des sujets en quantité équivalente et de qualité (espèces existantes ou espèces endémiques avec un même développement à terme)*.

Au sein de la séquence « éviter, réduire, compenser », la réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts doivent alors être suffisamment réduits, notamment par la mobilisation de solutions techniques de minimisation de l'impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possible. Le projet de PUD révisé développe de nombreux outils permettant de réduire l'impact de l'urbanisation sur les ressources naturelles et la biodiversité : augmentation des surfaces minimales d'espaces verts, nouveau mode de calcul des surfaces exigées, protection des arbres remarquables, OAP thématique sur la trame verte, augmentation de la végétalisation des parkings. La mise en œuvre de ces mesures permettra de concevoir davantage d'espaces verts fonctionnels.

Il conviendra dans un premier temps de suivre attentivement l'opérationnalité de ces nouvelles règles et d'être suffisamment souple et réactif pour s'adapter aux projets tout en gardant comme objectif principal la non-perte globale en biodiversité.

Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être approuvé ou autorisé, d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ses impacts.

Le nouveau projet de PUD renforcera la prise en compte des ressources naturelles et de la biodiversité dans les opérations d'aménagement.

6.2. POLLUTIONS ET NUISANCES

6.2.1. INCIDENCES SUR LA GESTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 2	Ressources naturelles et biodiversité	Eau potable	Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	Moyenne	Faible
Enjeu 7	Etat et qualité des milieux	Qualité des eaux et assainissement	Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	Forte	Moyenne

Eau pluviale

Incidences prévisibles

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la diminution du rechargement des nappes par le ruissellement des eaux ou l'augmentation de la mise en charge des réseaux d'eau pluviale causant des inondations.

Mesures d'évitement

L'augmentation des droits à construire dans certains secteurs existants permettra de limiter l'étalement urbain et les conséquences de l'artificialisation des sols.

De plus, les exigences en matière de stationnement dans les zones centrales et bien desservies par le TCSP (Transport en Commun en Site Propre) ont été abaissées pour atteindre une place par logement (*cf. art. 9 des dispositions communes à toutes les zones*). Le stationnement des véhicules devra être traité de préférence dans l'emprise des constructions (zones UB1, UT1). Enfin, les aires de stationnement en plein air doivent être réalisées en matériaux perméables dans certaines zones (zones NLT, UL, UE1, UE2) ce qui permet de diminuer l'imperméabilisation des sols des projets immobiliers.

Mesures de réduction

La rétention/infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera imposée dans les secteurs définis comme sensibles. Les préconisations sont définies dans le règlement d'assainissement de la Ville de Nouméa. Il s'agit pour l'essentiel d'assurer un débit de fuite compatible avec les réseaux d'assainissement existants. Ces périmètres de rétention à la parcelle sont reportés sur le plan de zonage.

Le respect du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales - gestion et infiltration des eaux pluviales à la parcelle - est privilégié dans les bassins versants sensibles.

Dans les zones NP, NLT, UL et UE – les aires de stationnement doivent s'intégrer au site et recevoir un traitement paysager. Le traitement de sol doit permettre l'infiltration des eaux pluviales.

Enfin, l'augmentation de la superficie d'espaces verts imposés dans les zones urbaines ainsi que la maîtrise de l'emprise au sol (articles 10 et 13 de chaque zone), favorisent une limitation de l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de favoriser l'infiltration des eaux sur la parcelle.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite à de nombreuses remarques notamment des organismes en lien direct avec le secteur du bâtiment et de la construction, ce dispositif mérite d'être réexaminé pour assurer une mise en œuvre sur le territoire communal. La problématique d'assainissement est par ailleurs traitée dans d'autres documents stratégiques et réglementaires de la commune (schéma directeur et règlement d'assainissement) qui doivent être actualisés.

La Ville de Nouméa a donc reformulé l'article 7 des dispositions communes, dans un souci de sécurisation juridique et d'homogénéisation des renvois. Les cartes faisant référence aux périmètres de rétention des eaux pluviales sur les documents graphiques ont également été retirées.

Eaux usées

Incidences prévisibles

Les incidences du projet de PUD révisé sur les eaux usées sont l'accroissement des rejets d'eaux usées et des besoins en assainissement dû à l'augmentation de la population.

De plus, on peut s'attendre à une hausse de l'exposition des habitants aux pollutions du littoral, notamment après les phénomènes de fortes pluies, en raison de l'augmentation de la fréquentation de cet espace.

Mesures d'évitement

L'ensemble des emprises foncières appartenant à la Ville de Nouméa et nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est vu affecter une vocation qui garantit la destination de ces espaces pour des équipements publics (bassin d'orage, station d'épuration, station de relèvement...). Le projet de PUD révisé permet ainsi de figer et de communiquer sur le devenir de ces surfaces. Sur les emprises foncières n'appartenant pas à la Ville, des emplacements réservés sont également inscrits au titre de la réalisation d'équipements d'eau potable et d'assainissement d'intérêt public.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Le projet de PUD révisé intègre 8,6 ha de foncier qui sont dorénavant destinés à accueillir des ouvrages d'assainissement (pompe de relevage, station d'épuration, bassin de rétention).

N°	QUARTIER	Objet	Surface (m²)
26A01	PK6	Réalisation d'une station de relevage	387
31A01	Ducos	Réalisation d'une station de relevage	364
30A01	Rivière-Salée	Réalisation d'une station de relevage	1 698
31A02	Ducos Industriel	Réalisation d'une STEP	16 036
09A01	Faubourg-Blanchot	Réalisation d'une station de relevage	61
34A01	Tindu / Numbo	Extension de la STEP	3 646
13A01	Magenta	Réalisation d'une station de relevage	60
29A01	PK7	Bassin de rétention	2 001
09M01	Faubourg-Blanchot	Réalisation d'un projet d'aménagement comprenant un bassin de rétention, une voie pour TCSP et un espace vert	23 730
16A01	Magenta	Bassin de rétention	20 225
01A01	Anse Vata	Réalisation d'une STEP	12 867
01A02	Anse Vata	Réalisation d'une station de relevage	57
20A01	Haut-Magenta	Réalisation d'une station de relevage	68
30A02	Rivière-Salée	Réalisation d'une STEP	4 454

Mesures de réduction

Le projet de PUD révisé privilégie l'urbanisation des zones couvertes par l'assainissement collectif. Ainsi, la quasi-totalité des zones centrales est couverte par l'assainissement collectif.

Enfin, la densification des espaces déjà urbanisés facilitera la gestion des eaux usées.

Eau potable

Incidences prévisibles

L'augmentation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel est anticipée du fait de l'augmentation prévisible de la population.

Mesures d'évitement

Le développement d'une ville compacte va dans le sens de la lutte contre le gaspillage de l'eau par minimisation des réseaux et donc des risques de fuite. D'importantes économies de la ressource ont déjà été réalisées grâce au renouvellement des réseaux et à la lutte contre les fuites (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours d'élaboration).

Mesures de réduction

La tendance de ce projet de PUD révisé est de tendre les différentes formes urbaines vers plus de compacité. Les retours d'expérience montrent que l'habitat collectif est moins consommateur en eau potable que l'habitat individuel. Les différentes dispositions du PUD révisé devraient ainsi participer au ralentissement de l'augmentation de la consommation en eau de la Ville.

6.2.2. INCIDENCES SUR L'ENERGIE ET LES GES

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 16	Climat énergie	Consommation	Réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique	Forte	Moyenne
Enjeu 17		Production	Soutien et facilitation du développement des énergies renouvelables	Moyenne	Moyenne

Incidences prévisibles

L'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) est une résultante de l'augmentation de la population et l'émergence de nouvelles activités.

La densification urbaine entraîne le risque de l'augmentation des surfaces minérales en ville. Ces dernières contribuent au développement d'îlots de chaleur urbain, ce qui engendre à son tour un recours généralisé à la climatisation dans le logement et le tertiaire.

Mesures d'évitement

La principale mesure visant à réduire les îlots de chaleur urbain est le développement de la végétalisation en ville. Le projet de PUD révisé permettra d'une part de conserver des grandes poches de végétation permettant un « rafraîchissement » de l'air qui traverserait la ville. De plus, les nombreux dispositifs attachés aux zones urbaines permettront d'éviter le développement de trop grandes surfaces minéralisées qui se comportent comme des radiateurs urbains.

Mesures de réduction

L'architecture bioclimatique sera privilégiée pour les constructions nouvelles (*cf.art.14 des dispositions communes*). Par exemple il est prévu qu'« afin de limiter les apports thermiques du soleil, la création de pare-soleil au-dessus des vitrages doit être recherchée. Les éclairages zénithaux doivent être évités ». Les règles du projet de PUD révisé sont compatibles avec le projet de réglementation énergétique du bâtiment, mais elles ne peuvent se substituer à ce texte.

Par exemple, la hauteur moyenne d'un niveau est de 3,20 m dans le projet de PUD révisé, ce qui permet d'envisager des hauteurs sous plafond confortables (> 2,6 m) et ainsi de pouvoir installer des brasseurs d'air. Dans les zones où un étage supplémentaire est autorisé (UA2 et UB1), la hauteur autorisée n'a pas ou peu changé, on a donc en moyenne 3 m par niveau.

De plus, les équipements de production d'énergies renouvelables sont facilités (calcul de hauteur, orientation et pente des toitures). Cependant, l'article 14 des dispositions communes prévoit que les installations de réfrigération, de compression et d'eau chaude soient obligatoirement intégrées dans le corps du bâtiment. Les panneaux solaires peuvent être réalisés en toiture, à condition qu'ils soient intégrés à la conception architecturale d'ensemble (Art. 10 et 11). Ceci contraint l'installation de chauffe-eau solaire en toiture.

L'article 10 des dispositions communes prévoit que les installations techniques liées à l'amélioration des performances thermiques et énergétiques n'entrent pas en compte ni dans le calcul de la hauteur ni dans le nombre de niveaux.

L'article 14 des dispositions communes prévoit que les couvertures de toit de teinte claire doivent être privilégiées, en particulier sur les lignes de crête. Cette mesure est souhaitable d'un point de vue thermique. Cependant il est demandé d'éviter les teintes claires en fond de vallée pour éviter la réflexion des rayonnements lumineux et la gêne du voisinage situé plus haut.

Enfin, la végétalisation des retraits, des toitures, des façades et des stationnements est exigée (cf. art. 15 des dispositions communes à toutes les zones et OAP trame verte urbaine). Le renforcement du végétal en ville permettra de lutter contre les îlots de chaleur, et donc de diminuer les besoins énergétiques liés à la climatisation.

Précisions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'interroge sur les qualités bioclimatiques de deux mesures importantes du PUD révisé : l'interdiction des toitures charpentées au-dessus de R+1 et la possibilité de construction de tours dans certains secteurs.

Il convient de rappeler qu'une toiture charpentée n'est pas plus bioclimatique qu'une toiture terrasse. Dans les deux cas, une isolation rapportée est indispensable afin de limiter les apports thermiques dans le bâtiment.

Enfin, les tours peuvent constituer une réponse à la problématique de la ville durable tout en permettant d'offrir des espaces de vie confortable.

6.2.3. INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 13	Cadre de vie et paysages	Le bruit	Limitation de l'exposition au bruit des nouméens	Moyenne	Moyenne

Incidences prévisibles

Concernant les nuisances sonores, l'aérodrome de Magenta, s'apparente au gros point noir de la Ville. Sa présence à proximité, des quartiers de Magenta, Aérodrome ou encore Ouémo, continuera d'engendrer de nombreuses gênes pour les habitants.

D'une manière générale, une exposition aux bruits plus importante de la population est anticipée due à la présence des infrastructures de transport et à l'augmentation de la population.

La densification de la ville entraînera également un risque d'exposition aux bruits de voisinage plus important. En effet, les modes de vie des Nouméens privilégient le fonctionnement « fenêtres ouvertes », ou encore l'usage des terrasses comme des pièces de vie.

Mesures d'évitement

Ce projet de PUD révisé tente de diminuer l'influence de la voiture (cf. § 6.3) par de nombreuses mesures : promotion des modes de déplacement actifs, modernisation de l'offre en stationnement, emplacements réservés... On estime que le bruit des transports est une des principales sources de nuisances sonores à Nouméa.

Mesures de réduction

Les aménagements devront tenir compte des nuisances sonores. Des zones tampons sont prévues par le zonage NP le long des voies expresses (ex : voie express Mt dore), des retraits végétalisés sont obligatoires dans toutes les zones, et un apaisement de la circulation (zones 30, aménagement de boulevards urbains) est privilégié.

Aux abords du Néobus et en zones centrales desservies, le trafic automobile sera apaisé et donc les habitants moins soumis aux nuisances sonores.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

La carte de bruit de l'aérodrome de Magenta a été transmise à la commune via le porté à connaissance de la DAC-NC en novembre 2018. Un complément d'analyse est donc réalisé ci-dessous.

Les nuisances sonores potentielles de l'aérodrome de Magenta ont été évaluées avec le nouveau plan de zonage du PUD révisé. Le résultat du croisement des zones de bruit avec les zones du PUD est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Superficie des zones du projet de PUD révisé au regard des zones de bruit

Zone de bruit (surface – ha)			A	B	C	D	TOTAL PUD révisé	TOTAL PUD en vigueur	différence
Zone AU			0	2	11	28	41	43	-2
Zone N + NLT			2	30	68	129	228	223	6
Zone U	Zone UA	UA2	0	4	8	15	27	33	-6,3
	Zone UB	UB1	0	2	11	11	24	121	-96,9
		UB2	0	46	136	114	296	216	80,3
		UB3	0	0	2	19	21	21	0,0
	Zone UP		23	22	6	0	51	50	0,6
	Zone UE	UE1	0	0	10	21	31	34	-3,1
	Zone UAE		0	11	17	37	65	49	16,2
	Zone UL		0	4	14	17	34	25	9,4
	Zone UM		0	0	0	3	3	3	0,0
Lagon			1	16	197	570	783	787	-4
Total			26	137	479	963	1605	1605	0

L'analyse des zones exposées aux nuisances sonores de l'aérodrome de Magenta révèle que :

- Aucune habitation n'est intégrée à la zone A de très fortes nuisances
- **52 ha** de zones d'habitat sont intégrés à la zone de fortes nuisances sonores de l'aérodrome (Zone B)
- **157 ha** de zones d'habitat sont intégrés à la zone de nuisances sonores modérées de l'aérodrome (Zone C)

Le projet de PUD révisé ne modifiera pas sensiblement l'exposition des populations aux nuisances sonores de l'aérodrome et permettra même à une nouvelle population de s'installer dans le périmètre des zones de bruit défini par l'aviation civile.

Le projet occasionnera cependant une légère baisse de la superficie des zones urbaines constructibles autour de l'aérodrome de Magenta, passant de 215 à 210 ha (-2,3%) de zone d'habitat intégrés aux zones de nuisances fortes à modérées.

Concernant les zones à urbanisation future (AU), on note une légère diminution, passant de 43 à 41 ha (-4,9%). On observe cependant une augmentation des zones AU sur les terrains situés à l'Est de l'aérodrome, notamment au niveau du squat (cf. Figure 43 page suivante), au détriment de la zone à urbanisation future de l'île Sainte-Marie qui diminue.

D'un point de vue qualitatif, on note une diminution plus nette des secteurs à usage d'habitat collectif (UA2 et UB1) au profit de l'habitat individuel (UB2). Egalement, l'augmentation des droits à construire dans certains secteurs UA2 et UB1 vise à inciter aux opérations de renouvellement urbain ; ainsi l'arrivée de nouvelles populations devrait être mesurée.

Rappelons qu'en métropole, des dispositions inscrites dans le code de l'urbanisme réglementent l'utilisation des sols dans les zones d'exposition aux bruits des aérodromes, en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations et d'aggraver la situation. Par exemple, pour les zones A et B, les constructions d'habitation et l'augmentation de la capacité d'accueil des bâtiments sont interdites. Pour la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées sous conditions. Il n'y a généralement pas de restriction pour la zone D, hormis des aides pour les travaux d'isolation acoustique. Ces dispositions n'existent pas en Nouvelle-Calédonie.

Dans l'attente d'une réglementation à l'échelle pays, les projets de constructions sont examinés au cas par cas par les services compétents, notamment la Direction de l'Aviation Civile systématiquement consultée dans les périmètres concernés (servitudes). Ainsi, conformément à l'article Lp. 121-16, la commune peut refuser une autorisation de construire ou la subordonner à des prescriptions spéciales en raison de l'exposition à « *des nuisances graves, dues notamment au bruit* » ou de l'« *atteinte à la salubrité ou la sécurité publique* ».

Toutefois, il serait préférable que, dans ces zones à urbanisation future, l'habitat collectif ne puisse pas se développer dans les zones A, B et C, afin de minimiser l'exposition des populations aux nuisances sonores.

L'éloignement des zones d'habitat avec les sources de bruit, demeure la solution la plus efficace pour diminuer l'exposition des populations. D'autres mesures sont possibles afin de réduire les effets du bruit à l'intérieur des bâtiments :

- Orienter les bâtiments et les équipements bruyants par rapport aux bâtiments et zones sensibles au bruit en utilisant l'effet d'écran du bâtiment.
- Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit. Ainsi, les projets situés à proximité de l'aérodrome devront être réalisés avec une hauteur permettant de protéger les bâtiments situés à l'arrière. En contrepartie, la façade exposée doit subir une isolation acoustique renforcée.
- Il est possible de conjuguer ces dispositifs afin de mieux assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière par un épannelage adapté.

L'épannelage consiste à ce que les hauteurs minimales augmentent en fonction de la distance à la source de bruit, chaque bâtiment protégeant l'autre.



Cette disposition doit s'accompagner :

- d'un bon respect de la réglementation sur l'isolation acoustique des façades (qui n'est pas obligatoire en Nouvelle-Calédonie)
- d'une réflexion sur la distribution interne des pièces des logements
- d'une réflexion sur la forme de l'habitat générée par cette mesure



Figure 43 : Carte de localisation de la zone AU à l'Est de l'aérodrome de Magenta

Concernant le terrain Guégan, compte tenu des avis émis dans le cadre de l'enquête administrative, de la carte du bruit de l'aérodrome et du contentieux en cours sur le permis de lotir, le secteur a été reclassé en zone à urbaniser stricte ; une évolution du PUD sera nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

Le Schéma d'Organisation d'Ensemble, approuvé en 2015, proposait déjà certaines mesures visant à réduire les nuisances d'une telle proximité : formes urbaines adaptées (effet d'écran), plan de composition, maintien d'un écran végétal, puis au niveau des constructions, le double vitrage, l'orientation des façades, les chaussées absorbantes. Toutefois, ces dispositions ne relèvent pas du PUD, mais du futur lotissement (cahier des charges).

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Compte tenu de l'avis de la commission d'enquête et de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris rendu le 29 octobre 2019, une partie des terrains situés derrière l'aérodrome a finalement été classée comme immédiatement constructible (zones UB1 = 5,9 ha et UB2 = 6,6 ha). Ces terrains sont situés au regard de la carte rendue publique sur les zones de bruit B, C et D. Ils peuvent être fortement impactés par les nuisances sonores de l'aérodrome. Des prescriptions pour limiter ces nuisances pourront être émises au moment des PC sur avis de la Direction de l'Aviation Civile.

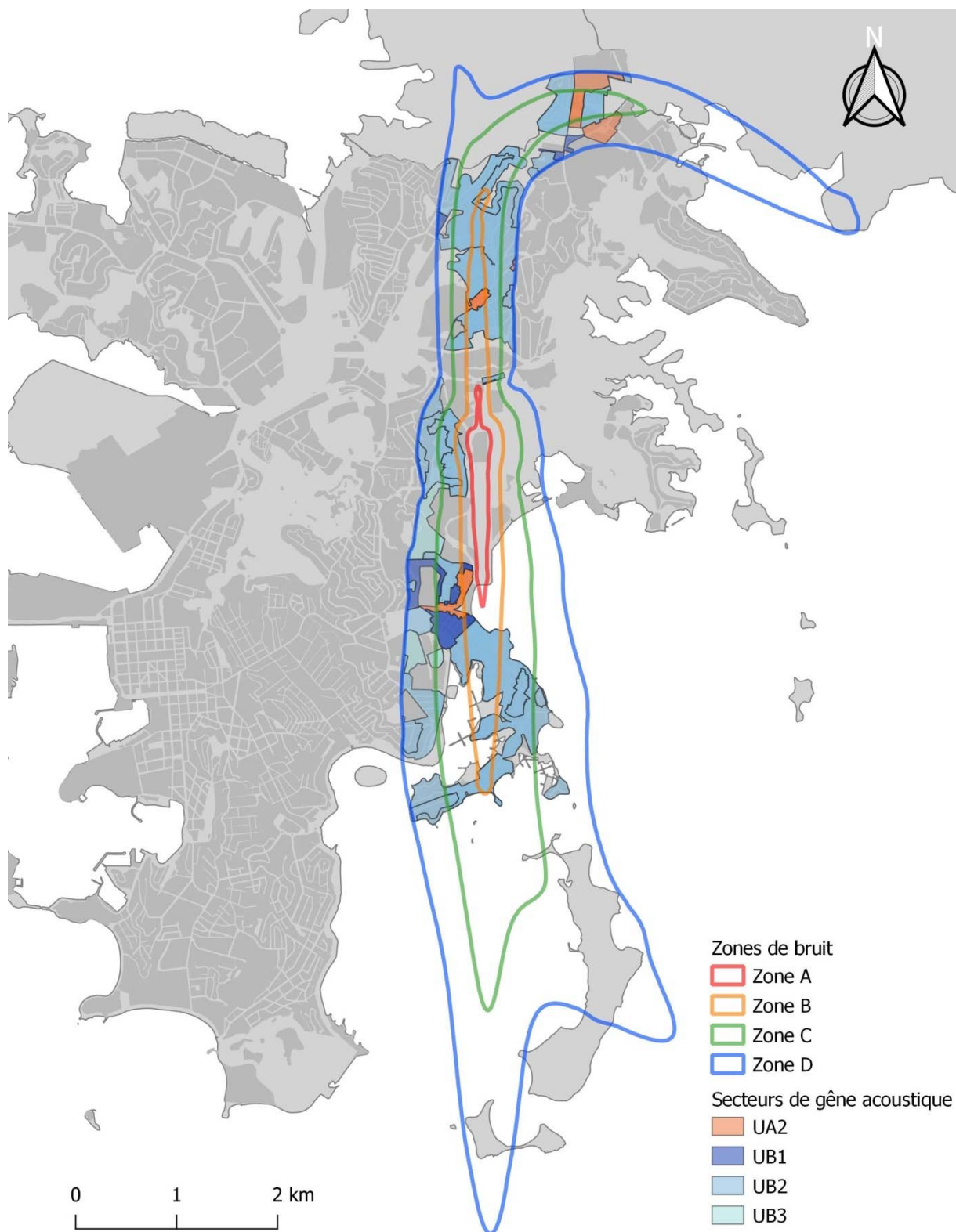


Figure 44 : Carte de gêne acoustique de l'aérodrome de Magenta avec le projet de PUD révisé – version enquête publique

6.2.4. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 5	Etat et qualité des milieux	Qualité de l'air	Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	Moyenne	Faible

Incidences prévisibles

La croissance démographique de la Ville entraîne le risque d'une exposition d'une nouvelle population aux émissions de polluants atmosphériques.

Le projet de PUD révisé doit accompagner les grands équipements présents sur la Ville, malgré le fait qu'ils puissent porter atteinte à la qualité de l'air. Il s'agit de l'aérodrome de Magenta, la centrale électrique de la SLN ainsi que les bateaux de croisiéristes.

Mesures d'évitement

Le projet de PUD révisé évite de développer des nouvelles zones U ou AU dans les secteurs sous le vent de la SLN, mis à part sur N'Du. Cette mesure est motivée par le fait de ne pas exposer les populations aux effets des émissions atmosphériques de la centrale thermique de Doniambo, en attendant son remplacement.

Mesures de réduction

Le développement de la nature en ville favorisé par les diverses dispositions du projet de PUD révisé (art 15 des dispositions communes et OAP trame verte urbaine) est considéré comme un très bon moyen d'améliorer la qualité de l'air. La végétation a en effet un rôle de filtration et de capture des particules atmosphériques et des polluants (fixation des métaux lourds). Un arbre à maturité peut piéger jusqu'à 20 kg/an de particules⁶.

Enfin, les incitations aux déplacements en transports en commun et en modes doux par la densification du bâti et par la réduction des règles de stationnement aux abords du TCSP permettront de diminuer l'impact de la voiture sur la qualité de l'air de la ville.

Compléments suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Concernant les mesures d'évitement, l'amélioration de la qualité de l'air passe par la réduction ou la limitation des émissions à la source. Elle concerne l'ensemble des secteurs d'activité sans exception (industrie, transports, résidentiel/tertiaire, transformation d'énergie), aussi bien les acteurs institutionnels (État, Collectivités) et privés (entreprises), que chaque citoyen.

Le Plan d'Urbanisme Directeur dispose de quelques leviers qui permettent de réduire à la source ces émissions atmosphériques. Il s'agit pour l'essentiel de mesures qui permettent de réduire les besoins en déplacements motorisés, sources d'émissions atmosphériques. Ces mesures ont été développées aux chapitres 6.3.2 et 6.3.3 et concernent essentiellement la réorganisation de l'espace à travers le zonage du PUD (renforcement des centralités, création de zones mixtes), ainsi que par le développement des modes actifs sur la commune.

Par la mise en place d'une organisation territoriale adéquate, le projet de PUD révisé peut contribuer à limiter les déplacements en véhicules motorisés individuels (mixité des fonctions) et réduire le nombre de kilomètres parcourus et, par conséquent, la consommation de carburant et les émissions polluantes. Ces kilomètres évités ne sont pas forcément synonymes d'une baisse de la mobilité. Celle-ci doit s'envisager autrement : modes actifs (à vélo, à pied) pour les déplacements « courte distance », transports collectifs, covoiturage, etc.

⁶ Lessard et Boulfroy ; Les rôles de l'arbre en ville ; CERFO, 2008

Concernant le secteur industriel, le PUD n'a pas vocation à contribuer à la réduction des émissions à la source. Il ne peut intervenir que sur la localisation de ces installations en les positionnant loin des zones résidentielles et des bâtiments accueillant des populations sensibles.

Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent être mises en place, il est alors nécessaire de faire appel à des mesures de réduction afin de limiter au maximum, voire réduire, les situations à risque pour les populations.

L'éloignement, qui consiste à éloigner les populations des sources d'émissions, est considéré comme une mesure de réduction pertinente dans un document d'urbanisme. A ce titre, les sources routières doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les retours d'expérience montrent qu'il faudrait éloigner de plusieurs dizaines de mètres les bâtiments des sources routières afin de réduire sensiblement l'exposition des populations. Un foncier suffisant est alors nécessaire, mais le gain attendu, en termes d'exposition des personnes, peut rapidement être important.

Les mesures d'éloignement vis-à-vis des sources routières sont mises en œuvre dans le projet de PUD révisé en imposant un retrait des constructions par rapport à la voie. Ce retrait, de 3 mètres ou de la moitié de la hauteur du bâtiment dans les cas généraux, est cependant insuffisant pour obtenir un abattement en polluants suffisant. Une analyse des terrains situés à moins de 100 mètres des principales voies de circulation de Nouméa montre que 84% de ceux-ci sont des zones artificialisables selon le projet de PUD révisé, dont 49% de zones à dominante d'habitat.

Il existe donc une exposition des populations aux sources d'émissions routières, en particulier à proximité du tronçon de la VDO entre le rond-point Berthelot et la Montagne Coupée. Cette route enregistre le plus fort niveau de trafic routier de Nouvelle-Calédonie, parfois jusqu'à 70 000 veh/jour. Le projet de PUD révisé prévoit de classer ce secteur en zone UE1 : zone d'équipements scolaires et services urbains (ce qui est déjà le cas dans le PUD en vigueur). Cette disposition se justifie par la volonté de la Ville de Nouméa de ne pas figer un foncier déjà urbanisé sur un secteur comportant des équipements structurants à l'échelle du quartier. Les mesures réalisées auprès des industriels (amélioration du combustible de la centrale thermique) et sur les transports routiers (amélioration de la qualité du carburant et développement du transport en commun en site propre) devraient permettre de ne pas aggraver la situation.

La sensibilisation des populations à la qualité de l'air de leur environnement est également considérée comme une mesure qui permet de réduire l'exposition des populations. A ce titre, le PUD en vigueur dispose d'un zonage particulier, la zone UB5 – zone résidentielle soumise à pollution atmosphérique. Elle regroupe 66 ha de terrains aménagés situés au Nord de l'usine de Doniambo, au niveau de la rue Papeete à Ducos. Ce zonage est supprimé dans le projet de PUD révisé alors qu'il permettait de clairement exprimer l'exposition d'une zone à des pollutions atmosphériques. Cependant, les zones UB5 sur Ducos sont déjà habitées. Le changement de zonage ne devrait pas augmenter de manière significative la population exposée, par contre il va permettre de résoudre la problématique de N'DU en traitant l'insalubrité des logements d'urgence (centre d'hébergement provisoire) créés il y a près de 25 ans pour libérer et viabiliser le foncier de la ZAC de Kaméré.

Enfin, il convient de préciser qu'au moment de la demande d'autorisation de construire, le Maire peut refuser ou subordonner un projet à des prescriptions spéciales pour des raisons de sécurité et de salubrité publique (article Lp. 121-16 du code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie). Une analyse au cas par cas est alors réalisée, notamment pour des équipements recevant du public sensible tel que les enfants et les personnes âgées.

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Lors de l'enquête publique, les sociétés NCE et SLN ont précisé les aménagements nécessaires à la construction de la nouvelle centrale et de l'infrastructure gaz pour l'alimentation. Quelques ajustements dans le règlement et le zonage ont été effectués afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général qui permettra à terme de réduire les pollutions atmosphériques liées à l'usine.

6.2.5. INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 8	Etat et qualité des milieux	Gestion des déchets	Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge	Moyenne	Faible

Incidences prévisibles

Les constructions et la population nouvellement implantées entraînent un accroissement de la production de déchets, et donc des besoins de collecte et de traitement. A l'échelle de la ville, cela se traduira par davantage d'emplacements dédiés aux Points d'Apport Volontaire (PAV) et aux Quais d'Apport Volontaire (QAV).

Mesures d'évitement

La densification de la ville permettra, entre autres, de faciliter la mise en place d'un réseau de points d'apport volontaire et valorisera ceux existants.

Mesures de réduction

Afin d'améliorer la prévention des déchets et leur prise en charge par les services de collecte (publics et privés), les obligations en matière de locaux poubelles et d'aires de présentation des déchets ont été révisées. Le nouveau règlement prévoit des règles d'implantation et d'aménagement spécifiques aux locaux poubelles, ce qui constitue une nouveauté. D'une manière générale, celui-ci devra être intégré au corps du bâtiment. Le local sera clos et couvert favorisant le confort des usagers et le tri sélectif.

« Le local doit être correctement dimensionné pour recevoir l'ensemble des conteneurs nécessaires au besoin du projet et y permettre une circulation adaptée aux usages. Il doit bénéficier d'un point d'eau, être raccordé au réseau d'eaux usées et proposer une ventilation adaptée ».

Les obligations supplémentaires s'ajoutant à la réalisation de ces locaux techniques sont pondérées par une souplesse dans l'implantation de ces locaux, autorisés ponctuellement dans les prospectes des bâtiments en fonction des règles de zone.

6.3. DEPLACEMENTS ET MOBILITES

La façon dont on construit la ville détermine fortement les pratiques de déplacement. Ainsi, la localisation de l'habitat, des services et des équipements influe sur les besoins de déplacement et l'utilisation des différents modes de transport. L'aménagement urbain et la qualité de l'espace public conditionnent fortement la possibilité de se déplacer à pied et à vélo.

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 18	Déplacements et mobilités	Modes de déplacement	Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	Forte	Moyenne
Enjeu 19			Soutien et facilitation de l'intermodalité dans les déplacements quotidiens	Forte	Moyenne

Rappel des enjeux pour la thématique « déplacement et mobilité » et des principaux éléments d'analyse issus de l'état initial de l'environnement :

- ✓ **Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville :** Nouméa concentre l'essentiel des déplacements de l'agglomération. 80 % d'entre eux ont pour origine et/ou destination la seule Ville de Nouméa.
- ✓ **Soutien et facilitation de l'intermodalité dans les déplacements quotidiens :** La voiture est le mode de déplacement privilégié des Nouméens qui sont plus de 80% à en disposer. Pourtant l'armature viaire de la Ville est composée de voies qui pour l'essentiel ne sont plus adaptées au trafic qu'elles supportent. La Ville a développé un réseau de pistes et bandes cyclables (26 km) qui est utilisé essentiellement pour les déplacements de loisirs. Les transports en commun sur Nouméa ne représentent que 7% des déplacements. La principale contrainte de ce service réside dans les temps de trajet qui sont allongés avec ce mode de déplacement. La mise en place du projet Néobus et la création de Tanéo, prévues en 2019, permettront d'offrir une alternative crédible à la voiture individuelle.

La modification de l'espace urbain a un impact sur la réduction des distances, la mixité des usages et des modes de transports, l'accessibilité et le stationnement. Plus l'intensité des espaces urbanisés est forte, plus l'organisation urbaine permet de réduire la distance.

6.3.1. LE TRAITEMENT DE LA VOIRIE

Le traitement de la voirie est un outil en faveur de l'amélioration de la qualité des déplacements. L'ajustement des gabarits des voies de circulation devrait également permettre de fluidifier de trafic.

Le règlement de voirie de la Ville préconise également une restructuration de la trame viaire dans les zones urbaines denses et va apporter de nouvelles exigences aux aménageurs pour la création de nouvelles voies.

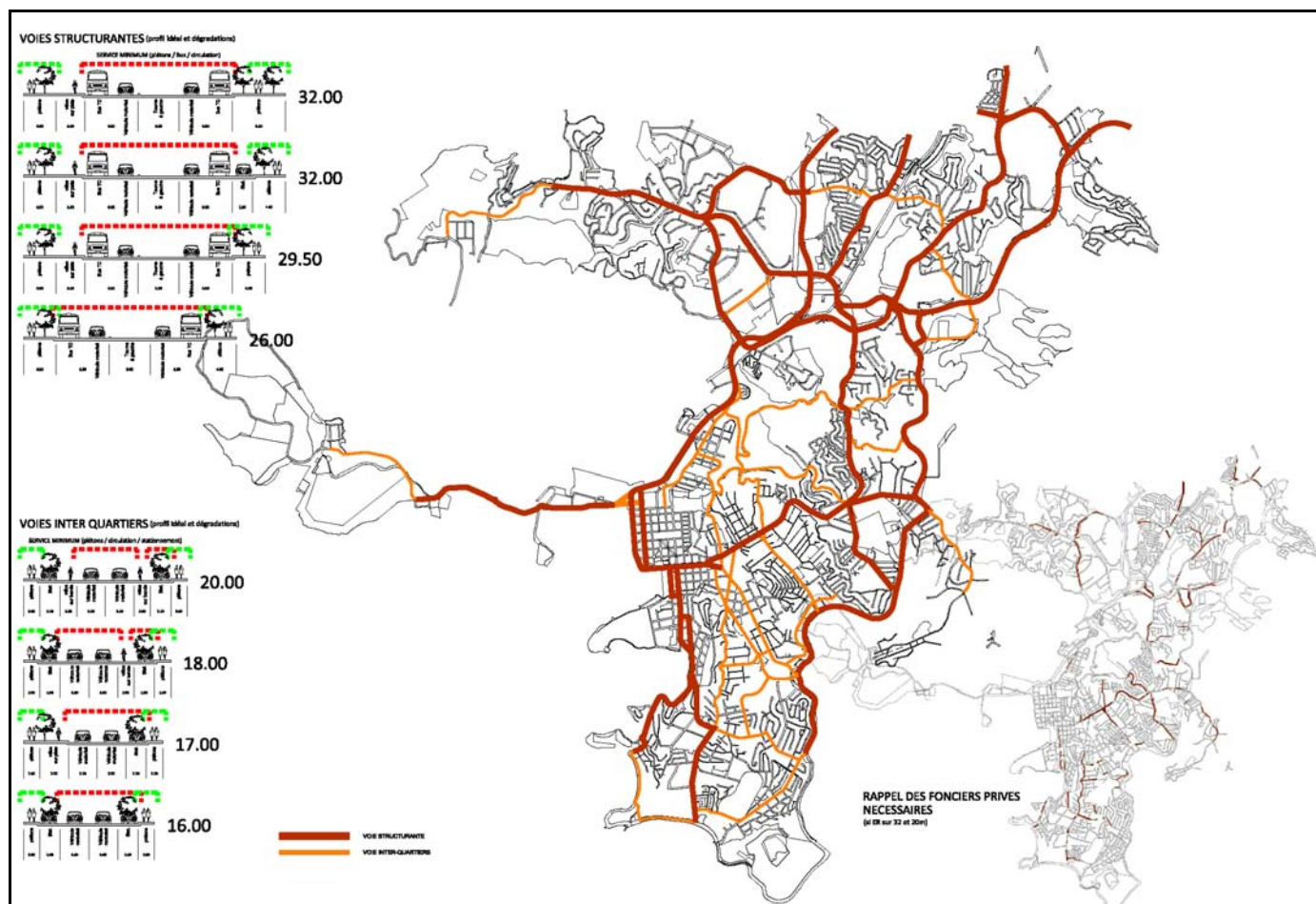


Figure 45 : Carte de la hiérarchisation des voies (source : Ville de Nouméa)

6.3.2. REORGANISATION DE L'ESPACE ET LIMITATION DES DEPLACEMENTS

L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré que la spécialisation de certains secteurs et la concentration des services, équipements et commerces induisent une multitude de déplacements, généralement motorisés, ayant pour conséquence une inégalité d'accès et de temps de parcours entre les nouméens suivant leur lieu de résidence ainsi qu'une multitude de nuisances associées au « tout voiture ».

La réorganisation de l'espace à travers le zonage du projet de PUD révisé pourrait permettre de fluidifier les déplacements, mais aussi de les limiter puisqu'elle s'appuie sur les principes du rééquilibrage et de mixité fonctionnelle.

La Figure 46 et la Figure 47 permettent d'observer les modifications du zonage du projet de PUD révisé (version enquête administrative) en lien avec les principales voies de circulation. Les zones centrales se trouvent à proximité de routes structurantes permettant un accès facilité. Ces zones sont reliées entre elles par des liaisons inter quartiers permettant de ce fait de faciliter les mobilités au sein de la ville.

Le renforcement des centralités à travers l'intensification des anciennes zones UA et la création de nouvelles zones centrales secondaires va générer de nouvelles activités, services et équipements et engendrer une incidence positive sur la mobilité des nouméens puisque cela favorise la proximité et encourage les déplacements en mode actif. Cette mesure participe fortement à l'équilibre du territoire.

De plus, dans la zone UA du Centre-Ville, les dispositions réglementaires permettant la création de zones mixtes avec une part grandissante du logement permettront également de limiter les déplacements.

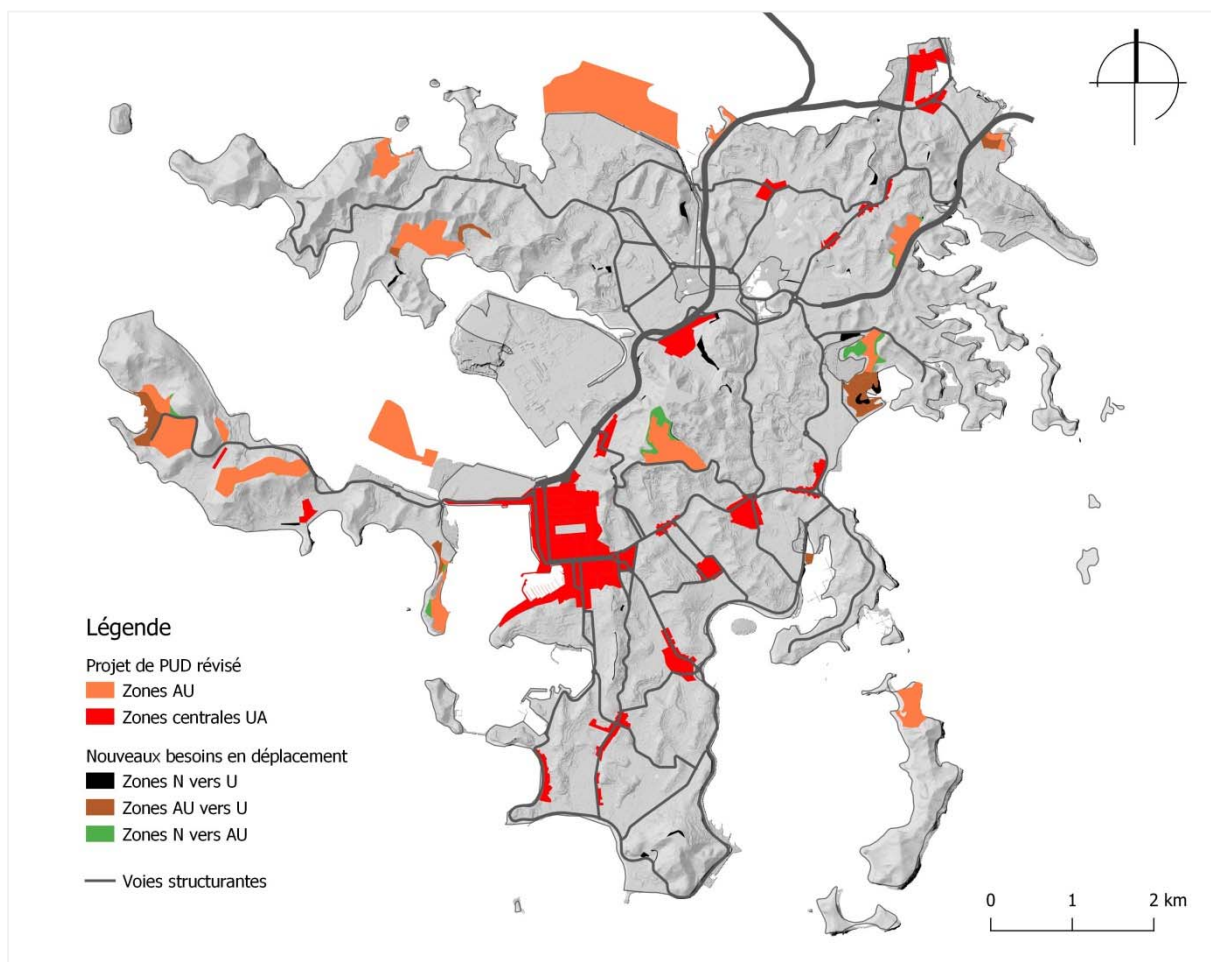


Figure 46 : Carte des voies structurantes et des nouveaux besoins en déplacement – version enquête administrative (source : ENVIE)

La plupart des nouvelles zones d'activités et résidentielles, principalement celles du Nord de la commune sont rapprochées et se situent aux abords d'une voie structurante. Toutefois, notons que certaines centralités nouvelles, comme à Nouville ou la baie des Citrons, ne sont pas forcément adaptées à la voirie existante et qu'une requalification des gabarits de la voirie devra accompagner le développement de ces zones.

Du point de vue des déplacements, cela permettra notamment de limiter les distances parcourues et donc d'augmenter la part des modes actifs, en particulier si cette intensification s'accompagne d'une amélioration de la qualité de l'espace public. La nouvelle configuration de ces quartiers est donc plus adaptée à l'usage des modes alternatifs. Le nouveau zonage et les modifications des droits à construire qu'il induit ont également été pris en compte en fonction de la proximité des transports en commun et du réseau viaire (notamment sur la fréquentation de celui-ci).

À l'inverse, certaines zones dont l'importante fréquentation voire la saturation du réseau a été avérée, ont vu leur droit à bâtir réduit. Ainsi, les zones classées en UB1 dans le PUD en vigueur ont été classées en UB2 dans le projet de PUD révisé, afin de réduire les droits à construire (hauteur et emprise au sol des constructions).

Le règlement sera dans les cas les plus extrêmes davantage restrictif, comme à Ouémo (UB2) où l'emprise au sol des nouvelles constructions ne pourra pas dépasser les 20% de la propriété foncière.

En revanche, d'autres zones ont vu leurs droits à bâtir augmenter lorsqu'elles sont situées à proximité des grandes voies ou des réseaux de transports en commun, comme à Montravel, dont une partie du quartier était classé en UB3 en 2013 avec une emprise au sol pour les nouvelles constructions pouvant aller au maximum jusqu'à 30% de la propriété foncière. Grâce à la modification du zonage du projet de PUD révisé en UB2, l'emprise au sol des nouvelles constructions pourra aller jusqu'à 40% de la propriété foncière.

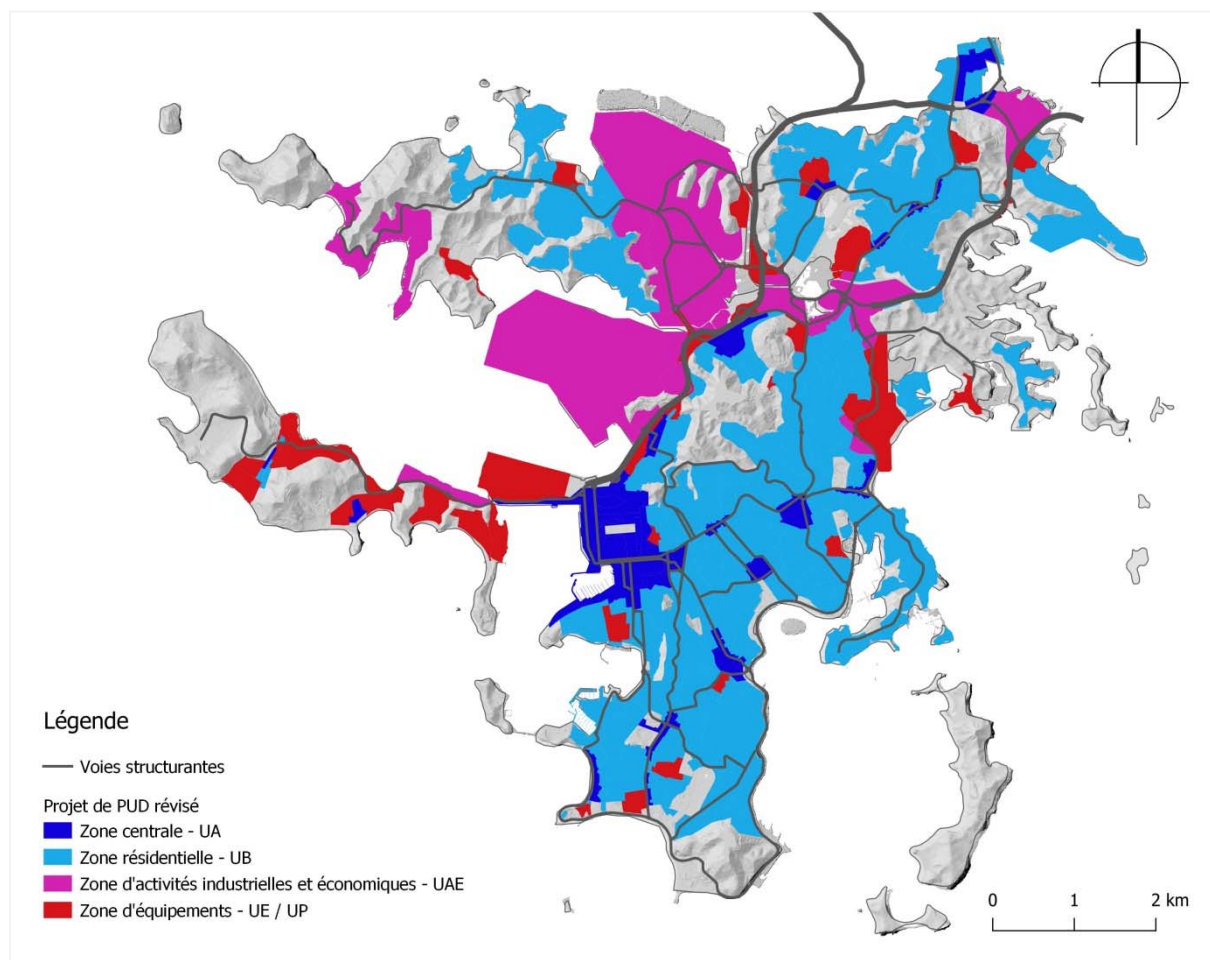


Figure 47 : Carte des voies structurantes et des principales zones du PUD révisé – version enquête administrative (source : ENVIE)

6.3.3. L'UTILISATION DES MODES ALTERNATIFS

La refonte du réseau de transports en commun avec la mise en place du projet Tanéo (fusion de Carsud, Karuia et Néobus) permettra de réorganiser, dynamiser et d'encourager l'utilisation des transports collectifs. La création du Néobus à proximité des zones d'activités et résidentielles va d'autant plus inciter les nouméens à utiliser ces modes de transport. De plus, la requalification de l'espace urbain sur le trajet du Néobus (sur les profils de voirie) et de l'espace public autour des arrêts de bus (au travers de la végétalisation notamment) s'accompagne de dispositions réglementaires permettant une augmentation des droits à bâtir à proximité. A titre d'exemple, dans le quartier de Rivière Salée, aux abords de la zone centrale UA2 et de l'axe Néobus, deux poches d'habitations sont classées en zone UB1 dans le projet de PUD révisé. Auparavant, ces zones étaient classées en UB2. Ce changement de zonage prouve la volonté d'augmenter la hauteur et l'emprise au sol des constructions à proximité immédiate des transports en commun.

Aussi, les emplacements réservés permettront à terme de requalifier les voies avec des gabarits permettant tous les modes de déplacement, en particulier les modes actifs.

Pour chaque secteur, des prescriptions dans l'aménagement de l'espace public (recul des constructions, emprise sur la voie publique, ajustement des besoins en stationnement, végétalisation) vont permettre un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements et inciter les nouméens aux modes actifs. De plus, on note une toute nouvelle disposition dans le règlement du projet de PUD révisé en faveur des modes de déplacements actifs avec l'article 9.3 des dispositions générales. Afin de faciliter le report modal de l'automobile vers le vélo, la création de locaux vélos est désormais obligatoire pour tout projet. Une souplesse est laissée aux constructeurs dans leur implantation : ceux-ci sont autorisés dans la zone des prospects des constructions, afin que ces locaux vélos puissent être optimisés dans leur fonctionnement.

Enfin, le prolongement des promenades emblématiques des quartiers au Sud de la commune, à travers la continuité des zones UL en bordure du littoral, favorisera également l'usage des modes actifs.

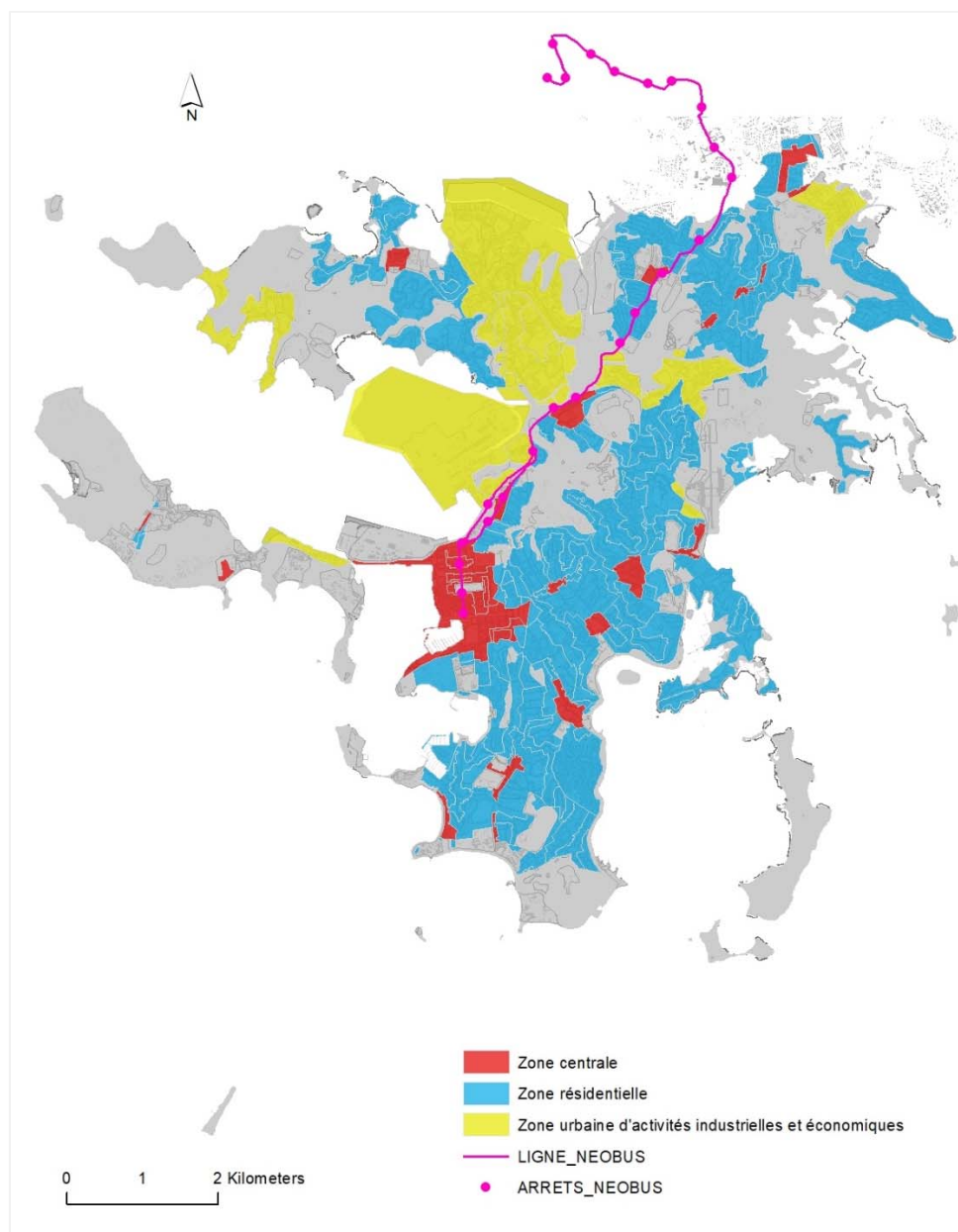


Figure 48 : Localisation des principales zones urbaines le long de la ligne Néobus – version enquête administrative

6.3.4. LE STATIONNEMENT

Cette volonté d'encourager les modes alternatifs s'accompagne d'une politique de modernisation de l'offre de stationnement dans la ville. En effet, la plus ou moins grande facilité à garer son véhicule joue un rôle clé dans le choix du mode de transport.

L'organisation de l'offre de stationnement public et privé est un levier essentiel pour favoriser les changements de comportement en renforçant l'effet des mesures mises en œuvre sur les autres modes de déplacement proposés (développement des modes alternatifs précités).

De plus, dans les secteurs à forte densité, l'espace public est relativement rare et le stationnement utilise une part importante de cet espace au détriment de ses autres usages. Le règlement dans le projet de PUD révisé doit permettre de mieux délimiter les espaces qui lui sont dévolus et d'organiser le stationnement de tous les types de véhicules: voitures, deux roues motorisés, sur les parcelles privées comme sur les parcelles publiques.

La principale nouveauté dans la réglementation du projet de PUD révisé sur le stationnement se trouve dans la réglementation liée aux vélos, jusque-là indissociée de celle des deux roues motorisées.

À cet effet, dans les zones denses ou à forte activité, le stationnement sera davantage encadré afin de répondre aux réels besoins en stationnements : il sera adapté à la morphologie du quartier et sa desserte en transport en commun.

Le règlement du projet de PUD révisé prévoit donc le découpage de la commune en 4 secteurs (Cf. *justificatif du découpage* au § 5.2.9). Ces secteurs (Figure 49 voir carte ci-dessous) ont été élaborés en fonction de plusieurs critères comme :

- la densité de la population et des logements
- la densité d'emplois et d'activités
- la densité bâtie
- la proximité avec les transports en commun

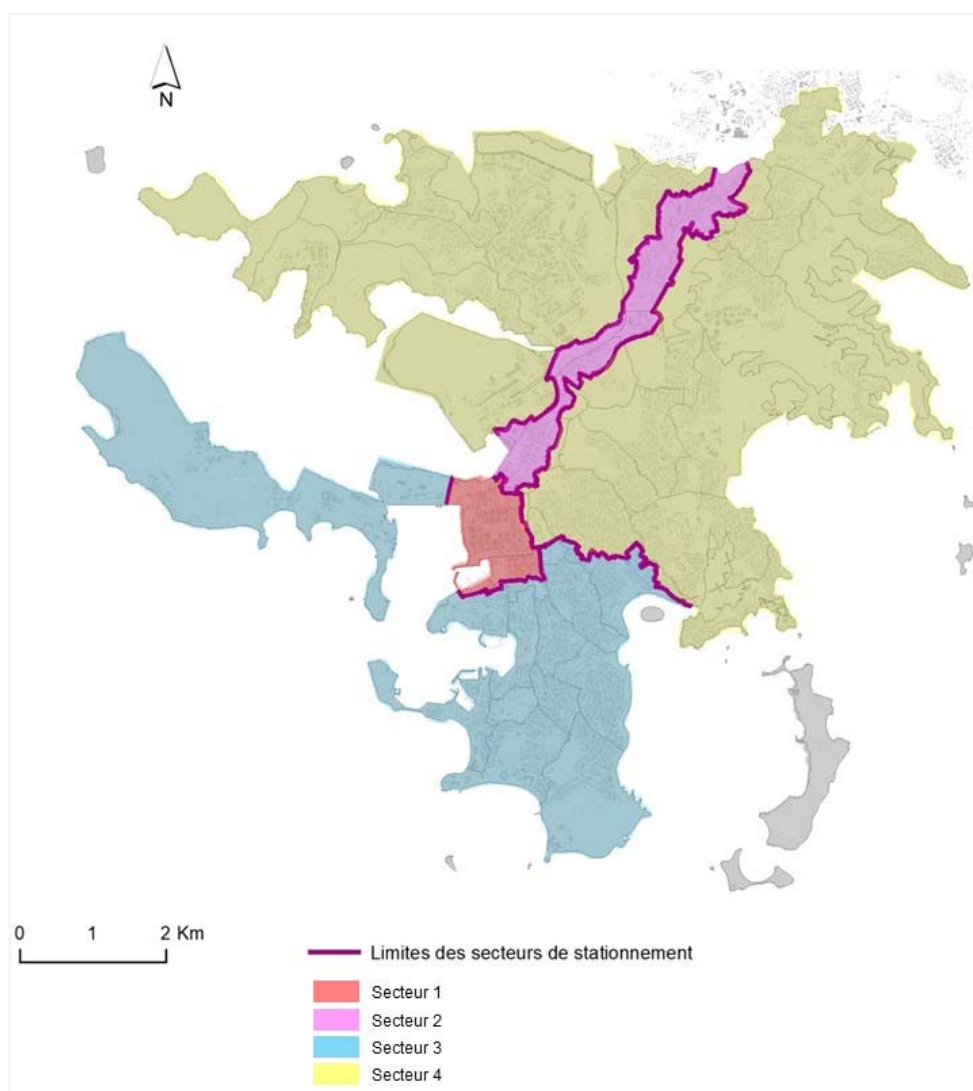


Figure 49 : Carte des secteurs de stationnement du projet de PUD révisé

Des dispositions particulières sont également prévues, telles que :

- ✓ Le **stationnement déporté**, c'est-à-dire la possibilité de stationner dans un rayon de 200 mètres de l'entrée principale du bâtiment (150 mètres de l'entrée secondaire) dans le cas où il s'avère impossible de réaliser les places sur le terrain d'assiette du projet (art 9. 1.3),
- ✓ La **mutualisation** dans le cas où le foncier disponible ne permettrait d'être en conformité avec ces normes (notamment dans les secteurs les plus denses).
- ✓ Le **foisonnement** quand les fonctions et les usages (généralement dans les opérations d'ensemble) sont différents (ex : travail / habitat) et que le besoin en stationnement dépend notamment des horaires.

Le foisonnement et la mutualisation permettront un réajustement et une optimisation des places pour correspondre aux besoins réels. Ces mesures sont importantes puisqu'elles permettent l'adaptation de la forme urbaine du projet selon les possibilités réelles de la parcelle.

Enfin, le projet de règlement prévoit un nombre minimal de places de stationnement, fixé par des normes plancher, encadrant la création de places de stationnement en fonction des destinations et du mode de transport (automobile, deux roues motorisés, vélo). La liberté est laissée aux constructeurs de réaliser plus de places, s'ils les estiment nécessaires pour la commercialisation de leurs produits. Ainsi, aucune norme plafond n'est prévue. Ce dispositif permet pourtant d'éviter la réalisation de grandes poches de parking surdimensionnées, pour des centres commerciaux par exemple.

Tableau 17 : Norme plancher pour les voitures

Destination	Sous-destination	Unité	SECTEUR			
			I	II	III	IV
Habitation	Individuel	place par logement				
	2 logements		1	1,5		
	plus de 2 logements		1	1,1		
	F1				1	1
	F2				2	2
	F3				2	2
	F4				2	2
	F5 et +				3	3
	Logements étudiants		0,2			
Hébergement hôtelier		place par chambre	0,2	0,5	0,5	0,5
Bureaux		place par 100 m ² de SHON entamé	1,8	2	2	2,5
Commerces	< 60 m ² Surface De Vente (SDV)	pour l'ensemble	0	0	2	2
	60 m ² < SDV < 600 m ²	place par X m ² de SHON entamé	80	60	50	50
	> 600 m ² SDV		60	50	45	45
Artisanat	< 100 m ²		0	0	2	2
	> 100 m ²		à justifier			
Autres destinations			à justifier			

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Lors de l'enquête administrative, de nombreux avis ont jugé que le nombre de places de parking exigés pour les grandes typologies était trop important. Afin de répondre à cette inquiétude, la Ville a réduit à 2 le nombre de stationnements pour un F4 dans les secteurs III et IV.

Tableau 18 : Norme plancher pour les deux roues motorisées

Destination	Tous secteurs
Logements	0,1 place / logement
Bureaux	0,1 place / 30 m ² de SHON
Autres usages	1 place pour 10 places automobiles

Tableau 19 : Norme plancher pour les cycles

Destination	Sous-destination	Secteur I	Secteur II à IV
Habitation	Résidence étudiante	1 place par logement	
	A partir de deux logements	2 places par logement	
Bureaux		0,6% de la SHON	
Commerce, hébergement hôtelier		1 place pour 8 places automobiles exigibles	2 places pour 10 places automobiles réalisées
Autres destinations		1 place pour 10 places automobiles réalisées	
Toutes destinations		3 m ² supplémentaire pour les 10 premiers emplacements 3 m ² supplémentaire par tranche de 20 emplacements	

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Suite à plusieurs observations, la norme plancher pour les cycles a été retirée pour les habitations individuelles.

Le projet de règlement impose en outre une végétalisation maximale permettant d'atténuer le caractère peu esthétique des aires de stationnement, mais également d'améliorer le confort urbain et le confort des piétons (notamment le confort thermique, puisque les aires de stationnement sont généralement minéralisées et induisent de forts îlots de chaleur, les dispositions quant aux retraits et alignement sur rue permettant une végétalisation optimale de la voirie – article 7 de chaque zone) comme défini dans l'article 9.5 du règlement du projet de PUD révisé relatif à l'aménagement des espaces de stationnement automobiles et notamment les stationnements en ouvrage. Cette disposition est complétée par l'article 15 qui indique que « les aires de stationnement en plein air doivent être végétalisées :

- soit par un arbre de haute tige, à ombrage, planté et correctement protégé, à raison d'un arbre pour 2 places,
- soit par une combinaison d'arbres de haute-tige et d'arbustes à raison d'un arbre pour 4 places et de 5m² d'arbustes pour 4 places.
- Soit par une combinaison d'arbres de haute tige, à raison d'un arbre pour 4 places et de pergolas végétalisées. »

Afin de parfaire l'aspect qualitatif du stationnement et d'harmoniser l'offre nouvelle, des dispositions réglementaires concernant l'aspect géométrique relatif aux mobilités ont été ajoutées au règlement du projet de PUD révisé. Des normes sur les gabarits des places de stationnement sont spécifiées pour le stationnement automobile. Par exemple, le règlement indique qu'une place de parking doit s'inscrire dans un rectangle de 5m x 2,5m avec une hauteur sous obstacle de 2,10m. D'autres règles sont mises en vigueur notamment sur la réalisation des locaux pour les vélos, les pentes des emplacements ainsi que sur les rampes et voies de circulation.

6.3.5. CONCLUSION

Le projet de PUD révisé et la réglementation qui y est associée aura une incidence positive sur les déplacements et la mobilité, via

- ✓ les opérations d'ajustement sur la voirie,
- ✓ la recomposition de l'espace avec le renforcement des centralités et un équilibrage du territoire quant aux activités,
- ✓ l'aménagement de l'espace public en faveur des modes alternatifs de déplacements,
- ✓ la modernisation de l'offre de stationnement.

Ce sont autant de points en faveur de la réduction des nuisances imposées par le « tout voiture » qui régissent la plupart des modes de déplacement jusqu'à présent.

6.4. LES PAYSAGES

N°	Thématique	Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 9	Cadre de vie et paysages	Paysage	Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	Forte
Enjeu 10			Développement d'activités littorales durables	Moyenne
Enjeu 12		Patrimoine bâti	Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	Forte

6.4.1. PREAMBULE

Élément essentiel du cadre de vie, la notion de paysage urbain vise une approche intégrant à la fois le souci de la préservation des valeurs patrimoniales et la nécessité du développement local. [...] Le PUD de la Ville, de par son règlement et le zonage qu'il impose, participe pleinement à la construction du paysage de Nouméa ainsi que les politiques publiques élaborées par la province Sud en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager via le code de l'environnement (Titre II. Art. 220-1 à 220-14) (extrait de l'état initial de l'environnement).

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux relatifs à la préservation/valorisation des paysages qu'il sera nécessaire d'intégrer dans l'élaboration du projet de PUD révisé, puis d'en évaluer les effets.

Rappel des enjeux pour la thématique « cadre de vie et paysage » et des principaux éléments d'analyse issus de l'état initial de l'environnement :

- ✓ **Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le paysage :** La ville de Nouméa offre un panel de paysages particuliers, forgés par les usages des Nouméens. Ces multiples paysages de la ville sont observables depuis un réseau de points de vue, repères des administrés. Ces belvédères sont, pour la plupart situés en zone naturelle.
- ✓ **Développement des activités littorales durables :** La ville dispose d'espaces naturels remarquables qu'il convient de préserver du phénomène de littoralisation (densification des littoraux avec anthropisation croissante) et d'une manière générale, de la densification de l'urbanisation de la ville.
- ✓ **Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie :** Urbanisée à plus de 80%, la ville de Nouméa bénéficie encore de grands espaces de nature, avec des états de conservation des habitats naturels variables. Il subsiste un patrimoine végétal parfois inestimable au niveau du territoire, mais aussi au niveau mondial. Il est néanmoins toujours menacé par la pression urbaine et humaine, et a tendance à se réduire et à se dégrader. Or cette perte de végétation, en plus de participer à l'érosion de la biodiversité, ne permet plus de maintenir les services écosystémiques tels que la limitation des îlots de chaleur et l'épuration de l'air. Outre les espaces sensibles, le réseau d'espaces verts de la ville se compose de jardins, parcs publics et d'espaces privés végétalisés. À ce propos, l'image verte de la ville est en partie due aux jardins privés de la ville.
- ✓ **Maintien et protection du patrimoine bâti :** La Ville de Nouméa compte un patrimoine remarquable, puisque 28 monuments sont classés et 46 sont inscrits aux monuments historiques protégés par la Province Sud.

Modifier la nature de l'occupation du sol, créer une zone naturelle ou densifier le bâti sont, chacun à leur manière, des actes qui créent de nouveaux paysages. L'élaboration d'un document d'urbanisme est un moment privilégié au cours duquel il est possible de poser les bases d'une stratégie de reconquête des paysages via la réglementation.

Dans cette partie, nous traiterons des incidences du zonage et du règlement sur les paysages et le cadre de vie d'un point de vue macroscopique au regard des enjeux précités. Nous analyserons ensuite plus en détail les évolutions attendues aux éléments constitutifs et identitaires du paysage de Nouméa (les lignes de crêtes, le littoral, les formes urbaines).

6.4.2. ANALYSE MACROSCOPIQUE DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE

Le projet de PUD révisé aura globalement pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants puisqu'il a été conçu afin de respecter au maximum les ensembles paysagers identitaires de la ville, notamment des espaces verts avec une augmentation des zones naturelles (+ 125 ha de zones NP et NLT).

Par ailleurs, le règlement favorise le développement de la végétalisation du tissu urbain avec l'encouragement des clôtures et des toitures végétalisées, l'obligation de planter les retraits sur rue et d'aménager les espaces libres en espaces verts. Ces dispositifs de renforcement de la nature en ville sont également proposés au sein des secteurs économiques, d'activités ou industriels au même titre que les secteurs à dominante d'habitat.

En particulier, le projet de PUD révisé rend obligatoire la présence « d'espaces collectifs de convivialité » (*art. 17 relatif aux dispositions communes à toutes les zones*) dans les opérations de renouvellement urbain et pour les constructions de plus de 15 logements. Ces espaces aménagés destinés aux pratiques récréatives ou à la végétalisation seront vecteurs de lien social et permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les nouvelles zones urbanisées se situeront la plupart du temps, dans la continuité des aires urbaines en respectant la spécialisation des activités ou occupation du sol des secteurs/quartiers. Les opérations de renouvellement urbain seront réalisées sur le principe du renforcement des centralités urbaines dans les zones UA2, déjà fortement anthropisées avec une incitation à la « verticalisation » afin de limiter l'emprise au sol des constructions (dans le PUD en vigueur, il est autorisé des hauteurs de 14,5 mètres et R+3 tandis que dans le projet de PUD révisé, les hauteurs maximales pourront atteindre 18 mètres et R+4+attique sauf règles particulières dans certains sous-secteurs). Cette forme de densification permet de gagner en surface d'habitation sans toucher à l'emprise au sol ni au bâti existant, ce qui en fait son avantage principal dans ces zones déjà fortement urbanisées et ce qui rend facilement possible son intégration dans le paysage urbain sans trop le dénaturer.

Le développement des zones résidentielles s'opérera avec une adaptation des formes urbaines à la morphologie des quartiers (ex : affirmation de la vocation résidentielle de certains quartiers comme Ouémo et cadre réglementaire sur la hauteur du bâti, le rythme des façades, le degré de végétalisation...).

La maîtrise de l'étalement urbain prévu par le projet de PUD révisé va avoir des effets positifs sur les évolutions du paysage dont les composantes identitaires sont préservées. Par ailleurs, la volonté de mettre l'accent sur la végétalisation des espaces libres, l'insertion et la qualité paysagère des aménagements dans le cadre de l'urbanisation des nouvelles zones devrait permettre de préserver le caractère naturel de la commune.

Le projet de règlement du PUD contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants, avec notamment :

- Le renforcement des espaces verts exigés dans les zones urbaines U.
- l'aménagement et la valorisation des espaces publics à caractère naturel : zone NLT, notamment sur les littoraux (Sainte-Marie / l'îlot Uéré / Nouville).
- la requalification de certains espaces à vocation touristique ou de loisirs comme les baies de l'anse Vata et baies des Citrons ou encore le Kuendu.

Le projet de règlement du PUD révisé aura un impact sur la perception des nouméens sur le paysage urbain, avec notamment :

- la densification, via la verticalisation, qui peut modifier de manière considérable le paysage urbain dans certains secteurs, notamment le centre-ville et l'entrée Nord, mais également la baie du Kuendu.
- l'obligation de planter les retraits sur rue qui apportera plus de confort aux piétons.

Suite à cette analyse macroscopique à l'échelle de la commune, en capitalisant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, l'incidence sur le paysage et le cadre de vie du projet de PUD révisé apparaît plutôt positive.

6.4.3. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

Les éléments paysagers qui structurent Nouméa sont définis par la morphologie de la commune. Ainsi on distingue trois grandes entités paysagères sur le territoire municipal :

- **Le littoral**



Figure 50 : Vue du quartier résidentiel de Ouémo

- **Les paysages urbanisés, les «formes urbaines»**



Figure 51 : Zones centrales secondaires : rue Bénégig, quartier de la Vallée des Colons (à gauche) ; route de l'Anse Vata, quartier de Motor Pool (à droite)

- **Le relief et les «lignes de crêtes»**



Figure 52 : Vue des reliefs depuis le quartier de Trianon

L'identification et la localisation de ces espaces permettent de gérer les autorisations de construire tout en respectant les qualités identitaires du paysage existant.

Le littoral

Rappelons que la loi relative au littoral en Nouvelle-Calédonie⁷ ne s'applique pas sur la quasi-totalité du territoire municipal, en raison de l'histoire du Domaine Public Maritime lié au développement de la commune (partie terrestre du DPM quasiment inexistante). Il est donc possible de construire en bordure de littoral, sauf disposition contraire du PUD.

Protéger le littoral nouméen du phénomène de littoralisation est une des préoccupations de la commune. A cet effet, la limitation des droits à bâtir pour la préservation du trait de côte est un des principaux leviers d'action dont dispose la commune pour y parvenir.

Le projet de PUD révisé permet de conforter la vocation des baies par la nature des activités et de ses usages autorisés :

- la **sanctuarisation** d'espaces naturels dans lesquels la réglementation en matière d'aménagement est stricte, tels que les mangroves dans le secteur de Tina et Ouémo, Ducos, les zones vertes préservées de l'urbanisation comme sur l'îlot Brun : requalification du zonage « U » en 2013 à « NP » dans le projet révisé ou encore la préservation du littoral notamment au Sud de Nouville.
- **l'appropriation des espaces naturels** par le public, notamment via la création de zones NLT (Nouville et le Kuendu, Fort Téréka, île Sainte-Marie) dans lesquelles les restrictions en matière d'aménagement paysagers et de constructions sont moins strictes qu'en zone naturelle protégée NP mais toutefois très encadrées : les constructions et aménagements sont strictement limités afin de maintenir le cadre paysager et les ensembles écologiques (uniquement ceux nécessaires à l'ouverture au public des sites, à l'animation et leur gestion, pour les loisirs).

L'île Sainte Marie et l'îlot Uéré voient leur vocation naturelle renforcée par la préservation de la forêt sèche en particulier, tout en permettant le développement des loisirs nautiques dans certains secteurs favorables.

Le secteur de la carrière Audemard a également évolué d'une zone à urbaniser vers une zone naturelle de loisirs afin de valoriser ce site, entre mangrove et plan d'eau, et permettre un accès à la mer dans le quartier de la Petite Normandie qui est destiné à accueillir prochainement de nouveaux habitants.

- **L'encadrement des zones touristiques et récréatives (UT) ou de loisirs (UL)** avec notamment dans la baie de l'Anse Vata, la baie des Citrons ou Sainte-Marie une réglementation incitant à la préservation du paysage et du caractère naturel des lieux. Exemples:
 - o En UT1: les constructions en forme de tour sont privilégiées afin de ne pas consommer trop d'espace ni de dégrader le paysage et les vues sur mer de façon trop importante. Cette disposition qui a du sens dans le secteur de l'Anse-Vata paraît plus discutable dans un secteur peu aménagé comme celui de la baie du Kuendu.
 - o En UT2 (Nord de l'île Sainte-Marie) : l'emprise au sol est limitée à 20% avec un coefficient d'occupation du sol faible de 0,4 afin de garantir une meilleure insertion paysagère dans le cadre naturel de l'île.
 - o En UL: l'emprise au sol est limitée à 20% pour préserver le paysage littoral et urbain et privilégier les aménagements urbains de l'espace public, notamment les promenades littorales. C'est le cas de la promenade Vernier qui est prolongée au niveau du parc de la baie de Sainte-Marie et du squat du Foyer Soleil.

Pour les terrains en bordure du littoral, il est cependant possible de construire très près de la mer. Ainsi, chaque point d'une construction doit être situé à une distance du trait de côte, égale ou supérieure à 5,00 mètres sur le secteur UT1 et NLT, 10 m pour UT2 et non réglementé sur l'îlot maître (UT3).

- **La diminution des hauteurs maximales autorisées** de nombreuses zones urbaines sur le littoral doit permettre d'éviter un effet étouffant du littoral. Les zones concernées sont les zones UE (équipements) et UL (loisirs).

Cependant, ce régime d'exception est limité à une bande de 10 mètres à partir du trait de côte, ce qui limite grandement la portée d'une telle mesure.

⁷ Loi du Pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

Une analyse du projet de zonage du PUD révisé a été réalisée sur une bande fictive de 81,20 mètres à l'intérieur des terres, matérialisant les limites fictives de la zone dite des pas géométriques (qui ne s'applique pas sur la commune). L'objectif est de vérifier le type d'usage qui est permis sur le littoral. Ce zonage est comparé avec le PUD en vigueur.

Les résultats sont présentés dans le Tableau 20 suivant et la Figure 53.

Tableau 20 : Evolution du zonage du PUD sur le littoral de Nouméa – version enquête administrative

Zone		PUD en vigueur		Projet de PUD révisé		Différence (ha)
		Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	
Zones naturelles (N / NP)	N / NP	378	38%	396	39%	18
Zones partiellement urbanisables sous condition (NLT)	NLT	0		45	4%	45
Zones artificialisables à terme-(AU)	AU	41	4%	47	5%	6
Zones artificialisables (U)	UA	31	3%	34	3%	3
	UAE	147	15%	132	13%	-15
	UB	165	17%	158	15%	-7
	UE	100	10%	50	5%	-19
	UP			30	3%	
	UL	109	11%	96	9%	-13
	UM	16	2%	12	1%	-3
	UT	12	1%	17	2%	6
TOTAL		999		1019		20

L'augmentation du linéaire de littoral par les nouveaux remblais provoque une augmentation de 20 ha de la surface littorale de la Ville. Toutefois, il convient de préciser que cette méthode d'analyse n'a pas permis d'intégrer les futurs remblais classés en zone AU au niveau de la baie de Koutio-Koueta et du PANC du fait que le trait de côte ne soit pas encore digitalisé.

On remarque que proportionnellement, le projet de PUD révisé permet d'augmenter légèrement la part de zones naturelles du littoral, avec un gain de 18 ha, soit une augmentation de 5%. Cependant, la principale augmentation est imputable à la zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) qui se développe notamment au profit de la zone urbaine de loisir (UL).

Les principales zones naturelles sont localisées sur la côte Nord de Ducos et sur la partie Ouest de Nouville.

Malgré cela, la majorité du littoral de Nouméa est occupé par une zone artificialisable, même si la proportion diminue de 58% à 51%.

Néanmoins, une frange naturelle est conservée, autant que possible, en bordure du littoral, soit pour créer une zone tampon avec les mangroves, soit pour éviter de nouvelles constructions.

Ainsi, les objectifs de constructibilité restent limités et relativement favorables à la préservation du paysage côtier. Les dispositions réglementaires permettent de maîtriser le phénomène de littoralisation en renforçant spécifiquement par endroit la préservation du paysage côtier.

Dans les secteurs déjà fortement minéralisés et situés sur la bande côtière (zone UP, UAE, UB, UA) il est imposé une végétalisation des espaces artificialisés plus importante que dans le PUD en vigueur. On retrouve notamment des règles relatives aux espaces libres et plantations qui renforcent la végétalisation des parcelles et également l'obligation de planter les retraits sur rue (Cf. chapitre 6.1.3 - Tableau 14 - page 64).

Concernant les îles et îlots de la commune, le projet de PUD révisé confirme les vocations définies au PUD en vigueur, pour la majorité, une vocation naturelle (zone NP). Certains îlots déjà aménagés ont toujours vocation à accueillir des usagers, soit pour les loisirs, soit pour le tourisme, mais avec une restriction des droits à bâtir, en particulier sur l'îlot Maître (diminution des possibilités d'extension de 800 m² au PUD en vigueur à 100 m² dans le projet de PUD révisé) et l'îlot Amédée (préservation du caractère naturel par un classement en zone NLT au lieu de UL au PUD en vigueur).

Un focus sur les évolutions de zonage sur l'île Sainte-Marie et l'îlot Uéré est réalisé au chapitre 3.7 et une analyse spécifique des aires protégées est réalisée au chapitre 6.1.1.

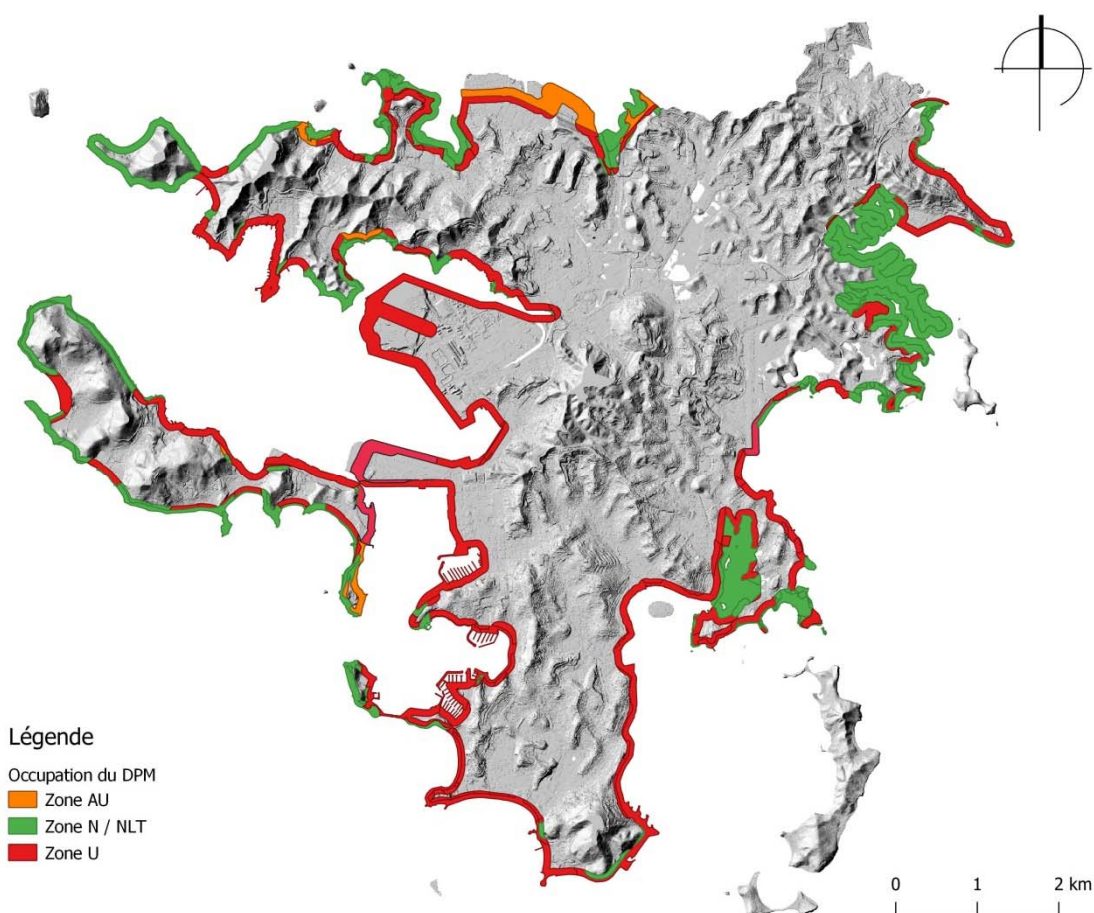


Figure 53 : Zonage du projet de PUD révisé sur le littoral de Nouméa – version enquête administrative (source : ENVIE)

Les formes urbaines

Les nouvelles règles en matière d'insertion urbaine s'articulent autour des deux objectifs suivants :

- les constructions nouvelles doivent se fondre dans le paysage urbain, c'est-à-dire respecter les tonalités et les formes dominantes,
- les bâtiments anciens doivent être réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

Les formes urbaines sont variées à Nouméa et sont héritées de sa géographie et de l'urbanisation de la ville au fil du temps. Différentes formes de bâti se côtoient et sont principalement en lien avec la nature des activités et des usages qui s'y trouvent. C'est ce qui explique la multitude de paysages urbains dans la ville. Dans un souci d'harmonisation du bâti, le règlement prévoit un encadrement de l'alignement, l'épannelage de la hauteur, l'utilisation de certains matériaux (pour les soutènements, les clôtures, les toitures et les parkings) et la répartition des volumes bâtis avec des espaces de « pleins » et des espaces de « vides ». Toutes ces mesures favorisent l'homogénéité des différents ensembles et une bonne insertion urbaine des constructions avec des spécificités selon les zones U dont la différence porte essentiellement sur la densité du tissu bâti et les usages.

Le projet de PUD révisé vise à assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions et aménagements en s'employant à porter une attention particulière sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords afin de réduire les impacts néfastes pour le cadre de vie des nouméens (notamment à travers l'article 14 des dispositions communes).

Dans cette partie nous analyserons l'espace urbain de Nouméa en partant des zones les plus fortement artificialisées vers les moins artificialisées. Notons la présence de sous-secteurs indicés « p » pour « patrimoine » avec un cadre réglementaire spécifique pour les quartiers ou les sites historiques de la ville, ce qui tend à préserver l'identité de la ville.

Le Centre-ville et l'entrée Nord : c'est un paysage urbain dense et fortement artificialisé qui domine. La restructuration de certains espaces notamment sur le secteur de l'entrée nord permet d'offrir davantage d'espaces verts à travers l'aménagement d'espaces publics végétalisés, des alignements d'arbres, des parcs, etc. Toutefois, l'incitation à la verticalisation dans ce secteur a une incidence esthétique notable sur les formes du bâti et modifie la ligne d'horizon de la ville, et donc la perception du paysage en entrée de ville. De nombreuses dispositions réglementaires sont prises afin d'harmoniser l'ambiance du centre-ville, notamment sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux éléments extérieurs des constructions. Des dispositions en faveur de toute forme de reconquête du vert en ville se trouvent également dans le règlement du projet de PUD révisé, notamment au travers de l'article 15 « espaces libres et plantations ». En effet, celui-ci détaille les règles strictes et les prescriptions en faveur du renforcement de la nature en centre-ville tels que la végétalisation des toitures et/ou des façades ou encore la possibilité d'implanter des constructions en retrait à condition de les planter (art UA1-7).

Les zones centrales secondaires : l'objectif pour ces zones est d'assurer une mixité fonctionnelle permettant de décentraliser les activités et d'offrir au plus grand nombre des services de proximité et équipements variés. Le zonage du projet de PUD révisé conforte les centralités existantes et reclasse donc certains secteurs auparavant caractérisés comme « résidentiels » UB en UA dont les plus importants :

- Faubourg Blanchot
- Vallée des colons
- Magenta
- Motor Pool
- Kaméré
- Rivière Salée

Dans ces quartiers résidentiels, la densification du bâti sera notable en particulier sur la hauteur maximale autorisée. Les nouvelles dispositions réglementaires appliquées à ces quartiers vont modifier de façon significative le cadre de vie des habitants.

Les zones d'activités : le règlement s'inscrit dans une démarche d'amélioration paysagère et architecturale des zones d'activités économiques existantes et futures. Ainsi, une attention particulière est portée sur les limites séparatives, qui doivent être végétalisées afin de minimiser l'impact visuel du paysage industriel.

Sur Ducos industriel, un sous-secteur UAE2n est créé dans le projet de PUD révisé afin d'interdire les activités génératrices de nuisances, dans la partie Sud de Ducos (entrée), la plus tertiaire. L'objectif à terme, en fonction du renouvellement urbain, est que les activités nuisantes soient délocalisées préférentiellement en zone UAE1, au Nord.

Les zones d'habitats : la nouvelle nomenclature du zonage permet d'adapter l'urbanisation de ces espaces en fonction du mode de vie. Il n'y a pas d'incidence majeure sur ces zones exceptée dans la volonté d'harmoniser le bâti. L'habitat individuel est difficilement envisagé dans les zones UB1 (habitats mixtes) et les habitats collectifs sont favorisés tandis que dans les zones UB2 (habitats individuels), certaines dispositions vont faciliter la propriété individuelle malgré la raréfaction du foncier. En effet, l'article 8 de la zone UB2 « *implantation des constructions par rapport aux limites séparatives* » et l'article 5 « *caractéristiques des terrains* », permettent d'optimiser la construction des terrains de petite taille avec un seuil abaissé à 4 ares et une mitoyenneté autorisée.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Afin de sécuriser les documents du PUD, la zone résidentielle UB2 dite d'« habitat individuel » a été renommée en « zone résidentielle de moyenne et faible densité ».

Toutefois, et comme dans les majeures parties des zones, la densification vers le haut est encouragée afin de garantir dans chaque quartier d'habitat, une proportion en végétaux satisfaisante, limitant ainsi les impacts sur le cadre de vie et le paysage naturel.

Enfin, une zone mixte d'habitat et d'activités UAE4 est créée aux abords de la rue Gervolino. Cette nouvelle forme de mixité a pour but de rapprocher les lieux de vie des bassins d'emplois. En fonction des retours d'expérience, cette zone pourrait être étendue à d'autres secteurs, comme par exemple dans la zone d'activités de Ducos, où des habitations illégales sont avérées, matérialisant ainsi un besoin de se loger dans ce secteur.

L'analyse de l'évolution des hauteurs maximales permises a été réalisée en comparant le PUD en vigueur avec le projet de PUD révisé (Figure 54). Cette analyse est réalisée à partir des règles générales des hauteurs maximales (art.6), sans prendre en compte la totalité des règles particulières. De plus, seules les zones U du projet de PUD révisé sont analysées, soit les zones artificialisables strictes.

D'une manière générale, le projet de PUD révisé permettra d'augmenter les hauteurs maximales autorisées des constructions. Les quartiers centraux et Sud sont particulièrement concernés. Les très fortes augmentations sont principalement rencontrées au niveau des zones centrales secondaires (UA2). Trois d'entre elles sont situées à proximité immédiate de grands espaces naturels. Il s'agit :

- de la zone touristique au niveau de la baie du Kuendu,
- du terrain ouvert à l'urbanisation situé entre l'aérodrome et le centre culturel Tjibaou,
- de la zone de tir à l'arc du Ouen Toro.

Sur ces secteurs, les incidences paysagères du projet de PUD révisé sont fortes.

La majorité des diminutions des droits de hauteur à construire résulte de changement de zone avec le passage de zones actuellement artificialisables en des zones artificialisables à terme (hauteur non prise en compte) ou inconstructibles.

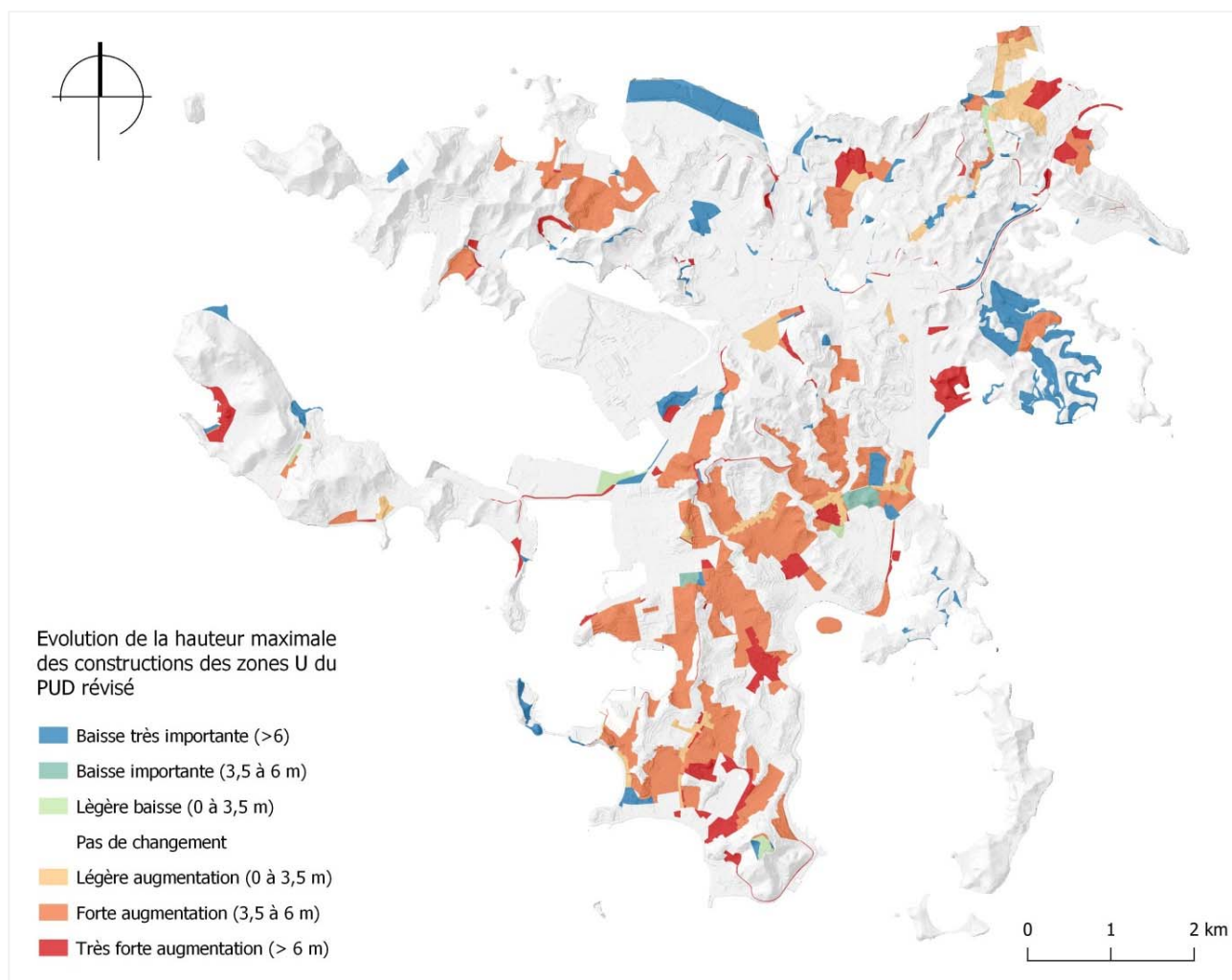


Figure 55 : Carte d'évolution des hauteurs maximales des constructions en zone U du PUD révisé – version enquête administrative (source : ENVIE)

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite aux divers avis formulés en enquête administrative, plusieurs terrains ont changé de zonage et leur hauteur autorisée est donc modifiée, parmi lesquels on retrouve :

- une baisse des hauteurs autorisées sur le terrain à l'Est de l'Aérodrome ; le terrain en U étant reclassé en zone AU
- une baisse importante des hauteurs autorisées sur le rocher à la voile ; une partie des terrains en UT1 étant reclassée en zone UB1
- une très forte augmentation des hauteurs autorisées sur le site de Raoul Follereau ; le terrain en UL étant reclassé en zone UAE1

Evolutions suite à l'enquête publique du PUD et au rapport de la commission d'enquête

Compte tenu de l'avis de la commission d'enquête et de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris rendu le 29 octobre 2019, une partie des terrains situés derrière l'aérodrome a finalement été classée comme immédiatement constructible (UB1 et UB2) ; ce qui génère bien une hausse des hauteurs maximales autorisées.

Les lignes de crêtes

La maîtrise de l'urbanisation du relief est une priorité pour la commune puisque les rares pentes et les lignes de crêtes encore vierges de toute anthropisation sont le symbole de l'image verte que renvoie la Ville. Le nouveau zonage du projet de PUD révisé modifie la proportion de zones de relief classées NPr tel que :

(en ha)	PUD en vigueur	Projet PUD révisé	Différence
Nr/NPr	437,3	455,8	+ 18,4
AU indicées r	49,6	0	- 49,6
UB indicées r	339,7	345,8	+6,1

Tableau 21 : Comparaison des proportions de zones de reliefs entre les deux PUD – version soumise à approbation

Le projet de PUD révisé ne modifie pas sensiblement la manière dont les reliefs et les lignes de crête sont pris en compte. D'un point de vue quantitatif, on note une augmentation due à une régulation par rapport à l'emprise actuelle des zones classées naturelles de relief (Nr/NPr) avec un gain de 18,4 ha. Ces zones strictement inconstructibles ont une incidence positive sur le paysage naturel de la commune. Environ 2,5 ha d'espaces de relief seront, en revanche, classés UB (zone résidentielle) dans le projet de PUD révisé, soit une augmentation de moins de 1%.

Le relief sur lequel s'opère la plus grande modification de zonage se situe au niveau de la vallée de Sakamoto (zone AU déjà inscrite au PUD en vigueur), où environ 6 ha supplémentaires sont reclassés de Nr en AUB pour correspondre au périmètre de l'opération. Toutefois, les futures constructions devront s'insérer dans la pente et être limitées en hauteur afin de préserver l'environnement et le paysage.

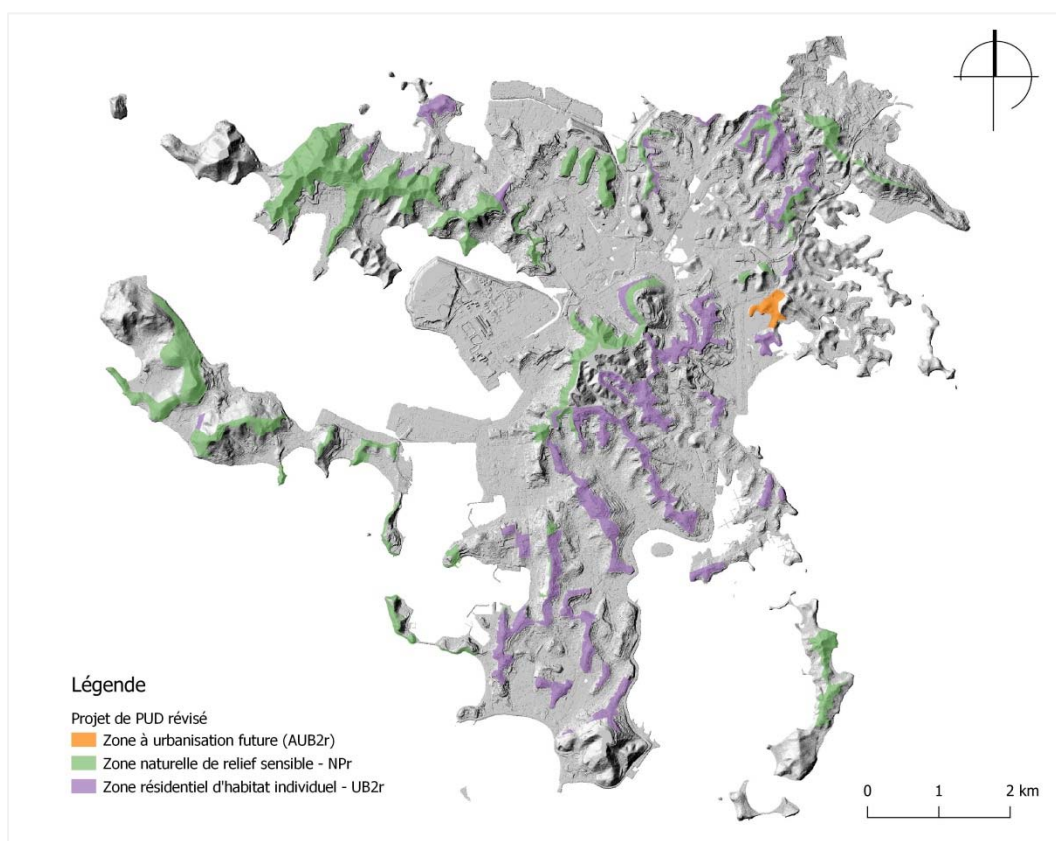
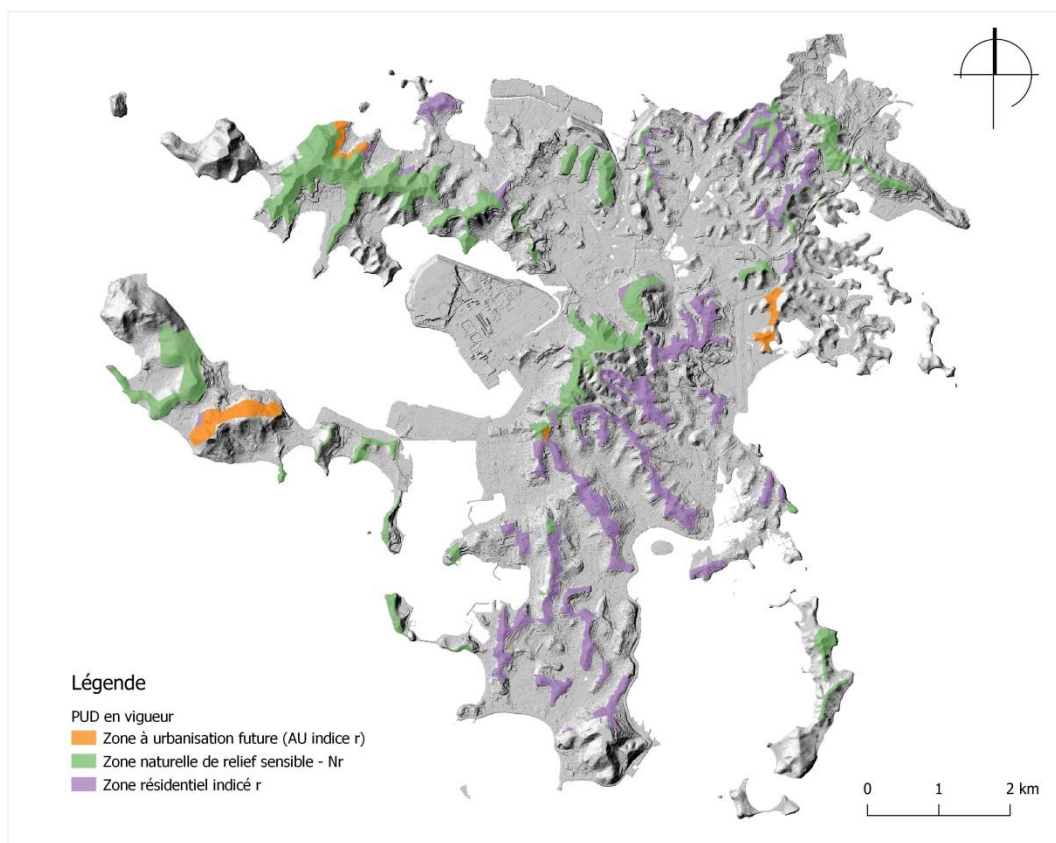


Figure 56 : Cartographies des secteurs à indice de pente pour le PUD en vigueur et le projet de PUD révisé – version enquête administrative (source : ENVIE)

Dans les zones déjà fortement urbanisées (UA), il n'y a pas de prescriptions spécifiques concernant la constructibilité sur les pentes tandis que dans les zones résidentielles d'habitat individuel on note la présence d'un sous-secteur indicé « UB2r » permettant d'encadrer la construction sur les reliefs.

Toutefois, la réglementation en vigueur sur l'aménagement des pentes est renforcée dans le projet de PUD révisé avec une attention toute particulière sur le respect du terrain naturel. Ainsi, les dispositions réglementaires de l'article 12 vont dans le sens de l'insertion paysagère des nouvelles constructions afin de ne pas dénaturer l'identité de la commune. L'insertion paysagère des constructions doit également être assurée grâce à la végétalisation de l'ensemble des talus et ouvrages de soutènement, au respect de la déclivité naturelle du terrain lors de la construction et à l'utilisation de modes constructifs adaptés à la pente.

Concernant les belvédères, on peut noter qu'ils sont en partie classés en zone naturelle aménagée NLT en vue de les valoriser, de faciliter et d'encadrer l'accueil du public (stationnement, mobilier, etc.).

6.4.4. CONCLUSION

Dans l'ensemble, le projet de PUD révisé intègre de manière satisfaisante la question paysagère, dans un contexte de densification des zones artificialisables. Le grand paysage et l'image verte de la ville seront conservés.

Les impacts des constructions sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de multiples dispositions retenues dans le règlement (prescriptions relatives à la taille des bâtiments et à leur aspect extérieur, à la végétalisation). Ces dispositifs sont complétés par une modification du zonage et des dispositifs réglementaires qui limitent l'extension urbaine et qui incitent systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions, d'installations ou d'aménagements.

6.5. PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels et technologiques sont des éléments dont la prise en compte est indispensable pour une planification responsable de l'aménagement du territoire de Nouméa, sans risque pour les personnes et les biens. Les risques majeurs connus sur le territoire nouméen sont intégrés dans le PUD et retranscrits dans le dispositif réglementaire.

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 14	Les risques majeurs	Risques naturels	Limitation de l'exposition des populations aux risques naturels	Moyenne	Moyenne
Enjeu 15		Risques technologiques	Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels	Forte	Moyenne

6.5.1. RISQUES NATURELS

TSUNAMIS

Le risque Tsunami est présent en Nouvelle-Calédonie, mais est considéré comme faible sur la côte Ouest de la grande Terre. Potentiellement, un tsunami pourrait avoir des conséquences majeures sur une commune comme Nouméa dont le littoral est largement aménagé et la ville construite sur de nombreux remblais.

La riposte face à ce genre de risque serait de développer un dispositif d'alerte de la population performant, mais qui ne relève pas du plan d'urbanisme directeur.

Toutefois, la densification des secteurs comme le centre-ville où les hauteurs autorisées sont plus importantes permettrait aux habitants et usagers de se mettre à l'abri aux niveaux supérieurs des immeubles. De même, dans les zones touristiques particulièrement exposées sur le littoral, les constructions sous forme de tours permettent une mise en sécurité pour un tel événement climatique.

SÉISMES

L'essentiel des séismes ressentis en Nouvelle-Calédonie est causé par la tectonique de l'Arc du Vanuatu. L'enfoncement de la plaque australienne sous la plaque Pacifique génère des séismes pouvant atteindre une magnitude maximale de 8,0 et dont la localisation se situe, au minimum, à 300 km de Nouméa. Les îles Loyauté sont particulièrement exposées aux séismes « vanuatais » tandis que Nouméa, plus éloignée, l'est nettement moins.

Citons pour exemple **le séisme du 15 mai 1995 de magnitude 7,8 qui s'est produit au Vanuatu et a été ressenti avec une intensité de IV à Nouméa (vibrations comparables au passage d'un gros camion), située à 370 km de l'épicentre.**

En dehors de cette sismicité liée au contexte régional, il existe une sismicité locale faible, mais non négligeable sur et autour de la Grande Terre. Une évaluation de l'intensité de séismes locaux a montré qu'ils ont été jusqu'à présent ressentis avec une intensité maximale de V à Nouméa.

Le développement d'immeubles de grandes hauteurs sur des anciens remblais entraîne le risque de tassement du sol en cas de séisme et de déstabilisation de l'ouvrage. En Nouvelle-Calédonie, il n'existe cependant pas de réglementation parasismique particulière concernant les règles de construction.

CYCLONES

Les cyclones représentent les événements météorologiques les plus dangereux, car ils sont associés à des vents forts, des pluies torrentielles, une houle cyclonique importante et des marées de tempête. Un ou plusieurs de ces aléas peuvent affecter en même temps la Ville de Nouméa.

Le risque lié à la marée cyclonique (inondation du bord de mer) et au déferlement de la houle cyclonique est plus nuancé et dépend de la trajectoire du cyclone.

Comme on ne peut empêcher un cyclone de naître et d'évoluer à travers le Pacifique, la gestion du risque cyclonique repose en grande partie sur la surveillance météorologique, sur une mise en alerte progressive de la population et sur le respect des consignes à tenir par la sécurité civile. La réduction du risque passe également par la construction paracyclonique. La DITTT travaille sur le référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) du code de la construction néo calédonienne, basée notamment sur les vents extrêmes des derniers cyclones de la région. Parmi les différents travaux engagés, on peut citer la commission « vitesse de vent » qui mène une étude, en partenariat avec Météo France Nouvelle-Calédonie, des experts australiens et le Centre scientifique et technique du bâtiment, afin d'adapter la certification des produits au contexte calédonien.

D'une manière générale, les événements intenses comme les cyclones ont des impacts qui peuvent être importants sur le littoral, aggravant l'érosion marine. Les houles sont magnifiées par la force du vent et génèrent des vagues qui s'abattent avec force sur les marges côtières (générant ainsi une érosion importante et des destructions majeures), entraînant la pénétration de l'eau de mer à l'intérieur des terres. En raison du changement climatique et de l'accentuation annoncée de la puissance des ouragans, construire en zone côtière s'avère donc dangereux.

Le maintien des zones de mangrove est une bonne réponse face à ce risque puisqu'elles protègent efficacement le littoral des effets des cyclones.

INONDATIONS

Conformément à la réglementation relative aux règles de constructibilité en zones inondables en province Sud, les terrains soumis à des risques d'inondation sont présents uniquement sur un secteur restreint au Nord-Est de la commune sur la rivière Yahoué (cf. Servitudes). Sur le reste de la commune, ce risque n'est pas présent.

Cependant, il faut noter les dysfonctionnements constatés au niveau de certains bassins versants de la ville. Des dispositifs spécifiques et des mesures de limitation de l'imperméabilisation et de gestion des eaux pluviales sont introduits dans le projet de PUD révisé dans les secteurs des bassins versants suivants (cf. *art.7 des dispositions communes et documents graphiques et localisés sur la figure 56*).

- Bassin versant du thalweg du 7ème KM,
- Bassin versant du canal Auer (ZI de Ducos),
- Bassin versant de Magenta (thalweg de Sakamoto et du parc forestier),
- Bassin versant de la Vallée des Colons drainé par le collecteur principal,
- Bassin versant de Faubourg Blanchot-Trianon drainé par l'arroyo de Faubourg Blanchot
- Bassin versant de Val Plaisance,
- Bassin versant Receiving-Motor Pool

Ces bassins versants sont identifiés, car ils présentent des débordements de réseaux ou des possibilités conséquentes d'augmentation des surfaces imperméabilisées. Par exemple, l'évolution potentielle des débits d'eaux pluviales sur le centre-ville de Nouméa, avec une imperméabilisation comprise entre 90 et 100 %, sera minime. Il n'est donc pas pertinent d'imposer une maîtrise des débits sur ces quartiers où certains réseaux en place permettent déjà la collecte des débits actuels. Aussi, sont identifiés les bassins versants de taille conséquente avec une réelle architecture du système de collecte des eaux pluviales. D'un point de vue quantitatif, il ne semble pas pertinent de limiter les débits d'eaux pluviales des projets sur des petits bassins versants avec exutoire en mer où les réseaux de collecte présentent des caractéristiques et des longueurs limitées.

Ainsi, le projet de PUD révisé impose aux constructeurs de limiter les débits dans certains bassins versants afin d'éviter des débordements lors des épisodes de fortes pluies.

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Suite à de nombreuses remarques notamment des organismes en lien direct avec le secteur du bâtiment et de la construction, le dispositif de rétention à la parcelle mérite d'être réexaminé pour assurer une mise en œuvre sur le territoire communal. La problématique d'assainissement pluvial est par ailleurs traitée dans d'autres documents stratégiques et réglementaires de la commune (schéma directeur et règlement d'assainissement) qui doivent être actualisés.

La Ville de Nouméa a donc reformulé l'article 7 des dispositions communes, dans un souci de sécurisation juridique et d'homogénéisation des renvois. Les cartes faisant référence aux périmètres de rétention des eaux pluviales sur les documents graphiques ont également été retirées.

Des mesures de réduction sont donc prises à travers des documents stratégiques et réglementaires autres que le PUD.

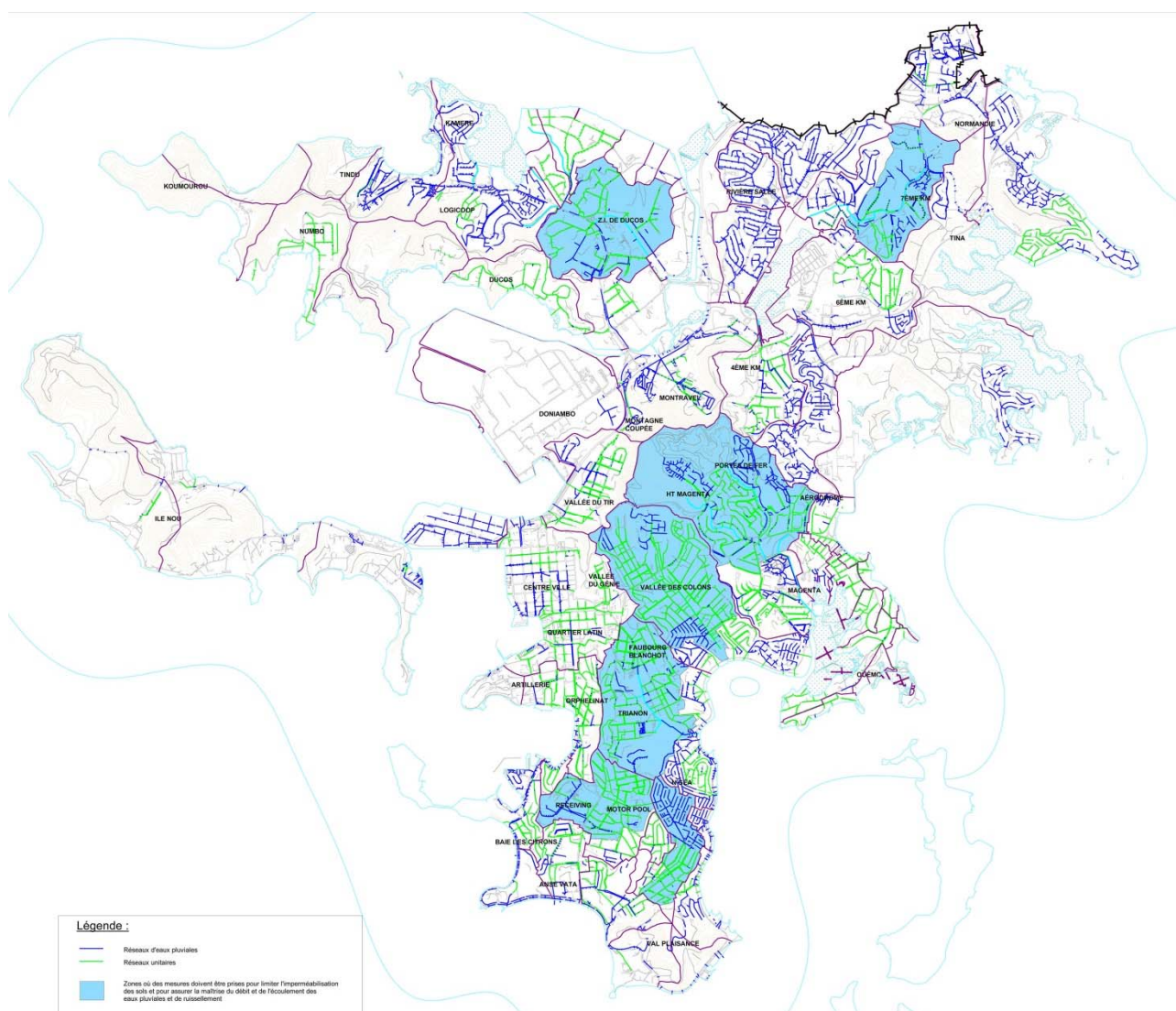


Figure 57 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales, Source : Schéma directeur d'Assainissement, Ville de Nouméa, 2010

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les aménagements de parcelle situés dans des secteurs pentus présentant un risque d'éboulement de terrain (Ouen-Toro, Nouville) devront être justifiés par un expert compétent qui devra établir une attestation certifiant qu'une étude préalable permet d'assurer la prise en compte de ce risque dans la conception du projet. Cette attestation sera annexée à toute demande de permis de construire (Cf. article 5 des dispositions communes).

Dans les secteurs où l'artificialisation des sols est importante, les aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales devront être privilégiés.

FEUX DE FORÊT

Les espaces boisés de la ville représentent des zones à risque d'incendie et de propagation vers les habitations. Lorsqu'ils ne sont pas éteints au stade initial, les incendies sont difficilement maîtrisables et peuvent provoquer de lourds dégâts écologiques, matériels et un lourd impact psychologique.

La Ville de Nouméa n'a pas connu de grand incendie, mais ce risque est cependant présent. Le projet de PUD révisé a comme objectif de redonner sa place à la nature dans la ville. De ce fait, ce risque sera d'autant plus présent sur la

commune. Cependant, la configuration de la Ville de Nouméa empêche les constructions isolées ou bien les constructions situées dans de très grandes parcelles, particulièrement vulnérables en cas de feu de forêt.

Le projet de PUD révisé n'autorisera pas les constructions à usage d'habitation dans les zones naturelles boisées ; seules les constructions limitées au bon fonctionnement des zones de loisirs sont autorisées en zone NLT ; ce qui réduit les risques pour les personnes.

Les actions préventives face à ce risque visent à limiter l'étalement urbain, ce qui pourra bénéficier à toute l'agglomération.

Enfin, rappelons l'obligation de débroussaillage des propriétaires de terrain situé en zone boisée. Le débroussaillage se définit comme toute opération de réduction des combustibles végétaux de toute nature, en assurant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes, en vue de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne visent pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement. Au contraire, le débroussaillage doit :

- Permettre un développement normal des boisements en place,
- Assurer leur renouvellement ou leur installation là où ils ne sont pas encore constitués, en laissant suffisamment de semis et de jeunes arbres,
- limiter l'impact sur les paysages et l'environnement, notamment par le choix des éléments de végétation conservés (espèces protégées, arbres remarquables...)

Il est régi par une réglementation spécifique, l'arrêté HC/CAB/DSC n° 77 du 24 août 2012 portant obligation de débroussaillage de nature à concourir à la réduction des risques liés aux Feux De Forêt (FDF) en Nouvelle-Calédonie.

L'article 4 de cet arrêté prévoit :

« Concernant les zones boisées situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels à fort potentiel calorifique, il est obligatoire de débroussailler et de maintenir en l'état débroussaillé sur un rayon de 50 mètres autour des constructions, des chantiers, travaux et installations de toute nature, ainsi que sur une bande de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise des voies privées donnant accès à ces constructions.

Concernant les zones boisées situées en espace urbain, cette obligation s'étend à l'ensemble du terrain, qu'il soit bâti ou non ».

La mission des services municipaux consiste à assurer la sensibilisation des particuliers aux enjeux du débroussaillage dans le cadre d'habitations situées à proximité de grandes zones naturelles, à les rappeler à leurs obligations et éventuellement, à les mettre en demeure de mener ces actions avec verbalisation possible.

6.5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque technologique en Nouvelle-Calédonie a principalement comme source les établissements industriels qui peuvent présenter des risques qui dépassent des limites de propriété de leurs installations. Il convient donc de maîtriser l'urbanisation à venir autour de ces sites pour limiter l'exposition au risque des populations riveraines.

Ces risques technologiques sont encadrés par une réglementation provinciale qui découle du code de l'environnement des provinces : la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, il est à noter que la directive SEVESO, relative aux risques majeurs n'est pas applicable de droit en Nouvelle-Calédonie, étant une directive européenne. Cependant, cette directive européenne a été transcrite en droit local, dans le code de l'environnement des provinces. De ce fait, les exigences organisationnelles et sécuritaires, imposées aux industriels en Nouvelle-Calédonie, sont d'un niveau au moins équivalent à ce qu'elles seraient en Europe, sans disposer toutefois des mêmes outils juridiques.

En effet, la réglementation en Nouvelle-Calédonie manque actuellement de dispositifs réglementaires sur les ICPE. À titre d'exemple, pour les ICPE en autorisation, la circulaire métropolitaine du 4 mai 2007 prévoit de porter à la connaissance de la mairie l'ampleur des zones de dangers déterminées par le calcul des distances d'effets. La circulaire susnommée prévoit également de proposer aux mairies une gestion de l'urbanisme à l'intérieur de ces zones proportionnée à leur niveau de dangerosité. D'autre part, des textes sectoriels spécifiques demandent à ce que certaines industries soient, au moment de leur implantation, éloignées des tiers et que cet éloignement soit maintenu dans le temps.

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels participe pourtant à la réduction des risques en intervenant directement sur le facteur des enjeux, ou de la vulnérabilité. En effet, le développement, à proximité d'un site à risques, d'habitats, de structures éducatives, de loisirs ou de santé, d'infrastructures de transport ou d'activités économiques, expose des populations à un éventuel accident. Cette augmentation de présence humaine est susceptible d'accroître la gravité de l'accident. La connaissance des aléas technologiques est le préalable à toute politique de maîtrise de l'urbanisation. Ainsi, il incombe aux autorités en charge du contrôle des installations à risques d'informer les maires des communes concernées par ces risques pour que ces derniers puissent prendre en compte ces éléments dans le Plan d'Urbanisme Directeur mais aussi dans d'autres décisions qui relèvent de leur responsabilité (permis de construire, zones d'activités, etc.).

Le PUD en vigueur de la Ville de Nouméa intègre déjà dans ses annexes des installations jugées prioritaires et dont les zones de dangers sont matérialisées sur les cartes de servitudes. Cela n'induit cependant aucune règle particulière d'urbanisation des parcelles impactées par les zones à risques. Il s'agit des installations suivantes :

Tableau 22 : Liste des établissements jugés prioritaires par la DIMENC sur la commune de Nouméa

Établissement	Localisation	Substances / activités	Rayons de danger Z1 et Z2
Dépôt Mobil-Total	Numbo	Hydrocarbures	Z1 = 67 m Z2 = 119 m
Dépôt SSP (ex-shell)	Ducos	Hydrocarbures	Formes trapézoïdales reportées sur la carte des servitudes
Dépôt SOGADOC	Numbo	Gaz Liquéfié (propane - butane)	Z1 = 775 m Z2 = 915 m
Audemard:	Numbo	Stockage d'explosif	Côté Mer : Z1 = 39,3 m Z2 = 62,8 m Côté Terre : Z1 = 11,8 m Z2 = 18,9 m
Calédonienne des Eaux	Mont Té	Stockage de chlore	Ne dépassent pas les limites de propriété
SEDEF	Nouvelle	Dépôts d'ammoniac liquéfié	Z1 = 0 m Z2 = 123 m
SLN	Doniambo	Dépôts de fuel lourd	Ne dépassent pas les limites de propriété
ENERCAL	Ducos	Dépôts d'hydrocarbure	Z1 = 62 m Z2 = 82 m

Evolutions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

D'après l'avis de la Calédonienne des Eaux (CDE) émis dans le cadre de l'enquête administrative, le site de stockage de chlore au Mont Té n'existe plus, il a été remplacé en 2009 par une électrochloration produisant de l'eau de javel, donc sans stockage de chlore gazeux. Bien que les rayons de danger ne dépassent pas les limites de propriété, c'est le transport de matière dangereuse qui peut être source de risque. En effet, le chlore est acheminé depuis le port vers le Mont Té par camion ; or, le chlore est une substance très toxique, qui sous forme de gaz n'est pas maîtrisable et mélangé à l'eau devient de l'acide chlorhydrique. La probabilité d'occurrence reste cependant faible et le risque variable selon les enjeux du lieu d'accident.

Ce tableau a été établi sur la base de données fournie par la Direction des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC). Il liste les établissements jugés prioritaires à Nouméa par l'Inspection des Installations Classées au regard des risques technologiques.

- Le périmètre Z1 correspond à la zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes.
- Le périmètre Z2 correspond à la zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses.

Les quartiers de Ducos et de Numbo sont des secteurs de vigilance par rapport à la concentration importante en ICPE. L'augmentation de la population dans ce secteur par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation doit être réalisée en fonction des plans de prévention des risques des ICPE.

Le tableau ci-contre présente le zonage des terrains inscrits dans les périmètres de dangers Z1 et Z2 sur la commune de Nouméa. Les surfaces correspondant aux parcelles de l'établissement sont également intégrées aux résultats.

Tableau 23 : Superficie des terrains inscrits dans un périmètre de dangers ICPE, par type de zone PUD – version enquête administrative

Superficie en ha	Z1	Z2
Zone naturelle (N)	65,7	88,4
Zone d'activité (UAE)	53,8	68,3
Zone résidentielle (UB)	1,2	1,5
Zone d'équipement (UE)	0,5	1,0
TOTAL	121,1	159,2

Les principaux risques industriels de la commune s'étalent sur environ 160 ha, ce qui représente 3% de la superficie de la commune. Plus de la moitié des zones à risques sont situées sur des terrains inconstructibles. Les zones urbaines sont essentiellement représentées par les zones d'activités.

À noter qu'environ 2,5 ha sont situés sur des zones résidentielles et d'équipements ce qui concourt à l'exposition des populations au risque industriel. Il s'agit de l'entrée de Ducos, au début de la rue de Papeete, impactée par les dépôts d'hydrocarbures. Le quartier de Numbo est quant à lui particulièrement exposé au risque industriel provenant de la société SOGADOC. Le risque majeur est une explosion du dépôt de gaz qui peut avoir des conséquences dramatiques sur tout le quartier, avec un seuil des effets létaux estimé à 1 km autour des installations, impactant principalement les zones d'activités.

Le projet de PUD révisé introduit des limites en termes de constructibilité des terrains se situant dans les périmètres de danger des établissements prioritaires (art. 5 des dispositions communes). En effet, pour les constructions d'habitation, seules sont autorisées la reconstruction en cas de démolition, la rénovation et la réhabilitation, sans création de SHON supplémentaire, et les extensions limitées à 30 m².

Rappelons cependant que la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements SEVESO seuil haut existants, à des fins de protection des personnes. Il sera donc difficile de définir les prescriptions spéciales des constructions soumises à un risque industriel.

Rappelons également qu'il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de dispositif d'expropriation pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine.

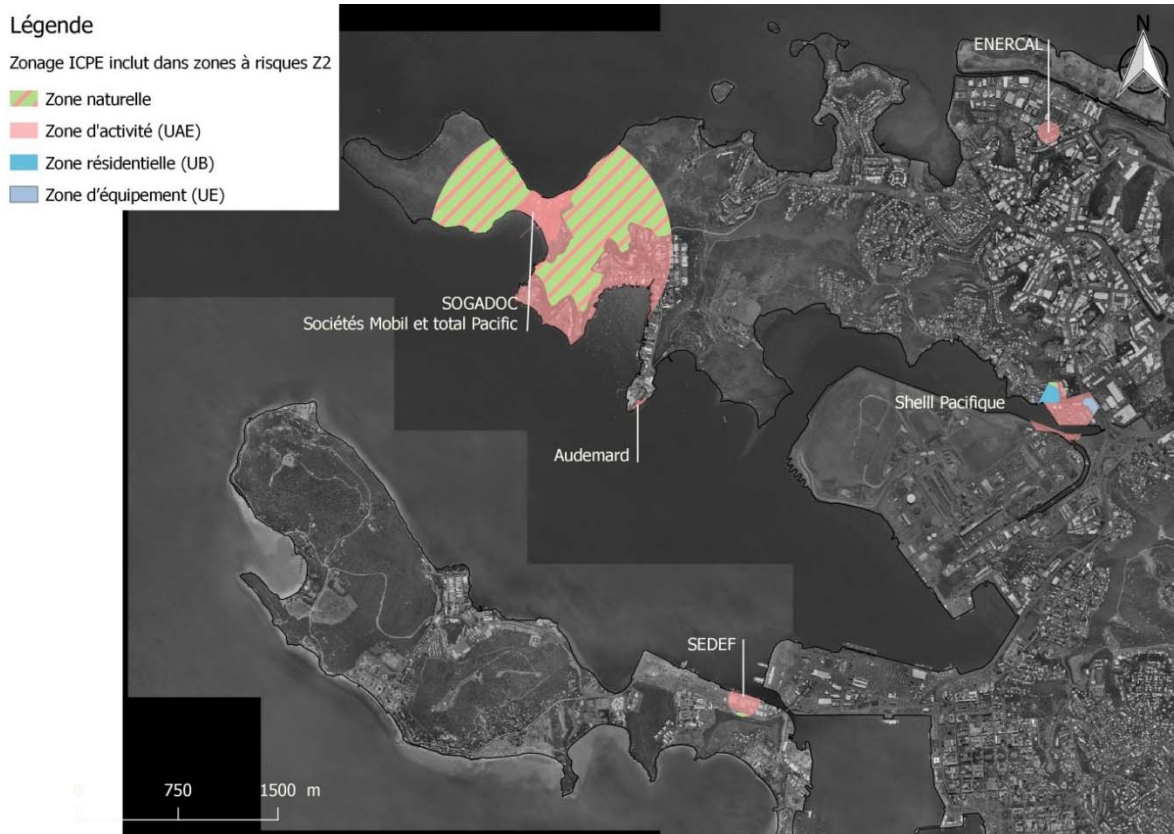


Figure 58: Carte des zones à risques autour des établissements jugés prioritaires – enquête administrative (source : ENVIE)

SECURITE

Différentes mesures sont adoptées dans le projet de PUD révisé afin de permettre la sécurisation de sites sensibles. Par exemple, la réalisation de clôtures supérieures à 2,0 mètres est rendue possible pour les entreprises concernées par des infractions récurrentes et des vols. Aussi, les clôtures composées avec du fil barbelé sont désormais autorisées pour certains équipements.

6.5.3. SITES ET SOLS POLLUES

N°	Thématique		Enjeux	Importance sur Nouméa	Marge de manœuvre du PUD
Enjeu 6	Etat et qualité des milieux	Qualité des sols	Intégration de la qualité des sols dans les usages	Faible	Moyenne

Il n'existe pas de réglementation spécifique sur les sites et sols pollués en Nouvelle-Calédonie.

Un site pollué est « *un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas* ».

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes. Dans ce cas, il revient à l'arrêté d'autorisation de prévoir des éventuelles dispositions de remises en état du site.

En dehors d'un relevé des dépôts sauvages sur les terrains publics, réalisé par la province Sud, il n'existe pas non plus de recensement ou de base de données concernant les sites et sols pollués en Nouvelle-Calédonie. Il est donc impossible d'évaluer les effets du plan d'urbanisme sur l'exposition des populations aux sites et sols pollués.

6.6. CAS PARTICULIER DES OAP SECTORIELLES

Certains quartiers ou secteurs font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), comme le prévoit le code de l'urbanisme à l'article Lp. 112-14. Il s'agit du Kuendu Beach et de l'Anse Vata. Ces OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Conformément à l'article Lp 112-16 du code susmentionné, les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité aux travaux et opérations d'aménagement et de construction.

Ce chapitre n'aborde pas l'OAP thématique sur la trame verte urbaine, traitée au paragraphe 6.1.4.

« Cette compatibilité signifie que les travaux et constructions réalisés dans les secteurs concernés doivent contribuer à la mise en œuvre de ces orientations, et ne pas les remettre en cause. Une souplesse de conception des projets est ainsi laissée aux opérations s'inscrivant dans une OAP, sous réserve de respecter l'esprit du document ».

6.6.1. PRINCIPE DE L'ANALYSE DES OAP SECTORIELLES

Un croisement cartographique a permis d'identifier les enjeux environnementaux sur chaque OAP sectorielle ainsi que les incidences positives et négatives de celle-ci sur l'environnement.

Ces OAP présentent des sensibilités environnementales distinctes. Ainsi, chaque OAP a été analysée au regard des enjeux prioritaires et spatialisables sous SIG identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, soit :

- les enjeux écologiques
- les enjeux liés au paysage
- les enjeux liés aux usages des milieux (marins notamment)
- les enjeux liés aux risques (zones inondables, risques industriels...)

6.6.2. OAP DU KUENDU

Le secteur du Kuendu Beach est un secteur tourné vers les loisirs et le tourisme. Les espaces naturels, bien que fortement dégradés, sont encore très présents, ce qui confère à ce site un paysage à caractère naturel devenu rare sur la commune de Nouméa.

La Ville de Nouméa souhaite confirmer cette vocation de tourisme et de loisirs du secteur, tout en permettant le développement de logements. Ces derniers sont cependant dépendants du développement d'une structure hôtelière.

Enjeux écologiques

Ce secteur jouxte la formation de forêt sèche du fort Téréka, ainsi que des zones de récif corallien de qualité situées dans la baie du Kuendu. Le projet préserve l'intégrité du cœur de nature du secteur. Il n'est pas situé au sein d'un élément de trame verte, mais se situe à proximité, ce qui limite les conséquences sur les continuités écologiques. Celles-ci seront toujours assurées par les reliefs qui relient la formation du Fort Téréka à celle du mont Oumbo au Sud.

L'interface ville / nature n'est pas précisée, notamment dans le secteur, en relation avec la formation de forêt sèche. Plusieurs traversées piétonnes sont cependant prévues afin de garantir l'accès au littoral. Végétalisées, elles serviront également de portes d'accès aux espaces naturels. Ces mesures contribuent à la perméabilité écologique du secteur, afin de permettre des échanges et la mise en valeur réciproque des espaces, où un front urbain (trop) marqué, aménagé, pourrait se dessiner.

Les incidences sur la trame verte sont donc jugées peu significatives.

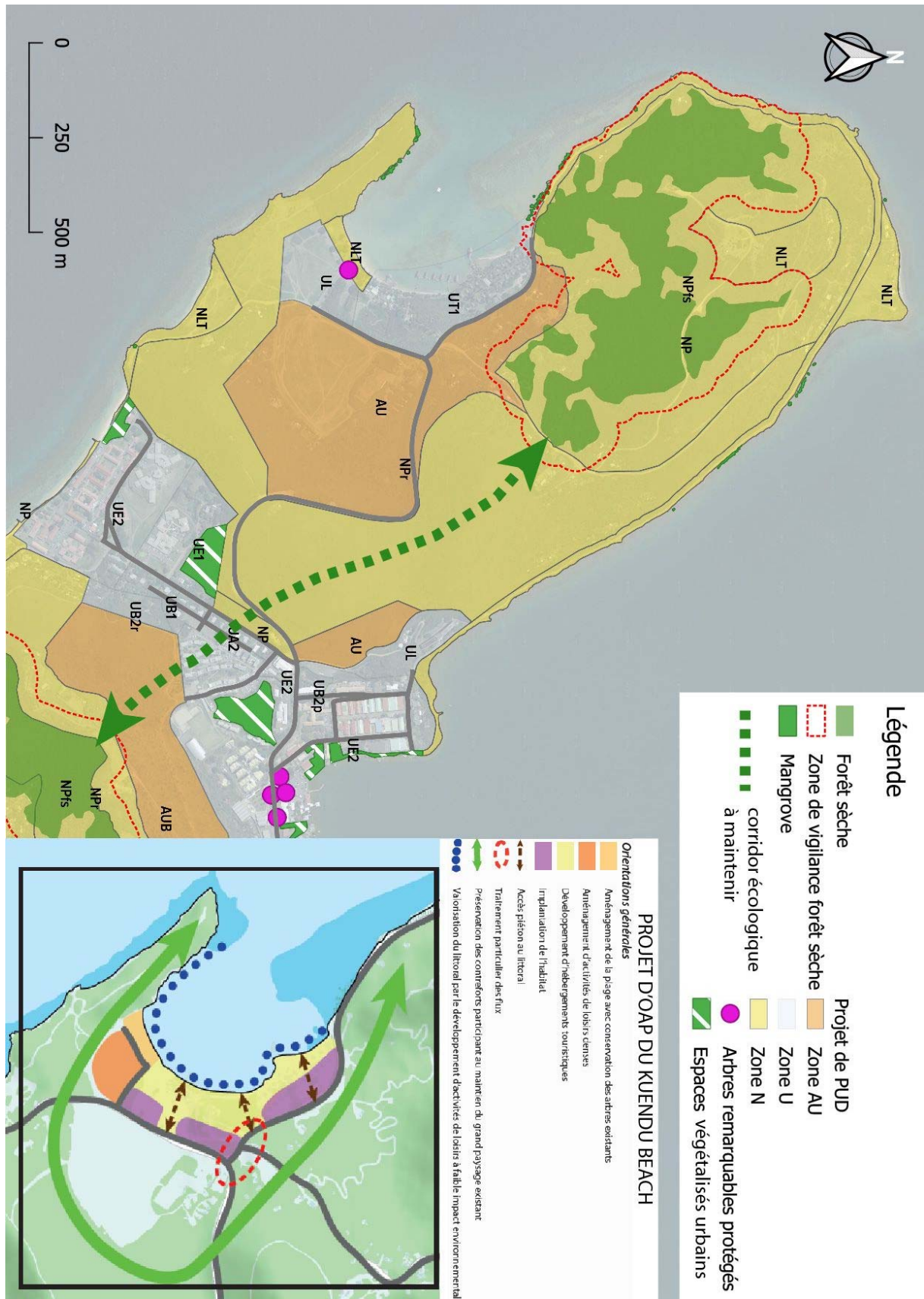


Figure 59 : Carte des enjeux environnementaux de l'OAP Kuendu – version enquête administrative (source : ENVIE)

Compléments suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

Au niveau marin, l'aire de gestion durable des ressources de la pointe Kuendu peut être indirectement impactée par l'urbanisation. L'augmentation du ruissellement provoqué par l'imperméabilisation des terrains provoquera une hausse des rejets en eau douce dans la baie entraînant avec elle une hausse des apports sédimentaires et de micropolluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Même si cette hausse reste modeste, ces apports participeront à la dégradation générale de la qualité des eaux de la baie. L'augmentation de la turbidité des eaux est un des phénomènes à l'origine du blanchissement des coraux.

Les retours d'expériences montrent que la mise en place de mesures d'atténuation de type séparateur à hydrocarbures sur les poches de parking ont un effet très limité (Graie, 2004). Lorsque l'on souhaite limiter les apports polluants au réseau ou au milieu naturel, il est préférable d'utiliser des solutions reposant sur la décantation (bassin de retenue bien dimensionné), la filtration (utilisation de bandes enherbées tampons entre la surface productrice et l'exutoire), ou l'infiltration (favorisant de plus la réalimentation des nappes).

Enjeux paysagers

Le site du Kuendu Beach présente une sensibilité paysagère à l'aménagement, en raison du caractère relativement naturel des lieux.

Le renforcement de l'aménagement du secteur induira forcément une anthropisation du secteur et une modification de sa perception. Les lignes de crêtes sont cependant préservées de tout aménagement permettant de conserver le grand paysage. De plus, il est prévu que *« toute construction de bâtis devra s'intégrer au grand paysage existant et respecter autant que possible la topographie des terrains. Tout nouveau projet devra prendre en compte les vues, notamment celles des constructions existantes »*.

De nombreuses mesures participeront également à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments. D'une part, les routes et les cheminements piétons seront obligatoirement paysagés et d'autre part, l'emprise au sol des constructions ne pourra pas dépasser 30 % de la superficie de la propriété foncière, tandis que les espaces libres et plantations devront atteindre 40 % de la surface totale du terrain.

La principale modification du secteur concerne la hauteur permise des constructions du fait du changement de zone (AUT3 dans le PUD en vigueur). Le secteur UT1 permet la réalisation de tours dont la hauteur n'est pas réglementée (avec un COS maximum de 3). Dans le cas d'autres formes urbaines, la hauteur maximale sera de 15 mètres.

Le projet de règlement permet ainsi le développement de tours, ce qui n'est pas le cas dans le PUD en vigueur, qui limite la hauteur des constructions à 9 mètres. Il reprend le modèle des constructions qui se développent sur le littoral de l'Anse Vata (également classé UT1 dans le projet de PUD révisé). Compte tenu de la topographie, ces tours ne seraient visibles uniquement que depuis le site du Kuendu-Beach. Le risque de co-visibilité est donc faible ou concernera des nouveaux bâtiments. Ce règlement va cependant modifier la perception visuelle du site, jusqu'ici disposant d'un caractère naturel et dont l'ancienne structure hôtelière, de faible hauteur, s'était développée selon un modèle architectural océanien.

Le projet de règlement ne prévoit pas d'encadrer spécifiquement les aspects et éléments extérieurs des constructions comme les couleurs (art UT1 11) ou les clôtures. Seules s'appliquent les dispositions communes à toutes les zones.

Au final, le projet pourra provoquer des incidences potentiellement fortes sur les paysages, bien que cette analyse se base en partie sur une composante subjective. Le fait de pouvoir développer des immeubles de grandes hauteurs dans un secteur très peu dense est généralement source de désagrément paysager pour les habitants.

Précisions suite à l'enquête administrative du PUD et à l'avis de la DENV sur le RIE

L'analyse met en lumière l'impact sur le paysage des futures constructions par rapport à l'état initial du site. Une attention particulière devra donc être portée sur l'insertion du bâti dans le grand paysage notamment pour préserver les vues, comme mentionné dans l'OAP.

Il convient de préciser par ailleurs que le zonage UT1 permet des constructions de grande hauteur sous forme de tours, mais il ne s'agit pas d'une obligation, notamment au regard des enjeux paysagers soulevés dans l'OAP et avec laquelle les futurs projets devront être compatibles.

Enfin, les formes urbaines de tours peuvent être privilégiées afin de ne pas créer de masques pour les autres constructions et de libérer l'espace au sol en faveur des espaces verts et des espaces de convivialité, tout en soulignant le grand paysage.



Figure 60 : OAP Kuendu – version enquête publique

Enjeux liés à la qualité des milieux

Rappelons que l'analyse de l'état initial a montré que les analyses d'eau réalisées dans la baie montrent une eau de bonne qualité concernant la baignade.

Le secteur sera raccordé à la station d'épuration James Cook, située en centre-ville, qui rejette les eaux traitées dans la grande rade. Cette mesure permettra de s'assurer du bon traitement des eaux usées des nouveaux bâtiments et d'empêcher tout rejet d'eaux insuffisamment traitées dans la baie du Kuendu.

Le règlement prévoit cependant que des « *réhabilitations et des extensions mesurées pourraient être réalisées sans raccordement supplémentaire sous réserve de garantir le bon fonctionnement de la zone* ». Cela signifie que les constructions existantes pourront continuer à fonctionner en assainissement autonome, ce qui n'est pas souhaitable compte tenu de la vocation des lieux.

Ainsi, le projet de PUD ne viendra pas améliorer la situation, mais ne devrait pas non plus détériorer la qualité des eaux du littoral.

Enjeux liés aux risques

Ce secteur ne présente pas de risque technologique particulier.

Situé en bordure de mer, il est potentiellement exposé au risque de Tsunami ainsi qu'aux risques naturels généraux liés aux cyclones et aux séismes.

6.6.3. OAP DE L'ANSE VATA

Le secteur couvert par cette OAP revêt un fort enjeu de développement puisqu'il présente plus de 4 ha de terrains nus sur un des secteurs les plus attractifs de la ville. Le potentiel de développement est estimé à 400 logements sans compter l'offre hôtelière et commerciale. La proximité des baies touristiques, espaces récréatifs prisés par les Nouméens, en fait un secteur particulièrement stratégique pour le développement urbain de Nouméa.

Le secteur couvert par l'OAP est prévu d'être zoné en UT1 (zone touristique et récréative) sur la frange Sud et en UB2 (zone résidentielle d'habitat individuel) sur la partie Nord.

Enjeux écologiques

Le secteur d'études ne revêt pas un grand intérêt écologique sur la partie terrestre. La plupart des terrains non aménagés sont nus et ne disposent pas de végétation. Des arbres remarquables ont tout de même été identifiés et seront protégés par le projet de PUD révisé (art. 19). L'OAP prévoit de développer un parc urbain dans ce secteur, en y intégrant une structure touristique, ce qui permettra de protéger partiellement la seule formation boisée du secteur.

Le développement des bâtiments et des parkings doit s'accompagner de plantations à raison d'un arbre pour deux places de stationnement. Ainsi, plusieurs centaines d'arbres de hautes tiges devront être plantés sur les parkings, ainsi qu'au niveau des retraits sur voirie.

Pour résumer, les effets du projet de PUD révisé sur la trame verte n'ont pas d'incidences réelles, au contraire il devrait ainsi renforcer la trame verte sur ce secteur.

Enjeux paysagers

Le site d'études est un des secteurs préférés des Nouméens en ce qui concerne les loisirs et les sorties nocturnes. L'image de l'Anse-Vata a évolué ces dix dernières années avec le développement de tours de grandes hauteurs, conférant une ambiance de petite « Gold coast ». Cette vocation sera poursuivie, avec le développement possible de tours sur les secteurs UT1, avec une emprise au sol limitée (30%) et des espaces verts nombreux (40%). Les parkings seront repoussés à l'arrière de la parcelle, permettant de protéger le front de mer. Enfin, le développement de nombreux arbres de hautes tiges participera à l'image verte du littoral et ainsi à l'acceptation sociale des tours.

Au vu de ces éléments, les effets sur le paysage et l'environnement global ne devraient pas être trop conséquents puisque les orientations proposées s'inscrivent dans la continuité paysagère et confortent la présence d'espaces verts dans ce secteur.

Enjeux liés à la qualité des milieux

Rappelons que l'analyse de l'état initial a montré que les analyses d'eau réalisées dans la baie montrent une eau de qualité hétérogène : relativement bonne au droit du secteur de l'OAP, mais insuffisante plus à l'Est.

Le secteur est raccordé à la station d'épuration de l'Anse-Vata. Les eaux traitées sont rejetées dans la partie Sud-Est de la baie.

Les effets du projet sur la qualité des eaux littorales devraient donc être minimes.

Enjeux liés aux risques

Ce secteur ne présente pas de risque technologique particulier.

Situé en bordure de mer, il est potentiellement exposé au risque de Tsunami ainsi qu'aux risques naturels généraux liés aux cyclones et aux séismes.

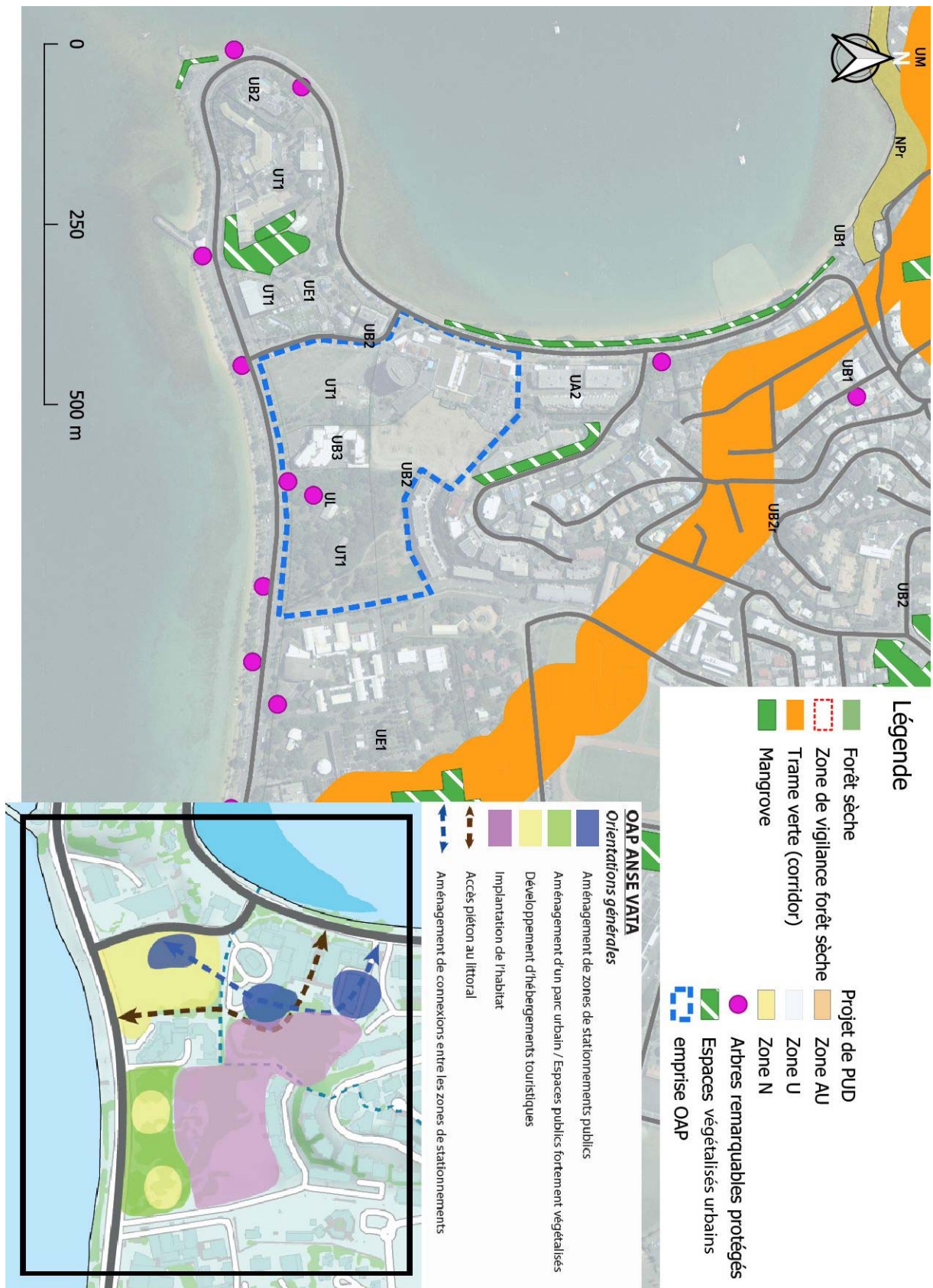


Figure 61 : Carte des enjeux environnementaux de l'OAP de l'Anse Vata – version enquête administrative (source : ENVIE)

6.7. SYNTHÈSE DES MESURES

Ce chapitre synthétise les mesures envisagées pour **éviter**, **réduire** et, si possible, **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PUD sur l'environnement.

- > Les mesures d'évitement portent essentiellement sur le zonage et en particulier sur les zones NP. Il pourra s'agir également de dispositions particulières telles que les OAP.
- > Les mesures de réduction détaillent les mesures intégrées au règlement qui permettent de réduire l'impact sur l'environnement. Par exemple, les zones tampons.
- > Les mesures de compensation ne sont pas détaillées à ce stade, sauf engagement particulier de la Ville.

INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES D'ATTÉNUATION
Milieus naturels et fonctionnalités écologiques	
L'artificialisation d'espaces naturels peut avoir un impact direct sur les formations végétales de la Ville de Nouméa. Les conséquences peuvent être un appauvrissement, voire une perte de biodiversité dans les cœurs de biodiversité de la ville. Des ruptures sur les continuités écologiques peuvent aussi avoir des répercussions importantes pour certaines espèces. Enfin, des dégradations potentielles de reliquats de forêt sèche sont aussi possibles par une urbanisation trop proche des espaces de qualité.	E : Les mesures d'évitement concernent essentiellement le classement des terrains en zone naturelle et inconstructible, sur 27 % du territoire communal (30% avec les zones NLT). Un grand nombre de secteurs artificialisables (U), ou artificialisables à terme (AU) sont rendus à une vocation naturelle NP (+ 92 ha). De plus, la zonation du nouveau PUD permet d'augmenter les secteurs naturels sur des terrains qui n'étaient pas couverts par l'ancien PUD (15 ha). Cela est dû essentiellement par une augmentation de l'emprise des mangroves vers la mer. E : Inconstructibilité renforcée dans les zones naturelles par rapport au PUD en vigueur ; nouveau zonage NLT qui crée une transition entre NP et UL et qui valorise les espaces naturels pour leur fréquentation par le public. E : Les cœurs de biodiversité de la Ville, représentés par les aires protégées et les écosystèmes patrimoniaux sont pour l'essentiel classés en zones inconstructibles. Seuls l'îlot maître et la pointe Kuendu sont encore classés en zones touristiques (UT). Concernant les forêts sèches, 96% des formations de la commune sont protégées. R : Le projet de PUD révisé développe de nombreux outils permettant de réduire l'impact de l'urbanisation sur les ressources naturelles et la biodiversité : augmentation des surfaces minimales d'espaces verts, nouveau mode de calcul des surfaces exigées, 75% d'espèces endémiques et autochtones exigées, protection des arbres remarquables, OAP thématique sur la trame verte, augmentation de la végétalisation des parkings. La mise en œuvre de ces mesures permettra de concevoir davantage d'espaces verts fonctionnels. C : Mécanisme de compensation possible si atteinte aux arbres remarquables protégés ou aux espaces végétalisés urbains.

Eau et assainissement	
Eau pluviale L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la diminution du rechargement des nappes par le ruissellement des eaux ou l'augmentation de la mise en charge des réseaux d'EP causant des inondations	E : L'augmentation des droits à construire dans les secteurs existants limite l'étalement et les conséquences de l'artificialisation des sols. E : Diminution des exigences en matière de stationnement dans les zones centrales et bien desservies par le TCSP (une place par logement). Le stationnement des véhicules doit être traité de préférence dans l'emprise des constructions (zones UB1, UT1). Les aires de stationnement en plein air doivent être réalisées en matériaux perméables (zones NLT, UL, UE1, UE2). R : Respect du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales – la gestion et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sont privilégiées dans les bassins versants sensibles. La rétention des eaux pluviales à la parcelle est imposée dans les secteurs définis comme sensibles par le règlement d'assainissement de la Ville de Nouméa. R : Dans les zones NLT, UL et UE – les aires de stationnement doivent s'intégrer au site et recevoir un traitement paysager. Le traitement de sol doit permettre l'infiltration des eaux pluviales. R : L'augmentation de la superficie d'espaces verts imposés dans les zones urbaines ainsi que la maîtrise de l'emprise au sol favorisent une limitation de l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de favoriser l'infiltration des eaux sur la parcelle.
Eaux usées Accroissement des rejets d'eaux usées et des besoins en assainissement dû à l'augmentation de la population. Exposition des habitants aux pollutions du littoral, notamment après les phénomènes de fortes pluies.	E : Le projet intègre des emprises dédiées à l'extension des ouvrages d'assainissement pour les besoins futurs. R : Le projet de PUD révisé privilégie l'urbanisation des zones couvertes par l'assainissement collectif R : La densification des espaces déjà urbanisés facilitera la gestion des eaux usées.
Eau potable Augmentation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel due à l'augmentation de la population.	E : Le développement d'une ville compacte va dans le sens de la lutte contre le gaspillage de l'eau par minimisation des réseaux et donc des risques de fuite. D'importantes économies de la ressource ont déjà été réalisées grâce au renouvellement des réseaux et à la lutte contre les fuites. R : Tendance vers un habitat collectif, moins consommateur en eau potable que l'habitat individuel.
Énergie & GES	
Augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de GES due à l'augmentation de la population ou aux nouvelles activités. La densification de l'habitat et des surfaces minérales entraîne le risque du développement d'îlots de chaleur urbain qui engendre des besoins accrus en climatisation dans le logement et le tertiaire.	E : Le développement de la nature en ville est une des mesures les plus efficaces pour diminuer les pics de chaleur en période estivale. Le projet de PUD révisé permet de conserver les grandes poches de végétation. De plus, la végétalisation des retraits, des toitures, des façades et des stationnements est encouragée, voire exigée selon les zones. R : l'architecture bioclimatique est privilégiée pour les constructions nouvelles. De plus, les règles du PUD sont compatibles avec le projet de réglementation énergétique du bâtiment (RENC). Par exemple, la hauteur moyenne d'un niveau est de 3,20 m dans le PUD, ce qui permet d'envisager des hauteurs sous plafond confortables (> 2,6 m) et ainsi de pouvoir installer des brasseurs d'air.

	De plus, les équipements de production d'énergies renouvelables sont facilités (calcul de hauteur, orientation et pente des toitures). R : L'article 10 des dispositions communes prévoit que les installations techniques liées à l'amélioration des performances thermiques et énergétiques ne sont pas prises en compte ni dans le calcul de la hauteur ni dans le nombre de niveaux. R : L'article 14 des dispositions communes prévoit que les couvertures de toit de teinte claire doivent être privilégiées, en particulier sur les lignes de crête. Cette mesure est souhaitable d'un point de vue thermique.
Nuisances sonores	
Exposition d'une part plus importante de la population à des nuisances sonores dues à la présence des infrastructures de transport. La densification de la ville entraînera également un risque d'exposition aux bruits de voisinage plus importants.	E : les mesures visant à diminuer l'usage de la voiture (Cf chapitre déplacements) participent à la diminution de l'exposition sonore des Nouméens. E : Augmentation de la superficie des zones d'habitat exposées aux nuisances sonores de l'aérodrome. R : Des zones tampons sont prévues par le zonage N le long des voies express (ex : voie express Mt dore), des retraits végétalisés sont obligatoires dans toutes les zones, apaisement de la circulation (zones 30, aménagement de boulevards urbains apaisés). R : Densification aux abords du Néobus et en zones centrales desservies ; zones dans lesquelles le trafic automobile sera apaisé et donc les habitants moins soumis aux nuisances sonores. R : Les règles d'épannelage des constructions permettent de réduire l'exposition au bruit
Qualité de l'air	
La croissance démographique de la Ville entraîne le risque d'une exposition d'une nouvelle population aux émissions de polluants atmosphériques. Le projet de PUD révisé doit accompagner les grands équipements présents sur la Ville, malgré le fait qu'ils puissent porter atteinte à la qualité de l'air. Il s'agit de l'aérodrome de Magenta, la centrale électrique de la SLN ainsi que les bateaux de croisiéristes.	E : Réduction à la source des émissions par un ensemble de mesures qui permettent de réduire les besoins en déplacements motorisés sources d'émissions atmosphériques. Ces mesures ont été développées aux chapitres sur les déplacements et concernent essentiellement la réorganisation de l'espace à travers le zonage du PUD (renforcement des centralités, création de zones mixtes) ainsi que par le développement des modes actifs sur la commune. E : Le projet évite de développer des nouvelles zones U ou AU dans les secteurs sous le vent de la SLN, mis à part sur N'Du. R : Les nombreuses mesures visant à renforcer la nature en Ville dans le projet de PUD révisé sont considérées comme de bons moyens d'améliorer la qualité de l'air.
Gestion des déchets	
Accroissement de la production de déchets due aux nouvelles constructions et à la population nouvellement implantée	E : La densification de la ville permettra, entre autres, de faciliter la mise en place d'un réseau de points d'apport volontaire et valorisera ceux existants. R : Le nouveau règlement prévoit des règles d'implantation et d'aménagement spécifiques aux locaux poubelles, ce qui constitue une nouveauté. D'une manière générale celui-ci devra être intégré au corps du bâtiment. Le local sera clos et couvert favorisant le confort des usagers ce qui permet de favoriser le tri.

Déplacements et mobilités	
L'augmentation de la population et de l'activité sur la commune engendrera plus de besoins en déplacement. Ces nouveaux besoins viennent s'ajouter à une situation déjà fortement saturée des principaux axes de la capitale aux heures de pointe. La mise en fonctionnement prochaine du Néobus et la refonte du réseau de transport urbain permettent d'espérer une diminution de la part de la voiture individuelle dans les déplacements. Tout comme l'usage des modes actifs qui permet de diminuer notre dépendance à la voiture pour les courtes distances.	E : La réorganisation de l'espace à travers le zonage du projet de PUD révisé pourrait permettre de fluidifier les déplacements, mais aussi de les limiter puisqu'elle s'appuie sur les principes du rééquilibrage et de mixité fonctionnelle. Le renforcement des centralités à travers l'intensification des anciennes zones UA et la création de nouvelles zones centrales secondaires va générer de nouvelles activités, services et équipements et engendrer une incidence positive sur la mobilité des nouméens puisque cela favorise la proximité et encourage les déplacements en mode actif. Cette mesure participe fortement à l'équilibre du territoire. E : Réduction des droits à bâtir sur la presqu'île de Ouémo, afin de ne pas aggraver la congestion automobile. R : Diminution du nombre de places de stationnement dans les zones centrales et les zones desservies par les transports en commun et le Néobus afin de limiter les stationnements à 1 place par logement, quelle que soit sa taille. Ces dispositions permettent de privilégier l'usage des transports en commun au détriment de la voiture. R : Possibilité, dans certains cas, de réaliser les places de stationnement sur une autre parcelle et de foisonner les usages de stationnement afin de diminuer les besoins dans le cadre d'opérations mixtes (diminution jusqu'à 35% des places exigibles). R : Augmentation des droits à construire à proximité de la ligne du Néobus. R : Des emplacements vélos seront exigés si des aires de stationnement automobiles sont réalisées.
Paysages et patrimoine	
Les principales incidences négatives attendues sur les paysages par la mise en place du projet de PUD révisé portent principalement sur la densification de l'espace urbain par une verticalisation des bâtiments. Les principaux quartiers concernés par ces modifications du paysage urbain sont le centre-ville et l'entrée Nord et également la baie du Kuendu. Centre-Ville et entrée Nord : Incitation à la verticalisation de ce secteur qui aura comme conséquence une modification de la ligne d'horizon de la Ville. Zones centrales secondaires : Dans ces quartiers résidentiels, la densification du bâti sera notable en particulier sur la hauteur maximale autorisée. Les nouvelles dispositions réglementaires appliquées à ces quartiers vont modifier de façon significative le cadre de vie des habitants. Zones d'activités : Le règlement s'inscrit dans une démarche d'amélioration paysagère et architecturale des zones d'activités économiques existantes et futures.	E : <u>La préservation des lignes de crêtes</u> est renforcée par le maintien de la plupart des zones naturelles de relief NPR et le renforcement de ceux-ci : augmentation de 18,4 ha, soit +4%. Rappelons que ces zones doivent être préservées en raison de leurs caractéristiques topographiques qui contribuent à la perception du paysage naturel de Nouméa. E : <u>Aménagement du littoral</u> : Le projet de PUD révisé permet d'augmenter légèrement la part de zones naturelles du littoral, avec un gain de 18 ha, soit une augmentation de 5%. Cependant, la principale augmentation est imputable à la zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT) qui se développe notamment à la place de la zone urbaine de loisir (UL). Malgré cela, la moitié du littoral de Nouméa est occupé par une zone artificialisable, même si la proportion diminue de 58% à 51%. R : L'article 14 des dispositions communes intègre de nombreuses mesures visant à soigner l'aspect extérieur des constructions, ce qui contribue à la préservation des paysages de Nouméa. R : Les nouvelles règles en matière d'insertion urbaine s'articulent autour des deux objectifs suivants : - les constructions nouvelles doivent se fondre dans le paysage urbain, c'est-à-dire respecter les tonalités et les formes dominantes,

Zones d'habitats : La nouvelle nomenclature du zonage permet d'adapter l'urbanisation de ces espaces en fonction du mode de vie. Il n'y a pas d'incidence majeure sur ces zones exceptée dans la volonté d'harmoniser le bâti.	- les bâtiments anciens doivent être réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales. R : Les règles de stationnement (art. 9) accentuent le caractère végétal de ces espaces, ce qui permet de renforcer l'insertion paysagère des nouveaux projets. R : De nombreuses dispositions réglementaires sont prises afin d'harmoniser l'ambiance du centre-ville, notamment sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux éléments extérieurs des constructions. Des dispositions en faveur de toute forme de reconquête du vert en ville se trouvent également dans le règlement du projet de PUD révisé.
Risques majeurs	
Risques naturels Augmentation des constructions soumises au risque cyclonique Augmentation de l'exposition aux risques d'inondation (occupations illicites) Augmentation de l'exposition aux risques de mouvements de terrain Augmentation de la végétation en ville générant plus de risques d'incendies	R : Le maintien des zones de mangrove est une bonne réponse face à ce risque puisqu'elles protègent efficacement le littoral des effets des cyclones. E : Le maintien des zones NP et NPM aux abords de la Yahoué devrait limiter l'augmentation des risques. R : Une attestation d'expertise sur ce risque est exigée à la demande de permis de construire R : Limitation de l'étalement urbain, notamment en zones isolées.
Risques technologiques Augmentation de l'exposition au risque industriel dans les zones Z1 et Z2	R : Le projet de PUD révisé introduit des limites en termes de constructibilité des terrains se situant dans les périmètres de danger des établissements prioritaires. En effet, pour les constructions d'habitation, seules sont autorisées la reconstruction en cas de démolition, la rénovation et la réhabilitation, sans création de SHON supplémentaire, et les extensions limitées à 30 m².
> Mesures d'évitement (E) / Mesures de réduction (R) / Mesures de compensation (C)	

7. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS AFIN DE SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1. PREAMBULE

Les tableaux ci-après présentent les 27 indicateurs retenus pour le dispositif de suivi du document révisé. Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le projet de PUD révisé est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) et d'apprécier ces incidences.

L'élaboration des indicateurs s'est organisée comme suit :

- Des indicateurs pertinents liés aux principales orientations du Projet de Ville.
- Un nombre d'indicateurs restreint pour permettre d'adapter le nombre d'indicateurs aux moyens disponibles afin de ne pas disperser l'information.
- Des indicateurs mesurables régulièrement et vérifiables, basés sur des données accessibles et fiables.
- Des indicateurs générant des coûts de suivi raisonnables.
- Des indicateurs permettant le partage et la valorisation du retour d'expérience.

Ces indicateurs sont regroupés selon six grandes thématiques issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés :

- Ressources naturelles et biodiversité (eau potable, espèces endémiques...)
- Etat et qualité des milieux (pollutions, déchets, eaux de baignade...)
- Cadre de vie et paysages (activités, pollution sonore, espaces verts...)
- Risques majeurs (naturelles ou technologiques)
- Climat énergie (énergies renouvelables...)
- Mobilités et déplacements (transports en commun)

Dans une démarche progressive, ces grandes thématiques ont permis de générer des sous-thèmes qui ont été associés à un enjeu puis à un indicateur particulier. Ces indicateurs de suivi ont plusieurs rôles et notamment :

- Evaluer l'état d'un milieu soumis à des impacts négatifs.
- Vérifier que les effets du PUD sont conformes aux prévisions faites lors de son élaboration.
- Suivre les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre ainsi que leur efficacité.

Ces suivis devront cependant s'échelonner en fonction des fréquences de mesure des différents paramètres. In fine, les séries de données répertoriées engendreront l'élaboration d'un référentiel utile à l'observation des tendances.

Un certain nombre d'indicateurs s'appuient sur des dispositifs d'observations d'ores et déjà présents et étudié par des services d'organismes de la fonction publique telle que l'Observatoire du Littoral de la Nouvelle-Calédonie (OBLIC) qui est un service de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC). D'autres indicateurs sont alimentés par des acteurs privés tels que l'association de l'Observatoire de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie (OEIL) ce qui ne permet pas d'assurer la pérennité des mesures.

Le PUD pouvant être révisé tous les 3 ans, conformément au Code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie, les grilles d'indicateurs contenus dans les tableaux ci-dessous proposant la restitution des différents résultats seront donc mises à jour a minima à chaque évolution du document d'urbanisme (PUD), y compris lors des modifications soumises à évaluation environnementale.

Chaque indicateur est présenté comme suit dans les tableaux suivants:

- L'enjeu environnemental concerné
- Le numéro de l'indicateur,
- L'intitulé de l'indicateur
- La description
- Le résultat ou données de référence
- La source
- La périodicité d'actualisation

7.2. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE

Enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	N°	Indicateurs	Description	Données de référence – Phase enquête administrative	Données de référence – Phase enquête publique	Données de référence – Version soumise à approbation	Source de la donnée	Périodicité / fréquence de mise à jour
Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	1	Évolution de l'occupation réglementaire du sol	Répartition en ha et en pourcentage de l'espace selon le type de zone (U/AU/NP/NLT) afin d'évaluer l'évolution des surfaces artificialisables.	Enquête administrative U : 3 474 ha soit 64% AU : 282 ha soit 5% NLT : 142 ha soit 3% NP : 1 494 ha soit 28%	Enquête publique U : 3 462 ha soit 64% AU : 299 ha soit 6% NLT : 148 ha soit 3% NP : 1 483 ha soit 27%	Version approbation U : 3 525 ha soit 65% AU : 235 ha soit 4% NLT : 150 ha soit 3% NP : 1 479 ha soit 27%	Ville de Nouméa (zonage)	A chaque évolution du document
	2	Nombre de permis de construire accordés	Total des permis de construire accordés pour estimer le rythme de la construction	227 permis de construire délivrés en 2017	228 permis de construire délivrés en 2018	-	Ville de Nouméa (permis)	Tous les ans
	3	Évolution de l'emprise au sol	Cumul des surfaces au sol autorisées dans le cadre des permis de construire afin de mesurer l'artificialisation du territoire.	Non disponible	-	-	Ville de Nouméa (sous réserve de modification du logiciel PC utilisé en mairie)	Tous les ans
Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	4	Quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel	Volumes prélevés à la source (m³/an)	16 millions de m³ en 2016	13 millions de m³ en 2018	-	Ville de Nouméa (Rapport annuel du délégataire)	Tous les ans
Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	5	Protection des écosystèmes d'intérêt patrimonial	Superficie des zones naturelles indicées du PUD	Enquête administrative NPfs : 462 ha NPm : 316 ha	Enquête publique NPfs : 465 ha NPm : 316 ha	Version approbation NPfs : 463 ha NPm : 316 ha	Ville de Nouméa (zonage)	A chaque évolution du document
	6	Renforcement de la trame verte urbaine	Surface d'Espaces Végétalisés Urbains (EVU) et de terrains cultivés en ha par catégorie et linéaire d'alignements protégés en km	Enquête administrative Terrains cultivés : 6,5 ha Espaces plantés de qualité : 69 ha Espaces plantés d'accompagnement : 111 ha Alignements protégés : 8,3 km	Enquête publique Terrains cultivés : 6,8 ha Espaces plantés : 166 ha Alignements plantés : 8,3 km	Version approbation Terrains cultivés : 6,8 ha Espaces plantés : 165 ha Alignements plantés : 8,2 km	Ville de Nouméa (zonage)	A chaque évolution du document

Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville	7	Utilisation des espèces endémiques dans les projets d'aménagement et de construction	<i>Taux moyen d'espèces endémiques ou autochtones pour les PC accordés</i>	Non disponible	-	-	Ville de Nouméa (sous réserve de modification du logiciel PC utilisé en mairie)	A chaque évolution du document
--	---	---	--	----------------	---	---	---	--------------------------------

7.3. ÉTAT ET QUALITE DES MILIEUX

Enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	N°	Indicateurs	Description	Données de référence – Phase enquête administrative			Données de référence – Phase enquête publique		Données de référence – Version soumise à approbation	Source de la donnée	Périodicité / fréquence de mise à jour
Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	8	Pics de pollution au SO₂	<i>Nombre de dépassements de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (20 µg/m³ en moyenne sur 24h)</i>	SO ₂			SO ₂		SO ₂	SCALAIR	Tous les ans
				2014 : 63	2015 : 69	2016 : 116	2017 : 75	2018 : 68	-		
Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	9	Raccordement au réseau public d'assainissement	<i>Taux moyen d'EH (Equivalent Habitant) traités en stations d'épuration publiques en %</i>	37 % en 2016			29% en 2018		-	Ville de Nouméa (Rapport annuel du délégataire)	Tous les ans
	10	Fermeture des sites de baignade	<i>Nombre de jours cumulés en interdiction à la baignade</i> <i>Nombre de jours cumulés déconseillés à la baignade</i>	28 jours en 2016 27 jours en 2016			27 jours en 2018 53 jours en 2018		-	Ville de Nouméa (Direction des Risques Sanitaires)	Tous les ans
Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge	11	Quantité de déchets collectés	<i>Volumes collectés en tonnes</i>	42 689 tonnes en 2015			23 850 tonnes en 2018		-	Ville de Nouméa (Rapport annuel du délégataire)	Tous les ans

	12	Part de déchets collectés en tri sélectif	<i>Volumes collectés en tonnes dans les déchetteries (QAV) et pourcentage</i>	1 759 tonnes soit 12 % en 2015	11 067 tonnes en 2018 soit 46% en 2018	-	Ville de Nouméa (Rapport annuel du délégataire)	Tous les ans
--	----	--	---	--------------------------------	--	---	---	--------------

7.4. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

Enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	N°	Indicateurs	Description	Données de référence – Phase enquête administrative	Données de référence – Phase enquête publique	Données de référence – Version soumise à approbation	Source de la donnée	Périodicité / fréquence de mise à jour
Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	13	Ouverture à l'urbanisation	<i>Surface et pourcentage de zones AU et N passant en zones U et % du territoire municipal</i>	<u>Enquête administrative</u> AU->U : 36 ha (soit 0,7% du territoire de Nouméa) N-> U : 28 ha (soit 0,5% du territoire communal) TOTAL = 64 ha	<u>Enquête publique</u> AU->U : 22 ha (soit 0,4% du territoire de Nouméa) N-> U : 34 ha (soit 0,6% du territoire communal) TOTAL = 56 ha	<u>Version approbation</u> AU->U : 38 ha (soit 0,7% du territoire de Nouméa) N-> U : 36 ha (soit 0,7% du territoire communal) TOTAL = 75 ha	Ville de Nouméa (zonage)	A chaque évolution du document
	14	Protection des éléments patrimoniaux répertoriés	<i>Suivi des inventaires des arbres remarquables et des maisons répertoriées</i>	153 arbres remarquables 1 032 bâtiments d'intérêt architectural	152 arbres remarquables 1 032 bâtiments d'intérêt architectural	142 arbres remarquables 1 007 bâtiments d'intérêt architectural	Ville de Nouméa (zonage)	A chaque évolution du document
Développement d'activités littorales durables	15	Évolution du trait de côte	<i>Linéaire de littoral naturel en km et en %</i>	107 km en 2016 soit 67 % du trait de côte	-	-	OBLIC/BRGM (sous réserve d'actualisation)	A chaque évolution du document
Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	16	Suivi des espaces verts accessibles au public	<i>Surface en ha et ratio m² / habitant</i>	222 ha soit 22 m² d'espaces verts par habitant (accessibles au public)	-	-	Ville de Nouméa (actualisation du diagnostic)	A chaque évolution du document
Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	17	Protection des monuments historiques de la province Sud	<i>Nombre de monuments et mobiliers protégés au titre des monuments historiques de la province Sud</i>	28 monuments sont classés et 46 sont inscrits	39 monuments sont classés et 21 sont inscrits	-	Province Sud - Direction de la Culture	A chaque évolution du document

Limitation de l'exposition au bruit des nouméens	18	Évolution du trafic routier	Nombre moyen de véhicules / jour sur les voies les plus circulantes	VE1 (Berthelot) : 55 700 véh/j Rue Bénégig : 30 000 véh/j (2010-2015) Rue Ferry : 20 000 véh/j (2014) Rue Galiéni : en attente des résultats (août 2018)	-	-	Enquête Ménages Logements Déplacements (SIGN) Ville de Nouméa (étude de circulation)	A chaque évolution du document
	19	Évolution du trafic aérien sur Magenta	Nombre moyen de passagers et de vols par an	431 667 passagers en 2016 19 091 vols (avions et hélico) en 2016	-	-	Direction de l'Aviation Civile	
	20	Évolution du nombre de logements le long du Néobus	Nombre de permis dans le secteur 2 du stationnement (axe Néobus)	Non disponible	-	-	Ville de Nouméa	

7.5. RISQUES

Enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	N°	Indicateurs	Description	Données de référence – Phase enquête administrative	Données de référence – Phase enquête publique	Données de référence – Version soumise à approbation	Source de la donnée	Périodicité / fréquence de mise à jour
Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels	21	Autorisation des sites ICPE	Nombre de sites ICPE à hauts risques sur le territoire municipal	Haut risque industriel = 4 Haut risque chronique : 2 Haut risque industriel et chronique : 1	-	-	DIMENC / DENV	A chaque évolution du document
	22	Suivi de l'exposition à un risque industriel	Nombre de permis par destination délivrés dans les périmètres Z1 et Z2	Non disponible	-	-	Ville de Nouméa (sous réserve de modification du logiciel PC utilisé en mairie)	A chaque évolution du document

7.6. CLIMAT – ENERGIE

Enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	N°	Indicateurs	Description	Données de référence – Phase enquête administrative	Données de référence – Phase enquête publique	Données de référence – Version soumise à approbation	Source de la donnée	Périodicité /fréquence de mise à jour
Réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique	23	Labellisation HQE / bâtiments durables	Nombre d'opérations labellisées par an	1 : Hôtel Gondwana – Certivéa	-	-	Cluster écoconstruction	Tous les ans
Soutien et facilitation du développement des énergies renouvelables	24	Équipement des ménages en Chauffe-Eau Solaire	Taux d'équipement des résidences principales en %	9 702 résidences en 2014 soit 26%	-	-	ISEE (recensement de la population)	A chaque recensement de la population

7.7. MOBILITE - DEPLACEMENTS

Enjeux environnementaux du PUD de Nouméa	N°	Indicateurs	Description	Données de référence – Phase enquête administrative	Données de référence – Phase enquête publique	Données de référence – Version soumise à approbation	Source de la donnée	Périodicité /fréquence de mise à jour
Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	25	Équipement des ménages en véhicules motorisés	Taux d'équipement des ménages disposant au moins d'une automobile en %	29 725 ménages en 2014 soit 81%	-	-	ISEE (recensement de la population)	A chaque recensement de la population
	26	Longueur du réseau cyclable	Linéaire de pistes cyclables en km par typologie d'usage	26,3 km de pistes cyclables dont 13 km à usage de loisirs (Tina, Promenade Vernier)	-	-	Ville de Nouméa	A chaque évolution du document
Soutien et facilitation de l'intermodalité dans les déplacements quotidiens	27	Fréquentation du Néobus et du réseau Karuïa	Nombre de voyages par an	6,5 millions en 2016	6 millions en 2018	-	ISEE / Karuïa / SMTU	Tous les ans

ANNEXE

ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLE

Les tableaux suivants présentent l'analyse détaillée des incidences des orientations du Projet de Ville par thématique environnementale.

NC : Non Concerné

Sous orientation du Projet de Ville	RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ			
	ENJEU 1 : Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	ENJEU 2 : Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	ENJEU 3 : Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	ENJEU 4 : Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	Le choix d'une organisation urbaine articulée autour de pôles de centralité structurés en 2 niveaux (centre-ville et pôles de proximité) tend à limiter la consommation d'espaces, en privilégiant la densification des espaces peu bâtis plutôt que l'expansion de l'habitat et des activités sur des espaces non bâtis. Cette logique d'intensité urbaine implique de travailler sur la densité des espaces bâtis et sur la qualité d'usage. Un impact positif est donc pressenti en favorisant le renouvellement urbain sur certains secteurs stratégiques de la Ville.	Densification des espaces déjà urbanisés qui facilite l'apport en eau potable.	Cette organisation urbaine favorisant le renouvellement urbain permet de préserver les poumons verts de la Ville.	NC
	+	+	+	
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	La Ville de Nouméa favorisera l'installation de nouvelles activités et d'équipements de proximité dans les pôles de vie secondaires.	NC	NC	NC
	+			
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	Les droits à bâtir s'adapteront aux caractéristiques des secteurs et notamment les terrains disponibles.	NC	Cette orientation doit permettre de favoriser la libération des fonciers squattés en particulier sur les zones naturelles. De nombreux squats situés dans ou à proximité de formations de forêt sèche sont concernés.	
	+		+	+
B-2 Réduire les inégalités socio-spatiales	NC	NC	NC	NC
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans	Le projet prévoit de lutter contre l'habitat insalubre, en permettant la réhabilitation des logements dégradés à travers	La réhabilitation des logements dégradés va dans le sens d'une gestion plus	NC	NC

	RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ			
	ENJEU 1 : Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	ENJEU 2 : Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	ENJEU 3 : Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	ENJEU 4 : Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>				
son environnement	une réglementation propice. Cela va dans le sens de l'économie d'espace.	rationnelle de l'eau et de la lutte contre le gaspillage.		
	+	+		
B-4 Améliorer la qualité de vie	NC	NC	NC	Le renforcement de la végétation des espaces publics pourra se faire avec des espèces endémiques. Manque de précision sur ce sujet.
				+/-
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	NC	NC	NC	NC
C-2 Structurer l'offre économique de la zone de Ducos	La partie Nord de Ducos Industriel voit sa vocation industrielle et artisanale renforcée tandis que l'entrée Sud de Ducos va voir son paysage modifié. Le projet favorisera le renouvellement urbain par l'émergence d'opérations multifonctionnelles – logements et activités commerciales – autour des grands axes de l'Entrée Sud de Ducos Industriel.	NC	NC	NC
	+			
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	La Ville entend affirmer la vocation tertiaire du centre-ville en rénovant le parc ancien par des programmes mixtes.	NC	NC	NC
	+			
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de	NC	NC	Le développement touristique se poursuit sur des secteurs à enjeux	NC

	RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ			
	ENJEU 1 : Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	ENJEU 2 : Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	ENJEU 3 : Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	ENJEU 4 : Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>				
croisières			environnementaux (herbiers et récifs de la Baie des citrons, Anse Kuendu, Anse Vata) ainsi que sur l'île Sainte Marie actuellement dépourvue d'aménagement. S'il est difficile d'anticiper les impacts réels de ces équipements sur l'environnement, le renforcement de la vocation récréative et touristique s'accompagnera d'impacts supplémentaires notamment liés à la fréquentation.	
			-	
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre-ville et son rapport aux quais	Un vaste programme de restructuration de l'entrée nord est entrepris de façon à intégrer l'accueil des croisiéristes et la requalification du CHT dans un ensemble harmonieux, jusqu'au marché municipal.	NC	Les quais sont des interfaces entre la terre et la mer et à ce titre constituent des lieux intéressants pour développer des continuités écologiques. La façon dont ceux-ci seront intégrés aux projets devra être précisée de manière quantitative et qualitative.	NC
	+		+/-	
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	NC	NC	Une hiérarchisation du réseau viaire et une réorganisation de la circulation routière par un partage de voirie adapté aux usages sont prévues. Les routes peuvent être le support d'une trame verte qui permet de renforcer les continuités écologiques. Le traitement de cette	Selon la palette végétale utilisée.

Sous orientation du Projet de Ville	RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ			
	ENJEU 1 : Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	ENJEU 2 : Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	ENJEU 3 : Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	ENJEU 4 : Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville
			cible dépendra des moyens et de l'ambition donnée aux plantations d'accompagnement.	
			+/-	+/-
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	Dans la perspective d'une ville plus compacte et plus économe en énergie et en réseaux, il est prévu d'accompagner la mutation des secteurs traversés par le Néobus en autorisant des droits à bâtir plus importants à proximité des stations, notamment de l'habitat collectif.	Le développement d'une ville compacte va dans le sens de la lutte contre le gaspillage de l'eau par minimisation des réseaux et donc des risques de fuite.	La mise en place de la ligne Néobus induit une requalification importante de l'espace urbain (ligne 1 incluant Dumbéa). 600 arbres sont prévus d'être plantés (soit 2 arbres tous les 50 m en moyenne), ce qui devrait participer au renforcement des continuités écologiques, sans pour autant créer un véritable corridor. Ce projet est pourtant l'occasion de requalifier l'espace public, notamment au niveau des 23 stations et des parkings relais.	Selon la palette végétale utilisée.
	+	+	+/-	+/-
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	NC	NC	NC	NC
D-4 Moderniser l'offre de stationnement	Les obligations en matière de stationnement privé seront optimisées en fonction de la structure urbaine environnante, en s'orientant généralement dans le sens d'une diminution des besoins en stationnement. Ceci permettra une meilleure densification des parcelles.	NC	La végétalisation des parkings participe à la constitution d'une trame verte et donc aux continuités écologiques dans le tissu urbain.	Selon la palette végétale prescrite par la Ville de Nouméa, les parkings pourraient participer au renforcement de la biodiversité.
	+		+	+/-
E-1 Favoriser la biodiversité et la nature	NC	NC	La Ville s'engage à assurer la protection de la trame verte et visera au renforcement du végétal dans l'espace public et pour toute	

	RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ			
	ENJEU 1 : Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	ENJEU 2 : Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	ENJEU 3 : Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	ENJEU 4 : Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>			construction nouvelle, en privilégiant les essences locales. Le Projet de Ville concourt au maintien de la biodiversité y compris pour les espaces de biodiversité « ordinaires ».	
en ville			+	+
E-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager	NC	NC	La Ville s'engage à protéger les écosystèmes patrimoniaux et à travailler sur des projets de réhabilitation des mangroves urbaines telles que Ouémo et Rivière Salée. La protection du patrimoine végétal contribue également au maintien des continuités vertes	
			+	+
E-3 Valoriser les 160 km de littoral	NC	NC	La Ville veut conforter les vocations des différentes façades littorales, notamment les façades naturelles encore bien préservées.	NC
			+	
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	La création de nouvelles plateformes et/ou quais d'apports volontaires entraîne une consommation d'espace aujourd'hui libre.	NC	NC	NC
	-			
E-5 Maîtriser la demande en énergie	Si le développement des énergies renouvelables se traduit par la mise en place de centrales photovoltaïques au sol cela entraîne une forte consommation d'espace. A contrario, le développement du photovoltaïque en toiture offre un potentiel intéressant pour la commune, notamment dans les zones d'activités.	NC	Le renforcement de la végétalisation aux abords des bâtiments participe aux continuités vertes / écologiques	NC
	+/-		+	
E-6 Réduire les nuisances	NC	NC	NC	NC
E-7 Prévenir l'érosion	NC	NC	NC	NC

Sous orientation du Projet de Ville	RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ			
	ENJEU 1 : Limitation de la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et adaptation aux terrains disponibles	ENJEU 2 : Lutte contre le gaspillage de la ressource en eau potable	ENJEU 3 : Maintien des réservoirs de biodiversité et renforcement des continuités écologiques	ENJEU 4 : Reconquête des espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la Ville
côtière				

Sous orientation du Projet de Ville	ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX			
	ENJEU 5 : Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	ENJEU 6 : Intégration de la qualité des sols dans les usages	ENJEU 7 : Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	ENJEU 8 : Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	Concentration de l'urbanisation qui pourrait impliquer une concentration des pollutions. Des besoins en déplacements réduits qui permettent la diminution des émissions atmosphériques et donc l'amélioration de la qualité de l'air.	NC	Développement de l'urbanisation impliquant une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et un agrandissement du réseau à gérer. Un impact négatif réduit grâce à un souci de limitation de l'étalement urbain qui permet de concentrer l'urbanisation et donc de faciliter la gestion des eaux usées.	Augmentation de la population et des activités impliquant une augmentation des volumes de déchets à collecter et traiter. Toutefois, la concentration des activités et des populations permettra une gestion facilitée
	+/-		-	+/-
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	Concentration de l'urbanisation qui pourrait impliquer une concentration des pollutions. Des besoins en déplacements réduits qui permettent la diminution des émissions atmosphériques et donc l'amélioration de la qualité de l'air.	NC	Requalification et densification des espaces déjà urbanisés qui facilitent la gestion des eaux usées.	Augmentation de la population et des activités impliquant une augmentation des volumes de déchets à collecter et traiter. Toutefois, la concentration des activités et des populations permettra une gestion facilitée
	+/-		+	+/-
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	Limitation des droits à construire dans certains quartiers arrivés ou arrivant à saturation ; ce qui limitera l'augmentation des pollutions liées au trafic routier	NC	Limitation des droits à construire dans certains quartiers arrivés ou arrivant à saturation ; ce qui limitera l'augmentation	NC

	ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX			
	ENJEU 5 : Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	ENJEU 6 : Intégration de la qualité des sols dans les usages	ENJEU 7 : Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	ENJEU 8 : Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>			des risques de pollutions liées aux systèmes d'assainissement autonomes La résorption des squats permettra de diminuer les rejets non traités.	
	+		+	
B-2 Réduire les inégalités socio-spatiales	L'objectif d'une meilleure répartition des équipements au sein des différents quartiers contribue à diminuer les besoins en déplacement automobile	NC	NC	NC
	+			
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	NC	NC	La réhabilitation de logement dégradé va dans le sens d'une augmentation des immeubles correctement raccordés aux réseaux d'eaux usées de la Ville.	NC
			+	
B-4 Améliorer la qualité de vie	Développement de la présence végétale en Ville permettant une amélioration de la qualité de l'air.	NC	Développement du végétal en Ville pouvant être bénéfique pour la qualité de l'eau (ex. : filtration des eaux de pluie).	NC
	+		+	
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	La ville de Nouméa soutiendra la création d'une nouvelle centrale électrique sur le site de Doniambo et restera attentive aux questions environnementales.	NC	NC	Production de plus de déchets compensée par un regroupement des activités qui permet une gestion efficace des collectes.
	+			+/-
C-2 Structurer l'offre	La vocation industrielle de	La volonté de voir	La zone de Ducos n'est	NC

	ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX			
	ENJEU 5 : Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	ENJEU 6 : Intégration de la qualité des sols dans les usages	ENJEU 7 : Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	ENJEU 8 : Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>				
économique de la zone de Ducos	Ducos est confirmée, mais elle évoluera vers plus de résidentiels sur la partie Sud. Une zone tampon devra permettre de limiter les nuisances des activités sur les logements.	émerger des zones multifonctionnelles d'habitat et d'activité commerciale à l'entrée de Ducos entraîne un risque d'exposition des populations à des sols pollués (absence de cartographie des sites et sols pollués)	pas couverte par le réseau d'assainissement collectif. Le développement des zones multifonctionnelles se fera en autonome.	
	-	-	+/-	
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	L'offre de bureaux sera favorisée dans les zones urbaines intenses ce qui peut permettre de diminuer les besoins en déplacement domicile-travail L'autorisation d'implanter des services de proximité pour les entreprises permettra une meilleure maîtrise des déplacements.	NC	NC	NC
	+			
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières	L'accueil des croisiéristes sera repensé. La localisation de ce site peut avoir des répercussions importantes en termes de qualité de l'air et d'exposition des populations. L'augmentation du nombre de touchers entraînera une augmentation des pollutions émises par les paquebots.	NC	L'augmentation prévisible des touristes de croisière entraînera une augmentation sensible de la fréquentation du littoral et du risque de dégradation de la qualité des eaux littorales.	L'augmentation des touchers entraîne une augmentation des volumes de déchets à traiter.
	+/-		-	-
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre-ville et son rapport aux quais	NC	NC	NC	NC
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	La réorganisation de la circulation routière par un partage adapté de la route et une plus grande place laissée aux modes actifs va dans le	NC	NC	NC

	ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX			
	ENJEU 5 : Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	ENJEU 6 : Intégration de la qualité des sols dans les usages	ENJEU 7 : Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	ENJEU 8 : Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>	sens d'une diminution des rejets atmosphériques.			
	+			
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	Le développement des transports en commun permet la réduction des émissions en polluants atmosphériques et donc une amélioration de la qualité de l'air.	NC	NC	NC
	+			
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	Le développement de la pratique de la marche et du vélo permet la réduction des émissions en polluants atmosphériques et donc une amélioration de la qualité de l'air.	NC	NC	NC
	+			
D-4 Moderniser l'offre de stationnement	Définition d'une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture permettant la diminution des émissions en polluants atmosphériques et donc une amélioration de la qualité de l'air.	NC	NC	NC
	+			
E-1 Favoriser la biodiversité et la nature en Ville	Volonté de protection des espaces naturels et forestiers qui permet de préserver des zones peu impactées par la pollution atmosphérique. La protection des parcs et espaces verts ainsi que le renforcement de la présence végétale dans les aménagements permet de constituer le « puits de carbone » de la commune.	Le développement de l'agriculture urbaine doit se faire en dehors des zones d'activités industrielles et artisanales ainsi qu'à proximité des grands axes de circulation pour éviter toute contamination des productions vivrières.	Développement du végétal en Ville pouvant être bénéfique pour la qualité de l'eau (ex. : filtration des eaux de pluie / de ruissellement).	NC
	+	+/-	+	

	ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX			
	ENJEU 5 : Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	ENJEU 6 : Intégration de la qualité des sols dans les usages	ENJEU 7 : Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	ENJEU 8 : Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>				
E-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager	Volonté de protection des espaces naturels et forestiers qui permet de préserver des zones peu impactées par la pollution atmosphérique Rôle d'abattement de la pollution atmosphérique par les arbres (particules...).	Le Projet de Ville prévoit de privilégier les constructions adaptées à la pente sur les reliefs.	Développement du végétal en Ville pouvant être bénéfique pour la qualité de l'eau (ex : filtration des eaux de pluie / de ruissellement).	NC
	+	+	+	
E-3 Valoriser les 160 km de littoral	NC	NC	L'amélioration de l'attractivité des plages induit une utilisation plus soutenue du littoral et donc un risque de dégradation de la qualité des eaux. L'amélioration des infrastructures pour l'accueil des mouillages forains devrait permettre de réduire les effluents bruts et améliorer la qualité des eaux.	NC
			+/-	
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	NC	NC	La poursuite de la mise en séparatif et de la rénovation des réseaux collectifs publics contribue à améliorer la qualité des rejets en mer. Une politique d'encouragement des raccordements privés au réseau collectif sera entreprise par la Ville.	La Ville s'engage à refondre son programme local de gestion des déchets. Elle continuera à favoriser le tri sélectif en développant des plates-formes et quais d'apport volontaire.
			+	+
E-5 Maîtriser la demande en énergie	La Ville de Nouméa est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son éclairage public. Elle souhaite également favoriser la conception bioclimatique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables en	NC	NC	NC

	ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX			
	ENJEU 5 : Limitation de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques	ENJEU 6 : Intégration de la qualité des sols dans les usages	ENJEU 7 : Restauration de la qualité des eaux du littoral pour satisfaire aux usages de pêche et loisirs des Nouméens	ENJEU 8 : Renforcement de la gestion écologique des déchets visant à minimiser la mise en décharge
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>				
	vue d'une autoconsommation. La réduction des besoins énergétiques participe à l'amélioration de la qualité de l'air par la diminution des rejets atmosphériques.			
	+			
E-6 Réduire les nuisances	NC	NC	NC	NC
E-7 Prévenir l'érosion côtière	NC	NC	L'érosion a potentiellement un effet important sur la qualité des eaux, mais la gestion durable du trait de côte n'est pas détaillée.	NC
			?	

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>					
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	Développement de l'urbanisation (cependant limitée du fait de la volonté de maîtrise de l'étalement urbain) et intensification des centralités. Cela va dans le sens de la verticalisation qui offre une image souvent mal perçue à Nouméa. Le renforcement des centralités urbaines permet de préserver les espaces naturels identitaires du grand paysage, en limitant l'étalement urbain.	NC	Le centre-ville est un espace très minéral, sa densification ne doit pas compromettre son verdissement. De même pour la densification des autres centralités.	L'intensification des centralités urbaines par le renouvellement urbain ne doit pas se faire au détriment du patrimoine bâti (risques de démolition)	La densification et l'intensification des pôles de vie secondaires induisent une augmentation des déplacements (élargissement des voies – développement des modes actifs) et des activités (commerce et équipements notamment)
	+/-		+/-	?	-
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	L'installation de nouvelles activités dans les pôles de vie secondaires devra s'adapter aux caractéristiques urbaines et paysagères des quartiers qui en font leur identité singulière. Risque de sur- fréquentation pouvant altérer la qualité des paysages. La Ville de Nouméa devra s'assurer de la bonne intégration paysagère des projets de densification des espaces déjà urbanisés. Amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités et commerciales, couplée à leur requalification. L'aménagement des espaces publics sera déterminant en termes d'identité paysagère et de cadre de vie.	NC	À travers l'aménagement d'espaces publics, pas seulement minéraux, le végétal peut être renforcé.	L'intensification des centralités urbaines par le renouvellement urbain ne doit pas se faire au détriment du patrimoine bâti (risques de démolition)	La Ville de Nouméa devra connecter les nouvelles activités et équipements aux nouveaux modes de transports collectifs et aux modes doux pour favoriser leurs usages et limiter les nuisances sonores des transports.

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>	+/-		?	?	+/-
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	Les formes urbaines seront adaptées en fonction de la vocation et de la morphologie des différents quartiers (par ex. immeubles de grande hauteur en centre-ville). L'intensité urbaine peut se traduire en formes urbaines différentes, plus ou moins bien perçues	NC	NC	Droits à bâtir adaptés en fonction des caractéristiques des secteurs	La densification du bâti dans les pôles de vie implique une augmentation localisée des nuisances sonores.
	+/-			+/-	-
B-2 Réduire les inégalités socio- spatiales	Une répartition plus diffuse des logements aidés, en petites unités, permettra une meilleure intégration urbaine et sociale dans la ville, mais aussi une meilleure intégration paysagère.	Le prolongement de la promenade Pierre Vernier et l'aménagement du parc urbain de la Baie Sainte- Marie répondent à l'enjeu de développer des activités littorales durables.	NC	NC	NC
	+/-	+			
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	Les nouvelles constructions devront respecter les caractéristiques de la composition urbaine, en termes d'adaptation des hauteurs, de rythme des façades, d'implantation du bâti, de prise en compte du patrimoine végétal, etc. La réhabilitation des logements dégradés et la rénovation des façades contribueront au changement d'image de certains quartiers.	NC	NC	Protection et valorisation du patrimoine : faire les projets avec les traces de l'histoire du territoire, au travers de la mise en valeur des vestiges (par ex. cœur historique de Nouville). Cela se traduira par la mise en place de périmètres et d'une réglementation spécifique sur les espaces où le	NC

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>				bâti à caractère patrimonial est identifié.	
	+			+	
B-4 Améliorer la qualité de vie	La Ville de Nouméa reconnaît l'importance de l'espace public et du paysage urbain pour son rôle dans la qualité de vie des Nouméens. Une attention particulière aux choix des matériaux, des essences végétales, aux agencements, à la préservation des vues et des perspectives contribuera à l'esthétisme et au confort urbain.	Volonté de la Ville de s'appuyer sur son littoral pour renouveler l'espace public.	Afin d'améliorer le confort urbain, la Ville de Nouméa envisage le renforcement de la végétation de l'espace public	NC	La végétation dans les espaces publics peut permettre une certaine amélioration du confort urbain des usagers et leur perception de l'ambiance sonore
	+	+/-	+		+/-
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	La Ville soutiendra les démarches de constructions durables, notamment à travers une approche bioclimatique, ce qui peut changer le paysage urbain au regard des pratiques traditionnelles/classiques.	Volonté de conserver la maintenance navale à Numbo. Secteur d'activité aujourd'hui fortement polluant (modification du trait de côte, sablage en mer...).	NC	NC	Le développement d'activités industrielles s'accompagne de nuisances sonores inévitables. Néanmoins, celles-ci seront localisées dans des secteurs actuellement dédiés à ce type d'activités.
	+	-			-
C-2 Structurer l'offre économique de la zone de Ducos	Requalification du secteur de Ducos qui permettra une amélioration de l'intégration paysagère des bâtiments.	NC	NC	NC	L'émergence de zones multifonctionnelles sur Ducos, avec la possibilité de développer de l'habitat induira des conflits sonores liés à des usages différents. Bien qu'une zone dite « tampon », non ouverte aux

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>					
					logements, permettra d'atténuer les nuisances des activités, se pose la question de la mise en place dans le temps de cette zone tampon. En effet, la phase transitoire peut prendre des années et des logements pourraient se retrouver en bordure d'activités bruyantes.
	+				-
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	NC	NC	NC	Les opérations de renouvellement urbain en centre-ville peuvent porter atteinte au caractère patrimonial de certaines maisons répertoriées. Il faudra veiller à leur intégration paysagère.	NC
				-	
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières	Le renforcement de l'offre touristique sur des sites peu ou pas aménagés (Anse Kuendu, Ile Sainte-Marie) va dans le sens de l'artificialisation du littoral et peut être perçu comme une atteinte à la qualité paysagère. Par contre, l'aménagement qualitatif des espaces publics en centre-ville viendra améliorer le confort des usagers et l'ambiance urbaine, notamment au niveau des cheminements	Le développement du tourisme de croisière s'accompagne d'importantes externalités négatives qui interrogent au niveau mondial. Bien que souvent cité comme un facteur de développement durable potentiel, le développement de cette industrie interroge.	NC	NC	NC

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>					
	piétons.				
	-	?			
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre- ville et son rapport aux quais	Amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités et commerciales, couplée à leur requalification en centre-ville	« L'entrée Nord » de la Ville comporte un important linéaire de littoral artificialisé. La restructuration de cet espace pourrait permettre de développer des activités littorales durables sur un espace aujourd'hui utilisé pour faire du roulage entre le port autonome et le complexe industriel de la SLN.	NC	La requalification continue de l'entrée Nord de la Ville jusqu'aux quais doit se faire conjointement avec la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine bâti existant, en centre-ville particulièrement. La Ville devra porter une attention particulière sur les nouveaux programmes architecturaux et leur capacité à ne pas dénaturer les ambiances.	NC
	+/-	?		?	
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	Le traitement des voiries et des espaces publics vise une amélioration des usages, notamment piétons (espaces partagés et piétonisation de certains secteurs). Cela va changer la perception des espaces de circulation.	NC	Les routes peuvent être le support d'une trame verte qui permet de renforcer les continuités écologiques. Le traitement de cette cible dépendra des moyens et de l'ambition donnée aux plantations d'accompagnement.	NC	Recherche de la fluidité et de l'efficacité d'un réseau principal de voirie permettant une diminution des nuisances sonores. La diminution des vitesses de circulation va également dans le sens de la diminution des nuisances sonores.
	+/-		+/-		+

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>					
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	Les profils de voirie sur le trajet du Néobus vont être transformés et accompagnés d'un traitement paysager de l'espace public (trottoirs, végétation).	NC	Les routes peuvent être le support d'une trame verte qui permet de renforcer les continuités écologiques. Le traitement de cette cible dépendra des moyens et de l'ambition donnée aux plantations d'accompagnement. 600 arbres sont annoncés sur le trajet du Néobus	NC	Développement des transports en commun permettant une réduction des nuisances sonores.
	+		+/-		+
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	NC	Les itinéraires en bord de mer seront renforcés afin de créer un bouclage complet des baies jusqu'au site de Tina. Ces aménagements ne doivent toutefois pas porter atteinte à la stabilité du trait de côte et aux écosystèmes limitrophes.	Les parcours aménagés et paysagers peuvent être support de la trame verte urbaine.	NC	Développement des modes de déplacements doux et des déplacements collectifs permettant une réduction des nuisances sonores.
		+/-	+/-		+
D-4 Moderniser l'offre de stationnement	Traitement attentif des zones de stationnement, au sein des opérations, afin de limiter l'impact paysager et l'encombrement de l'espace par les véhicules	Se pose la question de l'intégration des aires de stationnement sur le littoral.	Il est exigé une végétalisation des aires de stationnement pour renforcer la qualité urbaine et améliorer le confort. Cette végétalisation contribue à la trame verte urbaine.	NC	NC
	+	?	+		
E-1 Favoriser la biodiversité et la	Développement de la nature en Ville	NC	La Ville de Nouméa envisage le	NC	Le développement de la nature en Ville

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>					
nature en Ville	permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitants (aménités paysagères) et un renforcement de l'image verte de la Ville.		renforcement de la trame verte urbaine, sur l'espace public ainsi que sur les parcelles bâties (essences locales, plan de gestion des grands parcs, agriculture urbaine).		à travers la végétalisation des espaces libres (toitures, sols...) permet une réduction ou atténuation sensible du bruit extérieur. Le tapis végétal assure une diminution de la réverbération sonore. Surtout, de nombreuses études montrent que la nature en Ville a un effet compensateur face à une ambiance sonore désagréable.
	+		+		+
E-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager	Maintien des espaces de nature Préservation des éléments identitaires du paysage nouméen : littoral, relief, arbres remarquables, mangroves, forêts sèches.	Protection et valorisation des espaces littoraux, notamment les mangroves.	Maintien des espaces de nature et des milieux d'intérêt patrimonial, éléments constitutifs principaux de la trame verte et réservoirs de biodiversité.	NC	NC
	+	+	+		
E-3 Valoriser les 160 km de littoral	Le littoral fait partie de l'identité de la Ville. L'affirmation des vocations des baies et des façades littorales contribuera à son image. Néanmoins, les différents aménagements peuvent être impactants en termes d'intégration paysagère, notamment dans les secteurs d'activités économiques.	Forte volonté de la Ville de Nouméa de rétablir une relation forte entre les Nouméens et le littoral. la diversification de l'offre (accès, activités...) sur le littoral favorisera une meilleure répartition des usages et permettra une diminution des pressions humaines sur les sites littoraux, en particulier les réserves marines, extrêmement	L'aménagement des promenades littorales participe aux continuités vertes, en fonction de leur végétalisation.	NC	NC

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>		fréquentées sur la commune.			
	+/-	+	+/-		
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	NC	La poursuite de la politique d'assainissement de la Ville (mise en séparation des réseaux, incitation au raccordement...) va dans le sens d'une meilleure qualité des eaux littorales et donc une meilleure durabilité des activités s'y pratiquant.	NC	NC	NC
		+			
E-5 Maîtriser la demande en énergie	L'approche bioclimatique proposant une végétalisation avec différentes strates aux abords des bâtiments modifie positivement les ambiances urbaines. Le développement des énergies renouvelables sur la commune, s'il est réalisé en surfacique (parc) peut porter atteinte au paysage.	NC	L'approche bioclimatique proposant une végétalisation avec différentes strates aux abords des bâtiments renforce la trame verte urbaine.	NC	NC
	+		+		
E-6 Réduire les nuisances	Limitation des nuisances visuelles des enseignes	Le déménagement de l'aérodrome de Magenta sur un autre site permettrait une réorganisation / un renouveau des usages de loisirs sur le littoral de la baie (actuellement	NC	Attention particulière aux façades des bâtiments patrimoniaux, notamment des enseignes.	La Ville de Nouméa souhaite que la réflexion sur le déménagement de l'aérodrome de Magenta se poursuive. Son déménagement permettrait d'enlever la principale nuisance sonore de la Ville.

	CADRE DE VIE ET PAYSAGE				
	ENJEU 9 : Préservation et renforcement de l'identité de la Ville par le Paysage	ENJEU 10 : Développement d'activités littorales durables	ENJEU 11 : Renforcement de la nature en Ville et gestion des espaces verts selon leurs spécificités afin d'améliorer le cadre de vie	ENJEU 12 : Maintien des protections et mise en valeur du patrimoine bâti	ENJEU 13 : Limitation de l'exposition au bruit des nouméens
<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>		contraintes de sécurité).			
	+	+		+	+
E-7 Prévenir l'érosion côtière	En fonction du type de gestion / de la stratégie adoptée pour gérer les problèmes d'érosion, les impacts sur le paysage seront différents entraînant parfois une artificialisation (ouvrages off-shore, immersés ou non, fixation du trait de côte...).	Mise en place d'une gestion durable du trait de côté en partenariat avec les autorités compétentes. Pas de précision	NC	NC	NC
	?	?			

Sous orientation du Projet de Ville	RISQUES MAJEURS	
	ENJEU 14 : Limitation de l'exposition des populations aux risques naturels	ENJEU 15 : Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	Accueil des nouveaux habitants et nouvelles activités dans les secteurs centraux aménagés, équipés et pouvant bénéficier de la protection contre les risques naturels. Maîtrise de l'imperméabilisation des sols par un renouvellement urbain, ce qui ne devrait pas aggraver les risques d'inondations par ruissellement pluvial.	La structuration du territoire peut permettre une meilleure prise en compte de l'exposition des populations aux risques technologiques, actuellement largement diffusés sur le territoire municipal.
	+	+
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	NC	NC
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	NC	NC
B-2 Réduire les inégalités socio-spatiales	NC	NC
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	NC	NC
B-4 Améliorer la qualité de vie	Le renforcement du végétal en Ville permettra de lutter contre les îlots de chaleur (risques sanitaires de fortes chaleurs).	NC
	+	
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	NC	Le maintien et le développement d'activités de type production alimentaire, industrie mécanique, gestion des déchets et maintenance navale induit potentiellement une augmentation des risques et des nuisances pour le voisinage. Leur regroupement dans des zones industrielles spécialisées permet de limiter l'exposition des populations.
		+ / -
C-2 Structurer l'offre économique de la zone	NC	L'émergence de zones multifonctionnelles sur Ducos, avec la possibilité de développer de l'habitat induira des conflits d'usage et une

Sous orientation du Projet de Ville	RISQUES MAJEURS	
	ENJEU 14 : Limitation de l'exposition des populations aux risques naturels	ENJEU 15 : Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels
de Ducos		exposition potentielle d'une nouvelle population. Bien qu'une zone dite « tampon », non ouverte aux logements, permettra d'atténuer les risques liés aux activités, se pose la question de la mise en place dans le temps de cette zone tampon.
		+ / -
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	NC	NC
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières	L'urbanisation future de zones littorales pour le développement touristique (anse Kuendu, Ile Sainte Marie) entraînera une augmentation des enjeux (humains et matériels) sur des zones soumises aux risques de submersion et d'érosion côtière.	NC
	-	
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre- ville et son rapport aux quais	NC	NC
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	NC	NC
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	NC	NC
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	NC	NC
D-4 Moderniser l'offre de stationnement	NC	NC
E-1 Favoriser la biodiversité et la nature en Ville	La préservation des poumons verts de Nouméa augmente le risque incendie en saison sèche et d'exposition des populations. Le développement de l'urbanisation près de ces grands espaces verts devrait intégrer des zones tampons débroussaillées en lisière. Le renforcement du végétal en Ville permettra de lutter contre les îlots de chaleur (risques sanitaires de fortes chaleurs).	NC
	+ / -	
E-2 Protéger le patrimoine naturel et	La protection des mangroves et des récifs permet de préserver le trait de côte des phénomènes	NC

Sous orientation du Projet de Ville	RISQUES MAJEURS	
	ENJEU 14 : Limitation de l'exposition des populations aux risques naturels	ENJEU 15 : Limitation de l'exposition des populations aux risques industriels
paysager	d'érosion et de submersion. +	
E-3 Valoriser les 160 km de littoral	La zone littorale est particulièrement touchée par les risques naturels. La valorisation du littoral devra intégrer ce risque (tsunami, surcote cyclonique, vent...).	NC
	+ / -	
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	NC	NC
E-5 Maîtriser la demande en énergie	NC	NC
E-6 Réduire les nuisances	NC	NC
E-7 Prévenir l'érosion côtière	Mise en place d'une gestion durable du trait de côte en partenariat avec les autorités compétentes. Le Projet de Ville ne précise pas par quels moyens ou quelles actions se traduit cette gestion durable.	NC
	?	

Sous orientation du Projet de Ville	CLIMAT ENERGIE	
	ENJEU 16 : Réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique	ENJEU 17 : Soutien et facilitation du développement des énergies renouvelables
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	NC	NC
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	NC	NC
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	NC	NC
B-2 Réduire les inégalités socio-spatiales	NC	NC
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	NC	NC
B-4 Améliorer la qualité de vie	Le renforcement du végétal en Ville permettra de lutter contre les îlots de chaleur, et donc de diminuer les besoins énergétiques liés à la climatisation.	NC
	+	
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	La Ville encouragera les modes de constructions durables. Toutes volontés fortes de mise en adéquation des constructions par l'intégration d'éléments bioclimatiques seront soutenues et valorisées.	NC
	+	
C-2 Structurer l'offre économique de la zone de Ducos	NC	NC
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	NC	NC
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières	NC	NC

Sous orientation du Projet de Ville	CLIMAT ENERGIE	
	ENJEU 16 : Réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique	ENJEU 17 : Soutien et facilitation du développement des énergies renouvelables
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre- ville et son rapport aux quais	NC	NC
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	NC	NC
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	NC	NC
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	NC	NC
D-4 Moderniser l'offre de stationnement	NC	NC
E-1 Favoriser la biodiversité et la nature en Ville	Le renforcement du végétal en Ville permettra de lutter contre les îlots de chaleur, et donc de diminuer les besoins énergétiques liés à la climatisation. La végétalisation de l'ensemble des espaces libres (sols, toitures, murs) pour toute construction nouvelle est préconisée, ce qui permet d'améliorer le confort thermique à l'intérieur des bâtiments et donc diminuer les besoins en climatisation.	NC
	+	
E-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager	NC	NC
E-3 Valoriser les 160 km de littoral	NC	NC
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	NC	NC
E-5 Maîtriser la demande en énergie	La Ville entend promouvoir la conception bioclimatique des bâtiments, notamment en permettant une végétalisation autour du bâtiment. La Ville de Nouméa est également engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son éclairage public, tout en renforçant la qualité de cet éclairage par l'utilisation de solutions technologiques innovantes (LED, photovoltaïque...).	La Ville affiche un objectif de promotion des énergies renouvelables, mais ne détaille pas de mesure particulière.
	+	+/-

<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>	CLIMAT ENERGIE	
	ENJEU 16 : Réduction de la demande en énergie par la promotion de l'architecture bioclimatique	ENJEU 17 : Soutien et facilitation du développement des énergies renouvelables
E-6 Réduire les nuisances	NC	NC
E-7 Prévenir l'érosion côtière	NC	NC

Sous orientation du Projet de Ville	DEPLACEMENTS ET MOBILITE	
	ENJEU 18 : Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	ENJEU 19 : Favoriser l'intermodalité dans les déplacements quotidiens
A-1 Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	La volonté de la Ville de Nouméa de dynamiser les pôles de vie secondaires afin d'équilibrer le territoire communal va dans le sens de la diminution des besoins en déplacements grâce à l'implantation de nouvelles activités ainsi que de nouveaux équipements publics et services de proximité.	Cette proximité doit permettre le développement des modes actifs grâce à l'aménagement des espaces publics de qualité.
	+	+
A-2 Dynamiser les pôles de vie secondaires	La volonté de la Ville de Nouméa de dynamiser les pôles de vie secondaires afin d'équilibrer le territoire communal va dans le sens de la diminution des besoins en déplacements grâce à l'implantation de nouvelles activités ainsi que de nouveaux équipements publics et services de proximité.	Cette proximité doit permettre le développement des modes actifs grâce à l'aménagement des espaces publics de qualité.
	+	+
B-1 Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	Le souhait de la Ville de développer de l'habitat à destination des jeunes ménages dans le secteur du centre-ville facilitera l'accès aux aménités de celui-ci et limitera de fait, l'usage de véhicule.	NC
	+	
B-2 Réduire les inégalités socio-spatiales	La Ville de Nouméa entend accompagner le déploiement de la fibre optique et développer le WiFi municipal gratuit. Les systèmes numériques constituent une nouvelle filière de production de services de mobilité (co-voiturage, accès en temps réel aux informations de trafic et horaires de bus. Le numérique permet en temps réel de relier l'utilisateur à la connaissance dont il a besoin pour réaliser l'action qu'il envisage, c'est donc un gain de temps et une diminution des besoins en déplacements. En ce sens, le Projet de Ville n'anticipe pas suffisamment les conséquences sociales de la mobilité numérique.	NC
	+ / -	
B-3 Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	NC	NC
B-4 Améliorer la qualité de vie	NC	Les aménagements de l'espace public visant un meilleur confort urbain contribuent au développement des modes actifs, notamment par le renforcement de la végétalisation qui va apporter ombrage et fraîcheur.

Sous orientation du Projet de Ville	DEPLACEMENTS ET MOBILITE	
	ENJEU 18 : Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	ENJEU 19 : Favoriser l'intermodalité dans les déplacements quotidiens
		+
C-1 Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	Les zones d'activités économiques vont recevoir une attention particulière de la Ville afin de limiter les délocalisations qui engendrent des déplacements supplémentaires. La construction de zones résidentielles à proximité raisonnable des zones d'activités économiques sera également un moyen de limiter les déplacements.	NC
	+	
C-2 Structurer l'offre économique de la zone de Ducos	La construction de zones résidentielles à proximité raisonnable des zones d'activités économiques, notamment à Ducos) seront également un moyen de limiter les déplacements.	NC
	+	
C-3 Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	La volonté de la Ville d'implanter des services à proximité des activités industrielles et logistiques va dans le sens d'une maîtrise voire d'une réduction des déplacements.	NC
	+	
C-4 Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières	NC	L'harmonisation des zones touristiques et des modes de transports ainsi que la requalification du centre-ville permettront aux croisiéristes de multiplier les options pour découvrir la Ville. La modification de la signalétique dans la ville favorisera les déplacements autonomes des croisiéristes à pied.
		+
C-5 Stimuler l'attractivité du Centre-ville et son rapport aux quais	La Ville a conscience des enjeux de ce secteur en termes de déplacement du fait de la multiplicité des flux et des modes de transports.	Organisation d'une continuité depuis l'entrée Nord, en passant par les quais Ferry jusqu'au marché de Moselle.
	+ / -	+ / -
D-1 Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	Traiter le gabarit des voies et des carrefours en fonction de leur hiérarchie dans le réseau	Les liaisons douces devront être développées à différents niveaux et selon différents besoins : loisirs, usage quotidien et en fonction des pôles multimodaux, afin de favoriser de nombreuses alternatives à la voiture = développement du partage de voirie et de zones piétonnes.
	+ / -	+
D-2 Développer le transport en commun et favoriser la	Réduction de l'usage de la voiture avec un appui au changement comportemental vers l'éco-mobilité.	Positionnement des différents arrêts de transports en commun au contact des voies douces, des centralités et des futures zones résidentielles. Requalification de l'espace urbain pour

Sous orientation du Projet de Ville	DEPLACEMENTS ET MOBILITE	
	ENJEU 18 : Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	ENJEU 19 : Favoriser l'intermodalité dans les déplacements quotidiens
multimodalité		accompagner le développement des TC.
	+	+
D-3 Encourager les modes de déplacements actifs	NC	Inciter à l'utilisation des deux roues et développer le réseau de pistes cyclables Développer les continuités d'itinéraires incitera davantage au recours aux modes actifs. Sécuriser les déplacements doux en créant des voies mixtes piétons / cycles séparés des voies automobiles Permettre aux modes de transports alternatifs de fonctionner en sécurité. Prévoir les capacités de stationnement nécessaires et des locaux dédiés dans les nouvelles opérations incitera aux déplacements en modes actifs.
		+
D-4 Moderniser l'offre de stationnement	Diminution des places de stationnements dans les zones stratégiques afin de diminuer les déplacements motorisés.	Diminution des places de stationnements dans les zones stratégiques afin d'inciter les administrés à utiliser les transports en commun. La Ville souhaite valoriser l'intermodalité proposant des aires de stationnement à proximité des stations desservies par les transports en commun. De plus, la création de place de stationnement pour les vélos et les deux roues sera imposée dans certains secteurs clés.
	+	+
E-1 Favoriser la biodiversité et la nature en ville	NC	La végétalisation des espaces publics peut contribuer à l'augmentation de la marche à pied dans certains quartiers jusque-là fortement minéralisés et ne disposant pas d'espace ombragé.
		+
E-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager	NC	NC
E-3 Valoriser les 160 km de littoral	NC	Aménagement de la promenade Vernier, espace côtier dédié aux mobilités douces et aux loisirs.
		+
E-4 Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	NC	NC
E-5 Maîtriser la demande en énergie	NC	NC

<i>Sous orientation du Projet de Ville</i>	DEPLACEMENTS ET MOBILITE	
	ENJEU 18 : Diminution des besoins en déplacement à l'intérieur de la Ville	ENJEU 19 : Favoriser l'intermodalité dans les déplacements quotidiens
E-6 Réduire les nuisances	Le déménagement de l'aérodrome de Magenta sur un autre site, en dehors de la Ville, entraînera de nouveaux flux à organiser.	NC
	+ / -	
E-7 Prévenir l'érosion côtière	NC	NC